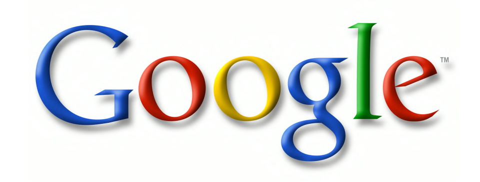
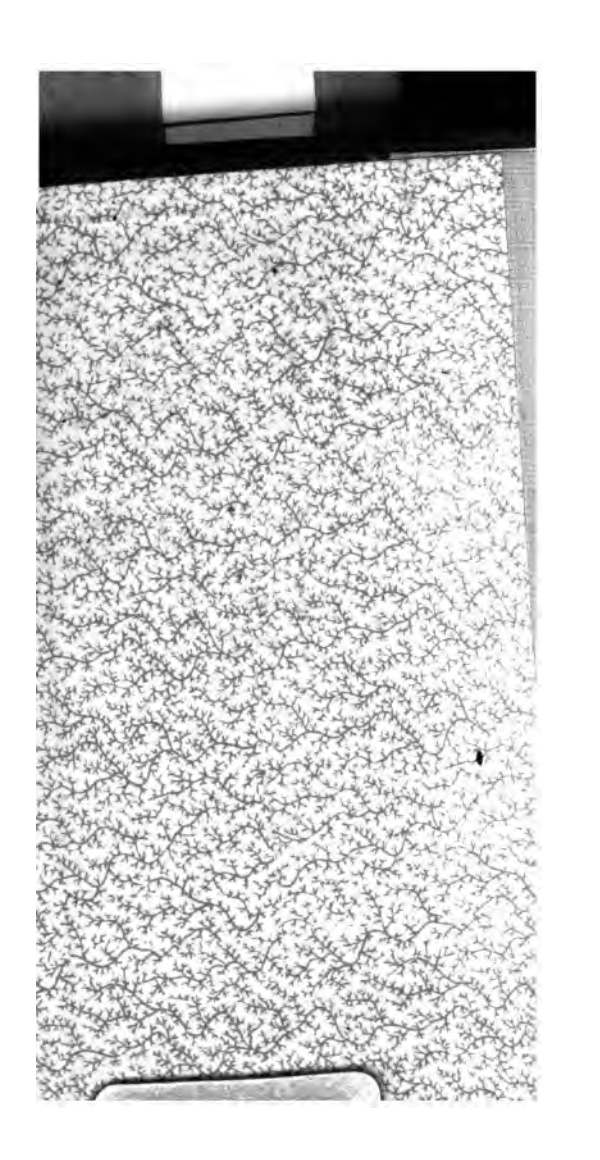




[redacted]

...nks and banking (Savings),



ITUTION,

ET AVENIR

DES

D'ÉPARGNE

ANCES

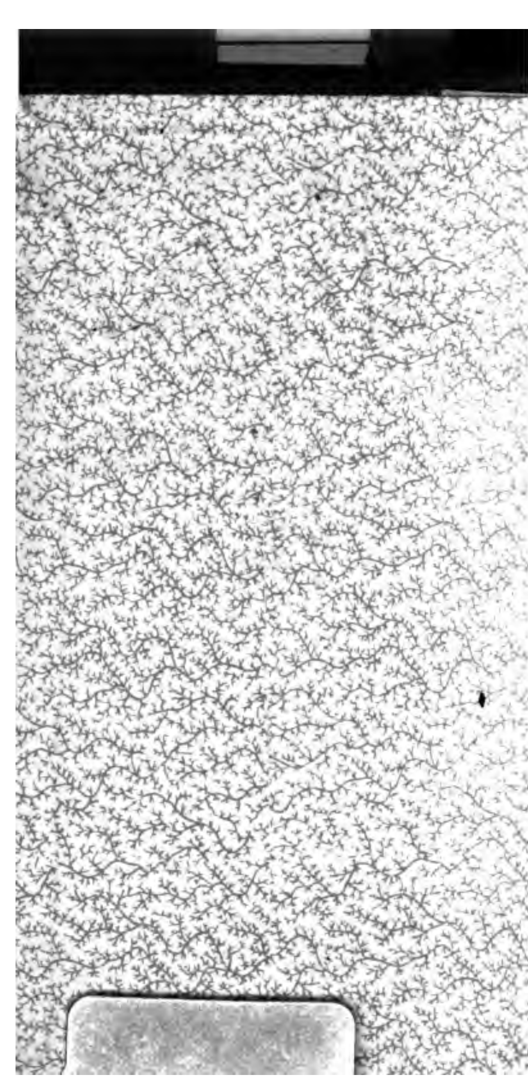
ARLES DUPIN

Les seuls gouvernemens
mnables dans leurs bienfaits
ssemblent à la Providence.

RIS, LIBRAIRES.

RRES,
e, 56.

1844.



1. Banks and banking (Savings),
France.
Eo

INSTITUTION

HISTOIRE ET AVE

DES

CAISSES D'ÉPARGN

DE FRANCE

LE BARON CHARLES

PARIS



Offert à M [redacted]

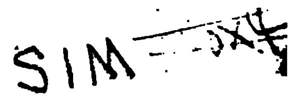
B. C. Dupin

HISTOIRE ET AVENIR

DES

CAISSES D'ÉPARGNE

DE FRANCE.



PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, 56.

CONSTITUTION,

HISTOIRE ET AVENIR

DES

CAISSES D'ÉPARGNE

DE FRANCE,

PAR

François Pierre
LE BARON CHARLES DUPIN,
MEMBRE DE L'INSTITUT ET PAIR DE FRANCE.

> Les seuls gouvernements immuables dans leurs bienfaits ressemblent à la Providence.

PARIS,
FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE JACOB, 56.

Janvier 1844.

A

SA MAJESTÉ

LE ROI DES FRANÇAIS.

SIRE,

Vous daignez permettre que mes travaux sur les caisses d'épargne soient publiés sous vos auspices.

Votre Majesté, par cette condescendance trop peu méritée, veut témoigner l'intérêt profond qu'elle porte plus

que jamais, à cette institution, grandi sous votre règne.

Daignez arrêter un moment vos re gards sur les résultats obtenus par l bienfait de votre gouvernement.

Aujourd'hui, dans quatre cent cin quante villes du royaume, six cent mill familles, qui sont l'élite des classes la borieuses, confient au trésor de l'État plus de trois cent quarante million économisés, centime à centime, à l sueur de leur front.

Chaque année le nombre des déposants et la masse de leurs dépôts, s'accrois sent dans une proportion qui s'accroî elle-même avec la stabilité de votre règne avec la foi dans l'avenir de votre august maison!

Aucune des antiques et grandes mo narchies, qui sont la force et la splendeu du continent européen, ne pourrait pré senter d'aussi grands résultats d'un semblable confiance.

Quarante mille soldats ou marins

comptent en dépôt trente et un millions, qui, chaque année, à l'expiration du service de chaque contingent, aident aux défenseurs de l'État pour s'acheter un coin de terre, ou les outils d'un atelier, ou quelque fonds d'un magasin modeste, afin de vivre honorablement de travail et d'activité, après avoir versé leur sang pour la patrie.

Sur quatre-vingt mille gardes nationaux du département de la Seine, qui depuis quatorze ans ont tant de fois risqué leur vie pour défendre votre trône et les lois, quarante mille appartiennent par leurs dépôts à la caisse d'épargne.

Dans tout le royaume, les utiles et modestes employés de toutes les administrations publiques ou privées, et des maisons de commerce, au nombre de trente-cinq mille, possèdent vingt millions d'économie qui viennent aider à la modicité des retraites, ou les remplacer tout à fait dans les rangs qui n'ont pas droit à ce secours de la vieillesse.

Les ouvriers et les domestiques, de plus en plus encouragés à l'ordre, à la prévoyance, à l'économie, atteignent déjà le nombre de deux cent cinquante mille déposants : nombre croissant chaque année dans une admirable proportion, qui démontre le bien-être et la prospérité des plus humbles classes du peuple.

Immédiatement au-dessus, voici venir cent quarante mille citoyens laborieux, exerçant à leur compte une foule d'industries, ou cultivant avec courage les beaux-arts, les sciences, les lettres; tous enfants de leurs œuvres, de leur activité, de leur génie; tous commençant leur lutte avec la fortune; tous apportant le tribut de leurs modestes et premières épargnes qui, dès à présent, s'élèvent à plus de cent millions.

Enfin, et c'est la dernière classe dont j'ai voulu présenter l'énumération sous les regards paternels de Votre Majesté, quatre-vingt-seize mille orphelins, à qui leurs pères, à force de travail, ont laissé

quelque numéraire, voient cette portion la plus fragile de leur petit patrimoine apportée par de sages curateurs à la caisse d'épargne, pour fructifier à l'ombre de la loi, grâce à l'administration royale des dépôts et consignations : déjà leur dépôt surpasse trente-cinq millions.

Autrefois, Sire, dans les temps où la féodalité florissait, où la propriété comme la liberté n'étaient représentées et garanties que par les tours et dans les tours des châteaux, les enfants mineurs des châtelains étaient censés vivre sous la tutelle du suzerain : tutelle qui portait le nom pompeux de *garde-noble*.

Aujourd'hui, près de quarante mille veuves et de cent mille orphelins du peuple, enfants d'hommes libres et de citoyens, voient placer leur modique patrimoine sous l'égide sacrée de la royauté constitutionnelle. Voilà la garde à la fois royale et populaire, égale en protection, en bienfaits, pour tous les petits du royaume.

Pendant longues années, nous avons eu besoin d'exhortations, de conseils, de prières, pour engager les ouvriers, hommes faits, à confier leurs économies au trésor public; mais nous n'avons pas eu besoin de dire un mot aux tuteurs des orphelins. Ils sont accourus d'eux-mêmes pour se confier au trésor royal. Si nous eussions été tentés de les prier d'y porter l'épargne des mineurs, ils nous auraient répondu comme le plus illustre et le plus ingénu des enfants du peuple, à la noble amie qui lui proposait une hospitalité tutélaire : *J'y allais!*

Quel est donc le secret de cette admirable confiance qui se montre surtout du côté du faible et du petit, du côté de la veuve et de l'orphelin? C'est la confiance instinctive dans l'affection que votre gouvernement porte aux classes populaires.

Le jour viendra qu'à leur tour les orphelins de votre fils aîné recevront, en trésors de reconnaissance, le digne prix *de ces* services.



Conservez donc, avec votre cœur de père et de roi, la grandeur, la générosité, la puissance de cette admirable institution, qui ne compte pour ennemis que l'usure, l'intempérance et l'anarchie.

Sire, les seuls gouvernements immuables dans leurs bienfaits, ressemblent à la Providence, et seuls ils sont aimés par elle.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

de Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant, très-fidèle et très-dévoué serviteur,

Baron CHARLES DUPIN.

INTRODUCTION.

Après vingt-quatre ans employés pour aider, selon nos faibles moyens, à la multiplication, au progrès des caisses d'épargne, nous espérions que les amis de cette belle et bienfaisante institution, pourraient enfin se reposer sur des succès qui dépassent leurs espérances. Nous pensions qu'il ne restait plus à réclamer que des améliorations graduelles, simples, faciles et fécondes, qui dépendent uniquement du bon vouloir des administrations locales et du gouvernement. Tel avait été l'objet de nos recherches, en 1842 (1).

Mais, depuis quelques mois, sans qu'il nous ait été possible de découvrir, soit dans le passé, soit dans le présent, aucun fait qui justifie le changement subi par quelques esprits faibles, aux éloges ont succédé tout à coup les censures, multipliées, acerbes. A la confiance qui soutenait les courages dans les temps les plus orageux, a succédé la mé-

(1) Voyez p. 171 et suivantes.

nos tourmentes politiques les plus violen
n'ont pourtant pas offert d'exemple.

Il faut prouver que le plus belliqueux
peuples ne se laissera pas saisir, comme
était déchu désormais, par une imme
frayeur, au seul aspect de la guerre!...

En un mot, il faut rassurer la peur,
tous les côtés où peuvent s'arrêter les ima
nations effarées.

Voilà la tâche devant laquelle je n'ai
cru devoir reculer.

J'ai pensé qu'en présentant, suivant l'or
même des temps et des événements, tou
les phases heureuses ou malheureuses
lesquelles ont passé les caisses d'éparg
je mettrais le lecteur en état de juger d'a
l'expérience la constitution, la puissance
la stabilité de cette institution.

Tel est l'ordre et la nature du recueil
je publie.

Le travail qui le termine et le complète
fortement occupé l'attention publique.

Tous les organes de la presse périodiq

un seul excepté, se sont prononcés favorablement à l'égard des caisses d'épargne. Plusieurs journaux ont accompagné la défense de l'institution contre les novateurs, de réflexions plus ou moins critiques, au sujet de mes recherches. J'accepte avec reconnaissance tous les conseils qui tendent à me faire mieux découvrir la vérité; j'oublie les personnalités. Si j'exprime un seul regret, c'est d'avoir vu que parfois on m'ait prêté des intentions que je n'ai conçues contre aucune classe de personnes, ni contre l'institution même que j'ai tant à cœur de défendre.

Dès l'origine, j'ai reconnu dans l'établissement des caisses d'épargne, sous le patronage éclairé des classes supérieures, un admirable lien entre elles et les classes inférieures. Il y a déjà dix-sept ans, lorsque des ouvriers de Paris disputaient à l'autorité froidement ombrageuse et jalouse, de cette époque, le cercueil du duc de Larochefoucault-Liancourt, j'étais chargé d'exprimer les sentiments de reconnaissance du peuple envers l'illustre bienfaiteur : je fis entendre en face des oppresseurs les paroles suivantes, qui rendent, aujourd'hui comme alors, tous les sentiments de mon cœur :

« Le besoin sans cesse éprouvé par le duc de Larochefoucauld, d'améliorer les facultés

et les mœurs des ouvriers, lui fit saisir avec ardeur un admirable moyen présenté par la fondation d'une caisse d'épargne et de prévoyance, au sein de la capitale. Les banquiers et les négociants les plus distingués ont pris rang parmi les administrateurs de cette institution. Non-seulement ils se font un devoir de rendre des services gratuits; ils ont réuni leurs présents, pour former un fonds primitif et constant, en faveur de la caisse. Ces hommes, dont les grandes affaires absorbent tous les moments, trouvent néanmoins, chaque dimanche, le moyen de consacrer quelques heures à la bienfaisance, pour remplir, avec une patience inépuisable, les plus modestes fonctions, et pour diriger le dépôt, l'enregistrement, le placement des sommes les plus modiques, depuis 50 francs jusqu'à 2 francs. Dans la seule année 1826, de simples épargnes, formées par quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-dix-neuf dépôts, composaient une somme de 3,625,985 francs, placés fructueusement, et réservés pour les besoins à venir des personnes industrieuses qui les avaient économisés. Depuis son origine, et dans le seul espace de huit ans, la caisse d'épargne a reçu et géré, avec des soins admirables, la somme totale de 26,173,163 f., en délivrant, pour administrer cette somme, plus de soixante-deux mille livrets. Voilà donc le bien que peut produire un seul éta-

blissement fondé par des citoyens privés, lorsqu'il est dirigé par des hommes tels que l'élite de l'industrie française, et présidé par un Larochefoucauld! Voilà les institutions qui luttent avec une force croissante contre les établissements pernicieux de la loterie, des jeux, et de la prostitution, légalement autorisés ou tolérés! »

En 1840, dans l'écrit intitulé *Bien-être et concorde des classes du peuple français*, ce même ordre de services rendus par les mêmes personnes, à l'exemple de Larochefoucauld, je le signalais aux ouvriers, et j'invoquais de nouveau leur juste reconnaissance en faveur des classes supérieures.

Mais je n'ai pu jamais promettre d'accorder les mêmes éloges aux personnes qui, du haut de leur prospérité, cesseraient d'avoir pour le peuple cette admirable bienveillance, et feraient servir leur crédit à battre en brèche les bienfaits des caisses d'épargne. Ma voix cesserait d'exercer aucune influence utile sur les classes ouvrières, si je n'avais pour le pauvre et le faible que des paroles austères, pour le riche et le puissant que des paroles flatteuses : à tous est due la vérité. Voilà ce qu'on peut, si l'on veut, me reprocher.

Je passe à d'autres critiques.

Par une opposition de censures inconciliables, les uns m'ont accusé de ne pas vouloir de rentiers et d'avoir horreur de la rente en elle-même et pour elle-même; les autres m'accusent de vouloir que les déposants à la caisse d'épargne ne deviennent que des rentiers.

J'ai le premier signalé le plus beau, le plus grand avantage des caisses d'épargne, qui permettent aux travailleurs actifs, intelligents, économes, d'accumuler par degrés le petit capital nécessaire pour qu'ils deviennent à leur tour chefs d'ateliers ou de commerce.

Mais à côté de ce bienfait, dont j'ai montré, dont j'ai calculé l'étendue, je n'ai pas voulu perdre de vue l'avantage si cher à l'humanité, d'accumuler, pour les ouvriers et les ouvrières qui ne peuvent pas devenir *des maîtres*, de quoi subvenir à leur existence, quand le déclin des années ou des infirmités précoces diminueront leurs facultés et leurs forces, affaibliront de plus en plus leur ouïe et leur vue; enfin, quand les accidents, les chutes, les chocs, les blessures, empêcheront l'usage de leurs membres.

Pour tous ces cas si nombreux, j'ai désiré, je désire plus que jamais qu'on permette ce que la loi permet, l'accumulation d'un ca-

pital dont le revenu maximum ne dépasse pas six sous par jour!!!

Et des hommes qui se croiraient dans la détresse, s'ils n'avaient que *six* francs, que *soixante* francs par jour, voudraient qu'on réduisît l'avoir possible de l'ouvrier, de l'ouvrière, eussent-ils soixante et même soixante et dix ans : de telle sorte qu'on limitât leurs moyens possibles d'existence, d'après les caisses d'épargne, *à quatre sous par jour*...

Voilà la cause populaire que je traduis au tribunal de l'équité, de l'humanité, de la générosité qui caractérisent la nation française.

Ces nobles vertus ont trouvé le plus éloquent interprète dans un de ces beaux génies que nous souhaiterions quelquefois un peu moins confiant dans ses illusions pour l'avenir, mais que nous ne saurions vouloir plus magnanime toutes les fois qu'il s'agit du bien-être des humains.

Je terminerai cette introduction, par la citation des belles pensées de M. de Lamartine au sujet des caisses d'épargne, en prévenant le lecteur d'attribuer surtout à l'amitié du grand écrivain, des éloges inspirés par sa bienveillance.

Les ouvriers, les caisses d'épargne.

« Un esprit de dénigrement souffle depuis quelque temps, de tous les côtés, contre les caisses d'épargne, ce grand-livre de nos ouvriers. On semble se repentir du bien qu'on leur a fait, et marchander avec la moralité publique. Nous ne savons persévérer en rien que dans notre défaut de persévérance. M. le baron Charles Dupin vient de publier une lumineuse et éloquente défense en chiffres de cette institution, qui compte déjà quatre cent cinquante caisses de dépôt dans nos départements, et qui verse 50 millions par an dans la réserve du peuple. Il faut le lire. Cet homme a vraiment inventé une langue nouvelle, spéciale comme l'algèbre : la langue de l'investigation. Les chiffres n'étaient que des nombres, il en a fait des raisons.

« Nous regrettons de trouver *le National* à la tête des adversaires des caisses d'épargne. Nous gémirions si la popularité servait à dépopulariser un bienfait de la société et une vertu du peuple. Ce journal, qui, dans la question des *enfants trouvés* et dans la question des *chemins de fer*, a défendu, avec un talent si élevé et avec une si ferme conscience, les vrais droits et les vrais intérêts de l'humanité et des masses, nous semble, cette fois-

ci, les déserter, non pas d'intention sans doute, mais de fait. Nous ne connaissons, quant à nous, d'autre politique nationale qu'une politique utile et généreuse pour le peuple. Ce qui est antipopulaire n'est jamais vrai, même quand cela vient du côté de l'opposition. Nous sommes résolu de combattre toujours, pour ces intérêts légitimes et moraux des masses de travailleurs, contre toutes les pensées dures, froides et restrictives qu'on leur oppose, soit que ces pensées s'appellent despotisme, soit qu'elles s'appellent classe moyenne, soit qu'elles s'appellent opposition. Notre libéralisme, comme celui du *National*, n'est pas une enseigne, c'est une âme ! c'est l'amour sérieux et actif des améliorations possibles à la condition malheureuse du peuple.

« *Le National* dit : « Prenez garde aux caisses d'épargne ! *Cette institution ne saurait être ni justifiée, ni défendue, ni maintenue. Elle fait concurrence à la caisse des dépôts et consignations ! Gardons-nous de donner des développements à cette malheureuse institution !* » Ce n'est pas la première fois que nous entendons signaler, avec raison, le danger de l'énormité du dépôt confié au gouvernement ; mais c'est la première fois que nous entendons qualifier d'*institution malheureuse et injustifiable*, une des plus

[redacted]

belles et des plus libérales pensées dont notre époque ait à s'honorer devant Dieu, devant la postérité et devant le peuple. Il n'y a peut-être eu qu'un seul acte véritablement empreint de charité sociale depuis treize ans; ce n'est pas celui-là qu'il faut choisir pour l'incriminer!

« Que dit *le National?* Il dit d'abord que les caisses d'épargne sont une institution captieuse de la part de ceux qui ont voulu ainsi coïntéresser les masses d'ouvriers et les petits capitalistes à l'existence et à la durée des gouvernements. Nous prendrions, nous, ce blâme pour le plus grand éloge de l'institution. C'est un singulier reproche fait au pouvoir politique que celui de coïntéresser le plus d'existences possible à son existence par la solidarité loyale des mêmes intérêts entre le gouvernement et les masses des peuples! Jusqu'ici nous avions cru que le vrai crime des gouvernements, au contraire, c'était d'avoir un autre intérêt que le peuple; c'était de diviser les intérêts des citoyens au lieu de les unir! Nous avions cru, et nous croyons encore, que les meilleures institutions de crédit étaient justement celles qui, comme la caisse d'épargne, démontraient par la logique de l'intérêt à tous les prolétaires qu'ils étaient en même temps citoyens et propriétaires d'une portion quelconque du capital

général, et que l'État ne saurait être renversé sans qu'ils fussent eux-mêmes ruinés! Les bonnes sociétés sont celles où tout le monde a sa part et son enjeu dans la fortune ou dans la ruine publique. Les caisses d'épargne sont un pas fait dans cette voie. N'est-ce pas aussi celle du *National?*

« Mais, ajoute-t-il (avec tout le monde), si le capital des dépôts, qui s'élève déjà à 350 millions, et qui s'élèvera dans dix ans, peut-être, à 600 millions ou à un milliard, venait à être redemandé tout à coup au gouvernement, le gouvernement surpris par la panique, ne pourrait pas rembourser à heure fixe, et la banqueroute dévorerait ce capital de la faim du peuple! » Ici, nous sommes de l'avis du *National*. Il y a danger à ce que le capital des dépôts, démesurément grossi dans les mains du gouvernement, et soudainement redemandé dans une crise, ne produise quelque embarras. Mais ce danger, apprécié à sa juste valeur par l'esprit analytique de M. Charles Dupin, quoi qu'en dise le *National*, n'est pas une *banqueroute*. Ce danger n'est pas que l'État soit un dépositaire infidèle des épargnes du pauvre, du propriétaire, de l'ouvrier, surtout quand le nombre de ces dépositaires sera presque égal au nombre du peuple tout entier des travailleurs. La fortune de la nation répond de tout, et répond à

tous par tous. Pour que la nation se fît banqueroute à elle-même dans la personne de deux ou trois millions de ses citoyens, il faudrait qu'elle fût anéantie, qu'elle fût conquise, démembrée, qu'elle eût cessé d'être! Dans ce cas, sans doute, le dépôt des prolétaires n'a pas d'autre gage que la rente du riche ; vos cinq cent mille rentiers, vos deux millions de dépositaires, tout périt ensemble. Mais hors ce seul cas, qui est la mort nationale, il n'y a pas de gouvernement au monde, surtout pas de gouvernement représentatif, qui voulût, qui osât et qui pût faire banqueroute, à qui? à l'armée innombrable et agitée par la peur, de ses ouvriers, de ses travailleurs, de ses prolétaires affamés, qui lui redemanderaient leur capital ou la mort! C'est absurde à supposer. Le lendemain du jour où un gouvernement aurait proposé ainsi la banqueroute au peuple, il y aurait un autre gouvernement.»

M. de Lamartine, afin d'obvier aux inconvénients de la disparition du numéraire, propose d'établir une banque universelle, ayant pour capital légal tous les millions accumulés par toutes les caisses d'épargne du royaume.

Nous n'osons pas croire qu'il soit possible

de fonder une pareille banque. Où seraient les banquiers qui régiraient les centaines de millions, propriétés du peuple, comme leur bien personnel? Quels banquiers-fonctionnaires feraient un semblable commerce? Quelles garanties aurait-on contre les mauvaises affaires? Quelles banques privées pourraient résister en présence de cette institution publique? Quelle hypothèse, enfin, que le commerce de l'argent, entrepris, avec tout l'argent du peuple, par les agents de l'État!... Voilà, je l'avoue, des difficultés qui me semblent à jamais insolubles.

J'ajouterai que la banque colossale qui devrait empêcher la disparition du numéraire, aurait pour objet d'empêcher un mal qui *n'existe pas*. C'est une illusion de croire que les caisses d'épargne, en recevant les économies des travailleurs, enlèvent à la circulation un capital nécessaire. Je prétends, au contraire, que la faculté sans limites qu'ont aujourd'hui les citoyens d'apporter chaque jour le dépôt de leurs moindres épargnes et de retirer le lendemain tout ou partie de leurs versements, est la faculté la plus propre à ne laisser oisif aucun petit capital, à retirer de la circulation tout petit capital momentanément superflu, à reverser dans la circulation tout petit capital momentanément nécessaire.

Les caisses d'épargne offrent donc cet ad-

mirable résultat, qu'elles rendent en quelque sorte *plus fluide* la richesse monétaire de la France; elles la font couler sur tous les points du territoire par l'activité de six cent mille déposants qui, d'une main versent chaque année 130 millions dans les dépôts, et, de l'autre, retirent 80 millions, pour satisfaire, avec une double efficacité, les besoins alternatifs de la circulation.

Si les travaux dont je soumets l'ensemble au public, peuvent obtenir son suffrage bienveillant; si la persuasion passe dans les cœurs; si je prête force nouvelle à l'institution des caisses d'épargne, je serai le plus heureux des mortels!

CONSTITUTION,

HISTOIRE ET AVENIR

DES

CAISSES D'ÉPARGNE

FRANÇAISES.

LOI ORGANIQUE.

Rapport fait à la Chambre des Députés, par le Baron Charles DUPIN, Session de 1834, séance du 16 mai.

MESSIEURS,

C'est le propre des institutions les plus utiles au peuple, d'être fondées par le zèle et de prospérer par les sacrifices des plus vertueux citoyens.

Les caisses d'épargne et de prévoyance, peu de temps après leur établissement légal en Angleterre, ont été données à la France par des hommes dont la reconnaissance nationale ne saurait séparer les noms.

Depuis 1818 jusqu'en 1827, le duc de Larochefoucauld-Liancourt a présidé l'administration de la caisse fondée dans Paris, comme institution modèle; il a présenté chaque année, aux amis du bien public, les résultats progressifs obtenus en faveur des classes les moins fortunées, et les conséquences les plus propres à décider, dans les départements, la propagation de semblables bienfaits.

Depuis 1827 jusqu'à ce jour, les mêmes fonctions ont été remplies, les mêmes encouragements donnés, les mêmes services rendus par notre honorable collègue M. le baron Benjamin Delessert.

Jusqu'à la révolution de juillet, douze années d'efforts persévérants n'avaient encore obtenu que l'établissement de douze caisses départementales. L'année 1831, si profondément agitée par les dissensions civiles, et si fatale en conséquence aux classes laborieuses, 1831 ne permit de créer aucune caisse nouvelle. Mais, aussitôt après, la révolution de juillet commence à faire sentir ses effets favorables à toute institution sagement populaire. Dès 1832, quatre caisses nouvelles sont établies. En 1833, neuf autres caisses sont fondées; la moitié de 1834 n'est pas encore écoulée, et déjà vingt caisses de plus sont autorisées; enfin la création de trente-neuf autres est soumise au conseil d'Etat.

Ainsi, les quatre premières années d'un gouvernement national et libre auront suffi pour donner à la France un nombre de caisses d'épargne six fois supérieur à celui qu'ont procuré les douze années les plus prospères de la restauration.

Quelque favorable que soit une telle progres-

sion, si nous la comparons avec les résultats obtenus dans la Grande-Bretagne, nous serons frappés de la différence qu'elle présente, et qui n'est pas à notre avantage.

Dès 1831, lorsque la France ne possédait encore que treize caisses d'épargne pour plus de 32 millions d'habitants, la riche Angleterre, pour 13 millions d'habitants, comptait trois cent soixante et dix-neuf de ces caisses. Le pays de Galles, cette Auvergne de la Grande-Bretagne, pays à montagnes arides, habité seulement par huit cent mille âmes, comptait vingt-cinq caisses d'épargne, c'est-à-dire deux fois autant que la France entière. Enfin l'Irlande, pays de riches absents et de pauvres résidants, l'Irlande, pour sept millions d'habitants, comptait déjà soixante et douze de ces caisses, c'est-à-dire six fois autant que la France de la restauration.

Quelle peut être la cause de cette immense disproportion entre deux contrées qu'un bras de mer étroit sépare? C'est, d'un côté, l'incurie, l'oubli du législateur, et de l'autre, sa sollicitude vigilante, ses soins éclairés et ses sacrifices.

Six actes du parlement britannique (1) ont graduellement amélioré, consolidé l'institution des caisses d'épargne. Ils autorisent ces caisses à verser leurs fonds dans les banques royales d'Angleterre et d'Irlande, pour y concourir au rachat de la dette nationale et procurer aux déposants un intérêt que la loi tient beaucoup plus élevé que le cours ordinaire des billets de

(1) Acte 57, Geor. III, chap. 105; 57, Geor. III, chap. 130; 58, Geor. III, chap. 48; 1er, Geor. IV, chap. 83; 5, Geor. IV, chap. 32; 9, Geor. IV, chap. 92.

l'Échiquier, et que le cours même des e
blics.

Ainsi, chaque année, le gouvernem
tannique consent à faire un sacrifice co
ble pour encourager les classes labor
multiplier leurs économies, qu'il sait rer
fructueuses, tout en leur donnant l'ii
sécurité d'une dette nationale.

En France, pour unique faveur, le t
blic reçoit les versements des caisses d'
en leur assurant un intérêt égal à celi
tiennent les fonctionnaires responsal
fournisseurs et les entrepreneurs, sur
tionnements qu'ils versent à la caisse d
et consignations.

De cette différence entre les faveurs a
aux caisses d'épargne dans les deux pay
résulté qu'à la quinzième année de leur
tion légale, le total des sommes tenues
s'élevait :

Pour la France, à 8,8
Pour l'Angleterre et l'Irlande, à 340,1

ce qui correspond, par habitant des de

Pour la France, à
Pour l'Angleterre et l'Irlande, à 1

Ces faits parlent, Messieurs; ils nou
trent tout l'effet que la munificence
peut exercer, sur les économies du pe
une intervention sagement entendue d
sance législative.

De semblables résultats suffiraient,
damment de toute autre considération,
déterminer en faveur de la propositio
avez confiée à notre examen.

Nous avons adopté toutes les mesures utiles que cette proposition renferme; nous y joignons d'autres dispositions qu'on peut emprunter à la législation britannique, et des améliorations que l'expérience des caisses d'épargne françaises nous a permis de recueillir. Notre honorable collègue adopte, sans restriction, tous nos amendements.

M. Benjamin Delessert, frappé de la lenteur avec laquelle s'établissent les caisses départementales, a pensé que, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement où le zèle des citoyens les plus éclairés et la générosité des plus opulents n'auraient pas suffi pour fonder cette institution, elle devait être établie d'autorité par les soins des préfets, des sous-préfets et des maires.

Cette première mesure est devenue, pour votre commission, l'objet d'un grave examen. Il s'est élevé des craintes sérieuses de voir paralyser l'activité des amis du bien public, en leur ôtant le mérite de la spontanéité. Pour qu'une caisse d'épargne réussisse, il ne suffit pas qu'elle soit constituée, que ses statuts soient autorisés et ses registres ouverts. Il faut que l'élite des hommes influents prenne la part la plus active au succès de l'institution; il faut que tous les bons citoyens propagent, parmi les classes laborieuses, l'idée des avantages qu'elle présente et rassurent des esprits d'autant plus ombrageux qu'ils sont moins étendus. Ce n'est pas tout. Il faut combattre avec persévérance une action contraire et pernicieuse, exercée quelquefois par des chefs d'atelier dont l'égoïsme croit avoir meilleur marché d'ouvriers sans ressources que d'ouvriers qui s'appuyeraient sur quelques

épargnes, afin de conquérir un peu d'indépendance. Il faut combattre des hommes qui spéculent autrement sur les petites épargnes du travailleur, pour les emprunter à bas intérêts, ou les recevoir à des termes meilleurs en apparence : sauf à frustrer de leur modeste pécule les gens simples et crédules dont ils se proposent de tromper la confiance.

Voilà des actions morales dont les unes ne peuvent se commander ni les autres s'interdire par ordre d'un maire, d'un sous-préfet ou d'un préfet.

Ajoutons, enfin, cette grave considération, qu'il est impossible de perdre de vue, dans les temps où nous vivons : un grand nombre de personnes influentes, aigries par l'effet des discordes civiles, s'éloigneraient aussitôt d'une institution qui serait sous la dépendance directe d'un fonctionnaire, quand celui-ci ne partagerait pas leurs opinions ou leurs préjugés politiques.

Laissons donc l'indépendance et la liberté continuer de présider à l'institution bénévole des caisses d'épargne.

Mais, en même temps, partout où le zèle des simples particuliers restera sans action et sans résultats, essayons de le stimuler. En présence d'un régime communal, où tout ce qui possède la moindre aisance concourt aux élections, adressons-nous avec confiance aux membres des conseils municipaux ; chargeons-les du soin de proposer, de réclamer la fondation des caisses d'épargne auxquelles nous voulons appliquer toutes les faveurs du projet de loi.

En même temps, exigeons du conseil municipal qu'il assure un local convenable et le tiers

au moins des frais qu'exigera la comptabilité de la caisse.

Appelons aussi les simples citoyens à faire de leur fortune un noble usage, en concourant, par des dons volontaires, à former un fonds qui serve à payer une autre partie de ces frais.

Enfin, invitons les conseils généraux à voter, comme encouragement, une somme annuelle appliquée à cet objet utile.

En un mot, réunissons tous les moyens à l'aide desquels chaque caisse communale ou départementale, défrayée de toutes dépenses par ces dons réunis, puisse payer aux déposants l'intégralité de l'intérêt que l'État jugera possible d'accorder.

Pour gérer à titre gratuit les caisses communales ainsi fondées, nous appelons les délégués de tous les bienfaiteurs. Le préfet, le sous-préfet, seront les délégués du gouvernement, premier bienfaiteur, par la munificence de l'intérêt qu'il assure aux déposants. Le maire et deux membres du conseil municipal représenteront le corps municipal, qui procure à la caisse et le local et le tiers des frais de service. Les membres du conseil général élus par l'arrondissement où la caisse est établie, prendront rang parmi les administrateurs, aussitôt que ce conseil aura voté sa subvention. Enfin, les simples citoyens, donataires individuels, nommeront eux-mêmes tous les autres administrateurs. Ainsi l'élection existera partout, et la représentation sera fondée sur le seul titre des services rendus au peuple.

Telles sont les nouvelles dispositions des trois premiers articles amendés par la commission.

Par *l'art. 4 les rece*veurs généraux et particu-

liers de département ou d'arrondissement
chargés de remplir, sans retribution, le
tions de caissier. La commission a pensé (
emplois sont assez lucratifs pour mettre
en droit d'exiger ce nouveau service des
ciers appelés à de pareilles fonctions.

L'art. 5 admet les déposants à verser de
mes qui, par semaine, ne pourront êt
dessous de 1 fr. ni au-dessus de 300 fr.

Avant l'année 1833, on ne pouvait
plus de 50 fr. par semaine à la caisse d'é
de Paris; il a suffi d'élever à 300 fr. cette
pour quadrupler la somme totale des
ments, et par conséquent, le bienfait d
titution.

L'art. 6 fixe à 3,000 fr. la limite des vers
qui pourront être accumulés au nom du
déposant. Nous avons cru devoir ajouter
serait 3,000 fr. en principal, laissant
moyen la somme s'accroître avec toute l
sance de l'intérêt composé.

Si le déposant a la persévérance de res
durant beaucoup d'années ses premières
mies, il pourra former un capital qui, d
vieux jours, suffira pour assurer sa subsis
sans être obligé de recourir à la charité pul

Mais, en accordant aux déposants à
fortune la faveur d'accroître ainsi leurs
mies, nous devons empêcher que des h
avides et riches ne cherchent à profiter
générosité du gouvernement, en plaça
portions de 3000 fr. des sommes considé
dans un grand nombre de caisses d'éparg
de pareils placements sont faits, les dép
perdront *en entier* l'intérêt de leurs place

Pour encourager les classes laborieuses

sévérer dans leurs économies avec une infatigable constance, le parlement d'Angleterre, dans sa session de 1833, a pris des mesures pour que tout individu qui, n'ayant pas plus de trente ans, déposerait 6 à 7 francs chaque mois afin d'acquérir une annuité, recevrait, à partir de sa soixantième année, une pension viagère de 500 francs : néanmoins, si le déposant meurt avant d'avoir atteint sa soixantième année, le trésor public restituera le capital déposé.

Nous n'osons pas proposer actuellement une semblable mesure, quels qu'en soient à nos yeux les avantages. Mais nous la présentons avec confiance aux méditations du gouvernement et des chambres. Le ministère appréciera le sacrifice probable qui devrait en résulter pour le trésor ; et si cette charge publique n'est pas trop onéreuse, nous ne doutons pas qu'à l'époque où l'on pourra reproduire et discuter le projet de loi sur les caisses d'épargne, le bienfait que nous signalons ne passe dans ce projet comme article additionnel.

L'art. 7 est relatif aux livrets des déposants.

L'art. 8 du projet portait simplement : Il sera bonifié aux déposants un intérêt dont le taux sera fixé chaque année par le ministre des finances.

Les actes du parlement d'Angleterre ont réglé législativement l'intérêt que le trésor public doit allouer aux déposants. Il nous a semblé que le législateur français devait imprimer le même caractère d'authenticité et de stabilité à l'intérêt qu'il importe de payer aux déposants de nos caisses d'épargne.

Mais à quel taux convient-il d'établir cet intérêt?

Voilà l'une des plus graves questions dont nous ayons dû chercher la solution, pour concilier les avantages de l'État et ceux des citoyens.

Si nous prenions exemple chez nos voisins, nous proposerions un intérêt qui, peut-être, effrayerait le ministère français.

Jusqu'en 1828, la trésorerie d'Angleterre bonifiait aux déposants *quatre et demi* pour cent, alors même que l'intérêt des fonds publics était considérablement au-dessous de ce taux.

L'intérêt des fonds français étant alors au delà de un pour cent plus élevé que ceux-ci, la faveur de 4 1/2 p % accordés en Angleterre aux dépôts des caisses d'épargne, aurait représenté, dans notre pays, un intérêt supérieur à *cinq et demi pour cent*.

Aussi longtemps qu'en France les fonds à cinq pour cent sont restés au-dessous du pair, les caisses d'épargne ont pu transférer en rentes de cette espèce les sommes dont elles étaient dépositaires. Mais à mesure que le prix des rentes s'est élevé, l'opération a moins offert d'avantages, et la seule possibilité d'une baisse soudaine a présenté des dangers que la sagesse des administrateurs a dû prévenir. C'est ce qu'ont fait avec un rare à-propos les administrateurs de la caisse d'épargne de Paris, quelque temps avant la révolution de 1830. Mais, dès lors, on s'est ôté l'un des moyens les plus efficaces d'accroître les revenus des caisses d'épargne.

Dès 1829, M. le comte Roy, ministre des finances, mû par un sentiment digne d'éloges, avait fait rendre une ordonnance royale pour autoriser les caisses à placer en compte courant, au trésor public, les fonds qui leur sont confiés. Par cette même ordonnance le taux de l'intérêt

tait fixé, pour 1829 et 1830, à raison de *quatre pour cent.*

Les divers ministres qui, depuis cette époque, ont administré les finances de l'Etat, quoique ayant la faculté d'élever ou d'abaisser un tel intérêt, l'ont maintenu constamment au même taux.

Cette disposition favorable n'était applicable qu'aux caisses d'épargne qui limitaient les versements d'un même déposant à 50 fr. par semaine et son capital à 2,000 francs.

Depuis le 16 juillet 1833, la même faveur s'est étendue, comme nous l'avons dit, jusqu'aux versements de 300 fr. par semaine.

Nous proposons d'établir, par la loi même, à quatre pour cent l'intérêt réglé jusqu'à ce jour par ordonnance royale.

Si dans la suite, l'abaissement graduel de l'intérêt des fonds publics rendait ce taux par trop onéreux, les chambres alors feraient ce qu'a fait en 1828 le parlement d'Angleterre : elles réduiraient ce taux à de plus justes limites par une nouvelle mesure législative.

Dans l'état actuel du crédit public, ne craignons pas, en établissant par la loi le taux de quatre pour cent, de faire un trop grand sacrifice en faveur des déposants.

Comparons dans les deux pays, la valeur du fonds qui porte le plus bas intérêt, c'est le trois pour cent, avec le taux payé par le trésor aux dépôts des caisses d'épargne. Nous trouverons pour sacrifice annuel de l'État, comparativement au taux actuel des fonds trois pour cent :

En Angleterre 56 centimes pour cent francs.
En France 25 id.

Ainsi, même en prenant le trois pour cent

comme terme de comparaison, le sacrifice fait par le trésor de France n'est pas égal à la moitié du sacrifice fait par l'Échiquier britannique (1).

Calculons maintenant l'étendue du sacrifice que fait l'Angleterre, vu le taux actuel de ses fonds et la valeur totale des dépôts à sa banque nationale.

Sommes déposées, en Angleterre,		307,190,150
—	dans le Pays de Galles,	7,872,575
	Total.	315,062,725

A 56 centimes de perte pour cent francs, il en est résulté une dépense gratuite de 1,764,351 fr. par année.

Par conséquent, dans l'état actuel des choses, le gouvernement britannique, avec un encouragement plus que double de celui que nous accordons, moyennant cette simple prime de 1,764,351 fr., obtient du peuple un ensemble d'épargnes égal à 315,062,725 francs.

Et nous, avec un encouragement de 25 cent. pour 100 fr., nous faisons un sacrifice moindre de 52,500fr., comparativement au taux du trois

(1) La disproportion paraît beaucoup plus considérable si nous considérons le taux actuel du 5, du 4 et demi et du 4 pour cent, pour lesquels l'intérêt réel est aujourd'hui :

Fonds 5 pour cent.	4 fr.	76 c.
Fonds 4 et demi pour cent.	4	78

D'après le résultat que nous venons d'exposer, il est évident que si l'on consacrait, comme en Angleterre, les sommes qui proviennent de la caisse d'épargne au rachat des fonds publics, il serait possible d'allouer aux déposants un intérêt supérieur à 4 pour cent, et même à 4 et demi, sans qu'il y eût perte pour le trésor. (Note de 1834.)

pour cent, notre fonds le moins productif ; mais aussi nous obtenons en faveur des classes ouvrières, un ensemble d'épargnes qui, pour l'année la plus favorable (1833), ne s'élève pas même à 21 millions de fr. : quinze fois moins qu'en Angleterre!....

Afin d'expliquer autrement une aussi grande diversité dans les résultats obtenus, on ne manquera pas d'alléguer la valeur intégrale de l'argent dans les deux pays ; puis la richesse plus grande et le salaire plus considérable des ouvriers dans la Grande-Bretagne, etc.

Mais nous pourrons, dans notre patrie même, trouver des termes de comparaison qui forceront d'éloigner ces causes secondaires, et ne laisseront plus en évidence que l'effet tout-puissant du taux de l'intérêt.

La caisse d'épargne de Metz, pour les comptes courants de 12 à 204 francs, paye aux déposants 5 pour 100 d'intérêt ; tandis que les autres caisses de France ne payent que 4 pour 100, quel que soit le taux du versement.

Voici maintenant, pour les principales caisses du royaume, le nombre des déposants qui correspondent *à chaque mille habitants* des villes où sont établies des caisses.

	Déposants.		Déposants.
Metz.	71	Troyes.	10
Paris.	44	Toulon.	10
Bordeaux.	35	Reims.	6
Brest.	30	Marseille.	5
Nantes.	23	Avignon.	4
Rennes.	20	Lyon.	3
Versailles.	17	Moyenne de toutes	
Rouen.	15	les villes, Metz ex-	
Mulhouse.	12	ceptée.	31

Sans doute il existe, en faveur de la ville de Metz, une réunion de causes morales qu'aucune autre ville de France ne présente avec le même ensemble et portées au même degré. Mais à ces diverses causes il est, avant tout, nécessaire d'ajouter un plus grand encouragement offert aux citoyens les plus nombreux et les moins riches, lorsqu'on leur assure une prime de *un* pour cent sur la première et la plus difficile partie de leurs épargnes.

En prenant pour base les résultats obtenus par la ville de Metz et les sacrifices qui les produisent, nous avons voulu connaître quelle somme coûterait la même munificence étendue à toutes les villes de France : les placements des sommes de 12 à 204 francs forment la sixième partie du total des placements à la caisse de cette cité.

La totalité des placements actuels pour toute la France s'élève à 21 millions, dont le sixième donne 3,500,000 fr.

Par conséquent, la prime d'un pour cent représenterait une dépense de 35,000 fr.

Nous exprimons ici le vœu dicté par le plus vif désir pour que le gouvernement propose de bonifier chaque année, à toutes les caisses d'épargne qui seront fondées d'après les bases de la présente loi, la prime de *un* pour cent sur toutes les sommes qui seront déposées à la caisse d'épargne depuis 1 fr. jusqu'à 250 fr.

Afin de ne pas agir en sens contraire, au delà de ce terme, on payerait 2 fr. 50 c. de plus d'intérêt aux déposants qui n'auraient pas accumulé plus de 500 fr. à la caisse. Au-dessus de ce taux, la prime d'encouragement serait supprimée.

L'ensemble de ces sacrifices ne dépasserait

certainement pas 80,000 francs par année. Cette dépense nationale représenterait un versement supérieur à dix millions divisés par sommes de 10 à 500 francs, qui seraient les premières épargnes, et nous dirions presque les semences, les germes d'économie de plus de cent mille individus isolés ou chefs de famille.

Pour prouver combien la mesure que nous proposons de généraliser serait utile aux classes laborieuses, il nous suffira de montrer comment se composait la liste des déposants à la caisse de Metz, dès 1832.

Ouvriers des deux sexes.	1123	
Domestiques des deux sexes.	924	
Enfants mineurs.	202	2,703
Employés.	179	
Professions libérales.	72	
Militaires.	203	

1564 comptes courants inférieurs à 204 fr. 101,878 f.
1139 comptes courants pour sommes supérieures. 551,010 f.

Comparons ces résultats avec ceux qu'a produits l'organisation de la caisse d'épargne de Paris, lesquels sont déjà très-satisfaisants.

PAR DIX MILLE HABITANTS.

Déposants.	Paris.	Metz.
Ouvriers.	91	252
Domestiques.	65	208
Autres déposants.	143	148

On voit, par ce tableau comparatif, combien les proportions des deux classes, ouvriers libres et domestiques travailleurs attachés aux personnes, rendent la ville de Metz supérieure à *celle de Paris.*

Si l'on employait les mêmes moyens, afin d'obtenir le même succès, les deux premières classes laborieuses donneraient, pour la capitale, *trente-six mille quatre cent quatre-vingts ouvriers et domestiques déposants*. Mais les comptes de 1833 donnent, pour cette année, un nombre de déposants accrus de seize pour cent. La même augmentation proportionnelle donnerait à Paris *quarante-deux mille trois cent dix-sept déposants*, pour les deux classes d'ouvriers et de domestiques : c'est-à-dire à peu près le triple du nombre actuel !...

L'art. 9 fixe les délais nécessaires pour que le retrait des fonds s'opère sans inconvénient.

Dans l'intérêt des déposants, nous avons réduit de trente à vingt jours le temps qui doit précéder la restitution des sommes de 100 francs et plus, à partir de la demande du remboursement.

D'après les articles 10, 11 et 12, les fonds des caisses d'épargne seront versés à la *Caisse des dépôts et consignations*, pour être employés en achats de fonds et d'effets publics; effets qui seront revendus par degrés, dans le cas où les remboursements surpasseront les versements.

D'après l'art. 13 et dernier, on devra publier chaque année un compte spécial de toutes les opérations des caisses d'épargne établies en vertu de la présente loi.

La commission demande, en outre, que le compte soit suivi d'un état général des sommes votées par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir aux frais de service des caisses d'épargne.

Il est juste, il est honorable, il sera fructueux de voir, chaque année, le gouvernement signaler

à la reconnaissance des deux chambres et du pays les votes éclairés et bienfaisants des conseils généraux, des conseils municipaux, et les dons volontaires des bons citoyens. Combien, déjà, n'aurait-on pas de justes éloges à décerner au sujet d'un grand nombre de villes et de départements! Et quelle censure salutaire naîtrait pour d'autres départements, pour d'autres cités, du silence que la voix de la patrie serait contrainte de garder à leur égard!

Cette publicité périodique aura, nous l'espérons, d'autres résultats heureux. Elle répandra la lumière, d'après l'état comparé des versements et des remboursements opérés dans les diverses parties de la France, sur le bien-être relatif des populations, sur leur instruction réelle, sur leur prévoyance, leur esprit d'ordre et leur moralité.

Dès à présent, le simple état que nous avons déduit du compte des caisses d'épargne pour 1832, peut nous servir à montrer l'importance d'une telle publicité.

Quelle disparate entre la première et la dernière des villes qui figurent sur ce tableau!

Sur mille habitants, la caisse d'épargne reçoit les économies :

A Metz, de	71 individus.
A Lyon, de	3

Et par un contraste dont la conséquence n'échappera ni au moraliste, ni à l'homme d'État, sur mille habitants la dépense *au jeu de la loterie* s'élève :

Pour le département du Rhône, à	8,070 fr.
Pour le département de la Moselle, à	582

Voilà pour *les jeux publics;* voici pour *les jeux privés*.

La dépense en droit de timbre pour *les cartes* à jouer coûte à mille habitants :

Dans le département du Rhône	117 fr.
Dans le département de la Moselle	10

A Metz une foule de citoyens, éminents par leur instruction, leur zèle et leur dévouement, ont fondé les plus belles écoles pour l'éducation populaire, l'enseignement des adultes et l'application des sciences aux professions des arts et métiers. Non contents de communiquer aux ouvriers des notions utiles à leurs états respectifs, ils les encouragent à s'avancer dans toutes les voies honorables de la raison, de la prévoyance et de la vertu. Les efforts persévérants de ces généreux citoyens ont porté les fruits que nous sommes heureux d'offrir à l'admiration de nos compatriotes.

A Lyon, une tâche immense est encore à remplir. Des services sans nombre restent à rendre aux classes inférieures, leur accomplissement est un devoir pour la classe instruite et pour la classe opulente. Une bienveillance mutuelle naîtra de semblables services : chez les uns, par la douceur qu'on éprouve à chérir l'obligé; chez les autres, par le bonheur qu'on éprouve à goûter la reconnaissance, quand on a reçu le bienfait.

Nous n'étendrons pas plus loin les rapprochements moraux et politiques si faciles à déduire, et néanmoins si fructueux, qui résulteront de la publicité donnée aux opérations des caisses d'épargne dans tous nos départements.

Afin de rendre plus utiles encore les disposi-



tions de la loi sur les caisses d'épargne, nous proposons d'y joindre deux dispositions essentielles.

La première a pour but d'exempter des droits de timbre et d'enregistrement toutes les pièces nécessaires pour retirer des caisses d'épargne les fonds réclamés par des orphelins ou par d'autres héritiers de déposants décédés.

Par la seconde disposition additionnelle, le même individu pourra, moyennant un simple report opéré sur son livret, transférer son dépôt d'une caisse d'épargne dans une autre caisse.

C'est surtout en faveur de la classe ouvrière que nous proposons cette mesure: chaque année, les départements industrieux, mais pauvres, la Creuse, la Lozère, l'Aveyron, le Cantal, les Hautes et Basses-Alpes, les départements des Pyrénées, du Jura, des Vosges, etc., envoient dans les autres départements une multitude d'ouvriers qui, pendant plusieurs mois, économisent des sommes qu'ils rapportent dans leurs foyers. Nous voulons leur éviter l'embarras et le souci de conserver leur pécule en des logements pauvres et mal gardés, puis l'embarras et la fatigue de l'emporter sur eux à l'époque du départ; et nous voulons leur faire toucher l'intérêt de cet argent pour lequel nous les délivrons de toute chance de pertes. Si par exemple, à Paris, chaque dimanche, ils déposent leur gain net de la semaine jusqu'au jour de leur départ, avec une ligne écrite sur leur livret, avec un mot d'avis donné pour le pays natal, à leur retour en ce pays ils y trouveront le total de leurs épargnes augmenté de l'intérêt pendant le temps qu'aura duré le travail et l'économie.

Le bienfait de cette seule mesure peut s'ap-

pliquer, chaque année, à plus de cent mille ouvriers nomades, qui maintenant sont à peu près étrangers au bénéfice des caisses d'épargne.

En définitive, nous proposons d'adopter, avec reconnaissance, le projet de loi présenté par M. le baron Benjamin Delessert. La commission, vous l'avez pu voir par ce rapport, s'est efforcée de le rendre plus aisément exécutable et plus fructueux dans l'exécution. Elle n'a point voulu de caisses exclusivement officielles. S'il est une liberté qu'on doive chérir et respecter, c'est la liberté de la bienfaisance. Des citoyens s'associent pour aider à l'économie des petites fortunes et pour féconder les premiers germes de l'aisance, issue du travail et de la sagesse; qu'ils imaginent toutes les combinaisons pour arriver à ce but, nous n'en proscrivons aucune, et nous accordons nos éloges à tous les genres de succès obtenus sur les divers routes qui conduisent au bien public.

Mais partout où la bienfaisance privée ne voudra pas agir, nous ferons appel à la représentation municipale et départementale. Nous invoquerons les votes officiels; et les dispositions si favorables de la loi sur les caisses d'épargne communales, s'offriront pour encourager l'établissement de ces caisses.

Nous sommes loin de regarder comme résolues toutes les difficultés, et comme trouvés tous les moyens d'être utile aux déposants des caisses d'épargne. Peut-être même quelques-unes des mesures que nous indiquerons sont-elles sujettes à des difficultés, à des inconvénients que nous n'avons pas aperçus.

C'est ici que nous faisons appel à tous les bons citoyens, à tous les hommes habiles, afin qu'ils

nous révèlent ces défauts qui peuvent nous être échappés, et les améliorations dont nous n'avons pas eu l'idée.

Une longue indisposition de l'honorable auteur de la proposition nous a malheureusement obligés de différer à tel point la rédaction définitive des amendements et du rapport, que nous ne pouvons plus espérer d'en voir la discussion mise à l'ordre du jour avant la fin de la session.

Nous confions au patriotisme, à la philanthropie de la prochaine législature, et la réalisation du bien que nous avons préparé, et le perfectionnement d'un projet sur lequel de nouveaux députés apporteront, nous en formons le vœu, des lumières plus fécondes, mais, du moins, n'apporteront pas un désir plus sincère et plus ardent d'améliorer le sort du peuple, en ajoutant à ses vertus en même temps qu'à son bien-être.

LÉGISLATURE DE 1835.

La session de 1834 ayant été close peu de jours après la présentation du précédent rapport, et bientôt après la chambre des députés ayant été dissoute, les travaux de la législature expirée, à quelque degré d'avancement qu'ils eussent été conduits, ne pouvaient plus être repris d'office dans la session suivante.

Il devenait par conséquent nécessaire, ou de reproduire la proposition primitive si profondément modifiée par nos travaux, ou d'adopter de prime abord toutes nos améliorations. C'est ce dernier parti qu'a préféré l'honorable auteur de la première proposition. Il a bien voulu me prier de présenter en nom collectif avec lui, un travail auquel nous avions apporté l'un et l'autre tout ce que nous pouvions y mettre d'idées utiles qui nous fussent propres, ou que nous eussions empruntées à l'expérience.

Je crois devoir insérer ici notre proposition commune, avec les amendements nouveaux que nous avons fait adopter par la commission de 1835, dont nous fûmes l'un et l'autre nommés membres, et dont j'eus l'honneur d'être choisi pour rapporteur.

NOUVELLE PROPOSITION DE LOI

SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE,

Présentée dans la session de 1835, à la Chambre des Députés, par MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin.

Article premier. Il sera établi une caisse d'épargne dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement et dans toute autre ville où la demande en sera faite par le conseil municipal.

Le conseil municipal sera tenu d'assurer à la caisse un local gratuit, et le tiers au moins des frais d'administration; cette somme une fois votée, prendra rang parmi les dépenses obligatoires.

S'il existait des chefs-lieux de département ou d'arrondissement, ou d'autres villes qui fussent dans l'impossibilité de voter cette subvention, elle pourra l'être par les conseils généraux qui, dans tous les cas, sont autorisés à voter de semblables subventions pour les frais de service des caisses d'épargne.

A l'égard des caisses que subventionneront les conseils généraux, les membres du conseil général, élus par l'arrondissement où sera située chaque caisse, prendront de droit place parmi les administrateurs de cette caisse.

Art. 2. Le préfet ou le sous-préfet, pour les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, le maire et deux délégués du conseil municipal seront de droit

au nombre des administrateurs des caisses subventionnées par les conseils municipaux ou généraux.

Les autres administrateurs seront élus par tous les citoyens dont les dons volontaires annuels, d'au moins vingt francs, continueront à former un fonds pour subvenir aux frais de service de la caisse.

Art. 3. Toutes les fonctions des administrateurs seront gratuites; leur nombre sera déterminé dans les statuts de la caisse, qui devront être homologués par ordonnance royale, suivant la forme prescrite pour les règlements d'administration publique.

Art. 4. Les receveurs généraux et particuliers de département ou d'arrondissement, et, à leur défaut, les receveurs municipaux, seront chargés de remplir ou de faire remplir sans rétribution de la part de la caisse, les fonctions de caissier et de receveur.

Art. 5. Les déposants seront admis au moins une fois chaque semaine à faire des versements à la caisse d'épargne, qui ne pourront être moindres d'un franc, ni excéder 300 francs par semaine.

Art. 6. La totalité des versements, pour le même déposant, ne pourra pas excéder 3,000 francs en principal.

Si, pour éluder cette disposition, le même déposant verse des fonds dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable fait à chacune de ces caisses, il perdra l'intérêt de tous ses versements.

Art. 7. Les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladies, infirmités ou vieillesse, formées entre ouvriers ou autres individus appartenant à une même profession, et dûment autorisées, pourront être admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans la caisse d'épargne. Chacune de ces sociétés pourra déposer jusqu'à la somme de 6,000 francs.

Art. 8. Il sera délivré à chaque déposant un livret en son nom, sur lequel seront enregistrés tous les versements et remboursements. Ce livret sera signé par le caissier et visé par un des administrateurs.

La présente loi sera imprimée en tête du livret, afin que les déposants en connaissent toutes les dispositions.

ART. 9. Il sera bonifié par le trésor public aux caisses d'épargne un intérêt de quatre pour cent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi.

L'intérêt commencera à courir le onzième jour après celui du versement entre les mains du receveur d'arrondissement, et cessera le jour du remboursement.

ART. 10. Les déposants pourront redemander tout ou partie de leurs versements, pourvu qu'ils en préviennent la caisse dix jours d'avance, pour les sommes qui n'excéderont pas 100 francs, et vingt jours pour les sommes plus fortes.

ART. 11. Les sommes versées par les déposants entre les mains du caissier seront versées en compte courant au trésor public.

ART. 12. Le capital des fonds de dotations des caisses d'épargne provenant de souscriptions particulières, legs ou donations, sera placé en rentes sur l'État, au nom de l'établissement.

ART. 13. Il sera rendu chaque année, par le ministre du commerce, un compte spécial de toutes les opérations : 1° des caisses d'épargne établies en vertu de la présente loi; 2° des caisses d'épargne particulières, fondées à tout autre titre. Ce compte sera suivi d'un état général des sommes votées par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne.

ART. 14. Tout déposant qui change de résidence peut faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre.

Les formalités relatives à ce transfert seront réglées par le ministre des finances.

ART. 15. Seront exemptes des droits de timbre et d'enregistrement, toutes procurations relatives aux fonds déposés dans les caisses d'épargne, et toutes les pièces nécessaires pour retirer desdites caisses les fonds appartenant aux héritiers ou ayants cause des déposants décédés.

Art. 16. Les actes de notoriété, nécessaires pour établir la qualité des héritiers, seront dressés sans frais par les juges de paix, pour le retrait des sommes déposées à la caisse, et qui n'excéderont pas 500 fr.

Art. 17. Seront acquises à la caisse d'épargne, en accroissement de son fonds capital, les sommes portées au compte du déposant qui sera resté trente années sans faire aucun versement ni retrait, par lui-même, par ses héritiers, ou par leurs ayants cause.

Art. 18. Lorsqu'un déposant sera décédé sans héritiers, son dépôt sera de droit acquis à la caisse d'épargne pour en accroître le fonds principal.

Art. 19. Les caisses d'épargne sont assimilées aux établissements publics, aptes à recevoir, selon les formalités prescrites par l'article 910 du code civil (1), des dons et legs qui serviront à l'accroissement de leur fonds capital.

Art. 20. Les formalités prescrites par les articles 561 et 569 du code de procédure (2) et par le décret impérial du 18 août 1807, relativement aux saisies-arrêts, seront applicables aux fonds déposés dans les caisses d'épargne.

(1) Code civil, art. 910. Les dispositions entre-vifs ou par testament, au profit des hospices, des pauvres d'une commune, ou d'établissements d'utilité publique, n'auront leur effet qu'autant qu'elles seront autorisées par une ordonnance royale.

(2) Code de procédure, art. 561. La saisie-arrêt ou opposition formée entre les mains des receveurs, dépositaires ou administrateurs de caisses ou deniers publics, en cette qualité, ne sera point valable, si l'exploit n'est fait à la personne préposée pour le recevoir, et s'il n'est visé par elle sur l'original, ou, en cas de refus, par le procureur du roi.

Art. 569. Les fonctionnaires publics dont il est parlé à l'article 561 ne seront point assignés en déclaration; mais ils délivreront un certificat constatant s'il est dû à la partie saisie, et énonçant la somme, si elle est liquide.



Art. 21. La présente loi ne change rien aux statuts des caisses actuellement établies, sur quelque principe que ce soit; l'institution de nouvelles caisses fondées par le zèle des citoyens continuera d'être permise après autorisation préalable, donnée suivant les formes suivies pour de tels établissements.

PREMIER RAPPORT

Fait au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative aux Caisses d'Épargne, de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin.

Séance du 31 janvier 1835.

M. Charles Dupin. — Messieurs, dans la dernière session de la précédente législature, une proposition de loi fut présentée par M. le baron Benjamin Delessert, sur l'établissement des caisses d'épargne. Des amendements importants et nombreux furent proposés par la commission et consentis par l'honorable auteur de la proposition reproduite aujourd'hui telle que la commission de 1834 l'a modifiée.

La commission de 1835 a porté l'attention la plus scrupuleuse sur l'examen de cette proposition. Elle a mis à profit les résultats d'expérience obtenus par les plus habiles administrateurs des caisses d'épargne de Paris et des départements; elle a consulté les ministres des finances et du commerce; elle s'est rendue avec une juste déférence à leurs observations essentielles. Les amendements et les additions qu'elle *propose*, entièrement consentis par les auteurs



de la proposition, sont adoptés à l'unanimité par ses membres.

Avant d'entrer en matière, il faut réfuter une objection qui s'est présentée de prime abord à quelques esprits. Une loi sur l'établissement des caisses d'épargne, après tant de caisses déjà fondées, est-elle nécessaire?

L'institution des caisses d'épargne fut lente sous le régime de la restauration : treize seulement ont été fondées depuis 1818 jusqu'en 1830. Ce mouvement presque insensible, suspendu par les malheurs de 1831, s'accélère soudain, et présente quatre caisses nouvelles en 1832, neuf en 1833, quarante-huit en 1834 et dix depuis le commencement de 1835 : en tout soixante et onze caisses nouvelles, autorisées depuis 1830.

On reconnaît ici l'effet salutaire d'un esprit public de plus en plus éclairé, qui propage ses lumières, avec une rapidité croissante, sur les diverses parties du territoire français.

Cependant, parmi quatre-vingt-six départements, quarante-quatre seulement possèdent une caisse d'épargne au chef-lieu du département; et sur environ trois cents arrondissements moins de quarante en possèdent une au chef-lieu d'arrondissement.

Pour un observateur attentif, il est évident que la majeure partie des chefs-lieux de département et d'arrondissement qui restent encore à pourvoir présentent des difficultés locales que les autres n'ont pas rencontrées. La proposition de loi que nous avons examinée rendra facile de triompher de semblables obstacles.

Cette proposition aura surtout des résultats bienfaisants pour venir en aide aux localités nécessiteuses, aux populations laborieuses et peu

riches, chez lesquelles l'épargne est encore plus utile et plus désirable qu'au sein des villes opulentes et des campagnes fertiles.

C'est pour de semblables localités que nous demandons l'indispensable concours des conseils municipaux et des conseils généraux, tel que la proposition de loi tend à l'établir.

Après avoir conçu les espérances les mieux fondées sur le rapide progrès du nombre des caisses d'épargne, on doit craindre surtout le moment où l'impulsion, aujourd'hui si puissante en faveur de leur institution, aura produit son principal effet.

Chez un peuple dont les impressions les plus vives ne sont pas généralement très-durables, chacun est jaloux de faire un effort pour concourir des premiers à quelque établissement dont la création est rendue populaire par l'excitation récente des orateurs, des écrivains, et de tous les amis du bien public; mais il est peu de localités où les dotations qui résultent de ce premier mouvement forment un capital dont le simple revenu suffise au payement des charges annuelles de l'institution ainsi fondée.

On doit donc appréhender qu'un certain nombre de caisses, maintenant établies, ne puissent plus se soutenir au bout d'un petit nombre d'années.

La loi que nous proposons d'adopter fournira les ressources les plus naturelles et les plus efficaces pour reconstituer, sur des bases durables, les caisses dont les ressources trop éventuelles viendraient à s'épuiser.

N'oublions pas que la proposition de loi laisse à toutes les associations bénévoles la liberté la *plus entière* pour fonder des caisses d'épargne



avec leurs propres dotations et sur des principes variés dont nous ne voulons ni contester, ni discuter les avantages possibles.

Mais, dans les villes où les caisses particulières n'auront pas réussi, dans les villes où l'action isolée des citoyens ne sera point parvenue à produire un résultat suffisant, les conseils municipaux pourront solliciter d'office l'institution d'une caisse municipale; ils pourront demander qu'on accorde les bienfaits prescrits par la loi proposée aux caisses particulières incapables de se soutenir par leurs seules ressources, en les dotant du tiers des frais d'administration, d'un local gratuit, etc.

Si les conseils municipaux des chefs-lieux d'arrondissement ou des chefs-lieux de canton les plus importants n'ont pas à leur disposition des moyens pécuniaires suffisants, les conseils généraux peuvent voter la même subvention, et concourir, dans tous les cas, à la dotation nécessaire pour suffire aux frais d'administration.

Lors de la session des conseils généraux tenue en 1834, M. le ministre du commerce avait transmis à ces conseils la proposition de loi, et le premier rapport fait à la chambre des députés, sur les caisses d'épargne, en invitant ces conseils à voter des subventions pour les caisses fondées ou à fonder dans leurs départements respectifs.

Cet appel n'a pas été vain : des votes nombreux attestent combien les conseils généraux sont disposés à stimuler les conseils municipaux et les citoyens, afin qu'ils coopèrent à la dotation des caisses d'épargne dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Quelques esprits ombrageux s'étaient effrayés

de voir placer au rang des administrateurs de la caisse d'épargne, dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, le préfet ou le sous-préfet : le maire même, ce magistrat tout populaire, offrait à leurs yeux un symbole antipathique d'autorité gouvernementale !

Commençons par faire observer que les fonctions du simple administrateur des caisses d'épargne, se bornent à remplir périodiquement le devoir assez pénible et tout gratuit d'inscrire, comme un simple commis, les versements sur le livret des déposants et sur le registre de la caisse. La véritable administration de l'établissement n'appartient qu'au conseil, librement élu par tous les administrateurs, qui sont nécessairement nombreux.

Nous ferons remarquer, ensuite, que nous n'appelons les fonctionnaires ci-dessus désignés, que dans l'administration des caisses où la seule intervention des citoyens n'a pas suffi pour fonder une institution indépendante d'aucun secours municipal ou départemental. Dans toutes les localités où les particuliers voudront avoir seuls le mérite d'une telle institution, la loi les laissera libres d'exercer leur philanthropie avec une indépendance absolue, pourvu qu'ils ne réclament aucun secours des pouvoirs constitués.

Afin de justifier mieux encore les dispositions proposées, nous demandons, pour les caisses qui sont l'objet plus spécial de la proposition, et dans lesquelles le maire avec deux délégués représenteront le conseil municipal, que ce conseil s'engage à suffire au tiers des frais d'administration, sans compter la prestation d'un local convenable.

L'art. 4, qui met à la charge des receveurs de

département et d'arrondissement, et à leur défaut, des receveurs municipaux, les fonctions gratuites de caissier, est devenu l'objet de plusieurs observations faites par M. le ministre des finances.

L'article en lui-même contient une disposition que le ministre ne juge nullement exorbitante pour la plupart des localités. Elle lui semble même si convenable, qu'il serait prêt à la prescrire d'office par une circulaire, mais comme mesure administrative laissée à son appréciation quant aux lieux, aux temps et aux personnes.

La commission rend justice aux bonnes intentions du ministre actuel; mais ses volontés, ses promesses, ne lieraient aucunement ses successeurs. Ainsi l'une des mesures les plus favorables aux caisses d'arrondissement, dans les localités nécessiteuses, n'aurait qu'une existence précaire.

M. le ministre des finances était effrayé par l'idée d'imposer au receveur du département de la Seine, les frais et les fonctions de caissier pour le vaste établissement que présente aujourd'hui la caisse d'épargne de Paris. Mais cette caisse est dotée, elle a ses ressources fondées sur des rentes actuellement constituées; elle est fondée par des souscriptions volontaires; elle n'a rien de commun avec les caisses auxquelles la proposition a pour objet de pourvoir.

Afin de ne laisser aucun doute dans les esprits, on pourrait d'ailleurs amender l'art. 4, en disant que l'obligation imposée aux receveurs n'existerait qu'en cas d'insuffisance de dotation des caisses établies dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement; elle cesserait graduellement pour les caisses dont les ressour-

ces s'accroîtraient. Or, la proposition de loi présente des dispositions qui tendent vers ce but avec efficacité.

Dans tous les cas, nous persistons à regarder la conservation de l'art. 4 comme éminemment utile à l'économie, à la conservation des caisses d'épargne, pour ce qui concerne les receveurs de département et d'arrondissement.

A l'égard des caisses établies dans les villes qui n'ont qu'un receveur municipal, nous pensons que le conseil municipal doit obliger son receveur, sauf à l'indemniser en premier lieu, à remplir les fonctions de caissier de la caisse d'épargne. Cette condition deviendra pour l'avenir une des conditions de la charge de ce comptable.

Les articles 5 et 6 sont approuvés sans aucune modification, en ce qui concerne la limite des versements.

Nous ajouterons un nouvel article 7, relatif aux sociétés de secours mutuels établies par des artisans, ou d'autres personnes exerçant des professions analogues. A Paris surtout, les versements faits à la caisse d'épargne, en faveur de telles associations, sont aussi nombreux qu'importants; le législateur doit encourager et protéger ce genre d'économie bienfaisante.

Il ne peut entrer dans l'esprit de la loi que nous examinons, d'adopter ou de préconiser aucun système particulier imaginé pour les caisses d'épargne fondées par les citoyens. Quelques-unes, telles que celles de Metz, d'Avignon, de Nancy, sont réunies à des monts-de-piété, ce qui paraît leur procurer des avantages remarquables. Nous laissons au domaine de l'ordonnance, d'après l'examen du conseil d'État, l

soin d'approuver les meilleurs de ces systèmes. Il nous suffira de dire, qu'en principe, les caisses d'épargne communales doivent être regardées comme distinctes des monts-de-piété. Si la réunion de ces deux genres d'établissements devenait universelle, il en résulterait un inconvénient grave. Dans les années calamiteuses où les classes les moins aisées apportent en foule leurs effets au mont-de-piété, les mêmes besoins font retirer les fonds des caisses d'épargne; cela double les dangers de remboursement subit pour un genre d'établissement, et d'insolvabilité pour l'autre. Néanmoins, nous le répétons, accueillons avec intérêt comme expérience fructueuse les associations d'établissements qui présentent, dans les temps ordinaires, des résultats aussi remarquables que ceux dont nous avons déjà parlé, surtout au sujet de la ville de Metz (1).

Notre honorable collègue M. Émile de Girardin, l'un des plus éclairés et des plus zélés promoteurs de l'institution des caisses d'épargne, propose d'ajouter à l'art. 7 la disposition suivante :

« Les livrets, ainsi que tous les registres, bordereaux et impressions nécessaires à la comptabilité des caisses d'épargne, seront fournis annuellement par l'imprimerie royale, sur une allocation spéciale portée à son budget. »

Ce serait à coup sûr une immense économie que de produire tous les imprimés nécessaires à près de cent caisses autorisées maintenant, et bientôt, nous l'espérons, à deux cents autres

(1) Voyez notre précédent rapport, pages 14 à 17.

qui manquent encore, avec la seule dépens d'une composition unique, et d'un tirage uni forme, dans une même imprimerie. Si le gou vernement voulait accorder un tel bienfait au caisses d'épargne, la somme totale ne serai pas exorbitante, et l'économie relative, nous l répétons, serait considérable pour chaque caiss prise en particulier. D'ailleurs, le vote *annu de la dépense par la chambre des député* permettrait toujours de renfermer en de juste limites une telle munificence.

Mais il ne faudrait pas établir en principe qu les impressions seront fournies gratuitement e sans distinction à toutes les caisses d'épargne. vaudrait mieux laisser à la direction du ministi du commerce la répartition des imprimés. O commencerait par aider les caisses les plus n cessiteuses; on exigerait des caisses dotées com plétement, qu'elles payassent les frais d'impre sion, réduits d'ailleurs au taux le plus modiqu

Art. 8. « Il sera bonifié aux déposants u intérêt de *quatre pour cent*, jusqu'à ce qu' en soit autrement décidé par une loi. » Nou complétons cet article en disant que l'intér sera bonifié par le trésor public.

A nos yeux il est d'une haute importance q l'intérêt, jusqu'à présent fixé par ordonnan et variable au gré du ministre, soit désorma assuré contre toute réduction soudaine, et q le législateur n'aurait pas consentie.

Nous complétons l'article 8 en insérant l dispositions mêmes qui, suivant l'ordonnan royale actuellement en vigueur, règlent les ép ques où l'intérêt commence à courir et cesse *courir*.

La commission, fortement frappée des ava

tages qui sont résultés pour quelques caisses d'épargne, et surtout pour celle de Metz, d'un intérêt de 5 pour cent, en faveur des petits versements qui n'excéderaient pas 200 francs, et même, s'il le fallait, en se restreignant à la limite de 100 francs, *la commission s'était unanimement décidée à proposer cet encouragement*. Elle avait calculé que ces petits versements ne s'élevant pas même au dixième des sommes versées, il en résulterait, pour un ensemble de dépôts égal à 35 millions (c'est la somme totale actuelle), qu'il y aurait trois millions et demi de petits versements auxquels on donnerait 35,000 francs d'encouragement.

Ce qu'il y a de plus difficile avec les ouvriers et les gens à gages, c'est de leur faire acquérir les premières habitudes de l'ordre, de la prévoyance et de l'économie. Obtenez d'un domestique, d'un manouvrier, d'un artisan, qu'il place, semaine par semaine, ou mois par mois, ses moindres économies de 1 fr., de 2 fr., de 3 fr., jusqu'à ce qu'il accumule la somme de 100 fr., et vous pouvez être certains qu'avant d'avoir atteint ce terme il acquerra le sentiment de la propriété, l'usage de la prévoyance et le besoin de l'épargne. Vous en aurez fait un homme nouveau qui ne se croira plus, pour emprunter une expression dont l'esprit d'anarchie a tant abusé, qui ne se croira plus *un prolétaire* sans avenir, mais qui prendra rang parmi les producteurs et les conservateurs de la richesse nationale. Sa conduite deviendra plus régulière, ses habitudes seront plus morales; il sera meilleur travailleur, meilleur chef de famille et meilleur citoyen.

Ces raisons, toutes-puissantes aux yeux de la

commission, n'ont pas paru convaincre M. le ministre des finances. Un pour cent d'encouragement à des versements dont le total ne surpasse pas 100 francs lui semble trop considérable pour être accordé.

Les auteurs de la proposition dont nous rendons compte, malgré leur persuasion intime et profonde, n'ont pas cru devoir insérer une disposition qui présente tant d'avantages pour un si faible sacrifice. Il ne suffit pas que les députés aient le droit d'initiative, il faut que leurs propositions soient considérées comme acceptables par les ministres, pour qu'ils aient l'espoir qu'elles soient sanctionnées par les trois pouvoirs législatifs.

Mais, si nous cédons aujourd'hui, nous n'en faisons pas moins appel à tous les esprits éclairés et généreux. Lorsque nous voyons le commerce obtenir des primes d'un million pour exporter des tissus de coton, de trois millions et demi pour exporter des tissus de laine, de trois à quatre millions pour pêcher des harengs ou de la morue; comment 35,000 francs pour les besoins actuels, comment même 100,000 francs à l'époque fortunée où les versements s'élèveront de 35 à 100 millions de francs; comment une aussi faible prime pour attirer au trésor une aussi grande masse d'économies faites par le peuple; comment un si léger et si fructueux sacrifice pourrait-il effrayer sérieusement nos finances? Nous le demandons avec sincérité, sans pouvoir imaginer de réponse négative et satisfaisante.

Notre honorable collègue, M. B. Delessert, dans le désir de ne faire peser sur le trésor aucune charge réelle, voulait que les sommes confiées aux caisses d'épargne fussent versées



à la caisse nationale des dépôts et consignations, pour être employées en achat de fonds publics.

Jamais le fonds 5 pour cent, le plus considérable et le plus ancien de tous, n'a vu son cours s'élever jusqu'à 125 francs; ce cours n'a même jamais dépassé le chiffre de 110 francs; il est maintenant entre 107 et 108 francs.

Malgré la prospérité de nos finances, si l'on considère que la dette nationale est d'environ 5 milliards. et que les dépenses publiques annuelles ne semblent guère pouvoir se réduire au-dessous d'un millard (1), somme que les recettes n'atteignent pas aujourd'hui, même en pleine paix, on doit penser que, pendant un nombre d'années considérable, les fonds 5 pour cent ne s'élèveront pas à la valeur de 125 francs, qui les transformerait de fait en 4 pour cent.

Par conséquent, avec les sommes versées à la caisse des dépôts et consignations, pour être converties en rentes, pendant longtemps encore les rentes qu'on rachèterait produiraient un intérêt supérieur à celui des 4 pour cent bonifié par le trésor aux caisses d'épargne. La caisse de dépôts et consignations pourrait donc solder cet intérêt, en conservant un bénéfice qui s'accumulerait, afin de faire face aux pertes éventuelles dans les moments défavorables où l'on devrait revendre des parties de rente au-dessous du prix d'achat primitif.

En même temps, les déposants qui verraient leurs fonds administrés par une caisse spéciale,

(1) On ne prévoyait pas alors que ces dépenses, au lieu d'être réduites au *minimum* d'un milliard, seraient au contraire portées à quatorze cents millions.

inébranlable, auraient cette confiance absolu
qui peut seule assurer le succès des institution
dont le crédit a besoin d'être universellemen
populaire.

L'Angleterre, si éclairée en matières de finan
ces, suit pour ses caisses d'épargne un systèm
analogue à celui dont nous venons d'indique
les avantages.

Les fonds versés aux caisses d'épargne d
l'Angleterre et de l'Irlande sont confiés au
commissaires de l'amortissement, pour être em
ployés partie en rachat de rentes perpétuelles o
d'annuités à terme, partie en billets de l'E
chiquier, lesquels représentent *la dette flot
tante de l'Angleterre.*

Sur 350 millions qui forment le capital actu
des dépôts aux caisses d'épargne d'Angleterr
et d'Irlande, 250 sont placés dans la dette con
solidée, et 100 autres dans la dette flottante

M. le ministre des finances trouve cette dis
position assez bien calculée. En effet, nous fait
il remarquer dans une note qu'il nous a remise
elle permet de rembourser cent millions au
caisses d'épargne sans réaliser aucune perte su
le capital. Mais, ajoute-t-il, si l'Angleterre pa
raît assez prudemment placée sous le rappor
de la conservation du capital remboursable
sa position financière est embarrassée dans u
autre sens : celui des intérêts qu'elle alloue e
qu'elle reçoit.

Le parlement britannique n'a pas craint d'é
tablir en faveur des caisses d'épargne un inté
rêt légal de 3 fr. 80 c. pour cent, qui const
tue comparativement aux intérêts des fonds pu
blics et des billets de l'Échiquier, une pert
annuelle de trois millions de francs.

Depuis 1817 jusqu'à ce jour, les fonds ayant toujours monté, la perte éprouvée sur les intérêts s'est trouvée plus que compensée par le bénéfice obtenu sur les capitaux. Mais, vienne une circonstance grave, une guerre, ou de grandes commotions sociales, qui fassent baisser les fonds, voilà le bénéfice évanoui, au moment même où la terreur s'emparant des esprits, fera courir en foule aux caisses d'épargne pour obtenir des remboursements simultanés.

« C'est un vice, dit M. le ministre des finances, que les fonds des caisses d'épargne soient placés dans la dette consolidée au moyen d'achats au cours de chaque jour. *Alors l'opération du gouvernement n'est qu'un jeu à la hausse.* Depuis 1817, les circonstances ont été prospères, les fonds ont presque continuellement monté, l'opération britannique a été brillante; il y a des bénéfices, d'accord; mais il ne faut pas les attribuer au système, lorsqu'ils viennent seulement des circonstances extérieures. Le système lui-même n'existe que par les circonstances favorables qui l'ont servi. Elles n'ont qu'à changer, le système s'écroule et périt; car il est exclusivement fondé sur la hausse; il ne saurait vivre avec la baisse. Qu'est-ce qu'un système assis sur des bases si mobiles et si incomplètes?

« Admettons une guerre, événement qui, certes, doit entrer dans les prévisions de tout gouvernement : les fonds baissent, et le système actuel des caisses d'épargne en Angleterre est anéanti. Un autre le remplace, et l'État paye les frais.

« Le mal, encore une fois, n'est pas de subir ici des sacrifices, qui ont un but moral et politi-

que, mais de n'en pouvoir mesurer l'étendue, et d'aller sans savoir où l'on pose le pied.

« La caisse d'épargne de Paris a parfaitement compris le péril d'une situation semblable. Elle acheta d'abord des rentes à la bourse : les fonds montèrent, son capital s'accrut. Mais elle s'alarma bientôt de ces bénéfices ; elle gagne aujourd'hui, demain elle pourrait perdre. Pour un établissement permanent, les chances de perte ont leur retour inévitable. Elle n'avait rien à faire de ses bénéfices ; mais la perte c'était la mort. Mue par ces considérations, elle s'adressa au gouvernement.

« Ce que les directeurs de la caisse d'épargne de Paris aperçurent si nettement à l'époque de leur position la plus brillante, on doit le reconnaître aujourd'hui à l'égard des caisses d'épargne d'Angleterre. Si ces établissements n'ont rien à craindre, parce que l'Etat leur débiteur est solvable, le débiteur, lui, a sujet de craindre d'être obligé de combler un jour, de ses propres deniers, un déficit énorme.

« En résumé, il n'y a de placements convenables pour les caisses d'épargne que le compte courant avec le trésor, à un taux d'intérêt fixé par la loi. Dans ce système, le sacrifice sur le taux de l'intérêt est connu, limité, et chaque exercice en porte le poids. L'Etat n'est pas exposé à des chances ruineuses ; si des symptômes inquiétants se manifestent, *on se met en mesure d'effectuer les remboursements, sans que ces précautions deviennent onéreuses*.

« Imitons l'Angleterre en tout ce qu'elle a fait de bien ; évitons ses fautes : on peut lui en reprocher de très-graves en matière de finances *et d'économie sociale*. »

La commission étant animée par le désir d'entrer dans les vues de M. le ministre des finances, tous ses membres, y compris les auteurs de la proposition, consentent à supprimer les articles 10, 11 et 12, qui prescrivaient de déposer à la caisse des consignations toutes les sommes versées aux caisses d'épargne ; ces articles sont remplacés par les dispositions suivantes :

(Nouvel art. 11). « Les sommes déposées entre les mains du caissier, balance faite des payements opérés le même jour, seront immédiatement versées en compte courant au trésor public. »

Par le nouvel article 12, nous pourvoyons à la conservation et à l'accroissement du fonds capital indispensable pour suffire aux frais d'administration des caisses d'épargne ; afin que les déposants reçoivent, sans déduction, tout l'intérêt que le législateur déclare bonifier par leur compte sur leurs versements.

Nous avons l'espoir que, par degrés, les caisses s'enrichiront assez pour atteindre ce premier but, et pour offrir des primes d'encouragement aux petits versements ; ce qui diminuera nos regrets de ne pas voir le législateur offrir ui-même de tels encouragements par la munificence éclairée du trésor public.

Nous complétons l'article 13 en étendant le ompte général annuel aux caisses d'épargne de oute nature, afin que le législateur puisse emrasser d'un regard l'ensemble de leur situation t de leurs progrès.

Nous conservons les articles 14 et 15, sauf eilleure et plus complète rédaction.

La disposition d'après laquelle un déposant ui change de résidence pourra désormais trans-

férer sans frais la somme déposée par lui, de caisse d'une ville dans celle d'une autre ville, à nos yeux la plus bienfaisante mesure qu'il s possible d'adopter. C'est surtout pour les dép tements à classes ouvrières voyageuses, comi les départements de l'Auvergne, du Limousi des Alpes, des Pyrénées, etc., que cette dispo tion sera précieuse.

Dans l'article 15, nous conservons seulem le principe du transfert des placements d'u caisse communale dans une autre, et nous la sons au ministre des finances le soin de régl par ordonnance, le mode même du transfe Nous avons éprouvé la plus vive satisfaction voir cet article, si favorable à la classe ouvriè approuvé sans réserve par les ministres des nances et du commerce.

Le nouvel article 14 exempte des droits timbre et d'enregistrement toutes les pièces cessaires pour le retrait des fonds placés dans caisses d'épargne.

Le nouvel article 16 complète ce bienfait confiant aux juges de paix le pouvoir de rédi les actes nécessaires pour opérer le retrait sommes qui n'excéderaient pas 500 fr.

Le nouvel article 17 a pour objet de libé définitivement les caisses d'épargne de toute pétition de fonds qui seront restés trente ann sans que le déposant, par lui-même ou par héritiers, ait fait à leur égard ni versement retrait. Ce terme a paru plus que suffisant p la sécurité la plus entière des familles.

Le nouvel article 18 concède aux caisses d pargne la propriété des sommes versées par déposants qui seront morts sans héritiers.

Le nouvel article 19 assimile les caisses d

pargne aux établissements publics aptes à recevoir, selon les formalités que prescrit le code civil, des dons et legs qui serviront à l'accroissement de leur fonds capital. Nous avons l'espoir que des citoyens généreux feront souvent ce noble usage de leur fortune, afin d'encourager les classes laborieuses à placer leurs économies en des caisses d'épargne qui, devenues par degrés opulentes, payeront non-seulement tous les frais d'administration, mais pourront offrir une prime aux petits versements, et par là même un encouragement aux vertus domestiques.

Le nouvel article 20 a pour objet de garantir l'administration des caisses d'épargne contre les inconvénients multipliés qu'elles pourraient éprouver d'une foule de créanciers, sans que les droits de ces créanciers soient méconnus. Quelques personnes animées des plus louables intentions auraient voulu que les fonds placés dans les caisses d'épargne fussent insaisissables. Nous nous sommes refusés à cette mesure. *Nous n'appelons à verser aux caisses d'épargne que les hommes qui songent avant tout à payer leurs dettes, et qui soient toujours prêts à les payer*. Autoriser un placement quelconque insaisissable pour dettes, c'est en réalité créer un majorat, avec tous ses vices et ses abus. *Nous ne voulons pas plus de majorats populaires que de majorats nobiliaires, parce qu'à nos yeux l'égalité dans la condition des biens s'allie essentiellement à l'égalité des droits.*

Le nouvel article 21 sanctionne les droits des caisses actuellement existantes, quelles que soient les conditions de leur établissement; il rassurera les administrateurs de ces caisses, qui

ne verront plus dans la loi nouvelle qu'un bienfait sans conséquences dangereuses.

Si la chambre adopte la proposition telle que nous l'avons amendée et complétée, elle aura conféré des avantages considérables aux caisses d'épargne; elle aura rendu leurs opérations plus fructueuses, plus faciles et plus sûres; elle aura préparé des moyens d'accroître le fonds capital qui seul peut garantir leur indépendance absolue. En respectant toutes les associations privées, toutes les combinaisons plus ou moins ingénieuses, qui seront autant d'expériences comparatives, elle aura facilité, pour chaque caisse particulière, la jouissance des avantages garantis aux caisses communales, par un léger sacrifice des conseils municipaux, et souvent par un simple engagement éventuel, si déjà les caisses particulières sont assez richement dotées pour suffire à leurs propres frais d'administration. Par tous ces moyens les déposants recevront, sans déduction, les 4 pour cent d'intérêt accordés par la loi; tandis qu'en Angleterre sur les 3 francs 80 centimes qu'accorde le parlement, 38 centimes sont prélevés pour suffire à tous les frais.

La précédente législature s'est acquis un titre impérissable à la reconnaissance des bons citoyens en votant deux grands bienfaits populaires : la dotation générale de l'enseignement primaire et la suppression de la loterie.

Depuis juillet 1830, trois cent mille enfants de plus sont reçus dans nos écoles gratuites, et quinze millions de moins sont livrés, par le peuple, aux chances du hasard, ou plutôt à la certitude des pertes. En 1836 cessera tout à fait

ce jeu, qui déprave surtout les classes laborieuses.

En 1830, le peuple n'avait pas en dépôt plus de 8 millions dans les caisses d'épargne, il en a 35 aujourd'hui. Ces établissements se multiplient, leurs dotations s'accroissent, leurs versements, en ce moment même, surpassent les remboursements de 15 millions par an. Accélérons, s'il se peut, cet admirable progrès; préservons-le de chances fâcheuses; veillons sur son avenir; ajoutons les bienfaits du législateur aux bienfaits des conseils généraux, des conseils municipaux et des simples citoyens : ce sera l'un des actes qui consacreront la mémoire de la nouvelle législature dans le cœur des amis de la patrie.

Si les détracteurs du gouvernement de juillet osent encore mettre en doute ses bienfaits envers le peuple, nous aurons à montrer ces trois grands résultats : l'instruction primaire tiercée, la loterie supprimée, les versements aux caisses d'épargne triplés. Avant 1830, le nombre des petits propriétaires fonciers n'augmentait annuellement que de vingt et un mille; depuis 1830, il augmente annuellement de soixante mille : avant 1830, le nombre des propriétaires de rente 5 pour cent n'était pas de cent neuf mille; il surpasse aujourd'hui cent soixante-dix-neuf mille; et, des soixante-dix mille nouveaux, plus de soixante mille sont de petits propriétaires. Ainsi la richesse nationale, soit qu'elle se crée par le travail et se perpétue par l'économie, cette richesse se constitue, à la fois, chez les classes laborieuses en achats de terre, en établissements d'ateliers et de boutiques, en achats de rentes perpétuelles, en placements

OPINION DE M. DE LAMARTINE,

Dans la discussion générale (3 *février* 1835).

Messieurs,

J'avais demandé la parole pour combattre l'honorable M. Lombard, qui montait à la tribune contre le projet de loi; mais il n'a attaqué le projet de loi que sous le rapport de son insuffisance. Je partage moi-même son opinion, et sur ce point je ne la combattrai pas. Cependant il a émis le vœu, par des motifs d'économie, que les caisses d'épargne fussent réunies aux monts-de-piété. Je ne puis m'empêcher de réfuter sa pensée. Je crois que le préopinant a oublié un fait grave, ou plutôt deux motifs qui devaient empêcher la commission de voter cette réunion.

Le premier, c'est que les monts-de-piété sont naturellement affectés aux grands centres des populations, et que les caisses d'épargne, au contraire, doivent être répandues le plus possible, et rapprochées des intéressés et des besoins.

Le second motif et le plus grave contre la réunion des caisses d'épargne à des monts-de-

DISCUSSION GÉNÉRALE.

Nous n'entreprendrons pas ici de reproduire les souvenirs pénibles de la discussion orageuse et confuse, à laquelle notre proposition a donné lieu. Des efforts infinis, inexplicables pour nous, ont été faits pour détruire et le principe et le système de la loi. Nous ne rappellerons le souvenir d'aucun nom qui se rattache à ces attaques étranges, regrettées sans doute aujourd'hui par leurs auteurs, contre les avantages que nous voulions assurer aux classes laborieuses. On nous a fait perdre des dispositions éminemment favorables aux caisses d'épargne. Mais nous n'avons pas tout perdu; mais les mesures, moins complètes, moins nombreuses, moins efficaces, il est vrai, que nous ne les avions conçues, n'ont cependant pas toutes disparu; celles que nous avons sauvées ont porté des fruits salutaires, et dix annés de succès croissants en ont proclamé le bienfait.

Nous nous contenterons ici de mentionner quelques opinions des orateurs et des ministres qui nous ont le plus secondé. C'est un tribut de reconnaissance qu'il nous est doux de payer.

des prolétaires, celle qui repose au fond de toutes les autres, celle peut-être qui les résume toutes. Vous murmurez contre ceux qui la soulèvent; vous les accusez d'une perturbation qu'ils signalent, mais qu'ils n'ont pas faite; vous l'écartez en vain de vos pensées comme un nuage sur notre horizon; elle éclatera en une explosion terrible, tôt ou tard, si la société ne la résout pas. Mais je suis loin de m'en effrayer, la société peut tout ce qui lui est nécessaire, elle a trois moyens de la résoudre.

Le premier appartient au gouvernement; ce serait un système de vaste colonisation, pour employer les forces toujours croissantes de notre population qui s'augmente; ceci regarde un gouvernement à longue vue. L'autre moyen, ce serait une application plus juste de systèmes et d'économie politique qui doivent augmenter les moyens de travail et la richesse publique. Le troisième moyen, ce serait celui dans lequel la commission vous propose d'entrer; ce serait un système de bienfaisance sociale, de vertus publiques, qui feraient venir la partie propriétaire de la société au secours de la partie qui ne possède pas encore.

Nous entrons dans cette voie, mais nous y entrons d'un pas trop timide; le projet de loi est trop empreint de cet esprit d'égoïsme qui veut que le bien se fasse, mais sans qu'il lui en coûte rien ou peu de chose. Qu'est-ce, en effet, jusqu'ici que les établissements que nous avons fondés? Qu'est-ce que les caisses d'épargne? Combien elles sont insuffisantes au but que la société doit atteindre! Les caisses d'épargne ne sont qu'une sollicitation, qu'une exhortation de la société propriétaire à la société prolétaire. Ce devrait

être plus, Messieurs; ce devrait être un encouragement, une prime, aux vertus du travail et de l'économie dans le peuple. La partie de la société qui possède dit ici à celle qui ne possède pas : Soyez vertueux, soyez probes, soyez laborieux, soyez économes, pour que tous les droits soient respectés, pour que nous nous reposions, pour que vous vous reposiez vous-mêmes en paix sur vos propriétés et sur vos droits; elle devrait lui en dire encore davantage. Elle devrait dire aux prolétaires : Soyez vertueux, probes, économes; et nous, vos aînés dans la civilisation, dans la richesse, dans le bien-être social, nous viendrons à votre secours; nous administrerons à nos frais le produit de vos économies, nous nous chargerons de l'administration entière de toutes les vertus du peuple, nous vous payerons l'intérêt, et un haut intérêt de vos laborieuses épargnes.

L'article 8 ne répond pas à ces nécessités; il ne fixe qu'un intérêt de 4 pour cent des sommes versées dans les caisses d'épargne. Je conviens que, pour la totalité des sommes versées dans les caisses d'épargne, l'intérêt à 4 pour cent est suffisant; un intérêt plus élevé grèverait le trésor de charges trop lourdes, et le peuple de nouveaux impôts. Ce serait arracher au peuple d'une main ce qu'on lui donnerait de l'autre; de plus, cet intérêt le désintéresserait trop de la propriété territoriale.

Mais j'aurais été de l'avis des honorables auteurs de la proposition; j'aurais désiré que, pour toutes les sommes qui ne dépassent pas 100 ou 200 fr., l'intérêt fût porté à 5 pour cent. Vous comprenez combien il y a de tentations pour le peuple, de prêteurs empressés de lui offrir un

intérêt supérieur et même usuraire : quel serait le danger de porter dans des mains usurières l'épargne du pauvre ! A cet égard, le refus de l'élevation de l'intérêt à 5 pour cent aurait un grave inconvénient pour le peuple.

Les articles concernant le local, le salaire des employés et l'administration matérielle des caisses d'épargne, pourraient aussi être susceptibles de quelques améliorations. C'est bien le moins, suivant moi, que la société propriétaire se charge d'administrer à ses frais le produit des épargnes populaires.

Je sais qu'un article de la loi que nous discutons oblige les receveurs généraux, les receveurs d'arrondissement et les receveurs municipaux à recevoir gratuitement les sommes qui sont versées dans les caisses d'épargne. Mais ce moyen, du reste, a de graves inconvénients : il est onéreux pour le peuple, il est onéreux pour les employés.

Il n'y a de charité utile que la charité volontaire ; il n'y a de services bien remplis dans la société que les services salariés. Il y a bien loin du lundi au samedi ; dans l'intervalle d'une semaine il y a bien des tentations pour le bas peuple ; il y a bien des moyens de dépenser ses épargnes en dépenses futiles et trop souvent en vices. Dans l'état actuel, cependant, les commis des recettes générales, ainsi que ceux des recettes d'arrondissement, ne peuvent être obligés de recevoir les sommes qui sont versées par le peuple qu'à un jour de la semaine et à certaines heures de cette journée. Il est impossible d'exiger que des employés accablés déjà des fatigues de la semaine, aient pour les individus qui apportent des sommes aux caisses d'épargne cette sollicitude bien-

veillante qu'on obtiendrait d'une administration toute spéciale, et qui encouragerait à l'économie.

Il est un autre vœu plus grave encore que je désire émettre et que j'ai vu avec peine repousser : c'est celui que les sommes versées par les caisses d'épargne ne fussent pas déposées au trésor, mais dans les caisses des dépôts et consignations.

Ce n'est pas seulement en vue du trésor que je ferais cette addition ou plutôt cet amendement au projet de loi; c'est bien plutôt en vue de rassurer les ouvriers qui déposent dans les caisses d'épargne. La dette flottante, dans laquelle les versements des caisses d'épargne s'engloutissent, a une circulation incessante de sommes qui se payent les unes par les autres. Cela peut être convenable et suffisant, surtout dans les temps réguliers et ordinaires, dans les temps où les caisses d'épargne prennent, comme à présent, un accroissement quotidien, et versent autant et plus, ou autant qu'elles demandent au trésor.

Mais supposez une guerre, une épidémie, un renchérissement de vivres, une panique quelconque parmi les ouvriers. Ils pourraient alors accourir, et demander au trésor des sommes qu'il ne pourrait payer. De là de très-graves perturbations, une inquiétude générale parmi les déposants, et par conséquent la cessation de la salutaire habitude que nous voulons leur faire prendre. Vous savez, Messieurs, combien le peuple est défiant, et combien il faut de soins pour le rassurer sur la solidité des dépôts où il verse ses épargnes. Une hypothèque sur la caisse d'amortissement aurait cet effet, sans in-

convénient sur l'amortissement et le trésor (1).

J'aurais désiré, Messieurs, que nous pussions imiter l'exemple que nous donne un gouvernement voisin, qui nous précède malheureusement si souvent dans toutes ces sortes d'améliorations sociales ; j'aurais désiré qu'une prime en propriété, en arpents de terre, par exemple, fût donnée, tous les cinq ans ou tous les dix ans, à un certain nombre d'ouvriers qui, proportionnellement à leur fortune, auraient déposé la plus forte somme dans les caisses d'épargne de leur localité.

L'Angleterre, en 1833, a proposé, par un bill, une mesure qui paraîtra bien plus exorbitante encore : cette mesure consiste à accorder une pension viagère de 20 livres sterling à tout individu âgé de soixante ans, qui, depuis l'âge de trente ans, aura déposé dans les caisses d'épargne une somme de trois schellings par semaine.

Je préférerais une prime en propriété, parce que la propriété est plus morale de sa nature ; parce que c'est une récompense plus visible, plus palpable pour le peuple, et ensuite parce que la famille tout entière de l'individu à qui elle se rait accordée serait intéressée ainsi à l'économ et à l'ordre du père de famille.

Si ces propositions semblent exorbitantes à
chambre, nous ne devons pas oublier une co
qui domine toute cette question, à l
lération
vis.

Nous avons dans ce pays-ci, dans le temp

(1) La loi de 1837 offre la réponse que voulait
tine, pour qu'on ne pût désormais concevoir

nous vivons, nous avons un vide immense, un vide qui apparaît tous les jours davantage dans la société, par la disparition des grands corps propriétaires, des grands corps religieux, que la révolution a anéantis. Je ne regrette pas, Messieurs, les propriétés des corps qui interdisent les propriétés aux individus et qui entravent la richesse publique en empêchant la circulation de la propriété territoriale : ce n'est pas ma pensée; je signale un vide plutôt qu'un regret; mais enfin ce vide, il faut le reconnaître. En Angleterre il n'existe pas; l'Angleterre a encore les immenses établissements de son Eglise; elle a de plus la taxe des pauvres; et, cependant, elle est infiniment plus libérale que nous dans les munificences de la classe qui possède à celle qui ne possède pas.

C'est ce vide, Messieurs, que je voudrais voir remplir par le projet de loi, et par les modifications que la chambre peut lui apporter. Je m'étonne que M. le ministre des finances ait repoussé les propositions d'amélioration qui lui ont été portées par les honorables rapporteurs de la commission et auteurs du projet de loi.

Je m'étonne qu'un gouvernement né de la volonté populaire, il y a quatre ans, conteste ou refuse une somme si minime de 35,000 fr. par année, pour élever à 5 pour cent l'intérêt pour toutes les sommes qui ne dépassent pas 100 fr., et encourager ainsi les mœurs économiques et laborieuses du peuple.

Il faut, à mon avis, gémir sur un gouvernement et un pays assez aveugles pour ne pas comprendre, l'un, sa mission, et l'autre, sa nécessité. *Mais enfin*, je ne suis pas de l'avis de

l'honorable préopinant. Je ne rejetterai pas une pareille loi pour ses imperfections.

C'est un pas, timide sans doute, mais c'est un pas fait dans la route du bien. Si nous ne pouvons pas faire violence à la générosité nationale, si nous ne pouvons pas arracher ces munificences si fécondes que nous sollicitons du pouvoir, et qui lui rendraient de si immenses intérêts, donnons du moins à la vertu du peuple le denier que nous pouvons en arracher.

Mais un gouvernement plus instruit n'épargnerait rien pour encourager un tel mouvement des esprits, et il n'oublierait pas qu'on ne paye jamais trop cher les vertus d'une population. Je vote pour le projet.

OPINIOM

de M. Émile de Girardin.

M. Emile de GIRARDIN répond au principal antagoniste du projet. Il prononce un discours remarquable, dans lequel il fait connaître les difficultés à vaincre pour propager l'institution des caisses d'épargne : difficultés qu'il avait déjà combattues par d'actifs et généreux efforts, par des publications pleines d'intérêt et d'utilité, par des dons intelligents et nombreux.

;CUSSION DES ARTICLES.

Ier, par lequel les conseils municipaux
ıseils généraux étaient appelés à con-
x frais d'administration, souleva la
ı la plus vive et des objections nom-
uxquelles le rapporteur a fait la ré-
'ante.

—

OPINION DU RAPPORTEUR.

M. le baron Charles DUPIN. L'observati
critique d'un honorable membre mérite la pl
sérieuse considération. Si elle est fondée, il fa
supprimer le projet de loi. Je ne dissimule p
la portée de son objection. Sur un objet au
grave, il me sera permis de réclamer un m
ment l'indulgence de la chambre. Je lui dema
derai de prêter son attention aux motifs qui o
dirigé les auteurs de ce projet. Nous n'avo
pas eu pour but d'influer sur ce qui s'est fait ju
qu'ici; par le dernier article, nous déclarons, a
contraire, qu'il n'est absolument rien inno
pour les caisses déjà fondées.

Nous avons eu pour objet constant et sacr
de respecter les vœux, la générosité de to
les citoyens, dans toutes les fondations partic
lières qui leur sont dues ou qu'ils projettent, no
le répétons, par l'article dernier, l'avenir est au
complétement réservé que le passé.

Maintenant on nous demandera : Qu'avez-vo
donc voulu faire? Je vais le dire, et vous verr
si nous avons travaillé pour combler une lacun
dont l'importance est immense. On vous
beaucoup parlé de l'établissement assez rapi
des caisses d'épargne depuis peu d'anné
Mais a-t-on bien examiné les localités où c

sont établies? C'est en des villes opu-
où les citoyens qui peuvent faire des dons
: plus multipliés, où toutes les facilités
ition sont heureusement réunies.
endant il ne faut pas croire que le nombre
alités ainsi pourvues soit extrêmement con-
ole; même en vous bornant aux chefs-lieux
ndissement, vous trouvez encore deux
ixante villes privées de caisses d'épargne.
précisément dans ces localités, où les ci-
ne pourraient pas suffire à tout, qu'il se-
ndispensable que les conseils municipaux
inssent. Daignez considérer qu'aujour-
par notre système électif, les conseillers mu-
ux sont tous le fruit de l'élection. Par con-
nt, lorsqu'ils jugeront nécessaire l'établis-
nt d'une caisse d'épargne, et lorsqu'ils vote-
in tiers des frais, ce sera bien réellement
alité qui désirera jouir des bienfaits d'une
d'épargne. Il nous a semblé qu'il était
ageux de sanctionner un pareil vote.
nous dit : Mais si les citoyens ne donnaient
iment rien, établirait-on également la
d'épargne? je répondrai : Oui. D'abord,
le dépense pour le local, plus de dépense
ssier, et sur le reste un tiers des frais est
Il ne resterait donc plus à compléter qu'une
ise très-faible. D'un autre côté, point de
d'administration, puisque les fonctions
ninistrateurs sont gratuites. Si vous suppo-
ne la caisse ne soit pas considérable, il est
nt que les frais seront peu de chose. Au
ire, si les versements devenaient con-
bles, l'utilité de la caisse d'épargne serait
nse, et certes ce ne serait pas le cas d'en
sser l'établissement.

M. le ministre du commerce (M. le com
châtel) a fait ressortir avec beaucoup de
tout ce qu'il existait déjà de mesures util
l'institution actuelle des caisses d'épargne
permettez-moi de vous dire qu'il y a d
mesures utiles dans notre projet. Ainsi,
rait, par exemple, une chose éminer
utile que l'intérêt fût fixé, non plus par
nance, mais par la loi, comme en Angl

Ce serait un grand avantage que la fac
transfert d'une caisse à l'autre en fave
ouvriers voyageurs; c'en serait un autre
permettre aux caisses d'épargne, 1° de re
des legs et des donations, qui ne peuve
acceptés qu'en vertu d'une loi; 2° d'héri
déposants qui meurent sans héritiers.

Si vous ne faites pas une loi, vous n'atte
pas tant de buts utiles, et vous n'arriverez
situation fortunée que j'espère pour l'aver
les caisses d'épargne auront toutes des do
suffisantes et même des moyens d'encourag

Nous proposons, ensuite, l'exemption d
de timbre et d'enregistrement. C'est à co
une mesure utile; il fallait une loi pour la
Il est encore des dispositions toutes
veur des caisses d'épargne. Par consé
lorsque M. le ministre des finances
connu cette vérité, j'ai droit de m'é
qu'un autre ministre ait paru la con
Nous ne voulons nullement élever une qu
d'amour-propre; il s'agit ici d'un projet
lité nationale. S'il a des imperfections,
les corrige; nous serons les premiers à l'ap
ver. Mais je regarderais comme une chose
vaise, dans l'intérêt de la chambre elle-m
qu'elle repoussât une proposition deu

prise par elle en considération, et publiquement approuvée par le ministère; qu'elle la repoussât, dis-je, par des idées de rigorisme politique ou plutôt impolitique, pour ne pas vouloir que l'autorité municipale vienne au secours des caisses d'épargne.

« Malgré tous les efforts des défenseurs de la loi, l'article 1er, qui faisait concourir les conseils municipaux à la dotation des caisses d'épargne fut repoussé par la chambre des députés. Aussitôt une lutte nouvelle s'établit entre ceux qui, voulant qu'aucune loi ne fût votée en faveur de l'institution, demandaient qu'on rejetât sans autre examen la proposition de MM. Benjamin Delessert et Charles Dupin. Dans cette grave circonstance, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, fit entendre quelques paroles pleines d'autorité : je crois devoir les rapporter ici.

OPINION DE M. GUIZOT

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLI

Messieurs, deux choses me parai dentes et tout à fait conformes à la pe chambre entière : la première, c'est q tion générale du projet de loi est e que le gouvernement et la chambre c propagation des caisses d'épargne, q lent la seconder par tous les moyens à l'intérêt public ; la seconde, c'est dans les dispositions du projet quelqu qui peuvent être utiles et sur lesquel difficile de voter immédiatement, l'ensemble du projet ne se trouve coordonné.

Par ces deux raisons, et pour do part de la chambre et de la part du g ment une marque d'intérêt à des établ aussi utiles que les caisses d'épargne, les bonnes dispositions qui peuvent s dans les autres articles ne soient pas j'insiste pour le renvoi à la commissio bien.)

« La chambre décide, à une forte majorité, que la proposition sera de nouveau renvoyée à la commission. Les résultats de ce renvoi sont exprimés dans le rapport suivant. »

SECOND RAPPORT

Sur la proposition relative aux Caiss d'Épargne, de MM. Benjamin Dele sert et Charles Dupin, présenté da la séance du 28 *février* 1835.

M. le baron CHARLES DUPIN. Messieu la proposition de loi sur les caisses d'épar a deux fois été prise en considération, deux législatures consécutives, sans qu' seule voix se soit élevée, dans la chambre dans les bureaux, pour en demander le reje

Deux commissions spéciales ont été parei ment *unanimes* pour l'adoption de la mê proposition, qu'elles ont successivement a liorée.

Lors de la discussion générale, les esprits plus élevés et les plus généreux nous ont re ché d'avoir été *trop timides* dans nos prop tions; ils auraient souhaité que nous eussi exigé du trésor public de plus amples sa fices, surtout en faveur des petits verseme La voix éloquente de M. de Lamartine a p toute sa puissance au vœu que nous avi formé, mais sans que nous crussions pouvoi formuler dans nos amendements.

Un autre orateur, M. Lombard-Bufflères, aurait souhaité qu'on organisât, par l'autorité de la loi, toutes les caisses d'épargne, d'après le modèle d'un établissement qui se combine avec les monts-de-piété, et qui, dans une grande ville de l'Est, produit des résultats admirables; résultats que, les premiers, nous avons signalés à l'attention publique.

La commission n'a jamais eu la pensée d'imposer aux caisses d'épargne aucun mode spécial d'organisation, aucune combinaison plus ou moins spécieuse.

Son premier objet avait été de prévoir les cas où la bienfaisance des citoyens, venant à se refroidir, des caisses déjà formées cesseraient d'avoir une dotation suffisante pour subvenir aux frais d'administration.

La commission avait également étendu ses prévisions aux villes où la philanthropie des particuliers n'aurait pas suffi pour donner un commencement d'existence aux caisses d'épargne.

Pour ces deux cas seulement, elle avait cru désirable que les conseils municipaux intervinssent, *par voie de bienfait*, suivant des conditions dont il appartenait au législateur de poser les limites.

Ces idées n'ont pas trouvé la faveur que nous attendions pour elles. On a préféré conserver le régime pur et simple des ordonnances, pour statuer, sous *le bon plaisir* du conseil d'Etat et des ministres, sur tous les cas possibles à décider dans l'organisation des caisses d'épargne. C'est ce régime dont on a, par le fait, défendu l'existence indéfinie, *au nom des libertés municipales!*

On a demandé de renvoyer à la commission

la proposition relative aux caisses d'épargne, afin d'en faire disparaître toutes les dispositions propres à régler l'intervention possible des conseils municipaux ou généraux dans la dotation de ces caisses.

La demande de renvoi, *trois fois* rejetée par les personnes qui ne veulent aucune intervention législative dans cette matière, a cependant été votée lors de la *quatrième* réclamation. La chambre a déclaré par là qu'elle veut une loi sur les caisses d'épargne.

Afin d'éviter tout motif de dissidence entre les députés qui souhaitent réellement que des garanties, des immunités, des avantages à l'abri de tout arbitraire, soient garantis à ces institutions, nous avons écarté tout ce qui pouvait être matière à contestation, soit de la part des premiers opposants, soit de la part du ministère. Ainsi nous avons supprimé, quoique à regret, l'article relatif aux receveurs généraux.

Nous réduisons à quatorze les vingt et un articles de la proposition; nous les classons plus méthodiquement.

Les auteurs de la proposition rougiraient d'apporter le moindre amour-propre dans une question d'intérêt populaire et national. Ils adoptent, avec les autres membres de la commission, des suppressions qui peuvent ôter tout prétexte au rejet d'une loi qui ne renfermera plus que des dispositions générales, également applicables aux caisses fondées d'après les systèmes les plus divers, avec ou sans participation des conseils municipaux et des conseils généraux.

Si l'on avait trouvé dans la proposition primitive plusieurs articles dont on réclamait la

suppression, nous craignons maintenant qu'on ne propose beaucoup d'articles nouveaux, plus ou moins avantageux, mais qui compliqueraient la loi, sans nécessité présente.

Les Anglais ont obtenu successivement *six actes* du parlement, pour satisfaire aux besoins nouveaux que l'expérience révélait dans la multiplication et la consolidation des caisses d'épargne.

N'ayons, pas plus que ne l'ont nos voisins, la prétention de tout prévoir du premier coup d'œil, et de tout régler dès le principe. Laissons au temps le soin de nous instruire et de nous signaler par degrés les innovations législatives, comme conséquences, et non comme préludes de l'innovation des choses.

Qu'il nous soit permis de terminer ce dernier rapport par les paroles de confiance et d'espérance qu'adressait à la prochaine législature, la commission de 1834.

« Nous confions au patriotisme, à la philan-
« thropie de la prochaine législature, et la réa-
« lisation du bien que nous avons préparé, et
« le perfectionnement d'un projet sur lequel de
« nouveaux députés apporteront, nous en for-
« mons le vœu, des lumières plus fécondes;
« mais du moins n'apporteront pas un désir
« plus sincère et plus ardent d'améliorer le sort
« du peuple, en ajoutant à ses vertus en même
« temps qu'à son bien-être. »

OPINION DE M. HUMANN,

MINISTRE DES FINANCES,

Sur le maximum des versements et des dépôts.

Aujourd'hui que les personnes animées d'un mauvais vouloir contre les caisses d'épargne, amoncellent à leur détriment toutes les hypothèses défavorables que peut concevoir l'imagination la plus ombrageuse, il ne sera pas sans utilité de présenter l'opinion suivante d'un ministre des finances qui, certes, poussait loin sa sollicitude éclairée pour les intérêts du Trésor, et celle de M. le comte Duchâtel, beaucoup plus développée et très-remarquable. Commençons par M. Humann.

« Quant aux inconvénients qui ont été signalés (des personnes que, par fraude, placeraient des sommes de 3,000 francs sur plusieurs têtes ou dans plusieurs caisses), je ne les appréhende pas lorsque les caisses d'épargne ne reçoivent que des dépôts de 300 francs par semaine, et que le total des dépôts ne peut excéder 3,000 francs. Il n'est pas présumable que des personnes qui se

respectent, placeront, par fraude et à l'aide de prête-noms, des sommes de si peu d'importance pour en obtenir 4 pour cent, c'est-à-dire un bénéfice d'un pour cent, ou 30 francs par an. La chose est possible, elle peut arriver; mais je crois que ces cas seront tellement rares, qu'ils ne doivent pas être une raison pour faire repousser la proposition qui vous est soumise. »

OPINION DE M. LE COMTE DUCHATEL,

MINISTRE DU COMMERCE,

En faveur de la proposition sur les Caisses d'Épargne.

J'ai peu de choses à ajouter aux considérations qui vous ont été présentées par M. le ministre des finances. En vérité, je ne comprends pas ici la susceptibilité de l'honorable M. Salverte. Il faut avoir grande envie de voir partout des spéculateurs pour en trouver jusque dans les versements faits aux caisses d'épargne.

M. Salverte. Il y en a eu.

M. le ministre du commerce. Je ne sais pas s'il y en a eu; mais j'examine devant la chambre s'il est possible de croire à de telles spéculations.

Une disposition du projet de loi porte qu'aucun déposant ne pourra verser plus de 300 fr. par semaine, ni avoir à son compte plus de 3,000 fr. à la fois.

Quelles seraient donc ces grandes spéculations dont on parle, en supposant même, ce que je n'admets pas, que les déposants reçoivent *un pour* cent de plus que l'intérêt commercial?



ici ces bénéfices dont on a fait un monstre chambre : un pour cent sur 300 francs e 3 fr.; sur 3,000 fr. 30 fr. Or, trouvez-probable que les gens riches viennent re-her de pareils profits? Le maximum du ice serait de 30 fr. par année, et cela à la tion de faire au moins dix voyages à la : d'épargne!

chambre sentira que l'encouragement le efficace à donner aux caisses d'épargne, que l'intérêt soit fixé. Il faut cette sécurité que les accumulations des classes laborieuses ultiplient. Or, les accumulations favorisées es caisses d'épargne, non-seulement con-ent au progrès moral des classes inférieu-nais encore elles deviennent un instrument l'industrie et le commerce. Vous avez donc eux sortes d'avantages : progrès pour la se publique, et surtout progrès de moralité les classes inférieures de la société; pour vriers qui ont besoin de s'élever peu à peu classe de propriétaires, et qui ne peuvent orer leur condition que par la patience, le il et l'économie.

. nous reproche souvent de ne rien faire les classes laborieuses, de traiter avec une gence coupable la partie inférieure de la é; et lorsqu'une proposition surgit dans la bre, qu'elle est appuyée par le gouverne-, qu'elle a pour objet de répandre l'aisance la classe laborieuse, nous trouvons de sition de la part de ceux là même qui nous ouvent adressé ces accusations.

Salverte. Vous attaquez une opinion e n'ai pas émise. J'ai dit que j'étais le pre-

drait rester *cinquante-quatre ans* sans reprendre un centime sur les intérêts de ses versements primitifs !...

Messieurs, n'ayons pas peur de voir de semblables exceptions, et surtout gardons-nous bien d'en être affligés. Je le dis, nous nous préoccupons trop des inconvénients qu'il pourrait y avoir à ce que les ouvriers fussent longtemps et constamment économes.

Cependant, puisque la chambre a conçu cette préoccupation, la commission est prête à reprendre un moyen terme en acceptant l'amendement de M. Mathieu. Cet amendement est bon; il offre, à mes yeux, quelques inconvénients; mais j'aime mieux perdre une partie que la totalité des avantages.

« Ainsi que le laissait entrevoir la fin de cette improvisation, la chambre des députés a décidé, contrairement à notre vœu, qu'au delà de 3,000 francs l'intérêt des dépôts ne porterait plus lui-même aucun intérêt. »

OPINION DU RAPPORTEUR

Pour défendre l'exemption des droits de timbre, contre les objections du Ministre des Finances.

Nous devons à la chambre l'explication des motifs qui nous ont guidés. Nous n'avons pas la prétention de lutter ici avec M. le ministre des finances. Il nous a présenté des motifs certainement très-plausibles ; cependant il en est un qui ne me paraît pas exempt d'objections. M. le ministre des finances vous a dit qu'en matière d'impôt, le principe inflexible était l'égalité, principe qui s'applique à tous les degrés de fortune. Mais je lui citerai l'impôt des patentes. Je lui demanderai par exemple, si un homme qui n'a qu'un seul ouvrier, est soumis à la patente? Il ne l'est pas assurément. M. le ministre reconnaîtra donc qu'il existe un degré au-dessous duquel il ne faut plus appliquer l'inflexible égalité. L'impôt des portes et fenêtres en offre un nouvel exemple. Une maison qui n'a qu'une fenêtre, si je ne me trompe, ne paye rien ; tandis que celle qui présente dix fenêtres, paye pour dix fenêtres. Je le répète, dans l'esprit général de la législation, on a toujours admis le principe qu'il est un certain taux au-dessous duquel il est bon que l'impôt ne descende pas. Du reste,

je ne veux pas présenter plus de raisons. Ce serait plutôt M. le ministre que nous voudrions convaincre que les députés. Il est probable que la chambre fera ce que le ministre voudra ; et comme il s'agit d'une simple proposition faite par des députés, nous craindrions que la loi fût perdue si le ministre s'y refusait. Mais quand on reconnaît l'immense moralité d'une pareille mesure, et quand on ne demande au gouvernement que d'avoir la complaisance de ne pas percevoir un faible droit sur des sommes très-modiques; quand on ne lui demande que de s'abstenir d'un léger revenu; certes ce n'est pas un grand sacrifice qu'on réclame de sa munificence quelque peu parcimonieuse.

« Le rapporteur aurait pu dire pour donner plus de force à son opinion, qu'en Angleterre, où certes l'on connaît aussi les grands principes de l'impôt, sous un régime constitutionnel, le gouvernement même a demandé que les registres, les reçus, les procurations et toutes les pièces comptables relatives aux caisses d'épargne, fussent exempts des droits de timbre. (1° Act. 9, Geo. IV, c. 92, § 43, *powers of attorney, etc. given by trustees or depositori, not liable to stamp duty.*) 2° Act. 3, William IV, c. 14, § 19. — *Registers, recepts, etc., exempt from stamp duty :* les registres, les reçus, etc., sont exemptés du droit de timbre. »

OPINION DU RAPPORTEUR

Sur la clôture des registres au bout d'un certain nombre d'années.

Je dois dire un mot pour défendre un article demandé par l'administration même de la caisse d'épargne de Paris. Il serait très-utile qu'au bout d'un certain nombre d'années, on pût clore définitivement les registres et les supprimer, pour ne pas accroître indéfiniment le matériel, les archives d'une caisse.

Si vous ne déclarez pas qu'au bout de trente ans les sommes non réclamées sont acquises à la caisse, il faudra conserver les registres pendant un siècle, et plus; puisqu'au bout de cinquante, de soixante, ou cent ans, des individus ou leurs héritiers pourraient se présenter.

La seule chose que nous demandons, c'est que, dans ce cas, les sommes soient acquises à la caisse d'épargne. Il est évident que le déposant ayant connaissance d'une pareille disposition, quand il confiera son argent avec cette condition, reconnaîtra lui-même ce droit. D'ailleurs, il n'y a réellement ici aucun dommage pour le trésor public; je crois qu'il serait utile d'adopter cet article, et l'on ne pourrait con-

tester avec équité qu'un bénéfice, fruit des
nomies des ouvriers, servît pour augment
capital de la caisse des ouvriers.

« La chambre des députés a rejeté cet
ticle qui permettait, à l'avantage des ca
d'épargne, qu'on pût assigner une époque
nitive à la clôture des registres. »

OPINION DU RAPPORTEUR

Pour faire autoriser les legs faits en faveur des Caisses d'Épargne.

Il n'est pas exact de dire qu'on n'ait à satisfaire, en faveur des caisses d'épargne, qu'au seul payement des frais d'administration. J'ai déjà cité plusieurs fois un établissement de ce genre, la caisse d'épargne de Metz, qui produit des résultats admirables. Eh bien! ces résultats sont dus principalement à ce que la constitution particulière de la caisse permet de donner un pour cent de plus à tous les versements qui n'excèdent pas la somme de 204 francs. Supposez que quelques personnes bienfaisantes, dans une ville quelconque, lèguent une somme ou un capital, afin que l'intérêt de ce capital soit affecté sous forme de prime à de petits versements : ce serait à coup sûr le plus noble emploi d'une bienfaisance éclairée.

Tous les jours vous voyez des établissements qui ne sont pas strictement des établissements de bienfaisance (par exemple, la société d'encouragement de Paris) être aptes à recevoir des dons et des legs. Ici l'Etat ne s'ingère pas pour savoir si l'on donne seulement de quoi satisfaire aux frais d'administration. Rien ne gêne et ne limite les dons et les legs. Ainsi Montyon l'a

fait pour des encouragements à des travaux de toute espèce. Le même Montyon a pu faire des legs et des donations à d'autres établissements, à l'Institut, afin que des prix soient donnés comme primes à des actions vertueuses, à l'économie. Gardons-nous d'interdire une bienfaisance de ce genre, et de déclarer qu'on n'acceptera des legs que pour satisfaire purement et simplement, et sèchement, à des frais d'administration. En résumé, Messieurs, ne sortons pas du droit commun; traitons les caisses d'épargne comme on traite les académies, les sociétés d'encouragement, comme on traite les institutions qui peuvent être utiles aux hommes.

Au lieu de mettre une limite à la bienfaisance des citoyens, appelons-les à faire tout ce que leur générosité leur pourra suggérer : craignons plutôt que la somme de ces générosités soit trop faible, et jamais qu'elle devienne trop considérable. (Très-bien.)

« Après deux jours de discussions les plus pénibles, après avoir abandonné successivement plusieurs dispositions extrêmement utiles et qui certes ne présentaient aucun inconvénient, mais qui paraissaient exciter de trop vives répulsions, ou mettre en jeu des préjugés trop puissants, après avoir perdu plusieurs autres dispositions favorables que nous avions cru devoir défendre sans relâche, cette loi, qui semblait de nature à ne soulever aucune animosité, à n'exciter ni regrets, ni craintes, ni répugnances, ne fut cependant adoptée que par 214 voix contre 86 qui la repoussèrent : tant le bien le plus innocent est difficile à produire! »

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Sur le projet de loi relatif aux Caisses d'Épargne, amendé par la Chambre des Pairs, séance du 14 *mai* 1835.

« La chambre des pairs n'a guère fait d'autres amendements au projet voté par les députés, que d'y supprimer plusieurs dispositions *favorables*. Le projet amendé fut renvoyé par la chambre des députés à la commission primitive, qui crut devoir proposer de l'adopter sans modification nouvelle. Voici le texte de mon rapport : »

Messieurs,

La proposition relative aux caisses d'épargne, après avoir été deux fois présentée à la chambre des députés, quatre fois examinée et améliorée par vos commissions, votée par vous, puis par la chambre des pairs, vous est renvoyée avec un article ajouté, un autre supprimé, et sept modifications d'articles conservés.

Un premier et nouvel article est introduit pour ordonner que *toute caisse d'épargne devra être autorisée par ordonnance du roi, rendue dans la forme des règlements d'administra-*

tion publique. Cet article consacre l'état actue des choses.

Au nouvel article 3, on spécifie que les rete nues à faire s'il y a lieu, pour frais d'adminis tration, seront prélevées *sur les intérêts*. C'es ainsi que nous l'avions entendu; mais il étai utile de le spécifier en termes formels.

Le premier paragraphe du nouvel article présente une rédaction plus claire pour une dis position formée de deux amendements impro visés dans la discussion à la chambre des députés et réunis en un seul dont la rédaction laissait désirer plus de précision.

Un pair illustre (1), qui fut soldat, et qu dirige aujourd'hui la plus savante des armes, reproduit avec un rare talent et sans succès, la disposition première par laquelle nous voulions que les intérêts composés courussent indéfini ment en faveur de l'ouvrier qui trouvait, dans sa sagesse et sa bonne conduite, le moyen de ne pas retirer ses fonds tant que ses forces suffisaient pour le nourrir.

Dans le nouvel article 6, qui permet aux sociétés de secours mutuels de verser aux cais ses d'épargne jusqu'à 6,000 fr., une phrase res trictive, abandonnée lors du vote à la chambre des députés, avait été, par erreur, conservée dans le projet transmis à la chambre des pairs : elle est maintenant supprimée.

Par un second paragraphe, les pairs appli quent aux versements des associations de se cours mutuels la privation des intérêts, s'ils dépassent en fraude le *maximum* ainsi fixé.

(1) M. le lieutenant général Rogniat, premier inspecteur général du génie militaire.

Par le nouvel article 8, la faculté si précieuse de transférer les dépôts d'une caisse d'épargne à une autre s'exercera, *que le déposant change ou non de résidence*. C'est une amélioration.

La chambre des pairs a supprimé l'exemption des droits de timbre appliquée aux quittances pour retrait des fonds des caisses d'épargne. Cette faveur, accordée par les députés aux classes laborieuses, a pourtant été défendue avec chaleur et talent par un ancien ministre, aujourd'hui gouverneur de la Banque de France.

A tort on avait prétendu que les principes immuables, inflexibles, d'un bon système financier, ne devaient pas souffrir d'exceptions : même quand il s'agit de faveur et d'encouragements pour les vertus d'un peuple qu'on veut de plus en plus habituer à l'économie productive.

Messieurs, l'Etat le plus riche de la terre, le gouvernement qui, certes, a triomphé le plus habilement des plus grandes difficultés financières, le gouvernement britannique, *bien qu'il ait encore sept cents millions d'intérêts annuels à solder pour sa dette*, n'a pas hésité d'affranchir des droits du timbre, non-seulement les quittances, mais toutes les pièces comptables afférentes aux caisses d'épargne. Il a même voulu qu'après la mort du déposant, tant que les fonds réclamés ne dépasseront pas une limite largement posée (2,500 fr.), tous les actes, toutes les pièces nécessaires fussent exempts des droits de timbre.

C'est par de telles concessions qu'en Angleterre les chanceliers de l'Echiquier honorent leur talent et leur caractère.

Ajoutons que ces bienfaits ont été votés dans la *chambre des lords* sans qu'une seule voix se

soit élevée pour retirer de semblables faveurs aux classes laborieuses.

La chambre des pairs a supprimé l'article 9, sans aucune discussion, afin que les caisses d'épargne ne pussent pas, comme l'avait voté la chambre des députés, profiter des fonds laissés par des déposants morts sans héritiers. La commission de la chambre des pairs avait reproduit tous les arguments de M. le ministre des finances, pour prouver que l'Etat ne devait pas faire ce présent aux caisses d'épargne, ni souffrir dans ses recettes aucune exception, *même légale :* comme si les lois de finances n'étaient pas remplies de cas exceptionnels, pour exemptions et remises d'impôts et de taxations de toute nature, en certains cas déterminés.

L'article 10, au lieu d'expliquer par pure indication l'art. 910 du Code civil, dispose en toutes lettres, *que les caisses d'épargne pourront, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissements d'utilité publique, recevoir les dons et legs qui seraient faits en leur faveur.* Cette rédaction est préférable.

Le douzième et dernier article offre une modification sans importance. Il transforme en rapport sommaire le compte annuel que nous demandions sur les caisses d'épargne. Pourvu que les faits essentiels soient consignés dans ce rapport, il se trouvera toujours dans les chambres quelque lecteur judicieux, qui s'empressera d'en faire ressortir les conséquences utiles.

Vu l'état avancé de la session, dans la presque impossibilité où se trouverait la chambre des pairs de voter des lois nouvelles, excepté celles qui sont indispensables, comme les lois de finances, nous nous voyons, quoique à regret,

obligés d'accepter sans restriction les amendements et les suppressions introduits par cette chambre dans le projet de loi sur les caisses d'épargne.

Nous voyons avec douleur, plusieurs dispositions éminemment utiles à ces établissements philanthropiques, votées par les députés et rejetées par l'autre pouvoir législatif.

Si le peu de temps qui nous reste, si les circonstances présentes nous le permettaient, nous repousserions avec énergie des changements aussi sévères.

Mais nous compromettrions le sort d'une loi qui, même réduite au petit nombre de dispositions favorables qu'on n'a pas pu supprimer, conserve encore assez de mesures de protection, d'encouragement et de garantie, pour nous faire souhaiter que la chambre accepte purement et simplement la loi, telle qu'elle est aujourd'hui reproduite.

N'oublions pas qu'en Angleterre, dans les seize premières années d'institution des caisses d'épargne, il a fallu six actes du parlement, rendus en autant de sessions, pour compléter la législation de ces établissements, qui se développaient par degrés et dont les besoins, les difficultés d'organisation croissaient avec leur richesse même et leur prospérité.

Nous en appelons au bénéfice de temps, afin de familiariser les esprits avec des idées utiles, avec des immunités fructueuses même pour le Trésor. Un jour qui n'est pas éloigné, nous l'espérons, un jour viendra que des mesures aujourd'hui si vivement combattues, si froidement repoussées, seront accueillies sans effort. A cette époque, il conviendra de présenter une

loi nouvelle en faveur des caisses d'ép
des classes laborieuses.

En résumé, nous demandons que la
accepte, sans restriction, le projet de
les caisses d'épargne, tel qu'il nous est
par la chambre des pairs.

PREMIERE LOI

Relative aux Caisses d'Épargne.

PROPOSITION	LOI DÉFINITIVE
Adoptée par la chambre des députés.	*Amendée par la chambre des pairs.*
Rapports du trésor public avec les caisses d'épargne.	*Rapports du trésor public avec les caisses d'épargne.*
	Article premier.
	Toute caisse d'épargne devra être autorisée par ordonnance du roi, rendue dans la forme des règlements d'administration publique.
Article premier.	**Art. 2.**
Les caisses d'épargne autorisées par ordonnances royales sont admises à verser leurs fonds en compte courant au trésor public.	Les caisses d'épargne autorisées par ordonnances royales sont admises à verser leurs fonds en compte courant au trésor public.
Art. 2.	**Art. 3.**
Il sera bonifié, par le trésor public, aux caisses d'épargne, *un intérêt de* quatre	Il sera bonifié par le trésor public, aux caisses d'épargne, un intérêt de quatre

PROPOSITION *Adoptée par la chambre des députés.*	LOI DÉFINITIVE *Amendée par la chambre des pairs.*
pour cent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi. La retenue à faire, s'il y a lieu, par les administrations desdites caisses, pour frais de loyer et de bureau, ne pourra excéder un demi pour cent.	pour cent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par une loi. La retenue à faire, s'il y a lieu, *sur les intérêts*, par les administrations desdites caisses, pour frais de loyer et de bureau, ne pourra excéder un demi pour cent.
Art. 3.	Art. 4.
Les statuts ne pourront autoriser les déposants à verser aux caisses d'épargne plus de 300 fr. par semaine.	Les statuts ne pourront autoriser les déposants à verser aux caisses d'épargne plus de 300 fr. par semaine.
Art. 4.	Art. 5.
Dans aucun cas, la totalité des versements pour le compte du même déposant, ne pourra excéder 3,000 fr. Il ne sera bonifié, sur les sommes qui excéderaient ce *maximum*, aucun intérêt provenant de l'accumulation des intérêts. Si, pour verser au delà de 3,000 fr., le même individu déposait dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable à chacune de ces caisses, il perdrait l'intérêt de tous ses versements.	*Toutes les fois qu'un déposant sera créancier d'une caisse d'épargne en capital et intérêts composés d'une somme de trois mille francs, il ne lui sera bonifié, sur les sommes qui excéderaient ce* maximum, *aucun intérêt provenant de l'accumulation des intérêts.* Si, pour verser au delà de 3,000 fr., le même individu déposait dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable à chacune de ces caisses, il perdrait l'intérêt de tous ses versements.
Art. 5.	Art. 6.
Les sociétés de secours mutuels *pour* les cas de maladies, *d'infirmités* ou de vieillesse,	Les sociétés de secours mutuels pour les cas de maladies, d'infirmités ou de vieillesse,

PROPOSITION	LOI DÉFINITIVE
Adoptée par la chambre des députés.	*Amendée par la chambre des pairs.*
formées entre ouvriers ou autres individus *appartenant à une même profession,* et dûment autorisées, seront admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans la caisse d'épargne. Chacune de ces sociétés pourra déposer jusqu'à la somme de 6,000 fr.	formées entre ouvriers ou autres individus, et dûment autorisées, seront admises à déposer tout ou partie de leurs fonds dans la caisse d'épargne. Chacune de ces sociétés pourra déposer jusqu'à la somme de 6,000 fr. *Les dispositions de l'art.* 5 *sont applicables à ces sociétés, dans le cas où, pour verser au delà de* 6,000 fr. *en principal et intérêts, la même société déposerait dans plusieurs caisses d'épargne, sans avertissement préalable à chacune de ces caisses.*
Art. 6.	Art. 7.
Il sera délivré à chaque déposant un livret en son nom, sur lequel seront enregistrés tous les versements et remboursements.	Il sera délivré à chaque déposant un livret en son nom, sur lequel seront enregistrés tous les versements et remboursements.
Faculté de transfert d'une caisse à l'autre.	*Faculté de transfert d'une caisse à l'autre.*
Art. 7.	Art. 8.
Tout déposant *qui change de résidence,* pourra faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre. Les formalités relatives à ce transfert seront réglées par le ministre des finances.	Tout déposant pourra faire transférer ses fonds d'une caisse à une autre. Les formalités relatives à ce transfert seront réglées par le ministre des finances.

PROPOSITION	LOI DÉFINITIVE
Adoptée par la chambre des députés.	*Amendée par la chambre d pairs.*
Immunités, avantages et garanties, accordés aux caisses d'épargne.	*Immunités, avantages et garan ties, accordés aux caisses d' pargne.*
Art. 8.	**Art. 9.**
Seront exempts des droits de timbre les registres et livrets à l'usage des caisses d'épargne, *ainsi que les quittances.*	Seront exempts des droi de timbre les registres et l vrets à l'usage des caisses d' pargne.
Art. 9.	
Dans le cas où, d'après les dispositions du Code civil, la succession d'un déposant serait dévolue à l'Etat, son dépôt sera, de droit, acquis à la caisse d'épargne, pour en accroître le fonds capital, sans préjudice toutefois des droits des créanciers.	*Supprimé par la chambre pairs.*
Art. 10.	**Art. 10.**
Les dispositions de l'article 910 du Code civil sont applicables aux caisses d'épargne.	*Les caisses d'épargne pe ront, dans les formes et selon règles prescrites pour les étab sements d'utilité publique, re voir les dons et legs qui serai faits en leur faveur.*
Art. 11.	**Art. 11.**
Les formalités prescrites par les articles 561 et 569 du Code de procédure, et par le décret impérial du 18 août 1807, relativement aux saisies-arrêts, seront applicables aux fonds *déposés* dans les caisses d'épargne.	Les formalités prescrites les articles 561 et 569 du C de procédure, et par le déc impérial du 18 août 1807, lativement aux saisies-arr seront applicables aux fo déposés dans les caisses d pargne.

PROPOSITION	LOI DÉFINITIVE
[Ad]optée par la chambre des députés.	*Amendée par la chambre des pairs.*
Art. 12.	Art. 12.
[Il] sera rendu, chaque année, [aux] chambres, par le ministre [du c]ommerce, un compte spé[cial] de toutes les opérations [des] caisses d'épargne. Ce [com]pte sera suivi d'un état gé[néra]l des sommes votées ou [donn]ées par les conseils géné[raux], les conseils municipaux [et le]s citoyens, pour subvenir [au se]rvice des frais des caisses [d'épa]rgne.	*Il sera, chaque année, distribué aux chambres, un rapport sommaire sur la situation et les opérations des caisses d'épargne. Ce rapport sera suivi d'un état général des sommes votées ou données par les conseils généraux, les conseils municipaux et les citoyens, pour subvenir au service des frais des caisses d'épargne.*

SECONDE LOI

Qui confie les fonds des Caisses d'Épargne à la Caisse des Dépôts et Consignations (année 1837).

La mesure obtenue par cette loi ne pouvait en elle-même présenter aucun inconvénient. Nous l'avions demandée dans notre proposition de 1835; mais M. Humann, alors ministre des finances, la combattit avec une extrême insistance.

Persuadés avec raison que nous n'eussions jamais obtenu notre loi sur les caisses d'épargne à moins de marcher en parfaite harmonie avec le ministère, M. B. Delessert et moi nous cédâmes devant cette résistance inflexible.

Deux ans plus tard, un autre ministre des finances vint reproduire cette partie abandonnée de notre proposition.

Il eût mieux valu certainement adopter de prime abord une mesure très-justifiable en elle-même, mais qui, venant après (et seulement à deux ans d'intervalle entre son rejet et sa reproduction), annonçait peu de stabilité dans les pensées de l'administration. C'était prêter le flanc à la malveillance qui sut, comme on le verra bientôt, en tirer un parti prodigieux : parti *qu'elle* tirera toujours des innovations intem

pestives, imprudentes, aventurées dans l'institution des caisses d'épargne.

Les vrais amis de cette institution furent étonnés autant qu'affligés de voir que la commission de la chambre des députés, en approuvant le nouveau projet de loi, proposait un article additionnel *pour retarder jusqu'à trois mois tout remboursement qui s'élèverait à mille francs.*

Mes représentations et celles de mes amis auprès des membres de la commission furent si pressantes et si démonstratives, qu'au moment où l'on allait passer à la discussion de l'article additionnel, le rapporteur, M. B. Delessert, annonça que la commission, éclairée par des observations subséquentes, *renonçait à son article additionnel.*

Frappé, comme je le fus, du danger que venaient de courir les caisses d'épargne, éclairé par ce triste précédent, je crus necessaire de publier dans le *Moniteur* le discours que j'allais prononcer à la tribune de la chambre des députés, au moment même où la commission retira prudemment son article additionnel.

Dès cette époque, j'ose l'espérer, j'ai démontré victorieusement combien étaient peu fondées les alarmes conçues contre la stabilité des dépôts, et combien étaient chimériques les prétendus dangers du trésor public. Je faisais cette publication pour aller au-devant des tentatives par lesquelles les alarmistes voudraient porter sur les caisses d'épargne leur main désastreuse. Je devinai cinq ans d'avance les incitations secrètes ou publiques, et les prédispositions de 1843.

OPINION

Sur la stabilité des dépôts aux d'Épargne.

(Extrait du *Moniteur* du 4 mars 18

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DU RÉDACTEUR

« Lors de la discussion du projet de l(caisses d'épargne à la chambre des dépu sieurs orateurs graves et qui jouisser haute considération, ont manifesté leurs sur les remboursements grands et : qu'on pourrait faire produire par des souterraines; de l'autre côté, des me: précautions excessives étaient proposée commission.

« Les recherches de M. Charles Du voir que les alarmes étaient peu fondée mesures préventives superflues. Ces re(importent à l'avenir des caisses d'épargı nir menacé par quelques orateurs p(prochaine époque. Nous allons les repro avec d'autant plus de raison qu'elles on l'abandon des mesures préventives frayaient les déposants et qui auraient ı ment diminué les dépôts. »

Messieurs,

Lorsque la loi qui règle l'institution des caisses d'épargne fut discutée en 1834 et 1835, beaucoup de mesures qui n'auraient entraîné que de légers sacrifices furent ajournées. On ne voulait pas, du premier coup, prodiguer tous les bienfaits; on préférait attendre le succès des premiers sacrifices, afin d'acquérir de nouveaux et plus puissants motifs d'avancer dans cette heureuse carrière de bienfaisance.

A cette époque, il n'existait, en activité, que vingt-deux caisses d'épargne; il en existe aujourd'hui plus de deux cents : le Trésor n'avait en dépôt que dix millions, actuellement il en a cent.

De ces résultats mêmes on s'est fait une arme pour proposer des mesures d'une rigueur inouïe contre les déposants qui, dans un temps quelconque, auront l'*audace* de réclamer tout ou partie de leur dépôt!

Les *alarmistes financiers* se persuadent sans cesse une crise impossible, comme résultat d'une vaste combinaison entre des déposants épars sur quarante mille lieues de territoire, dans nos quatre-vingt-six départements.

On a voulu rattacher la politique à ces frayeurs. Le gouvernement, s'imagine-t-on, vit au milieu de partis ennemis : républicains et carlistes se coaliseront afin d'épouvanter les déposants et de les entraîner, à jour fixe, pour réclamer instantanément leurs dépôts. Nous allons voir, en consultant l'expérience, ce qu'on doit penser de semblables dangers.

Depuis le 3 juin 1829, suivant une ordon-

nance digne d'éloges, ordonnance qu'on doit placer parmi les titres les plus honorables de M. le comte Roy, ministre des finances à cette époque, le remboursement aux caisses d'épargne s'effectue *dix jours* après la demande que font ces caisses, des fonds déposés au Trésor.

Cette mesure avait été dictée dans un moment de paix profonde, soit au dedans, soit au dehors.

On sait quels événements grands et soudains, impossibles à prévoir, se sont accomplis depuis cette époque.

En 1829, quoiqu'il n'existât encore que onze caisses d'épargne, les versements ont été de 6,278,134 francs, et les remboursements de 1,105,911 francs.

Dans le second semestre de cette année, le ministère Polignac arrive; il soulève la France, il épouvante le commerce et ralentit les travaux de l'industrie; bientôt la crise est au comble, et les journées de 1830 renversent un gouvernement, et balayent devant elle une dynastie. La commotion commerciale s'accroît, et l'on juge qu'elle exige un sacrifice de *trente millions* en faveur des maisons industrielles les plus menacées. Dès octobre, l'émeute lève sa tête hideuse, et jusqu'en décembre, où s'accomplit le procès des ministres de Charles X, la paix est troublée sur la place publique.

Eh bien! au milieu de ces perturbations si variées, si nombreuses, si menaçantes, les caisses d'épargne, au lieu de porter le trouble et les difficultés dans les opérations du trésor, l'enrichissent par l'excès de leurs versements sur leurs remboursements. En 1830, elles retirent, il est vrai, 3,756,911 francs, trois fois et

demi les retraits de 1829 ; mais elles versent 5,195,631 fr.

J'arrive à 1831, à cette année que la cherté des subsistances et les grands attentats de Lyon et de Paris rendirent si malheureuse pour le peuple.

Le croira-t-on ? dans cette même année, les remboursements demandés, loin de surpasser ceux de 1830, leur sont inférieurs de plus d'un demi-million de francs?

Mais la souffrance prolongée des classes ouvrières par les travaux ralentis, par le prix du pain augmenté, réduisirent à moitié les nouvelles économies que le peuple pouvait faire. Il ne plaça que 2,403,525 francs ; et, balance faite des revenus, le capital en dépôt au trésor public pour les citoyens de Paris, ne diminua que de 477,415 fr.

Ainsi, dans l'année où la religion et la morale étaient épouvantées par le sacrilége de Saint-Germain-l'Auxerrois et par l'attentat de l'archevêché, par dix émeutes partielles et par l'insurrection lyonnaise, je le répète, les remboursements, loin d'avoir dépassé toute prévision et tout précédent, n'ont pas même égalé la totalité des remboursements exigés en 1830, où six mois d'agitations et de luttes étaient en partie balancés par six mois de paix sociale.

Cette même année 1831 vous présente un fait bien remarquable, et sur lequel j'appellerai l'attention publique.

S'il fut une époque où les passions travaillaient les départements, c'est en 1831. Pendant six semaines, la haine contre les riches, contre les propriétaires, contre tous les heureux du siècle, *fut prêchée en* public aux ouvriers lyon-

nais, sollicités déjà par les machinations pı
fondes des sociétés secrètes : le résultat fut
froyable. La guerre sociale s'alluma; les trava
cessèrent pendant plusieurs jours, le sang co
sur les métiers arrêtés.

En même temps l'Ouest était en feu,
chouannerie recommençait ses excès, la Ven
préludait à ses combats; dans le Midi, le c
lisme portait partout la perturbation et
alarmes.

Au milieu de ce vaste concours d'excitatio
de soulèvements, de combats, voulez-vous
voir quel était, pour les départements, le j
des caisses d'épargne? le voici :

Total des versements et revenus. 839,385
Total des remboursements. . . . 858,015.

Par conséquent, dans cette année 1831,
les coalitions les plus vastes, les plus mu
pliées, les plus funestes, ont eu lieu, la dimin
tion des fonds en dépôt au trésor, pour les cais
d'épargne, s'est élevée seulement à 16,630 f. !

Allons plus loin : passons à 1832, à cette
née où la plus effroyable épidémie porta tou
coup les décès annuels de 25,000 à 48,000 po
la seule ville de Paris, à cette année où les
tentats de juin répandirent tant d'alarmes da
le commerce : en même temps que la mort
Casimir Périer privait la patrie d'un si gra
gage d'unité dans le pouvoir, et de la confian
qu'inspire un magnanime caractère.

Dès 1832, les efforts de l'économie laborieu
deviennent plus puissants que l'émeute et
choléra : ils accumulent, ils versent 3,645,221
à la caisse d'épargne de Paris; tandis que les l
soins des personnes tombées dans le malheur

désolées par l'épidémie n'exigent qu'un remboursement de 3,066,756 francs.

Quant aux départements, 1832 continue d'être une année de trouble et de malheurs dans l'Ouest et dans le Midi : Lyon est loin de reprendre le calme et de recouvrer la prospérité; la Vendée lève de nouveau l'étendard et livre des combats; le commerce n'a pas repris sa première prospérité. Voici néanmoins pour 1832 le mouvement des caisses d'épargne des départements :

Versements et revenus.	1,704,837 fr.
Remboursements.	558,295
Augmentation des sommes déposées au Trésor.	1,146,542

Je ne parlerai pas de 1833, où cependant eurent lieu les funestes événements d'avril à Lyon et à Paris; ce qui n'empêcha pas d'obtenir ces superbes produits :

	Versements.	Remboursements.
Paris.	9,099,840	4,254,892 fr.
Les départements.	4,254,891	960,713.

Enfin les années 1834, 1835 et 1836 présentent le tableau d'une prospérité plus grande encore.

Voilà donc les résultats d'une expérience de sept années consécutives, pendant lesquelles tous les éléments de discorde ont tour à tour, et souvent ensemble, exercé leurs efforts infinis, sans produire jamais, sur les fonds des caisses d'épargne, des demandes générales, grandes, soudaines et funestes.

Je le demande aux plus méticuleux : croi-

raient-ils possible aucune réaction plus désastreuse qu'un ministère Polignac? aucune révolution plus soudaine que celle de 1830? aucunes conséquences fâcheuses plus graves, plus multipliées et plus terribles que celles de 1830 et 1831? aucune épidémie plus fatale que celle de 1832? aucune disette qui demande pour plus de 100,700,000 francs de céréales, importées en 1832? Non, mille fois non. La divine Providence qui veille sur le sort de la patrie, et la sagesse du monarque qui préside aux destinées du pays, ne permettent pas des hypothèses insensées.

Soyons donc pleinement rassurés contre toute terreur des dangers qu'on affecte de craindre pour les mauvais effets supposés possibles au delà de toute mesure raisonnable et calculable.

Ah! que jamais on n'ait recours à des mesures préventives et vexatoires à l'égard des déposants, en vue d'un danger possible dans l'avenir! De telles mesures exerceraient leurs sévérités sans relâche, durant des années entières de paix, d'abondance et de prospérité, par précaution contre une éventualité chimérique; elles opéreraient contre les déposants pour ralentir les retraits de fonds, alors même que le Trésor regorgerait d'argent et ne saurait comment faire valoir un surplus considérable: et tout cela, je le répète, dans la crainte chimérique de coalitions suscitées pour obtenir des masses de remboursements dont les années 1829, 1830, 1831 et 1832 n'ont pas pu nous montrer d'exemple.

Une dernière considération, et c'est la plus importante.

A mes yeux, la plus grande utilité des caisses

d'épargne n'est pas d'accumuler, d'enfouir des millions dans un trésor à la manière de l'avare, pour ne jamais les déterrer. Au contraire, *je mesure l'utilité de ces caisses, comme l'action du commerce, comme le jeu des forces productives, par la somme des mouvements.*

Quand arrive une disette, une épidémie, une grande perturbation industrielle ou sociale, c'est un avantage inappréciable que d'avoir dans le Trésor une grande somme de millions divisés en parties innombrables où viennent puiser une foule de déposants. A l'instant même leurs besoins naissants sont satisfaits. Ne croyons pas qu'ils viendront retirer tout à coup, en un seul instant, les sommes qu'ils auront mis des années à thésauriser jour par jour, à déposer semaine par semaine. Ce serait bien mal connaître le cœur et les mœurs de l'économe. Il laissera dans la caisse productive ce que n'exigent pas sa nourriture et ses besoins immédiats; *plus vous le payerez à courts termes, moins il réclamera de fortes sommes, moins le Trésor aura d'embarras.*

En même temps chacun de ces petits retraits opérés d'une main et répandus de l'autre dans une circulation gênée par la détresse publique, agira pour diminuer cette détresse. Lorsqu'il y aura plusieurs cent mille déposants qui feront de la sorte filtrer les petites sommes par tous les canaux du corps social, ils rendront à ce corps une vie, une force nouvelle, qui diminueront la crise et contribueront puissamment à la faire cesser.

Offrons un grand, un admirable exemple de ce que peut la confiance d'un gouvernement éclairé; examinons l'état des caisses d'épargne en Angleterre.

Chacune de ces caisses peut retirer ses fo
non pas au bout de 15, de 30, de 60 ou de
jours, comme on a pensé, si malencontre
ment, qu'il fallait faire en France, mais au b
de cinq jours.

Par l'Acte de George IV (ch. XII, art.
chaque caisse peut exiger, à cinq jours d'in
valle, un remboursement de 250,000 francs.
1830, il existait quatre cent soixante et seize
ces caisses.

Par conséquent, dès 1830, ces caisses p
vaient, à la rigueur, réclamer simultaném
476 fois 250,000 francs, ou 119 millions; t
demandes de ce genre, opérées coup sur co
auraient épuisé les dépôts que ces caisses avai
alors à la trésorerie.

Mais c'est là l'hypothèse impossible et
conséquent absurde.

Depuis la sanction de la belle loi que j'ai
tée, l'Angleterre a subi deux grandes crises
dustrielles et commerciales; elle en subit à p
sent une troisième. Dans aucun de ces t
cas, la trésorerie n'a ressenti le moindre e
barras par le retrait exagéré des fonds proven
des caisses d'épargne.

Je vais plus loin, et je parle d'après mes
servations personnelles. Les trois dernières cri
industrielles et commerciales de la Gran
Bretagne ont produit chez le peuple de cette
des conséquences infiniment moins fâcheus
et dans les revenus publics des diminutions
finiment moins alarmantes, par la grand
même des ressources que la multitude des dé
sants a trouvées pour subvenir à ses besoins, d
les temps de pénurie.

CRISE DES CAISSES D'ÉPARGNE,

EN 1837.

A l'instant même où le gouvernement présenta sa loi, très-inoffensive, pour transférer à la caisse des dépôts et consignations les fonds versés par les caisses d'épargne, l'électricité de la haine illumina d'un même éclair tous les journaux subversifs. Ce fut à qui foudroierait le premier un édifice populaire auquel l'autorité portait elle-même, et si tôt, la main! Aucune calomnie, aucun mensonge, aucune insinuation empoisonnée, ne furent épargnés par le génie du mal. Au premier moment, ces germes de défiance, semés sans adresse, n'inspirèrent que l'étonnement. Mais, à force de répéter les mêmes faussetés avec une assurance imperturbable, avec une audace croissante, on effraya par degrés les esprits les plus timides. Les remboursements demandés à la caisse de Paris commencèrent à s'accroître par degrés qui devinrent de plus en plus rapides. C'est alors que je jugeai nécessaire de m'adresser directement aux classes abusées, pour leur apprendre à quel point on se jouait

de leur crédulité. Tel est le but de la
je donnai sur ce sujet au Conservatoi
sence des magistrats municipaux et
paux manufacturiers et commerçant
pitale. Le ciel a béni ces efforts.

Voici ma leçon telle que je l'ai pub
de la crise.

LA
CAISSE D'ÉPARGNE
ET
LES OUVRIERS.

Leçon donnée au Conservatoire royal des arts et métiers, le 22 mars 1837,

PAR

LE BARON CHARLES DUPIN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

La confiance est fille de la vérité.

DÉDICACE DE 1837.

A MESSIEURS

Les Maires et les Adjoints, les chefs de manufactures, de magasins et d'ateliers, du département de la Seine.

MESSIEURS,

Veuillez agréer l'hommage d'un travail entrepris sur les caisses d'épargne, dans l'intérêt des ouvriers, dont vous êtes les amis, les soutiens et les conseillers naturels.

Je vous dois cette expression de ma vive reconnaissance, pour l'honneur que vous m'avez fait par votre présence à mon Cours, pour le bien que vous avez déjà produit dans une crise déplorable, pour le bien que vos lumières, votre philanthropie et votre patriotisme peuvent encore produire.

Puisse le succès couronner prochainement nos efforts, et resserrer les liens qui nous unissent avec ces classes laborieuses qu'on s'efforce de séduire, et de perdre par le sophisme et le mensonge! C'est le vœu de...

Votre très-dévoué serviteur et concitoyen,

CHARLES DUPIN,
Député du département de la Seine.

AVANT-PROPOS

DE LA SECONDE ÉDITION.

Leurs Majestés, le Roi et la Reine, le Prince Royal, et S. A. R. Madame Adélaïde d'Orléans, ont témoigné leur généreuse sollicitude pour l'instruction des classes laborieuses, par un acte de leur bonté, qui procure à l'auteur de cette leçon la plus précieuse et la plus chérie des récompenses.

Ces augustes amis du peuple ont voulu que vingt mille exemplaires de la leçon sur les caisses d'épargne et les ouvriers, fussent distribués, à leurs frais, dans les villes principales où ces caisses sont établies.

Parmi les mères de famille et les jeunes ouvrières qui connaissent le besoin du travail et le prix de l'économie, celles qui liront cet écrit aimeront à reporter leur cœur de mère et de fille vers un modèle de vertu domestique et de charité chrétienne, vers une reine qui travaille de ses mains avec les princesses de France, non pour ajouter des ornements et de

l'éclat à leur parure, mais pour envoyer leurs ouvrages en tribut aux ouvriers, aux ouvrières sans travail : offrant ainsi, tout près du trône, l'exemple du labeur charitable, comme la leçon et le bienfait des classes nécessiteuses.

Ces vingt mille familles où pénétrera, comme un autre don des plus modestes ouvrages, le livret petit, mais utile, que j'ai composé, puissent-elles reprendre pour toujours, dans la plus bienfaisante et la plus sûre des institutions, une confiance si bien justifiée par sept ans d'admirables progrès, à travers les jours les plus orageux! ces vingt mille familles, puissent-elles, en répétant le juste éloge de la première et de la plus exemplaire des familles françaises, propager, universaliser cette confiance, non-seulement pour les caisses d'épargne, mais pour l'avenir de la patrie, mais pour la gloire toujours croissante d'une dynastie fondée sur les besoins de la prospérité populaire et des libertés nationales!

Un tel résultat, si je concourais pour quelque chose à l'obtenir, payerait bien au delà de leurs mérites, mes travaux et mes efforts pour l'enseignement du peuple.

LA

CAISSE D'ÉPARGNE

ET

LES OUVRIERS.

Leçon donnée au Conservatoire royal des arts et métiers, le 22 mars 1837.

Messieurs,

Depuis dix-huit ans que j'ai l'honneur de professer dans cette enceinte, je ne me suis pas seulement proposé d'appeler les classes laborieuses aux conceptions du calcul, de la géométrie et de la mécanique, à l'application féconde et variée de ces sciences aux arts industriels; j'ai voulu faire marcher de front, avec la culture de l'esprit, l'exercice de la raison, l'appel aux sentiments élevés, aux sympathies éclairées qui fortifient les liens intimes de la famille et les liens généraux de la société.

C'est à ce titre que tour à tour, dans mes séances d'ouverture et de clôture, j'ai traité des bienfaits et de l'influence qu'exerce l'enseignement populaire, en signalant son affligeante inégalité dans la France éclairée et dans la France obscure. C'est à ce titre que j'ai tâché de secon-

der, dès sa naissance, l'admirable ins
salles d'asile, qui préservent la vie, l
mœurs de la tendre enfance, contre t
gers qui la menacent au sein des fa
gentes. C'est à ce titre que, depuis lo
me suis fait un devoir d'appeler tout
la classe ouvrière sur les sociétés
mutuels. et plus encore sur l'insti
caisses d'épargne et de prévoyance

Ces caisses, aujourd'hui, sont men
perturbation grave et profonde. C
d'alarmer et de tromper la classe o
y parvient. De prétendus amis du
chent, sous la tristesse simulée de le
sie, la joie qu'ils éprouvent à la vue
et le mal continue de multiplier ses

En présence de ce danger, j'ai pe
m'était pas permis de garder le silen

Je vais consacrer la séance de clôt
cours à vous expliquer le progrès,
tion et les bienfaits des caisses d'ép
prévoyance.

Le nom même de ces caisses e
but : elles ont pour objet d'exciter l
l'épargne, en développant chez lui
prévoyance.

Agir de la sorte, c'est marcher d
de la civilisation par la route la pl
c'est continuer, avec une puissance
progrès commencé depuis des siè
bonheur des hommes réunis en soci

L'imprévoyance est le propre du
barbare isolé, ignorant, insouciant;
folie du Caraïbe, qui, le matin, ve
sans prévoir qu'au retour de la nui
le besoin du sommeil et du repos.

Chez les peuples à demi civilisés, mais asservis, la prévoyance opère déjà sur les hommes; ils voudraient l'économie, mais ils tremblent de laisser paraître au grand jour le fruit précaire de leurs moindres épargnes; ils enfouissent dans la terre le peu d'argent qu'ils amassent, et qui reste improductif. De son côté, la tyrannie fait un crime à ses sujets d'oser s'enrichir à son insu sans partager avec elle; c'est la guerre à l'industrie, à l'aisance, au bien-être des individus, poursuivie par le despotisme.

Voilà ce qui perpétue la misère des nations esclaves, dans l'Afrique et dans l'Asie.

Chez les peuples européens, jamais le pouvoir du gouvernement n'osa se prétendre maître absolu du travail de l'homme; il prit sa part plus ou moins grande et plus ou moins abusive, suivant les lieux et les temps, mais sans méconnaître le droit du producteur à la jouissance du reste.

Quand la féodalité pesa sur les nations, quand elle eut à peu près ravi toutes les libertés du simple peuple, celui-ci conçut la pensée de consacrer son travail au rachat de ces libertés précieuses. Il plaça là sa prévoyance; il accumula ses épargnes; au sein des bourgs et des villes, il s'en servit pour racheter la franchise des communes, qui fut vendue et non pas donnée par les rois du moyen âge. Au sein des campagnes, les paysans, à force de labeur, commencèrent par racheter leur propre personne de la main morte, du servage et de la glèbe. Ce n'était rien encore! En leur qualité de serfs, ils ne possédaient ni chaumière, ni champ, ni pacage, ni bétail qui leur fût propre. Un peuple entier était sans terre. Il voulut en acquérir; non point par le brigandage et la spoliation, mais par une économie opiniâtre.

Il se fit par instinct l'idée de la caisse d'épargne la plus vaste, la plus féconde, et la plus stable: c'était la terre.

Les paysans français ont mis huit siècles à poursuivre cette idée; rien ne leur a coûté pour la réaliser; jamais ils n'ont calculé l'intérêt de l'argent qu'ils plaçaient ainsi pour s'approprier le sol. Les grands économistes d'Angleterre ont à l'envi déversé leurs mépris sur l'agriculture stupide, qui, selon eux, résultait de cette vaste métamorphose sociale, dont ils méconnaissaient le but et les conséquences.

Enfin, la puissante révolution de 1789, trouvant un peuple des campagnes enraciné dans la possession du sol, a restauré les libertés nationales sur cette base inébranlable; libertés qui, malgré les efforts de l'Europe entière, sont restées debout et victorieuses. C'est l'esprit d'épargne et de prévoyance des paysans français qui leur a préparé ce triomphe impérissable.

Il appartenait aux temps modernes de fonder pour la population des cités une institution qui donnât aux simples ouvriers, habitants des villes, le sentiment, les vertus et les avantages de la propriété.

Cette institution, comme il était naturel de le penser, a pris ses plus grands développements au sein d'une contrée où la loi féodale, plus forte que l'amour du paysan pour la propriété, n'a pas permis que ce dernier pût affecter ses épargnes à l'acquisition du sol.

Dans la Grande-Bretagne, les caisses d'épargne ont commencé d'être établies en 1798. Après quelques essais insignifiants risqués dans la vieille Angleterre, l'Écosse, pays pauvre et peu fertile, mais pays de prévoyance et d'au-

re économie ; l'Écosse devait s'emparer, elle est emparée de la conception qui languissait morée dans l'opulente Albion.

En 1810, le bienfaisant Henri Duncan, minis-e du saint Évangile à Dumfries, établit une aisse d'épargne à Ruthwel. Il en dirige l'admi-istration ; il en publie les résultats, en expli-ue le système, en signale les avantages; et, ar l'action puissante de la presse périodique, il xe l'attention générale sur cette institution.

En 1813, un autre ami de l'humanité, M. Wil-am Forbes, crée la caisse d'Édimbourg, sur n plan qui sert de modèle à toutes celles qui epuis ont été fondées.

Enfin, en juillet 1816, l'institution originaire 'Angleterre y revient fortifiée par toute l'expé-ence et le progrès des Écossais. Alors, sous la résidence de M. Thomas Baring, est fondée la remière caisse d'épargne de Londres.

Sans m'arrêter sur aucun détail, j'appellerai ulement votre attention sur les faits suivants :

L'Écosse est un pays peu favorisé de la na-ure; son climat est froid, humide et rude; des ontagnes arides et des rochers stériles cou-rent les deux tiers de son territoire. Mais le énie actif, courageux, persévérant, inventif, e ses habitants sait triompher de tant d'obsta-es; il se soustrait à la pauvreté par l'industrie, par l'économie qui produit des effets presque croyables.

Le dernier recensement de la population ne nne à l'Écosse que 2,365,114 habitants; eh en, cette faible population, dès 1832, avait ac-mulé dans les caisses d'épargne 350 millions e francs, et le dépôt depuis quatre ans s'est ac-u du septième de cette somme.

Voilà, Messieurs, un résultat admirab
n'approche aucun autre pays, pas mêm
lente Angleterre. Ce résultat doit vous
d'autant plus qu'en Écosse les caisses d'
n'accordent aux déposants que le modi
venu de 2 pour cent par année. Le sag
sais préfère la certitude avec 2 pour ce
térêt, plutôt qu'un revenu bien supérieu
qui n'offrirait pas les mêmes garanties
l'inviolabilité du capital.

Examinons maintenant la situation de
d'épargne soit en Angleterre, soit en
L'état publié le 20 novembre 1834, par l
missaires du gouvernement britanniqu
permet de vous offrir ce résumé.

CONTRÉES.	NOMBRES de caisses.	NOMBRES de déposants.	VERSEMENTS.
Angleterre..	379	434,845	339,552,550 f.
Galles.	22	11,183	8,424,400
Irlande. ...	74	53,179	36,269,150
	475	499,207	384,246,100 f.

Vous concevez que des établissements
ciers aussi nombreux, aussi riches, a
près d'un demi-million d'individus, la
chefs de familles, réclamaient la protectio
lante de l'autorité publique.

Dans le seul laps de temps qui s'est écoulé de 1816 à 1828, six lois ont été portées pour améliorer graduellement l'institution des caisses d'épargne britanniques.

Ces lois, réunies en une seule, par l'acte 9 du règne de Georges IV, interdisent aux administrateurs des caisses tout bénéfice personnel, tout salaire, tout avantage; elles ouvrent la banque d'Angleterre et celle d'Irlande, comme un dépôt inviolable, afin de recevoir, sous la garantie de la bonne foi nationale, les versements de toutes les caisses d'épargne des deux royaumes; elles affectent ces fonds au rachat de la dette publique.

En même temps, pour inspirer plus de confiance et respecter la liberté des citoyens, le législateur permet aux caisses d'épargne d'employer autrement leurs fonds, si tout autre emploi leur paraît plus fructueux et non moins sûr.

Un intérêt de 3 fr. 42 cent. par cent francs, c'est-à-dire supérieur à l'intérêt moyen des rentes sur l'État, est assuré pour tous les fonds que les caisses d'épargne confient au trésor royal.

Afin de favoriser les déposants et leurs héritiers, l'État affranchit du droit de timbre toute procuration relative aux fonds versés dans les caisses d'épargne.

C'est sous l'empire de ces mesures bienfaisantes que les caisses d'Angleterre et d'Irlande sont parvenues au degré florissant dont nous avons signalé les magnifiques résultats.

En 1833, le parlement britannique, pénétré du désir d'encourager la persévérance des épargnes, a pris la mesure suivante qui, seule, suffirait pour honorer une législature :

« Tout individu qui, dès l'âge de 20 à 30 ans,

déposera 6 francs par mois dans une caisse d'épargne, recevra du gouvernement, à l'âge de 60 ans, une pension *viagère* de 500 francs; et même, si le déposant meurt avant d'avoir atteint sa soixantième année, le trésor public restituera le capital, mais sans y joindre les intérêts. »

Voyez par là quel puissant motif retient les déposants sages, persévérants et méthodiques, pour les empêcher de perdre la perspective d'avoir un jour 500 francs de rente, s'ils continuent ce faible dépôt équivalant à 20 centimes par jour. Que peuvent, contre des hommes raisonnables retenus par une telle espérance, les suggestions et les mauvais conseils pour tâcher, dans les moments difficiles, d'obtenir d'eux qu'ils retirent leurs fonds et sacrifient leur propre avenir? Ainsi la générosité prévoyante autant qu'éclairée du législateur britannique, agit avec la puissance la plus efficace, afin d'écarter les dangers de remboursements nombreux et soudains, qui peuvent aujourd'hui nous alarmer sur les caisses d'épargne françaises.

Passons au continent européen, pour y suivre l'institution des caisses d'épargne. Ici, comme dans les Iles Britanniques, ce n'est point par la contrée la plus opulente que les nouveaux établissements commencent; c'est dans la Suisse, que, pour ses rochers, son climat, et surtout son génie, je ne crains pas d'appeler l'Écosse continentale.

Dès 1787, Berne avait offert l'immortel exemple de la première institution de ce genre.

Dans l'année même où l'on établissait à Londres la première caisse d'épargne, Genève fondait la sienne, sous la surveillance du gouvernement de ce petit État, illustre à tant de titres.

escendant du célèbre Tronchin hypothé-
. sa fortune, afin d'offrir une garantie aux
sants, et consacrait pour vingt-six ans un
au annuel de 2,400 florins, afin de subve-
ux frais d'administration.
: 1816 à 1831, les citoyens de Genève, avec
population de 25,000 habitants, ont versé
la caisse la somme de.... 3,608,373 f.
, ont demandé le rembourse-
t de...................... 2,199,942

Reste en capital........	1,408,431
Intérêts.............	402,528
Total en dépôt.........	1,810,959

Valeur moyenne par tête 72 f. 44 c.

est seulement en 1818, deux ans après Lon-
et Genève, que la première caisse française
ondée à Paris.
cette époque, vingt administrateurs de la
pagnie royale d'assurances maritimes s'uni-
, pour constituer en société anonyme une
e d'épargne et de prévoyance, à l'usage des
onnes industrieuses qui voudraient y verser
etits dépôts. Ces mêmes administrateurs
irent pour leur président le duc de Laroche-
auld-Liancourt, ami sincère du peuple, qui,
ant une active et longue carrière, fit le bien
faste, pour l'amour du bien, et recueillit la
e en fuyant la renommée.
ne foule de bienfaiteurs apportèrent leurs
ndes afin de constituer un capital qui pût
r les frais d'administration. Les vingt pre-
s directeurs avaient donné chacun 50 fr. de
: après la liquidation d'un emprunt fait
le compte du gouvernement, en 1819, les

liquidateurs firent sur leurs bénéfices un don de 9,000 fr. de rente 5 pour cent, en faveur de la caisse d'épargne de Paris.

La banque de France a signalé sa générosité dès le commencement de 1820, en accordant à cette caisse un local magnifique et neuf mille francs de capital.

Il ne suffisait pas d'avoir assuré l'établissement stable de la caisse par une organisation sagement entendue, il fallait créer un système de comptabilité simple, clair, facile dans ses opérations et certain dans ses vérifications.

C'est ici le lieu de citer un de ces hommes laborieux, intelligents et modestes, qui font plus pour le succès pratique des institutions, par leurs services silencieux, que les directeurs apparents les plus célèbres.

C'est à M. A. Prévost, maintenant agent général de la caisse de Paris, qu'on doit d'avoir rendu la comptabilité de ce grand établissement un modèle d'ordre et de rapidité; modèle qu'ont été trop heureuses d'imiter nos caisses départementales et la plupart des établissements du même genre institués sur le continent européen. Le système de cette comptabilité si remarquable est parfaitement expliqué dans la notice sur les caisses d'épargne, publiée par M. Prévost, en 1832.

Afin d'obtenir de vastes succès auprès du peuple, il fallait arriver jusqu'à lui par toutes les voies de la persuasion, vaincre ses défiances naturelles contre toute institution récente et peu connue, lutter contre des habitudes de dissipation, d'oisiveté, de jeu, d'imprévoyance, pour inspirer les vertus contraires. Voilà la mission

qu'ont acceptée quelques hommes dont je dois rappeler les noms à votre mémoire.

Pendant huit ans que le duc de Larochefoucauld a présidé la caisse d'épargne, il a consacré l'usage de rendre compte au public des opérations, du progrès et des effets bienfaisants de cette institution; usage précieux conservé par le baron Delessert, son digne successeur.

En lisant ces comptes annuels, que tous les journaux s'empressaient de reproduire, on appréciait la ponctualité religieuse des remboursements, la sûreté des opérations et l'avantage certain qu'on procurait aux déposants.

Lorsque des passions politiques implacables eurent fait considérer au gouvernement, comme un progrès vers la sagesse et l'autorité, de faire de la force en frappant la vertu, on destitua l'illustre Larochefoucauld de sept emplois gratuits de bienfaisance. Il ne resta plus à sa philanthropie que la présidence de la caisse d'épargne, présidence annuellement décernée par le vote unanime et libre des fondateurs et des administrateurs.

Bientôt après ces rigueurs, le grand citoyen mourut; les Parisiens reconnaissants vinrent en nombre immense honorer ses funérailles. Les élèves des écoles d'arts et métiers, dont il avait été le père, cédant aux inspirations d'une piété filiale, voulurent porter son cercueil; mais la force armée, conduite par un pouvoir ombrageux, précipita le cercueil dans la boue. Cet outrage ajoutait à la gloire de Larochefoucauld, comme à l'impopularité profonde méritée par des persécuteurs qui ne s'arrêtaient pas même en présence d'une tombe et des larmes d'un peuple.

Nous n'avons pas craint alors de prononcer

en face des profanateurs l'éloge du bienfaiteur des ouvriers. Nous sommes heureux que le sujet même dont nous parlons nous conduise à renouveler l'expression d'une gratitude, naturelle surtout dans cette enceinte, à l'égard de l'ancien inspecteur général du Conservatoire et des Écoles d'arts et métiers.

Il faut citer actuellement les écrits par lesquels on a repandu la connaissance des caisses d'épargne et de tous leurs avantages. Je rappellerai d'abord le *Dialogue entre Alexandre et Benoît*, par le duc de Larochefoucauld.

Parmi les écrivains célèbres qui se sont fait un devoir de prêter leur talent au dessein généreux de populariser les caisses d'épargne, on doit placer au premier rang M. Lémontey, l'ingénieux et sévère appréciateur du grand règne de Louis XIV, le peintre piquant et presque satirique des mœurs de notre époque; homme d'un caractère singulier, avare pour lui-même et généreux pour le pauvre. Dès 1818, presque au moment où l'on fondait à Paris la nouvelle institution, il a fait paraître un écrit, modèle de simplicité, d'intérêt, de bonhomie dans la forme, et de raison profonde, sous ce titre populaire : *Les bons effets de la caisse d'épargne, ou les trois visites de M. Bruno*. Francklin même, l'immortel auteur du *Bonhomme Richard*, eût avoué l'intention d'un tel ouvrage, et ne l'aurait pas mieux écrit.

La société formée à Paris pour le progrès de l'instruction élémentaire aperçut dans l'origine les rapports intimes de l'épargne, de la prévoyance et de l'instruction populaire. Dès 1818, un savant rapport fait dans son sein par M. Francœur, ancien professeur à l'École polytechni-

que, démontra les conséquences précieuses des caisses d'épargne.

Un second rapport fut présenté dans le même but à la société d'encouragement, par M. Jomard (1819); un troisième plus important fut rédigé par un célèbre géomètre, M. Navier, pour l'Académie des sciences. Un autre citoyen, singulièrement habile à donner une vaste étendue à des entreprises nouvelles, M. Émile de Girardin, par son recueil des connaissances utiles, s'est occupé surtout des moyens de propager dans les départements l'institution des caisses d'épargne, non-seulement en faisant voir quel en serait l'avantage pour les déposants, mais en offrant des secours variés et des moyens d'exécution.

Des écrivains politiques célèbres, MM. E. Salverte, Félix Bodin, etc., n'ont pas dédaigné de traiter, avec la puissance de leur talent, ce même sujet, dans les journaux périodiques.

Un prélat dont la mémoire est gravée dans tous les cœurs, le cardinal de Chévérus, l'*apôtre du dix-neuvième siècle*, a fait entendre sa voix si chérie du peuple, pour inviter les ouvriers à prendre confiance dans l'institution des caisses d'épargne. C'est à Bordeaux qu'il adressait ses conseils révérés, et Bordeaux est au rang des cités françaises où le peuple s'est le plus amélioré par les habitudes d'épargne et de prévoyance : la caisse de cette ville est, après celle de Paris, la plus riche du royaume.

Les professeurs de sciences appliquées à l'industrie ont produit des résultats plus grands encore, proportion gardée avec la population, dans la ville de Metz, si remarquable pour l'instruction, la sagesse et la prospérité des ouvriers.

Enfin, s'il nous est permis de rappeler nos faibles tentatives pour concourir à ce même but d'utilité publique, nous nous sommes fait un devoir, dans la plupart de nos discours adressés aux classes laborieuses, dans nos écrits populaires, et dans nos travaux parlementaires, de montrer sous toutes les formes les avantages des caisses d'épargne, pour les petits fabricants, les petits commerçants et les simples ouvriers (1).

Il faut maintenant montrer les résultats des travaux dont nous venons de rappeler le souvenir.

Dans le principe, à peine comptait-on quelques ouvriers parmi les déposants aux caisses d'épargne; plus défiants, moins instruits que les autres classes de citoyens, ils étaient devancés par ces autres classes, moins populeuses pourtant et moins nécessiteuses.

En 1826, huit ans après l'institution de la caisse de Paris, les ouvriers ne comptaient que pour un sixième parmi les déposants.

En 1827 et 1828, on comptait 30 ouvriers pour 100 nouveaux déposants.

En 1829 et 1830, on en comptait 40.
En 1831 et 1832, on en comptait 45.
En 1836, on en a compté 52 !...

(1) Forces productives et commerciales de la France, p. 246, année 1827.

Petit producteur français, 1827. — Petit fabricant. — Petit commerçant. — Ouvrier français. — Ouvrière française, dédiée aux dames fondatrices de la première salle d'asile établie en France, au faubourg Saint-Germain.

Discours sur l'avenir des ouvriers, 1833.

Rapports et discours sur les caisses d'épargne et les loteries, sessions de 1828, 1834, 1835, 1836 et 1837.

Aujourd'hui le nombre des déposants à la caisse d'épargne de Paris s'élève à 82,709 qu'on peut approximativement classer ainsi :

Ouvriers et ouvrières............. 43,000.
Domestiques..................... 17,000.
Déposants de toutes les autres classes. 22,709.

Vous voyez qu'en ce moment les ouvriers, les ouvrières et les domestiques des deux sexes composent les trois quarts des déposants parisiens. Ce sont eux surtout que nous avions pour but de convier à l'usage de la caisse d'épargne, et la Providence a béni nos efforts. Ce sont eux maintenant que le génie du mal tâche d'égarer et d'épouvanter. Si jusqu'à ce jour ils ont reconnu dans nos leçons le caractère de l'utilité, et dans nos paroles le sentiment de l'amitié, nous leur demandons pour le moment actuel une confiance qui ne les a pas trompés dans le passé. Nous voulons mettre sous leurs yeux des faits sur lesquels nous les prierons de réfléchir librement, et de prononcer en prenant pour arbitre leur propre raison et leur conscience.

Mais, avant de contempler avec un triste courage le spectacle du mal, arrêtons-nous un instant au noble spectacle du bien.

Le département de la Seine, qui compte actuellement 1,106,000 habitants, possède aujourd'hui, je viens de vous le dire, 82,709 déposants.

Vous avez vu les grands résultats obtenus par l'opulente Angleterre, au sujet des caisses d'épargne ; prenez ensemble les deux comtés qui contiennent Londres.

COMTÉS.	DÉPOSANTS.	SOMM… EN DÉ…
Middlesex..........	84,071	55,189,
Surrey.............	16,136	10,775,
	100,207	65,965,

Département de la Seine.

Déposants.	Sommes en dépôt.
82,709	48,834,763 f.

Parallèle des deux métropoles et terr… adjacents, pour un million d'habitan…

	DÉPOSANTS.	SOMMES en dépôt.	… n… dé…
LONDRES : Middlesex et Surrey........	54,201	35,658,150 f.	657
PARIS : département de la Seine.........	74,713	44,154,190	590

Ainsi, *pour une même durée de di… ans*, la caisse d'épargne de Paris offre, p…

tion gardée, *moitié plus de déposants* que la ville de Londres, laquelle réunit les richesses d'une métropole, d'un port de mer et d'un empire immense ! Nous devons être fiers d'un aussi grand résultat ; il atteste la supériorité des lumières parmi les classes laborieuses dans notre cité qu'on nomme, à juste titre, *la capitale des nations civilisées*. Certes, la reconnaissance nationale doit rendre grâce d'un semblable succès aux écrivains, aux hommes d'État, aux amis de l'humanité, dont les efforts se sont réunis pour éclairer et persuader les ouvriers de Paris, sur lesquels se modèlent les ouvriers de toute la France.

Retraçons les vicissitudes à travers lesquelles il a fallu passer pour obtenir le magnifique résultat que nous venons de signaler.

Au 1er janvier 1830 les rentes acquises au nom des déposants et l'argent qu'ils possédaient au trésor présentaient un total de 12,931,995, résultat de douze années d'opérations.

Déduction faite des rentes, le trésor ne devait : aux déposants de Paris que la somme de. . . . . 3,354,837 f. 53 c.

Aux déposants du reste de la France que la somme de. . 2,130,000

Total. . . 5,484,837 f. 53 c.

C'est de ce point que le gouvernement et les administrateurs des caisses d'épargne sont partis pour faire face aux besoins, aux exigences d'une révolution profonde qui, pendant trois années consécutives, a fait éprouver ses effets aux classes laborieuses.

En 1830, malgré la détresse du commerce et des fabriques dans les cinq derniers mois, et le

défaut d'ouvrage pour un grand nombre de professions, Paris offre les résultats suivants :

Versements.	5,195,631 f.
Remboursements.	3,756,911
Surplus acquis à la caisse d'épargne.	1,438,720

En 1831, année funeste, souillée par le sacrilége de Saint-Germain l'Auxerrois et par la dévastation de l'Archevêché, par des émeutes effrayantes et par l'ébranlement du crédit qui fait tomber la rente 5 pour cent, de *cent huit* francs, maximum de 1830, à *soixante et quatorze*, la caisse d'épargne, pour la première fois, éprouve au total moins de versements que de remboursements.

Paris, 1831.	Versements et arrérages. . .	2,723,740 fr.
	Remboursements.	3,318,368
Diminution du dépôt à la caisse d'épargne.		594,628 fr.

Mais, pendant la même année les caisses des départements n'éprouvent qu'une baisse insensible et rassurante pour l'ensemble du royaume.

85 départements.	Versements et arrérages. .	839,385 fr.
1831.	Remboursements.	856,015
		16,630 fr.

Voilà donc tout l'effet produit sur la France entière dans l'année la plus calamiteuse et la plus agitée : un simple retrait définitif égal à 611,258 f.

Passons à l'année 1832, où les funestes journées de juin ensanglantèrent les funérailles d'une grande victime du choléra; le choléra, fléau si funeste, qu'il a réduit de 200,000 à 5,000 l'accroissement annuel de la population. Eh bien, malgré le grand nombre de veuves et d'orphe-

ar cette épidémie, malgré les em-
triels et les malheurs de l'état so-
ne populaire l'emporte, le génie du
phe, et la caisse d'épargne de Paris
réparer ses pertes de 1831.

Versements.	3,643,221 fr.
Remboursements.	2,200,735
t au Trésor.	1,442,486 fr.

prospérité se révèle pour tout le
rance.

Versements et revenus. . . .	1,704,837 fr.
Remboursements.	558,295
t au Trésor.	1,146,542 fr.

333, malgré les déplorables émeutes
ril, offre des résultats encore plus
Les principes sacrés de l'ordre so-
nent, l'industrie reprend son essor,
son activité productive.

1833.	Paris.	les Départements.
evenus. . .	9,099,840 fr.	4,254,892 fr.
s.	3,066,756	960,713
au Trésor.	6,033,084 fr.	3,294,179 fr.

l'impulsion donnée continue; la
re, suffisamment éclairée, arrive
a de plus en plus prépondérante.

e 1834.	Paris.
et revenus.	17,950,077 fr.
ments.	6,497,341
dépôt au Trésor. . . .	11,452,736 fr.

u 1er janvier 1835, les amis de la
que obtiennent l'abolition définitive
rrupteur et désastreux de la lote-

rie. Par un effet remarquable et soudai
versements à la caisse d'épargne de Pari
croissent précisément de la somme que le
aventurait, année commune, dans ce jeu ru

Année 1835.	Paris.
Versements et revenus	24,789,040
Remboursements.	10,762,879
Surplus en dépôt au Trésor.. .	14,026,161

Nous arrivons à la dernière année con
et la plus remarquable de toutes par la gr
des versements.

Année 1836.	Paris.
Versements et revenus. ...	28,581,369
Remboursements.	16,589,449
Surplus en dépôt au Trésor...	11,991,920

Pour un observateur attentif, tandis qu
née 1836 offre la plus grande somme qu
encore versée, l'on approche visibleme
maximum que pourront atteindre les vers
dans les années les plus prospères.

On s'en convaincra facilement par le
parallèle du progrès des sommes versées
quatorze ans.

Les versements de 1834 surpassent ce
1833, d'une somme égale à. . . . 8,850

Les versements de 1835 surpassent ceux de 1834, d'une somme égale à. 6,838

Les versements de 1836 surpassent ceux de 1835, d'une somme égale à. 3,792

Par conséquent, avant qu'une crise com
ciale opérât pour interrompre le progrè
dépôts aux caisses d'épargne, l'état natur

choses conduisait par degrés rapides au versement qu'on pourra regarder comme normal dans les années prospères : nous croyons pouvoir l'indiquer comme approchant de 30 millions pour la ville de Paris.

Mais, alors même que les versements annuels auront cessé d'augmenter, les dépôts continueront pendant longtemps de s'accroître, si la paix sociale et la prospérité de l'industrie poursuivent leur cours naturel.

Nous seconderons puissamment ce progrès des épargnes du peuple, en éclairant les esprits, en propageant la connaissance du calcul, la rectitude du raisonnement géométrique, et les applications à la vie domestique, de tous les principes d'ordre, de prévoyance et d'économie.

Les caisses d'épargne des départements ont commencé beaucoup plus tard que celles de la capitale, et leurs premiers progrès ont été beaucoup plus tardifs.

Toutes les caisses d'épargne de quatre vingt-cinq départements, autres que celui de la Seine, n'avaient en dépôt au trésor, le 1er janvier 1832, que 1,139,462 francs.

Mais, à partir de 1833, les caisses se multiplient avec rapidité, et les dépôts au trésor s'accroissent plus promptement encore.

85 départements, 1er janv.	1833; en dépôt.	2,048,429 fr.
	1834.	4,932,907
	1835.	12,061,282
	1836.	25,464,310
	1837.	44,818,996
au 31 mars	1837.	50,283,669

Lorsque nous avons comparé Londres et Paris, nous avons vu que la caisse de Paris est

aujourd'hui plus avancée que celle de Londres, fondée deux ans plus tôt, ne l'était à l fin de 1834. Il s'en faut de beaucoup que le quatre-vingt-cinq départements offrent d'auss beaux résultats, comparativement aux comté de l'Angleterre. Arrêtons-nous quelques mo ments à ce nouveau parallèle.

En calculant par million d'habitants l'accumu lation des versements que les caisses d'épargn font au trésor public, on trouve :

	ANGLETERRE (moins les deux comtés métropolitains).	FRANCE (moins le dépar de la Seine).
Sommes en dépôt.	18,440,250 f.	1,500,900 f.

Ainsi, dans les comtés d'Angleterre, les dé pôts aux caisses d'épargne, proportion gardé avec sa population, sont douze fois aussi con sidérables que les dépôts opérés par nos dépar tements.

C'est ici le lieu de reproduire l'observation que nous avons déjà présentée sur l'excessiv différence qu'établit, entre les deux nations, l possession de la terre. Dans la Grande-Bretagne nul moyen, nul espoir pour l'ouvrier, de deve nir propriétaire du sol. Dans nos campagnes au contraire, l'immense majorité des paysan possède des terres, tous ont l'espoir d'en possé der, tous économisent pour en acquérir; aucun d'eux n'accepterait, comme avenir, un place ment viager aux caisses d'épargne.

Reste donc une population de sept million d'âmes distribuée dans les villes grandes et pe tites, dont une partie tourne vers la propriét foncière toutes ses vues d'économie.

En réalité je ne pense pas qu'on doive évalue

lus de six millions la population urbaine des
itre-vingt-cinq départements, susceptible de
ser ses économies dans les caisses d'épargne.
18,440,250 francs par million d'habitants,
nme en Angleterre (20 novembre 1834), la
portion serait pour nos départements de
),641,500 francs.
i l'on admettait que les six millions d'ur-
ns départementaux atteindront un jour le
me taux par tête, que les versements de Pa-
et de Londres, on aurait pour maximum des
ôts faits par les départements, la somme to-
: de 272,000,000 de fr.
lais combien d'années faudrait-il avant d'at-
idre un aussi beau résultat? Il est impossible
l'évaluer, même approximativement.
l'oublions pas, aujourd'hui moins que ja-
is pourrions-nous l'oublier, que les vicissitu-
inévitables d'abondance et de rareté, de bas
ι et de cherté des subsistances, que les alter-
ives presque périodiques de détresse et de
spérité du commerce, présentent, à des in-
valles de temps trop rapprochés, des années
le besoin de la dépense l'emporte chez le
ple sur les moyens d'économie, ce qui sus-
id et quelquefois fait rétrograder l'accumula-
ı des dépôts aux caisses d'épargne. C'est un
ntissement inévitable à l'augmentation trop
daine des sommes versées au trésor de l'E-

l m'a semblé nécessaire de présenter ces
ıltats pour dissiper des alarmes peu fondées,
is d'une grave conséquence, lorsqu'elles sont
itées par des personnages politiques d'un
fond savoir, d'une vaste expérience, et
ie influence nécessairement considérable.

Le parallèle que je viens de tracer rassurera, je l'espère, l'administration des finances; il l'empêchera d'adopter la funeste suggestion de réduire les avantages et d'altérer encore une fois la confiance dans l'institution des caisses d'épargne, par la peur chimérique de voir en peu de temps *un milliard* de dépôts affluer, de la poche des ouvriers, dans le trésor de l'Etat. (C'était déjà la peur d'aujourd'hui, 1843 !)

Avec la même bonne foi que nous avons présenté le tableau des prospérités de nos caisses d'épargne, il faut présenter un tableau contraire qui se déroule à nos yeux depuis les premiers jours de l'année présente, soit par l'effet des besoins croissants, soit par l'effet d'une terreur dont j'apprécierai les motifs. Voici quel est le nombre des déposants à la caisse de Paris, qui ont retiré la totalité de leurs fonds :

Semaine moyenne de janvier........	264
Semaine moyenne de février........	306
Semaine finissant au 3 mars........	517
Semaine finissant au 10 mars.......	712
Semaine finissant au 17 mars.......	1,036
Semaine finissant au 24 mars.......	1,283
Semaine finissant au 31 mars.......	1,529

Les fonds retirés croissent comme il suit :

Semaine moyenne de janvier..	364,961 f.
Semaine moyenne de février..	349,869
1re semaine de mars..........	609,629
2e semaine de mars..........	757,539
3e semaine de mars..........	1,055,134
4e semaine de mars..........	1,475,000
1re semaine d'avril...........	1,766,000

Cette progression est certainement impo-

e en admettant que les rembourse-
tent à 1,800,000 francs par semaine,
versements oscillent autour de
ncs, il suffirait de 32 semaines pour
nagnifique ressource de la caisse de
eusement ce résultat *est impossible*,
ns le démontrer.
is la situation industrielle de la ca-
du royaume entier et des grandes
nmerçantes dont les débouchés in-
e travail des ouvriers français.
république anglo-américaine, une
n profonde est produite par l'impru-
ex-chef de l'État (Jackson).
s-Unis, lorsqu'on bat les Anglais,
la vanité publique est si flattée, qu'on
pre à tout : même à la présidence
libre! Un président élu pour ce mo-
t plus d'ennemis à battre, attaque la
institution financière de sa patrie.
oriser son parti politique, il frappe
banque nationale, ce moyen d'union
chez un peuple où l'individualisme
tats est le fléau de la confédération.
pays où le papier est monnaie cou-
mmande le travail, des mesures aussi
nt troublé le jeu du commerce et les
'industrie; l'intérêt de l'argent s'est
élevé; la circulation s'est ralentie;
pports des États-Unis avec l'Angle-
France ont éprouvé des restrictions
r le contre-coup de semblables souf-

ie parisienne a peu souffert directe-
moins elle opère encore un assez ri-
rce avec les États-Unis, pour que

l'effet dont nous signalons la cause ait dû se manifester au sein de la capitale.

Ce commerce est d'autant plus considérable que les navigateurs anglo-américains sont aujourd'hui, pour toute l'Amérique, ce qu'étaient les Hollandais pour l'Europe, aux XVI[e] et XVII[e] siècles : les voituriers et les courtiers des peuples dont ils envahissent le commerce, par degrés rapides.

L'industrie de Lyon a surtout été frappée par la détresse commerciale des États-Unis.

Les ouvriers de cette ville qui pouvaient, dans les années d'affluence, accumuler d'immenses ressources à la caisse d'épargne, n'avaient en dépôt au 1[er] janvier 1836, que la somme de 1,241,820 fr., pour 182,736 habitants : ce qui ne faisait que 6 fr. 80 c. par tête.

A la même époque, d'autres Français plus économes possédaient en dépôt :

à la caisse	de Versailles....	48 fr.	50 c. par tête.
	de Toulon......	40	81
	de Metz.........	37	96
	de Lorient......	36	50
	du dép. de la Seine	34	39
	de Bordeaux....	34	10
	de Brest........	28	72
	de Rennes......	24	08

Faut-il s'étonner maintenant que Lyon éprouve une si profonde détresse, à peine atténuée par d'insuffisantes aumônes, lorsque les ouvriers qu'elle possède et qui font sa richesse ont économisé si peu, quand la fortune leur prodiguait les millions de l'Angleterre et de l'Amérique?

Espérons qu'aujourd'hui la leçon déplorable reçue par les classes laborieuses de cette grande

ɪrvira d'avertissement salutaire. Puis-
ire pénétrer dans leurs esprits, comme
: conviction, la nécessité pressante,
ble de l'épargne et de la prévoyance!...
vons l'examen du commerce des États-
la France : *il est sujet à des vicissi-*
'ont une loi de cette prévoyance.
ɪnsidérant que les demandes en pro-
ɪfacturés faites à notre industrie, nous
ɪne exportation de produits français
332, à............... 47,650,992
, cette demande s'accroît
. de.................. 56,611,436
augmente de cent vingt

ɪ, au contraire, la de-
nparativement à 1833,
:.................... 26,590,047
ɪ, la demande augmente
u pour dépasser toutes
:onnues jusqu'à ce jour :
tion sur 1834 est de... 59,604,015
année 1836, dont les résultats numé-
ont point encore publiés, n'a pas été
e en commandes faites par les États-
.'exercice de 1835.
; hommes accoutumés à suivre les
ts de la richesse commerciale des na-
: évident que les années 1835 et 1836
l'état moyen et régulièrement pro-
ommerce d'exportation de l'industrie
vec les États-Unis. L'extrême exagé-
nous venons de signaler appelait né-
nt une réaction; les marchés de l'A-
ncombrés de nos produits, devaient,
ir l'équilibre, abaisser leurs comman-

des au-dessous du niveau des années ordinaires : alors même qu'une détresse grave n'aurait pas agi dans ce sens contre nos produits manufacturés.

Mais, gardons-nous d'oublier que les commandes extraordinaires des États-Unis en 1835 et 1836, ont été pour l'industrie française un sujet de bénéfices également extraordinaires, qu'il fallait regarder comme passagers *et dont il importait de profiter dans un esprit de prévoyance et d'économie.*

Voilà ce qu'a fait l'industrie parisienne, lorsqu'elle a mis à la caisse d'épargne,

En 1833	8,733,340
En 1834	17,239,215
En 1835	23,585,494
En 1836	27,059,331

Aujourd'hui que les commandes faites par l'étranger diminuent, que le travail devient moins abondant et la main-d'œuvre moins productive, il est naturel que les ouvriers sages profitent des ressources ménagées par leur prévoyance, et demandent secours à la caisse d'épargne. Loin d'être alarmé des remboursements opérés pour ce motif, nous devons nous en réjouir ; ils sont un secours précieux pour les petits commerçants et les simples détaillants ; ils sont un bienfait pour les classes laborieuses, ils sont un élément de confort et de paix pour la société.

L'Angleterre, bien plus rapprochée de nous que ne le sont les États-Unis, semble devoir nous affecter davantage, lorsqu'elle éprouve à son tour une détresse commerciale ; et nous ne voulons pas cacher la grandeur de la pénurie in

ment pour qu'il n'y
uvriers inoccupés et
ravail : petit nombre
urrence, avilir le prix
singulier, mais il est
lie a produit ce bien-

, comme l'Angleterre,
npagnies imprudentes,
édients pour échapper à
t pas de ce côté diminu-
use du travail.

male, qui n'avait pas réduit
ie quand les fonds publics
intérêt, n'a pas éprouvé le
plus tard cet escompte. C'est
industrie ne peut pas lui re-

, enfin, qu'on puisse alléguer
t terreur? Quelques nuages er-
zions politiques, quelque ardeur
esprits sur des dissidences rela-
les lois proposées! Mais, depuis
lle année n'a pas eu ses orages po-
lois combattues, ses agitations de
ntés par un demi-siècle de révolu-
partis superposés dans notre état so-
mme les couches successives qui for-
veloppe du sol, sans qu'il soit pour cela

nous avons à soutenir, et toujours vis-à des mêmes adversaires.

Voyez-les employer leur esprit, leur g leur éloquence, à remuer les passions de la titude ; à lui persuader son malheur, par d bleaux où le peintre oppose, à tout le mal imagine comme une réalité, tout le bien ch rique dont il fait l'esquisse idéale. C'est la g à l'état social tel que nous l'ont légué dix si de progrès, depuis les malheurs et la barbar moyen âge ; c'est l'appel aux masses, pour persuader qu'elles ont d'autres moyens d'. liorer leur sort que de recourir au travail, conomie, à l'ordre, à la prévoyance. Aussi n'égale la béatitude et l'allégresse de ces ap du malheur, lorsque le pain renchérit, co à Paris en 1831 ; lorsque le travail se rale comme à Lyon en 1832 : alors surtout q génie de la discorde met aux ouvriers les a à la main, pour les mener à la conquête in naire de l'opulence, à travers la destructio écrivant, sur des bannières rouges de sang, nouvelle devise de guerre sociale : *Vivre en vaillant ou mourir en combattant.*

Mais la patrie arrache aux hommes égaré instruments de l'homicide ; elle maintient à chacun la voie du travail ; et ce même pe qu'on dépeignait comme réduit à la famine l'affreuse organisation de l'état social, ce pe affranchi de l'émeute et soustrait à l'anarc verse successivement dans les caisses d'éparg

En 1833, plus de 13 millions de francs.

En 1834, plus de 22 millions.

En 1835, plus de 40 millions.

En 1836, plus de 45 millions.

Les caisses d'épargne sont par conséque

preuve patente, irrécusable, de la prospérité, du bien-être, de l'aisance progressive du peuple français; elles répondent victorieusement aux sophismes des hommes qui prétendent que la constitution des sociétés, telle que la civilisation moderne l'a faite, est impuissante pour assurer l'existence des classes laborieuses.

Voilà la source de la haine que portent à l'institution des caisses d'épargne, les hommes dont les utopies reposent sur l'hypothèse de l'oppression, de la misère, de la pauvreté famélique des classes ouvrières, qu'ils appellent au renversement de l'état social.

Voilà la source de la joie sinistre que les mêmes ennemis de cet état social ont fait jaillir de leur cœur, quand la loi nouvelle sur les caisses d'épargne leur a permis de mettre en question l'avenir, la sûreté, la prospérité des dépôts confiés au trésor de la patrie par la bonne foi nationale.

Je ne veux me faire ni le détracteur ni l'apologiste de la loi récemment proposée. Mais l'amour de la justice exige qu'on s'abstienne de signaler, de stigmatiser dans cette loi des piéges, des dangers qu'elle ne renferme pas.

Un article étranger à cette même loi, proposé par la commission de la chambre des députés, aurait eu pour inconvénient grave d'exiger jusqu'à trois mois avant de retirer mille francs et un centime de la caisse d'épargne. Mais cet article additionnel, nous avons obtenu qu'il ne fût pas même défendu par la commission dont il était l'œuvre irréfléchie; la commission, avertie, l'a retiré, sans nous laisser le mérite ni la peine de le combattre.

Qu'importe à la malveillance! elle n'en a pas

moins dit partout : Hâtez-vous; retirez vos fonds tandis qu'il en est temps, et que dix jours vous suffisent; hâtez-vous, car bientôt il vous faudra trois mois...

D'après la nouvelle loi, les dépôts des caisses d'épargne, au lieu d'être faits au trésor public, le seront à la *caisse des dépôts et consignations*. On se garde bien de dire au peuple : Cette caisse des dépôts et consignations, elle fait partie du trésor royal; c'est le trésor des dépôts opérés par des fonctionnaires, des plaideurs, des mineurs, sous la garantie sacrée de la bonne foi du roi, du gouvernement, des chambres et de la nation entière. Non! cela serait trop simple, trop rassurant et trop vrai. On se garde bien de dire que la caisse des dépôts et consignations, fût-elle une banque nationale comme la banque de France, et n'acceptant que des opérations encore plus sûres, elle n'aurait, elle n'a dans l'ensemble de ses mouvements financiers, que des bénéfices : des bénefices si certains que, chaque année, on en vote une partie au budget des recettes, par anticipation, comme un revenu qui ne peut être mis en doute.

Le dirai-je? il y a même des adversaires de bas étage qui, dans les lieux publics et dans les corps de garde de nos quartiers les plus populeux, jouant sur les mots et se moquant de la simplicité des hommes de labeur, disent aux ouvriers gardes-nationaux : Quand on vous *consigne* à la salle de discipline, vous ne pouvez pas en sortir; eh bien! cela signifie qu'une caisse *de consignations* est une caisse où l'on consigne l'argent des déposants, qui ne peuvent plus à leur gré l'en faire sortir; évitez donc ce dangereux emprisonnement de vos épargnes, en

ne mettant pas votre argent à la caisse des consignations. Voilà l'esprit des machiavélistes de carrefour.

La loi nouvelle respecte l'intérêt de *quatre* pour cent, garanti solennellement en 1835 aux déposants. Néanmoins la malveillance persuade à des domestiques, à des ouvriers, que l'intérêt de l'argent en dépôt aux caisses d'épargne sera réduit à *trois* pour cent : c'est un mensonge que je me suis vu dans la nécessité de démentir dans ma maison même, pour désabuser les domestiques, habilement égarés, du noble faubourg Saint-Germain.

Faut-il s'étonner à présent que des mensonges aussi perfides, répétés dans tous les quartiers d'une ville immense, par les ennemis du gouvernement, par les ennemis de l'ordre social dont nous jouissons, aient porté leurs fruits délétères? Je serais bien plus étonné que de semblables menées n'eussent pas eu d'effet prompt et sensible sur l'esprit confiant du peuple.

Au milieu de tant d'efforts pour égarer les ouvriers, il est beau qu'on ait vu l'un des plus généreux caractères sortir de sa réserve habituelle et faire entendre une voix estimée de tous les hommes qui connaissent le besoin et le malheur. Je veux parler de cet ami du pauvre qu'on voit accourir dans nos quartiers populeux aussitôt que le froid et la faim s'y font sentir, pour donner du pain et des vêtements avec une inépuisable bienfaisance; c'est ce philanthrope si modeste que la justice royale est allée chercher, au milieu de ses constantes charités, pour honorer la croix d'honneur en l'attachant sur le *petit manteau bleu* chéri du peuple. En ce moment, je crois être l'organe de tous les bons ci-

toyens, de tous les amis de la vertu, lors j'exprime la reconnaissance de la patrie pou efforts de M. Champion en faveur des ca d'épargne.

Ajoutons que les avis donnés par le bie sant M. Champion, affichés dans les lieux blics, ont été déchirés par des mains invisib l'anarchie ne veut pas que la vertu parl peuple....

Hélas! la voix la plus révérée, lorsqu'ell seule à se faire entendre contre les mille rum du mensonge, du soupçon haineux, des e rances factieuses, cette voix peut rester im sante. C'est alors que chaque homme de doit à son pays, se doit à soi-même de v en aide au bon citoyen, pour défendre ave la vérité.

Aujourd'hui qu'une observation attentive révélé des menées secrètes et leurs fâcheu sultats, j'ai pensé qu'en invitant MM. les m et les adjoints de nos arrondissements, les p cipaux chefs de manufactures, d'ateliers e magasins, et l'élite des ouvriers, pour se ré dans cette enceinte, où je leur dirais la v tout entière, je ferais un acte utile à mes citoyens et favorable à la plus bienfaisante institutions préparées pour le peuple. Voi motif qui m'a guidé dans cette démarche laquelle j'ose fonder de justes espérances.

Messieurs, je vous ai présenté l'histoi d'un genre d'établissement dont les succè semblent une des gloires les plus pures du vernement que vous avez conquis avec tant roïsme, en 1830.

Douze années de Restauration n'avaien accumulé même treize millions d'épargnes v

en dépôt au Trésor royal, par la classe laborieuse.

Sept ans ne sont pas écoulés depuis juillet 1830, et déjà la somme en dépôt au Trésor, par l'effet des économies et de la confiance du peuple français, cette somme surpasse *cent millions de francs.*

Ainsi quatre-vingt-douze millions sont accumulés sous la sauvegarde d'un gouvernement dont nous devons être fiers comme de l'œuvre de nos mains : c'est par année plus de 13 millions; c'est plus, par année du nouveau régime, que les épargnes amassées sous la Restauration pendant douze ans!...

Ce magnifique dépôt n'est pas précieux seulement, dans ma pensée, pour sa valeur intrinsèque; il est inappréciable aux yeux du vrai citoyen, pour la richesse dont il représente, dont il exprime le progrès.

Oh! combien de vertus cachées, combien d'empire sur soi-même, combien de résistance aux séductions du plaisir, aux entraînements de la débauche, combien d'amour filial, combien d'amour paternel et maternel, combien d'inspirations providentielles et de sentiments religieux sont cachés sous ce trésor de cent millions épargnés centime à centime, et gagnés *à la sueur du front des classes laborieuses!*

Mes concitoyens, mes amis, ce trésor de vertus et d'honneur, ce fruit d'un passé glorieux, ce gage d'un avenir de félicité, gardez-le comme on garde un symbole d'honneur; n'y touchez, comme au patrimoine de vos enfants, que pour obéir à l'irrésistible besoin, mais jamais pour céder au sentiment le plus indigne de vous, *à la peur.*

Ce mot, ce sentiment vous sont inconnus, je

le sais, quand il faut braver des dangers de blessure ou de mort, quand il faut défendre la patrie ou reconquérir ses libertés : l'Europe, le monde entier vous rendent ce témoignage.

Bannissez également de vos esprits une peur intellectuelle, honteuse en elle-même, funeste, et mauvaise conseillère, autant que la peur physique.

Le trésor de l'État, c'est le trésor de la France, c'est le nôtre, à nous, à nous tous. A la bonne foi des Français est confiée la garde de vos créances : elles sont inviolables aux yeux de toutes les classes.

Cela me rappelle le trait admirable d'un homme du peuple. Lors des journées de juillet, la victoire à peine obtenue, un général qui connaissait l'esprit des masses, prend au hasard un ouvrier qui ne possédait rien : rien que son fusil ! Il le place à la porte d'une caisse publique et lui dit : Je te mets en faction pour garder un trésor ; il y a là des millions, je les confie à ton honneur.

Ai-je besoin de vous le dire? l'honneur de l'ouvrier français répondit à la patrie de la garde de ce trésor.

Eh bien ! chacun de vous ferait encore pour toute caisse nationale, ce qu'a fait un vainqueur des trois jours, à l'instant même qui voyait disparaître un gouvernement pour avoir manqué de parole à la France.

Croyez donc en vous-mêmes ; croyez en nous ; croyez à l'honneur national. Songez qu'au milieu des plus affreuses catastrophes, quand on dirait d'un trésor, quel qu'il fût : *C'est le dépôt des ouvriers*, il serait sacré pour tous les Français.

Mais d'ailleurs, cet argent mis en dépôt, ne croyez pas qu'il y soit dans l'oisiveté, perdu pour le commerce, entassé par piles comme dans la cachette de l'avare. Il passe, au contraire, dans la circulation sous mille formes diverses, recouvrable néanmoins à courtes échéances, avec les plus fortes garanties : par conséquent, il ne peut pas être volé dans une émeute. Mais si la terreur panique précipitait les demandes en remboursement ? Un mot va vous rassurer : trente-cinq jours de recettes des impôts votés au budjet, suffiraient au trésor pour *doubler* les cent millions qu'il doit à la caisse d'épargne : voyez donc si l'on peut, dans tous les cas, solder tous les déposants?

J'aime à laisser mon cœur s'ouvrir à l'espérance. Bientôt les ouvriers de Paris et de tout le royaume, éclairés par leurs vrais amis, par leurs magistrats municipaux, par leurs chefs d'ateliers et de manufactures, oublieront un moment de faiblesse et de panique; ils reviendront à la force naturelle de leur caractère; ils réduiront le retrait de leurs fonds au strict nécessaire de leurs besoins immédiats. Alors s'arrêtera le mouvement qui nous afflige. L'argent même, retiré des caisses pour les besoins réels de la consommation, fera prospérer le petit commerce; il aidera la circulation; il reproduira du travail, au moment fâcheux où le travail n'a pas assez d'activité. Pendant ce temps, la crise commerciale aura franchi sa phase la plus difficile; avec les jours de la belle saison reviendront des époques plus favorables à l'industrie; le salaire du travail l'emportera de nouveau sur les nécessités de la dépense; et nos caisses d'épargne, sorties victorieuses d'une épreuve difficile,

défieront à l'avenir les chances plus redouta
encore de l'esprit de secte et de parti.

Note additionnelle à la 2e édition de 18

La leçon qu'on vient de rapporter a pro
des effets salutaires : elle a calmé beaucoup
larmes ; elle a porté de généreux chefs d'atel
et de manufactures à donner des primes d
couragement aux ouvriers qui voudraient
nouveau déposer leurs économies dans les cai
d'épargne. Aussi les versements ont repris,
puis la fin de mars, une marche progres
dont voici les premiers symptômes.

	DÉPOSANTS.	SOMMES DÉPO
26 mars........	2,067........	260,896
2 avril........	3,097........	364,460

En même temps, l'augmentation des dema
de remboursements a graduellement dimi
elle était au maximum (4 avril) de 1,875,000
dès le 24 avril elle n'est plus que de 969,600
dès le 30 elle se réduit à 662,000 francs.

Ce résultat démontre le retour très-proc
à l'état régulier et prospère, non-seulem
pour la caisse d'épargne de Paris, mais
celles des départements, qui d'ailleurs n
nullement éprouvé dans leur ensemble une c
comparable : ainsi le prouve l'analyse suiva

ANALYSE

D'une notice lue à l'Académie des sciences, le 24 avril 1837.

Les grandes vicissitudes éprouvées par la caisse d'épargne de Paris, depuis le 1er janvier 1837, sont fécondes en leçons salutaires; elles ont offert tour à tour les mouvements qui suivent:

SEMAINE.	VERSEMENTS.	REMBOURSEMENTS.
De plus grande prospérité	783,303	230,000
De plus grande crise	360,896	1,875,000
De prospérité renaissante	343,578	662,000

Il est fort remarquable que les effets de la terreur panique et du besoin sont incomparablement moindres sur les versements que sur les remboursements. Ainsi les versements n'ont pu déchoir que *des deux tiers*, quand les remboursements se sont accrus dans le rapport de *un à huit!...*

Telle est la puissance des versements, que, malgré neuf semaines de crise sur dix-sept écoulées depuis le 1er janvier, si l'on supposait trois crises pareilles, et trois périodes, à tout prendre comparables à celle que nous venons d'examiner, les versements opérés pour toute l'année 1837 s'élèveraient encore à 25,348,069 francs. Ce versement serait égal à la valeur moyenne des plus grands dépôts faits à la caisse d'épargne dans les deux années d'extrême prospérité, 1835 et 1836. Un pareil résultat est très-digne d'observation;

il montre sur quels fondements inébranlables es assise l'existence des caisses d'épargne. D'autre faits vont achever de nous rassurer.

Les neuf semaines de crise qui finissent au jourd'hui, 24 avril, se décomposent en troi périodes de trois semaines, pendant lesquelles l caisse d'épargne de Paris a subi les alternative que nous allons présenter.

TROIS SEMAINES.	VERSEMENTS.	REMBOURSEMENT
De crise naissante.	1,513,675.	2,538,500
De crise extrême.	962,873.	5,116,000
De crise décroissante. . . .	935,040.	4,294,600
Sommes totales. . .	3,410,588	11,949,100

Dans ces neuf semaines de crise, le peuple on le voit, a pu retirer, de la seule caisse d Paris, la somme énorme de 11,949,100 francs c'est-à-dire, autant d'argent que tous les hôpi taux et les hospices de Paris en reçoivent pen dant cinquante-deux semaines pour nourrir e traiter les malades, les blessés, les incurables les invalides civils et les enfants trouvés! U aussi vaste secours, une somme d'à peu prè 12 millions s'est répartie entre vingt-deux mill chefs de famille; elle a servi pour une foule d besoins du petit commerce et de la vie domes tique; elle est entrée dans la circulation par un foule de canaux, dans un moment où le peupl avait le plus besoin d'argent comptant, et d travail que paye cet argent. Enfin, malgré ce grands sacrifices, comparativement à la situa tion du 1er janvier, la caisse de Paris n'est affa blie que de *dix-neuf pour cent*. Elle pourrait sa tisfaire à *cinq crises consécutives* égales à cell qui, pendant neuf semaines, a pesé sur le classes laborieuses.

Les ouvriers et les domestiques, au nombr

de seize mille, sont venus avec épouvante réclamer leur argent; ils ont été très-surpris qu'on les ait constamment payés à jour fixe, sans retard et sans embarras. L'institution recueillera dans l'avenir, elle recueille déjà les fruits de cette ponctualité loyale qui commande la confiance.

Les résultats sont beaucoup plus satisfaisants pour l'ensemble des deux cents caisses d'épargne que possède aujourd'hui la France, que pour la caisse de Paris; on en jugera par le tableau suivant des sommes dues par le trésor public aux caisses d'épargne.

Comparaison de l'avoir au trésor public des caisses d'épargne.

(1837)	DE PARIS.	DES DÉPARTEMENTS.
Au 1er janvier......	48,436,667........	44,818,999
Au 24 avril.........	44,906,045........	49,324,987
	Perte... 3,530,622	Gain.. 4,505,986

Ainsi, par un contraste bien remarquable, depuis le 1er de l'an, lorsque la caisse de Paris a perdu TROIS millions et DEMI, les caisses des départements en ont gagné QUATRE et DEMI, balance faite des villes où les remboursements l'ont emporté sur les versements! Ce résultat est admirable; il doit accroître encore, chez les déposants des départements, une confiance qui, chez eux, ne s'est jamais altérée de manière à produire des résultats fâcheux.

BIENFAITS

DE S. A. R. LE DUC D'ORLÉANS.

« Peu de jours après la publication de la défense qui précède, S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, qui prit un extrême intérêt à l'heureuse issue de la crise que je cherchais à conjurer, trouva dans l'inspiration de sa belle âme un des moyens les plus efficaces de ramener la confiance et l'intérêt en faveur de l'institution menacée d'une catastrophe. Il voulut y rattacher les souvenirs de l'ère de bonheur que préparait pour lui son alliance avec la plus accomplie des princesses. Tel est le motif des bienfaits dont nous avons présenté le programme qui suit, en imprimant *la seconde édition* de notre leçon sur les caisses d'épargne. »

Le prince royal, désirant offrir le plus noble présent à la classe ouvrière, a voulu qu'à l'occasion de son prochain mariage, il fût donné des

livrets de caisse d'épargne, avec première mise, dans la proportion suivante, accordée aux enfants des ouvriers, qui se distinguent le plus dans les écoles qu'ils fréquentent :

à Paris, pour........	40,000 francs.
à Lyon, pour........	20,000
à Marseille, pour.....	10,000
à Bordeaux, pour....	10,000
à Nantes, pour......	10,000
à Rouen, pour.......	10,000
à Lille, pour........	10,000
à Toulouse, pour.....	10,000
à Strasbourg, pour....	6,000
à Amiens, pour......	6,000
à Metz, pour........	6,000
à Nîmes, pour.......	6,000
à Orléans, pour......	6,000
à Reims, pour.......	6,000
à Saint-Etienne, pour.	6,000

Ce bienfait ingénieux, et vraiment digne d'un peuple avancé dans les voies de la civilisation, deviendra pour la jeune génération le germe de vertus nouvelles. Des actions de grâces monteront au ciel pour demander la bénédiction d'un mariage qui s'annonce sous des auspices aussi généreusement populaires !...

La France nouvelle salue dans son jeune duc d'Orléans le futur Louis XII, qu'elle nommera quelque jour le *Père de la patrie* (1).

(1) Quelques insensés, toujours prêts à soupçonner la Providence, ont amèrement demandé quel avantage a retiré le prince de ses intentions vertueuses et de ses nobles largesses? Ils ont cherché des causes de superstition et d'intolérance pour expliquer sa fin soudaine et fatale.

La douleur sincère et profonde d'un peuple reconnaissant, le tendre intérêt des citoyens pour sa veuve et ses orphelins, voilà le digne fruit de ses bienfaits : fruit si fécond et si puissant qu'une perte prématurée, qui par elle-même est un ébranlement immense, a montré combien la dynastie de juillet est déjà plus profondément enracinée dans les cœurs que l'Europe et la France elle-même ne l'avaient soupçonné jusques au moment de la mort la plus imprévue.

A l'égard de la Providence, qui se rit de nos vains calculs et qui laisse la vie des princes soumise aux chances des plus humbles mortels, elle nous répond en montrant sous Louis XIV, le Dauphin, élève de Bossuet et de Montansier, puis le duc de Bourgogne, élève de Beauvilliers et de Fénelon, descendre dans la tombe avant de parvenir au trône : sans que le génie, la vertu, la sainteté de leurs instituteurs, et la foi triomphants alors, aient pu conjurer cet arrêt suprême.

CRISE COMMERCIALE

DE 1839,

EXAMINÉE DANS SES CAUSES,
SON ÉTENDUE, ET LES MOYENS D'Y METTRE UN TERME.

Extrait du discours prononcé le 7 avril 1839, au Conservatoire royal des arts et métiers.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DE 1843.

« La crise de 1837 heureusement terminée, une confiance nouvelle avait fait place aux injustes méfiances, aux terreurs insensées de cette première époque.

« L'année 1838 avait présenté des versements plus considérables que ceux d'aucune année précédente, et des remboursements très-modérés.

« Telle était la situation des choses, lorsque les spéculations exagérées des Américains et des Anglais, amenèrent au dehors une crise dont le contre-coup devint sensible en France, dès le commencement de 1839.

« La récolte de 1838 avait été médiocre; mais le prix du pain n'acquit un renchérissement marqué qu'en janvier suivant, à l'époque même où le travail des ateliers diminuait par la réduction progressive de nos exportations.

« Suivant leur usage invariable, les ennemis de l'État saisirent avec empressement cette perspective de malheur. Ce fut à qui chercherait des causes sinistres pour expliquer la crise nouvelle, pour démontrer qu'elle devait croître de

plus en plus ; pour propager la frayeur, source nouvelle et féconde de calamités qui s'ajouteraient à la réalité du mal.

« Lorsque j'ai vu que des opinions erronées circonvenaient les classes laborieuses et pouvaient conduire à des conséquences funestes, j'ai pensé qu'il était temps de faire connaître les résultats de l'étude approfondie à laquelle je m'étais livré pour découvrir les causes de la crise de 1839, et pour montrer par quelles puissantes ressources la France pouvait et devait triompher de cette pénurie.

« Ce travail ne fut pas moins heureux que ma défense des caisses d'épargne en 1837 ; tous les organes de la presse amie des prospérités publiques en propagèrent les résultats ; la frayeur disparut, et bientôt la confiance ramena la prospérité.

« Je me contente ici de reproduire la partie de mon travail qui concerne les deux institutions connexes des caisses d'épargne et des monts-de-piété. »

SECOURS

OFFERTS PAR LES CAISSES D'ÉPARGNE,

POUR REMÉDIER A LA CRISE DE 1839.

Messieurs,

C'est avec la plus vive satisfaction que je puis vous offrir les résultats suivants que je dois à l'obligeance du directeur de la caisse des dépôts et consignations. Si nous exceptons la Seine et les cinq départements qui seuls n'ont point encore de caisse d'épargne, les quatre-vingts autres possédaient :

Au 1er janvier 1838.	56,950,539 fr.	34 c.
Au 1er janvier 1839.	80,114,728	16
Accroissement pour 80 départements, en 1838.	41 p. 100.	

Depuis le 1er janvier 1838 jusqu'au 1er mars 1839, tous les comptes officiels des caisses d'épargne de ces quatre-vingts départements sont pareillement arrivés à Paris. Deux départements présentent seuls une diminution, par l'effet des retraits de fonds, supérieurs aux versements:

	Avoir au 1er janvier.		1er mars.		Diminution.	
Lot. . .	78,931 f.	39 c.	75,113 f.	50 c.	3,817 f.	89 c.
Landes.	78,931	30	75,113	50	2,010	00

En regard de cette insignifiante réduction des ressources qu'offrent les caisses d'épargne de deux départements pauvres, plaçons le magnifique accroissement que présentent les soixante et dix-huit autres départements :

Avoir au 1er janvier......	80,106,291 fr.	42 c.
1er mars.............	84,043,709	68
Accroissement pour 2 mois.	3,937,418	26

Si l'année tout entière continuait d'offrir la même proportion d'accroissement on aurait :

Accroissement de	1839....	23,624,509 fr.	56 c.
1er janvier —	1839....	80,106,291	42
31 décembre —	1839....	103,730,800 fr.	98 c. (1)

1838, accroissement annuel	41		pour cent.
1839, accroissement annuel	29	1/2	pour cent.
Effet de la crise : diminution	11	1/2	pour cent.

Si je ne craignais pas d'abuser de votre patience et de vous retenir dans cette enceinte au delà des limites du temps que vous pouvez m'accorder, Messieurs, je vous montrerais, département par département, l'échelle très-étendue d'inégalité d'accroissements qu'offrent les fonds des caisses d'épargne pendant la crise commerciale actuelle ; il me suffira de vous en donner une idée pour trente-six départements les plus remarquables.

(1) (*Note de* 1843.) Lorsque deux ans plus tard on a publié l'avoir des caisses départementales au 31 janvier 1837, au lieu de cette somme que j'avais calculée d'avance, on a trouvé...... 101,700,628 fr. 67 c.
J'avais prédit juste à 2 pour cent près.

Progrès des caisses d'épargne départementales, calculé pour un an, d'après les deux premiers mois de 1839.

	P. °/o		P. °/o
Var.	6,36	Vaucluse.	43,38
Indre-et-Loire. . . .	7,80	Eure.	43,40
Haute-Vienne.	8,76	Mayenne.	46,39
Maine-et-Loire. . . .	9,60	Seine-et-Oise.	47,22
Gironde.	17,24	Aube.	54,18
Ardennes.	21,06	Seine-et-Marne. . .	56,80
Moselle.	24,54	Vosges.	58,28
Loire-Inférieure. . .	27,90	Yonne.	61,32
Bouches-du-Rhône.	27,96	Haut-Rhin.	62,70
Seine-Inférieure. . .	28,02	Côte-d'Or.	62,82
Haute-Garonne. . . .	28,74	Marne.	64,20
Calvados.	28,80	Loire.	64,80
Manche.	33,54	Ille-et-Vilaine.	66,12
Oise.	33,96	Bas-Rhin.	68,58
Aude.	34,44	Doubs.	68,82
Gard.	40,38	Haute-Marne.	73,98
Somme.	41,32	Aisne.	75,00
Morbihan.	43,26	Saône-et-Loire. . . .	84,00

Je passe maintenant à l'examen des résultats 'erts par la caisse d'épargne de Paris, qui suf- , avec ses succursales, à tout le département la Seine.

onds en dépôt à la caisse d'épargne de Paris.

		ACCROISSEMENT.
janvier 1836. . .	46,367,802,70	
janvier 1837. . .	56,950,536,54	10,582,736,84
ianvier 1838. . .	62,870,779,70	5,920,240,16
évrier 1839. . .	64,433,260,28	1,562,480,58
		DÉCROISSEMENT.
ril 1939. . .	62,594,758,71	1,838 501,47

Pour nous former une idée juste des ef
la crise sur la caisse d'épargne de Paris, i
pour 1838 et 1839, comparer *les versem*
les remboursements.

		VERSEMENTS.		REMBOURSI
Janvier.	1839...	3,339,862		1,859,3
	1838...	2,709,021		1,414,1
	En plus.	100,472	En plus.	445,1
Février.	1839...	2,448,853		2,276,2
	1838...	2,549,325		1,407,C
	En moins.	430,313	En plus.	869,1
Mars. .	1839...	1,849,778		2,886,7
	1838...	2,380,313		1,908,5
	En moins.	430,535	En plus.	978,2

Ici la marche de la crise est évidente ;
perceptible, à l'égard des remboursement
mois de janvier. Nous allons la rendre pl
sible encore en offrant, mois par mois
lance des versements et des rembours
depuis le 1er janvier de cette année.

		1839.	DI
Janvier.....	Versements...	3,339,862	Augn
	Remboursemts.	1,859,304	1,4
Février.....	Versements...	2,448,853	Aug
	Remboursemts.	2,202,577	17
Mars (4 sem.).	Versements...	2,276,472	Dim
	Remboursemts.	3,617,024	1,4
Dernière sem. de mars.	Versements...	352,793	Dim
	Remboursemts.	730,239	.37
Première sem. d'avril.	Versements...	434,867	Dim
	Remboursemts.	796,355	3

Ces résultats nous démontrent que déj
diminue.

ituation des fonds déposés à la caisse d'épargne de Paris pendant trois mois de crise commerciale.

1er janvier 1839......	62,870,779 fr.	70 c.
1er avril 1839......	63,084,865	42
Augmentation...	214,085	72

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, malgré sept maines où les retraits ont été supérieurs aux ersements, le premier trimestre de 1839 est in d'offrir une diminution. Grâce aux versements des six premières semaines, et par l'effet e l'intérêt du capital déposé, la caisse est encore lus riche au 1er avril qu'elle ne l'était au 1er janer 1839.

Si l'année entière continuait comme les cinq mières semaines, qui sont celles où les versents ont été les plus faibles et les remboursents les plus forts, le total s'élèverait :

Remboursements......	41,033,200
Versements..........	30,502,316
Différence........	10,530,884

caisse d'épargne de Paris est si riche qu'elle rait suffire *à six années* de secours égaux à qu'elle fournit depuis les cinq dernières ses où la souffrance industrielle a présenté s d'intensité...

ore une considération qui vous montrera, e peuple, l'admirable puissance de l'éco-

ministration des hôpitaux de Paris est sur une base qui permet d'accorder d'im- secours à la population.

Chaque année, elle admet au moins
personnes pour être traitées de leurs m
ou nourries dans les hospices ; elle paye l
d'enterrement de six mille indigents;
court à domicile de 60 à 70,000 infortun
paye les frais de nourrice et d'habillem
15,000 enfants-trouvés. Voilà ce que pr
bienfaisance, avec à peu près 11 millio
mille francs.

Eh bien! dans la capitale du royau
caisse d'épargne, par les simples reml
ments qu'elle opère en ce moment, resti
familles économes des sommes équival
trois fois et demie la dotation des hôpi
des hospices. Néanmoins, par l'effet des
ments tout affaiblis qu'ils sont aujourd'h
immense secours, avant que la source
épuisée, pourrait être continué pendant
nées : si l'on pouvait imaginer une crise
trielle et commerciale qui durât autant d'
que des crises très-fortes durent de mois

La perte éprouvée par la caisse de Par
dant le premier trimestre de 1837, fut
parablement plus grande que celle de 18

Remboursements moyens par sema

Janvier	1837. *Pas de crise.*	
	1839. *La crise commence.*	
	En moins.	
Février	1837. *Pas de crise.*	
	1839. *La crise continue.*	
	En moins.	
Mars	1837. *Panique.*	
	1839. *La crise continue.*	
	En plus.	

Première semaine d'avril.	1837. *Excès de panique*..	1,766,000
	1839. *La crise diminue*. .	872,000
	En plus.	894,000

Ces résultats sont d'autant plus remarquables, qu'en 1837 la crise était toute factice. Elle était entièrement le résultat de la plus mauvaise presse, de la presse ennemie du peuple, carliste, bigote ou démagogique; car les trois nuances anarchiques avaient uni leurs masques, leurs drapeaux et leurs trompettes, pour répandre l'alarme avec plus d'impunité, d'éclat et de bruit, en faisant accroire à la partie la plus ignorante du peuple qu'une loi récente mettait en péril de banqueroute les fonds des caisses d'épargne.

A cette époque, le mensonge périodique obtint un succès dont il put justement s'enorgueillir, puisqu'il parvint à faire retirer jusqu'à près de deux millions dans chaque semaine, par la peur et la crédulité parisiennes.

C'est alors que je présentai mes observations populaires sur la puissance inébranlable de nos caisses d'épargne, sur la garantie certaine de la bonne foi nationale, sur la responsabilité complète du trésor public envers les épargnes du peuple, quelle que fût la caisse nationale, de dépôts et consignations ou toute autre, qui servirait à les recevoir.

Nos efforts ont bientôt été couronnés de succès, et la confiance est revenue aussi vite qu'elle avait disparu. Dès la fin de l'année, l'effet de la terreur panique était complétement effacé. Il y a plus, les versements, balance faite des remboursements, offraient ce magnifique résultat :

Caisse de Paris.

1837.	Versements et revenus....	32,846,752 fr. 49 c.
	Remboursements.	23,280,866 10
	Augmentation....	9,565,886 fr. 39 c.

La coûteuse expérience de 1837 n'a pas été perdue pour les déposants : un grand nombre d'entre eux ont reçu par l'événement la leçon la plus sévère; les millions d'économie qu'ils avaient follement retirés ont, en forte partie, été dissipés en dépenses misérables; une autre partie, confiée à des mains infidèles, une autre partie volée, *ont produit des pertes énormes.*

Cette année, quelques journaux ont encore essayé de renouveler la même panique; ils ont osé dire que l'on compromettait les fonds des épargnes en achetant des rentes à des taux exorbitants qui, par l'effet de baisses inévitables, feraient éprouver des pertes qui retomberaient sur les déposants. C'est une erreur. Les achats de la caisse des dépôts et consignations n'ont aucune affectation spéciale; ils s'opèrent sans que jamais la caisse cesse d'être responsable pour la totalité des fonds qu'elle reçoit en dépôt au compte des caisses d'épargne.

Je félicite les possesseurs des sommes mises en dépôt aux caisses d'épargne, d'être devenus moins faciles à se laisser abuser par la peur. J'offre leur exemple à tous les détenteurs de fonds, qui conspirent avec les plus cruels ennemis de l'industrie, lorsqu'ils retirent de la circulation et de la production leurs capitaux, à l'instant même où chacun devrait redoubler de courage, afin de faire disparaître un danger qui s'évanouirait bientôt devant la fermeté de tous.

Ressources du mont-de-piété.

Pour compléter le tableau des souffrances de la ville de Paris, il me resterait à vous montrer les résultats du mont-de-piété, cette institution bienfaisante qui s'améliore par degrés, et qui peut encore s'améliorer beaucoup plus dans l'intérêt des classes laborieuses, ainsi que j'ai tâché de le démontrer (1).

J'ai comparé la balance des effets engagés avec les effets retirés, pour les trois années consécutives, 1837, 1838 et 1839; elle offre les résultats suivants.

Mouvement du 1er trimestre : mont-de-piété de Paris.

	1837.	1838.	1839.
Engagements. . . .	4,632,798	4,533,447	4,887,598
Retraits.	3,556,742	3,957,293	3,602,807
Dépôt en plus. . .	1,076,056	576,154	1,284,791

Des trois années mises en parallèle, 1838 est la moins malheureuse; ensuite vient l'année 1837; enfin 1839 est celle qui présente le résultat le moins satisfaisant : résultat qui révèle un des plus fâcheux effets de la crise commerciale actuelle. Si l'on supposait que les trois derniers

(1) Voyez mon rapport à la chambre des pairs, 7 janvier 1838.

trimestres de 1839 ne fussent pas en somme plus favorables que le premier, le total des engagements pour cette année s'élèverait à 19,550,392 francs. Cette somme, considérable sans doute, n'aurait rien d'extraordinaire; elle fut surpassée en 1826. Mais il est impossible que l'année entière continue d'être aussi défavorable que le premier trimestre.

Quand vient la fête de Pâques, cette grande solennité des chrétiens par laquelle le peuple inaugure en quelque sorte le printemps, les classes ouvrières retirent la veille une grande partie des vêtements propres à la saison nouvelle. C'est encore un sujet digne d'observation que le rapprochement des opérations du mont-de-piété pendant la semaine qui précède cette solennité.

Effets de la fête de Pâques sur le mont-de-piété de Paris.

	1837.	1838.	1839.
Engagements.	47,111 fr	65,639 fr.	78,026 fr.
Retraits.	87,304	100,875	77,638
Différences. .	+ 40,193 fr.	+ 35,234 fr.	— 388 fr.

Ainsi, pour se procurer l'innocent plaisir de se parer au jour de Pâques, le peuple retirait *de plus qu*'il n'engageait d'effets :

	En 1837 pour	40,193 fr. d'effets.	
	En 1838 pour	33,234	
Au contraire,	En 1839 pour	388 fr. de moins d'effets.	

Cette différence énorme, affligeante à coup sûr, parce qu'elle indique la souffrance de la partie la plus nécessiteuse des classes ouvrières, nous révèle en même temps leur moralité. En 1839, elles s'abstiennent d'un plaisir qui n'a rien de répréhensible; parce qu'elles sentent qu'une sévère économie peut seule les aider à franchir avec honneur la crise commerciale qui, nous osons le prédire, est voisine de son terme.

RÉSUMÉ.

Si vous rappelez à votre mémoire les traits caractéristiques du tableau que je viens d'offrir à vos regards, vous reconnaîtrez d'abord, dès la fin de l'année dernière, les indices multipliés d'une souffrance, qui grandissait dans l'ombre, par degrés d'abord insensibles; d'une souffrance que l'autorité, trompée par l'illusion des revenus publics, ne soupçonnait pas encore. Je n'ai rien dissimulé, rien affaibli des progrès du mal, dans les industries spéciales et dans l'emploi ralenti des classes laborieuses. Mais, à côté de la détresse, j'ai signalé les moyens de secours. Ils se sont montrés plus nombreux, plus puissants que jamais; ils ont été mieux appropriés à tous les degrés de fortune, depuis l'opulence des grands capitalistes jusqu'à l'état nécessiteux des plus petits exploitants d'ateliers et de boutiques. Nous avons apprécié le progrès des opérations qu'entreprend la Banque de France; ses es-

comptes doublés en peu d'années, sans que la même sagesse, qui la fit prospérer dès le principe, cessât de la diriger quand elle s'est montrée plus généralement serviable envers le petit commerce. Nous avons ensuite montré, mesuré l'étendue des services rendus aux simples ouvriers par la caisse d'épargne et par le mont-de-piété.

Au fond de toute crise commerciale se trouve une puissante leçon de moralité, qu'il faut savoir en tirer : c'est à nous qu'il appartient de la déduire.

Messieurs, vous prendriez une opinion bien fausse et bien misérable de la grande et salutaire institution au sein de laquelle nous sommes heureux de vous adresser nos paroles, si vous la regardiez seulement comme un Conservatoire de mécanismes et de procédés techniques ; c'est en même temps, c'est avant tout, à mes yeux du moins, le conservatoire des vertus qu'il faut garder pour l'industrie. Ces vertus, dont l'enseignement peut sembler moins nécessaire aux jours de prospérité, elles deviennent indispensables à montrer dans tous leurs bienfaits quand viennent les jours de souffrance que multiplie toujours une crise commerciale. C'est alors qu'après avoir fait la part du malheur et des infortunes pour ainsi dire surhumaines, il convient de montrer sans détour et sans réserve par quelle nécessité la ruine tombe de préférence, comme la vindicte d'une divinité méconnue qui préside à la vertu, sur l'ignorant, sur le paresseux, sur le lâche, sur l'imprévoyant, sur le téméraire, sur le déréglé, sur le debauché, sur le joueur industriel, sur l'homme insensé qui croit que, sans conduite exemplaire, on garde,

si l'on est chef, du crédit lorsque le crédit baisse; et, si l'on n'est qu'ouvrier, de l'emploi lorsque l'emploi devient rare.

Voilà les enseignements que l'expérience expose sous vos yeux aujourd'hui, dans la France, à Paris, dans ces quartiers mêmes de Saint-Denis, de Saint-Martin, de Saint-Antoine, où tant de petit commerce fait éclater le bon esprit, le bon ordre et l'activité chez le plus grand nombre, et met en évidence les défauts opposés chez le moindre nombre, à qui je voudrais rendre profitables de si terribles leçons.

Je termine en faisant appel au sentiment le plus facile à susciter dans le cœur des Français, à la confiance en soi-même; confiance que je veux soumettre aux préceptes de la raison. Fiez-vous en vos efforts, pourvu qu'ils soient infatigables; en votre courage, pourvu que l'approche de la ruine ne fasse que redoubler en vous le besoin de la conjurer par le travail, l'épargne et l'activité. Agissez de la sorte, et bientôt la crise que nous déplorons disparaîtra comme par enchantement. Celle des Américains en 1836 et 1837 était incomparablement plus dangereuse; le courage indomptable du sang britannique en a triomphé comme par miracle. Une crise semblable avait deux fois consterné l'Angleterre, l'une en 1825, l'autre après 1830; la même énergie de la race aux ténacités invincibles en a pareillement triomphé. Les Hollandais avaient, par l'obstination proverbiale du nouveau Guillaume le Taciturne, éprouvé des souffrances infinies; le sang-froid, le calme et l'activité réfléchie de la nation batave ont contraint la fortune à leur revenir, en dépit des événements. Prenez donc exemple sur ces peuples; ne leur cédez pas

plus dans la paix que vous ne voudriez leur céder dans la guerre. Remportez sur eux la victoire des vertus pratiques, de celles qui ne servent pas moins à la puissance, à la durée des États, à la stabilité des gouvernements, qu'au bien-être des travailleurs, à l'opulence des chefs d'industrie, à la félicité des familles, à la splendeur de la patrie!

FIN.

CRISE DE 1840.

L'année 1840, sans être par elle-même une année désastreuse, était pourtant une époque où le commerce éprouvait encore un reste de pénurie occasionnée par la crise commerciale de 1839.

Le prix des grains se soutenait au-dessus des prix moyens, et nécessitait un achat de grains étrangers pour une valeur qui n'était pas moindre de soixante millions de francs.

Malgré ces deux circonstances, le progrès régulier des dépôts aux caisses d'épargne, soit à Paris, soit dans les départements, prouvait qu'à tout prendre la prospérité l'emportait sur la pénurie.

Tel était l'état des choses jusqu'à la dernière quinzaine de juillet, lorsque le traité du 15 de ce mois, relatif aux affaires d'Orient, jeta dans la situation politique de la France une immense perturbation.

Les ennemis de la paix sociale profitèrent avec une activité prodigieuse, à Paris surtout, des apparences de guerre, qui devenaient de plus en plus menaçantes.

Des conspirateurs secrets espérèrent entraîner la classe ouvrière du département de la Seine dans une vaste coalition, qui demandait des salaires impossibles, tout en réduisant la durée du *travail.*

C'est alors que je publiai, vers la fin d'août, mes *Conseils adressés aux ouvriers parisiens*, afin de leur montrer les piéges où l'anarchie les précipitait, et les sophismes par lesquels on égarait leur raison et leur bonne foi.

On s'efforçait d'empoisonner les esprits des classes inférieures contre les classes supérieures. Afin de porter remède à cette action délétère, je composai l'écrit intitulé *Bien-être et concorde des classes du peuple français*, qui servait de texte à la leçon d'ouverture de mon cours au Conservatoire, le 22 novembre 1840.

L'heureuse influence de la caisse d'épargne, et le patronage éclairé des classes supérieures en faveur de cette institution, se présentaient à moi, comme un des exemples les plus propres à resserrer la concorde sociale, et voici dans quels termes j'ai signalé ce bienfait.

« Des hommes opulents ont fait de leur fortune un digne usage, en se cotisant pour subvenir aux frais et pour procurer un premier pécule aux caisses de prévoyance et d'épargne, ouvertes en faveur des ouvriers français. Les mêmes bienfaiteurs s'en sont faits les administrateurs gratuits. Chaque dimanche, l'artisan qui veut placer la petite somme économisée dans la semaine, s'il vient au bureau de la caisse d'épargne, au lieu d'un employé subalterne, trouve à tour de rôle les citoyens les plus éminents, des magistrats, des fonctionnaires, des savants, des manufacturiers, des commerçants. *Voilà les commis du peuple*, qui dérobent à leur vie laborieuse des moments précieux, pour en faire un admirable usage, en inscrivant de leur main les versements de l'ouvrier. En même temps, nos plus riches capitalistes sont fiers

de présider à la comptabilité d'un établissement qui reçoit avec bonheur les moindres économies de l'artisan et du soldat, comme les plus humbles dépôts de l'orphelin et de la veuve. Tel est l'établissement que s'enorgueillissait à juste titre de présider, l'illustre duc de Larochefoucauld-Liancourt, celui qui, non content d'apporter la vaccine aux enfants du peuple français, aspirait à leur assurer l'aisance dans l'âge mûr, et *le confort* dans la vieillesse. »

Aujourd'hui même, je ne rétracte rien de ces éloges si sincères; je les rapporte entiers à tous les hommes qui les méritaient alors. S'il en est au milieu d'eux dont le zèle soit refroidi, dont l'estime pour l'institution se soit rétrécie, et qui voudraient que l'autorité la rapetissât, eux seuls ont changé : pour moi, j'ai conservé toutes mes convictions, et l'expérience de 1840, loin de les affaiblir, n'a fait que les fortifier.

Plus tard, lorsque j'ai vu percer de toutes parts les frayeurs insensées et les reproches, non mérités, contre les caisses d'épargne; lorsque j'ai vu des mesures fatales proposées pour en ralentir le progrès et les bienfaits, je n'ai pas craint d'attaquer ouvertement les auteurs cachés de ces tristes suggestions. Je l'ai fait sans chercher à connaître et moins encore à révéler les personnes, mais sans me laisser dominer par un vain respect pour des positions et des fortunes qui n'ont droit à tous nos respects qu'en justifiant leur éminence et leur splendeur par des services rendus aux classes inférieures, afin d'en augmenter l'aisance et non pas d'en amoindrir le bien-être.

Voici maintenant les chiffres officiels qui permettront aux esprits les plus positifs d'apprécier

la faible influence d'une guerre imm
sur la prospérité des caisses d'épargn
Paris et des départements.

Situation des caisses d'épargne, e

	Paris.		*Semestre*
1er janvier...	69,357,276 f	augmentation.	4
1er juillet....	73,630,591		
31 décembre.	70,355,338	diminution. ..	3
		Augmentation finale....	

	Départements.		*Semestre*
1er janvier....	101,780,485 f	augmentat.	12
1er juillet.....	114,346,063		
31 décembre..	122,028,103	augmentat.	7
		Augmentation totale....	20

Ainsi la crise de 1840, sensible seu
Paris par une diminution de trois milli
les dépôts, n'est sensible dans les dépa
que par une moindre augmentation. E
tive, à la fin de la crise, l'avoir total
menté.

depuis le 1er janvier 1840...........	19,2
depuis le 1er juillet (pendant la crise).	6,6

Le trésor public n'a donc pas éprouv
léger embarras par les effets de la crise

Année 1842.

PROGRÈS MORAUX

DE LA

POPULATION PARISIENNE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT

DE SA

CAISSE D'ÉPARGNE;

PAR

LE BARON CHARLES DUPIN,

MEMBRE DE L'INSTITUT ET PAIR DE FRANCE.

C'est aux bons citoyens d'achever leur ouvrage.

HOMMAGE

A LA MÉMOIRE VÉNÉRÉE

DE

S. A. R. LE DUC D'ORLÉA

BIENFAITEUR

DES CAISSES D'ÉPARGN

PROGRÈS MORAUX

DE LA

POPULATION PARISIENNE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT

DE SA

CAISSE D'ÉPARGNE.

Exposition faite lors de la fermeture des Cours du Conservatoire des Arts et Métiers, le 8 mai 1842, et lors de l'ouverture des Cours, le 27 novembre 1842.

Messieurs,

Il y aura dans peu de jours vingt-quatre ans ccomplis depuis l'ouverture, à Paris, de la preière caisse d'épargne fondée dans le royaume. râce à la persévérance de quelques bons ciyens, cette institution s'est par degrés popurisée ; elle a grandi, malgré des difficultés finies, malgré l'obstacle d'une révolution, algré les efforts d'une malveillance excitée trop s fois par l'esprit de parti. L'amour du bien a iomphé, et les succès ont dépassé nos plus nfiantes espérances.

Pour que la caisse d'épargne produisît les *xcellents résultats* qu'il était possible d'en ob-

tenir, c'étaient les masses populaires, c'étaient les classes laborieuses qu'il importait surtout d'éclairer et de convaincre ; c'étaient elles qu'il fallait prémunir contre les suggestions perfides des hommes qui redoutent par instinct l'économie chez le peuple : ils la redoutent, parce qu'elle est peu favorable au désordre de tous les jours, et dans certains moments à des subversions sans bornes.

Nous avons essayé souvent de remplir auprès des classes ouvrières cette mission de bon conseil. Nous avons essayé de leur montrer les succès obtenus dans les jours de calme et de prospérité, puis les ressources préparées pour faire face aux jours de chômage, de cherté, de pénurie. Nous les avons rassurées, en 1837, contre les craintes qu'on cherchait à faire naître dans leur esprit, sur la solidité du placement de leurs épargnes. Nous n'avons pas craint de démasquer, dès qu'il l'a fallu, l'hypocrisie des agitateurs, lorsqu'ils s'efforçaient d'entraîner les ouvriers vers l'espérance, impossible à réaliser, d'une aisance accrue par la diminution du travail, sans rien ajouter à l'industrie, en favorisant la paresse et la dissipation : le tout, osait-on affirmer, pour le plus grand bonheur du peuple ! Cela se faisait à ciel ouvert, avec audace, non-seulement dans les années si malheureuses de 1831 et de 1832, mais en 1837, en 1839, en 1840 !

J'ai sondé les traces profondes des maux que la classe ouvrière a soufferts pour avoir cédé follement à de telles suggestions.

Aujourd'hui, Messieurs, notre mission est plus calme et plus heureuse. La paix règne dans la cité, comme au sein du royaume. Le travail, *libre et respecté*, produit ses résultats accoutu-

més : il donne à tous la subsistance ; il élève le bon sujet au-dessus de la nécessité ; il multiplie les familles qui jouissent du bien-être : en un mot, le travail, éclairé par le génie des sciences et fécondé par l'industrie, amène pour les citoyens et pour l'intérêt public, des résultats de plus en plus fortunés.

En 1821, la France comptait 30 millions d'habitants ; elle en compte aujourd'hui 34 millions. L'agriculture, sans cesse perfectionnée, pourvoit avec abondance à la nourriture de cette population toujours croissante ; les ateliers et les fabriques suivent un progrès plus rapide encore. Le surplus des produits de nos arts utiles sert de base aux échanges d'un commerce extérieur plus grand qu'il n'a jamais été. J'en offre ici les résultats comparés dans un laps de temps de vingt années.

Exportations des produits français :

	En 1821.	*En* 1841.
1° D'agriculture et des mines :	132 millions	198 millions
2° Des ateliers et des fabriques :	273 millions	562 millions

Il résulte de ce tableau qu'en vingt années seulement nos exportations se sont accrues :

1° De 66 millions, en produits d'agriculture et des mines ;

2° De 289 millions, en produits des manufactures.

Le département de la Seine présente des développements de population, d'industrie et de commerce supérieurs encore à ceux que nous

venons de calculer pour l'ensemble du royaume.

Dans le même laps de temps que la population de la France entière s'est accrue d'*un septième*, la population du département de la Seine s'est accrue *de moitié*.

Dans le même laps de temps que les exportations de la France ont un *peu moins que doublé*, celles de Paris ont *plus que triplé*.

Voilà d'admirables progrès, qui démontrent les lumières et la puissance de notre industrie nationale, si constamment favorable au bien-être du peuple.

Cependant, au milieu de cette prospérité, gardons-nous de penser que tout soit parfait, que tout soit bien, ou seulement que tout soit passable. N'imaginons pas que le corps social n'éprouve plus de souffrances, et qu'il ne reste plus de plaies à guérir; notre erreur serait déplorable.

En signalant le progrès et les améliorations, mesurons les pas qui restent encore à faire. Indiquons le bien qu'on peut, dès à présent, produire. Montrons au peuple ce qu'il peut entreprendre pour lui-même. Montrons aux administrateurs ce qu'ils peuvent, ce qu'ils doivent réaliser en faveur du peuple : nous leur préparerons ainsi les moyens de se faire aimer davantage. C'est le plus noble présent qu'un citoyen puisse offrir aux dépositaires de l'autorité publique.

Commençons par nous former une idée juste du progrès des épargnes populaires pendant vingt-quatre années révolues.

La caisse d'épargne de Paris, fondée en 1818, a reçu, pendant les huit premières années de son

itence, jusqu'à la fin de 1826, la somme de 930,000 fr.;

ans les huit années suivantes, de 1827 à la le 1834, époque des plus rudes épreuves, elle çu 44,679,000 fr.;

Enfin de 1835 jusqu'à la fin de 1842, dans huit dernières années, elle a reçu *deux cent quante millions!*

Pendant la première période, la totalité des osants ne s'était élevée qu'au nombre de 000 personnes; pendant la seconde, elle n'a- : pas atteint le nombre de 49,000 personnes. l'instant où je parle, le nombre des déposants roche de 150,000!

Dans les deux premières périodes, il était pos- e encore de se faire illusion sur les classes de ociété qui tournaient à leur bénéfice l'insti- on de la caisse d'épargne. On pouvait alors, e petit nombre des déposants, imaginer qu'ils artenaient aux classes les moins occupées, plus à leur aise; à celles qui trouvent plutôt bien-être dans un capital précédemment uis, que dans les efforts incessants du travail tidien.

Mais, actuellement, cette erreur n'est plus nissible. Dans le département de la Seine, compte aujourd'hui douze cent mille habi- ts de tout âge et de tout sexe; dans ce dépar- ient dont les dépenses ne sont pas moindres n *milliard* par an, n'oublions pas un fait de plus haute importance : si l'on prend la tota- des chefs de ménage dont les contributions aissent jusqu'à 200 fr., et les revenus impo- les, pour eux, leurs femmes et leurs enfants, 5 ou 1,200 fr., on ne trouve pas en tout 000 personnes.

Par ce seul fait vous jugerez que, pour former dans le département de la Seine une masse de 150,000 individus pouvant économiser et déposer le surplus de leurs bénéfices, il faut descendre bien au-dessous des petits propriétaires. Il faut porter la lumière *jusque dans les entrailles de cette classe du peuple qui vit de labeur journalier*. Essayons de pénétrer dans cette partie du corps social, en mesurant les épargnes et les facultés des familles.

L'habile administrateur qui conduit avec un ordre parfait les innombrables opérations de la caisse de Paris, M. Prévost, a conçu l'idée d'un relevé statistique ingénieusement combiné. Il a compris dans son travail tous les livrets nouveaux délivrés par la caisse de Paris, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Afin de vous former une idée du labeur qu'exigeait une opération de ce genre, il me suffira de vous dire que, pour cette seule année, il a fallu classer et relever 34,303 livrets. On a pris la première somme inscrite en dépôt sur chacun de ces livrets, ce qui présentait un dépôt total de 16,47,271 fr. Ensuite on a calculé toutes les catégories dans lesquelles devait être subdivisée cette masse de déposants.

On en a formé huit sections, d'après les professions des personnes; on a distingué, pour chaque classe, les déposants des deux sexes.

En examinant avec soin ce beau travail, j'ai trouvé qu'on pouvait le diviser en trois grandes sections.

J'ai réuni d'un côté les déposants qui, par leurs professions, appartiennent aux classes manouvrières, c'est-à-dire à celles qui vivent principalement du travail de leurs mains. Ensuite,

j'ai réuni les déposants dont les professions supposent principalement l'intelligence, la direction, le commandement, avec le bénéfice des capitaux acquis par l'action de ces facultés; enfin, j'ai mis à part les déposants rentiers ou propriétaires. La comparaison de ces trois classes sera féconde en conséquences utiles.

SEXE MASCULIN.

Classes manouvrières.

Il y a quatre classes manouvrières. En suivant la force numérique des déposants à la caisse d'épargne, je trouve : au premier rang, les ouvriers proprement dits; au second rang, les domestiques; au troisième, les employés subalternes de bureaux, d'ateliers et de magasins; au quatrième, les sous-officiers et soldats de tous les corps qui stationnent dans le département de la Seine.

I. *Tableau des nouveaux déposants parmi les classes manouvrières, en* 1841.

CLASSES.	NOMBRES.	SOMMES.
1. Ouvriers.	10,563	1,715,912
2. Domestiques.	1,978	387,855
3. Employés inférieurs.	1,769	292,520
4. Sous-officiers et soldats. . .	1,370	331,677
	15,680	2,727,964

II.

Classes intellectuelles.

J'en ai distingué quatre, qui, d'après le nombre des déposants, se présentent dans l'ordre suivant : les industriels patentés, chefs d'industrie ou de commerce ; les personnes adonnées aux professions libérales ; l'état-major de l'armée ; les employés civils supérieurs.

II. *Tableau des nouveaux déposants parmi les classes intellectuelles, en* 1841.

CLASSES.	NOMBRES.	SOMMES.
1. Industriels patentés.	2,323	499,255
2. Professions libérales.	1,079	208,245
3. État-major de l'armée.	194	45,977
4. Employés civils supérieurs. ..	168	34,184
	3,764	787,661

Classes des capitalistes et des propriétaires.

Elles n'offrent que deux divisions, indiquées sous ces deux titres ; des subdivisions plus multipliées auraient eu trop peu d'importance.

ableau des nouveaux déposants parmi classes des capitalistes et des propriétés, en 1841.

CLASSES.	NOMBRES.	SOMMES.
iers, pensionnaires des ces, etc.	561	129,874
riétaires............	214	46,217
Totaux.....	775	176,091
es sans classification..	56	10,442

de faciliter la comparaison des résultats us venons d'énumérer, nous réunissons aux des trois tableaux qui précèdent et ormons le tableau suivant :

é général des nouveaux déposants, pour 1841.

	NOMBRES.	SOMMES.
ses manouvrières......	15,680	2,727,964
ses intellectuelles......	3,764	787,661
ses des capitalistes et propriétaires........	775	176,091
sonnes sans classifica-...................	56	10,442
Total général.......	20,275	3,702,158

J'appellerai maintenant votre attention sur la comparaison des trois classes sociales, qu'une jalousie étroite et honteuse s'efforce, à chaque instant, de présenter comme opposées d'intérêts et de prospérités.

Parmi les hommes que j'ai réunis sous le titre de *classes intellectuelles*, manufacturiers, marchands, chefs d'ateliers patentés, combien ont commencé par être simples ouvriers, simples garçons de boutique ou de bureau, simples copistes ou commis aux écritures! Ils avaient de l'intelligence, ils ont avancé; ils sont devenus les chefs de leurs professions respectives. Après chaque exposition des produits de l'industrie nationale, je me suis fait un devoir de vous présenter le tableau des justes récompenses qu'ont obtenues les chefs d'ateliers et de manufactures, qui d'abord avaient commencé par être ouvriers ou fils d'ouvriers; je vous ai signalé les médailles d'or et les croix de la Légion d'honneur équitablement décernées à leur constance, à leur activité, à leur génie. Tels sont les dignes représentants de l'industrie, dans la classe intellectuelle.

Des résultats non moins remarquables sont obtenus, dans le commerce, par les efforts des hommes qui partent du travail manuel pour s'élever aux plus hauts degrés de l'opulence, grâces à leur talent pour le calcul et pour les spéculations. A Paris, le fondateur d'une caisse commerciale de 50 millions est un enfant des classes manouvrières. Voilà, de ce côté, l'échelle possible et magnifique de votre avancement par le travail, le bon ordre et l'économie.

Élevez vos regards jusqu'aux illustrations qui sont l'œuvre des professions libérales. Allez au

Louvre, contemplez, dans nos expositions annuelles, les travaux dignes d'admiration, dus à cette tribu d'artistes dont les noms, sortis de la foule, commencent pour eux une gloire qu'ils transmettront peut-être à leurs descendants, comme ont fait les Vernet, restés illustres pendant trois générations! Ah! combien d'entre eux sont les enfants des classes laborieuses! combien d'entre eux ont compté leur père et leur mère parmi les artisans qui vivaient du travail de leurs mains! Ces enfants, doués du génie des beaux-arts, en devenant peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, n'ont pas acquis pour cela, soudain, la fortune; beaucoup d'entre eux subsistent longtemps au sein de cette noble médiocrité, si respectable lorsqu'elle s'allie avec l'ordre et la vertu. Voilà de nos dépositaires, pauvres d'argent, riches de génie, et trop heureux quand ils peuvent égaler l'humble dépôt de l'artisan, puisqu'ils sont dès lors au-dessus du besoin. Ces dépositaires, dont la renommée proclame les œuvres, rangés à si juste titre parmi la classe intellectuelle, certes, ce n'est pas vous qui les renierez pour être des vôtres!

Une autre catégorie intellectuelle appartient à l'état-major de l'armée, depuis les sous-lieutenants jusqu'aux colonels et même aux généraux. Ces sommités de l'armée française, elles sortent aujourd'hui, pour plus des trois quarts, du rang des soldats d'abord, et puis des sous-officiers. Ils sont les enfants de leurs œuvres, de leur zèle, de leur courage et de leur intelligence. Accourez à Versailles; entrez dans les salles des maréchaux et des grands généraux de notre siècle. Là, par une attention digne du génie créateur de ce panthéon des gloires nationales, vous verrez nos

héros représentés sous deux aspects : après leurs batailles, décorés des titres qui rappellent leurs victoires et leurs conquêtes, revêtus de leur plus splendide costume, avec leurs grandes décorations, avec leur bâton de commandement, avec leurs trois ou leurs cinq étoiles ornant leurs grosses épaulettes, et ce ne sont pas là les portraits les plus intéressants ; mais vous les verrez partant pour sauver la patrie, avec leur prénom populaire, Nicolas (1), Jean-de-Dieu (2), Jean-Baptiste (3), Victor (4), Gabriel (5), François (6), Michel (7), André (8), Jean (9), vous les verrez avec leur uniforme de sous-officier ou de soldat, et leurs épaulettes de laine. Ici sont les enfants du peuple ! Ici les portraits qui font battre le cœur aux apprentis de la charrue, aux enfants des ateliers, aux artisans qui reconnaissent, à ce point de départ, la classe manouvrière. Bientôt ces héros se distinguent ; ils s'élèvent au-dessus de leurs frères d'armes, par leur génie militaire; ils avancent au nom de la justice; ils sont récompensés par la reconnaissance nationale. Voilà, dans sa vaillance et son talent, la classe intellectuelle, sortie du milieu de vous, par l'élection des combats : c'est le sommet de la France, c'est toujours du peuple français !

(1) Maréchaux Oudinot, Maison.
(2) Maréchal Soult.
(3) Maréchaux Jourdan, Bernadotte, roi de Suède, Bessières.
(4) Maréchal Perrin de Bellune.
(5) Maréchal Suchet.
(6) Maréchal Augereau.
(7) Maréchal Ney.
(8) Maréchal Masséna.
(9) Maréchal Lannes.

bleau de l'origine populaire de tant
ions militaires est accueilli par des ac-
is qui suspendent quelque temps les
ments présentés par le professeur.)
n d'alimenter la basse envie et les dis-
ans le sein de la société, par des com-
odieuses, sur l'aisance obtenue, sur
ration possédée, sur les honneurs ac-
ux diverses classes d'un ordre social où
monte en liberté, sans autres bornes que
ses vertus, de ses forces, de son génie;
ns plutôt la Providence, lorsque nous
ns combien sa sagesse et son équité ré-
le prix variés, gradués, nombreux pour
nser les travaux des hommes, l'utile
e leurs lumières et la splendeur de leurs

u de juger la classe ouvrière comme une
iférieure condamnée à végéter dans une
issable médiocrité, regardons-la comme
iense pépinière pour qui le sol généreux
us les plants ses sucs nourriciers: non pas
tous restent abaissés au niveau de l'ar-
nais afin que chacun, suivant sa vitalité,
e avec l'âge, et que tous les sujets de
te et plus féconde nature deviennent, à
1 temps, ces arbres majestueux qui sont
ent et l'orgueil de la terre.
uragés par les premiers résultats de nos
et de nos observations, revenons, avec
sfaction plus vive que jamais, à l'examen
qui démontrent la prospérité croissante
illes laborieuses, dans la ville de Paris.
ès les énumérations dont je vous ai pré-
es résultats, vous avez reconnu, Mes-
combien la classe ouvrière l'emporte sur

toutes les autres catégories, par le nombre des déposants et par l'importance des sommes déposées. Vous voyez combien étaient peu fondées les alarmes des personnes qui pensaient que les classes supérieures prédominaient abusivement dans les dépôts. Ces personnes croyaient que les capitalistes et les propriétaires entraient pour une part considérable dans les versements à la caisse d'épargne; tandis qu'ils n'y figurent pas dans la proportion d'*un douzième* du capital déposé.

Un nouveau rapprochement achèvera de détruire les mauvais effets d'une triste envie.

Les premières mises à la caisse d'épargne sont naturellement proportionnelles aux moyens d'économie des déposants, en ayant égard à leurs dépenses obligées, qu'il faut défalquer avant tout. Cette considération rend importants les deux tableaux qui vont suivre.

Rapprochement des premières mises faites par les diverses classes de déposants.

Classe manouvrière............	173 fr.	98 c.
Classe intellectuelle............	209	27
Classe capitaliste : rentiers......	224	46

Si nous prenons les proportions sur un total de 100,000 fr. entre les trois classes, dans les premiers versements à la caisse d'épargne, nous trouvons :

Proportions des premières mises totales versées.

Par la classe manouvrière...........	73,686 fr.
Par la classe intellectuelle..........	21,276
Par la classe capitaliste et propriétaire.	5,038
Total des 1res mises à la caisse d'épargne..	100,000

Comme on l'aperçoit par ce tableau, la classe des capitalistes et des propriétaires ne figure pas pour plus du vingtième dans le dépôt des premières mises à la caisse d'épargne. La classe intellectuelle, chefs d'industrie, chefs de commerce, chefs de l'armée, chefs des beaux-arts, toute cette élite de la société, ne figure que pour un cinquième aux premières mises; le reste des premières mises, c'est-à-dire les trois quarts de la somme totale, est déposé par les classes manouvrières.

Voilà le grand, le beau résultat auquel nous avons travaillé sans relâche, soit en indiquant aux ouvriers le moyen de perfectionner, par l'intelligence et le savoir, le travail de leurs mains, soit en leur montrant les avantages de la prudence, de l'économie et de la prévoyance. Ils n'étaient, dans les premiers temps, qu'une faible minorité; leur confiance s'est accrue avec leurs lumières, et maintenant ils présentent une immense majorité dans les tableaux de la prévoyance et de l'économie. C'est un bonheur pour nous que d'avoir à constater un progrès qui fait tant d'honneur au peuple de la capitale.

Si, des sommes déposées, nous passons au nombre des déposants, nous trouvons des résultats encore plus satisfaisants, les voici :

Proportion actuelle, par classes, sur 100,(nouveaux déposants.

	NOMB
1. Classe manouvrière..................	77,
2. Classe intellectuelle..................	18,
3. Classe capitaliste..................	4,
	100,

Après avoir présenté ces considérations la mise à la caisse d'épargne par le sexe mas lin, il faut nous occuper en particulier des dé opérés par le sexe le plus faible, par celui d les travaux sont le moins rétribués, et qui, s ces deux rapports, doit nous inspirer le plus intérêt.

SEXE FÉMININ.

Tableau général des premières mises à la c se d'épargne, par les femmes, en 184

	NOMBRES.	SOMM
1. Classes manouvrières.	10,416	1,687.
2. Classes intellectuelles.....	1,935	396.
3. Classes des capitalistes et des propriétaires........	1,473	323,
4. Personnes sans classification connue................	207	36
Totaux............	14,031	2,444

erait superflu de reproduire, pour le sexe
in, les mêmes considérations sur le paral-
les trois classes sociales que nous avons
ıtées pour le sexe masculin ; la for-
le la femme suit la fortune de l'homme.
voyons-nous, pour le sexe le plus faible,
e pour le plus fort, une très-grande supé-
; numérique dans les dépôts dus à la simple
ouvrière.

PARALLÈLE DES DEUX SEXES.

ıs pouvons maintenant comparer les dis-
ɔns qu'apportent les deux sexes à déposer
aisses d'épargne. Il faut pour cela calculer
ımbres respectifs de personnes de chaque
jui peuvent déposer en leur nom.
nous adoptons comme base le recensement
ıs parfait qu'on ait opéré pour la ville de
(1), nous trouvons que la population énu-
e nominativement en 1817, l'année qui
dait l'institution de la caisse d'épargne,
ntait les nombres suivants :

Recensement de 1817, exécuté d'après les bases
s par le savant et célèbre Fourrier, qui fut depuis
aire perpétuel de l'Académie des sciences.

Individus susceptibles de déposer de leur chef à la caisse d'épargne (1817).

	SEXE MASC.	SEXE FÉM.
En mariage............	128,589	»
En veuvage...........	13,815	47,119
Célibataires de plus de 20 ans...............	64,157	72,565
Totaux....	206,561	119,684
Proportions pour cent personnes	63	37

A ces résultats, nous allons opposer les nombres de nouveaux déposants, dans une même année.

Nouveaux déposants effectifs (1841).

	SEXE MASC.	SEXE FÉM.
Classe manouvrière.....	15,680	10,420
Classe intellectuelle.....	3,764	1,931
Classe capitaliste.......	831	1,670

Proportions pour cent qu'offrent les déposants des deux sexes.

CLASSES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
Classe manouvrière...	60	40	100
Classe intellectuelle...	66	34	100
Classe capitaliste.....	33	67	100
Ensemble de toutes les classes.......	59	41	100
Proportions des individus susceptibles de déposer de leur chef.	63	37	100

Le rapprochement que nous trouvons dans les proportions totales des hommes et des femmes qui peuvent déposer de leur chef, et qui déposent en effet à la caisse d'épargne, est très-digne d'attention. Il nous fait voir que, considérée dans son ensemble, la partie économe de la population est presque dans le même rapport avec la population totale, soit pour le sexe masculin, soit pour le sexe féminin : mais l'avantage est du côté de ce dernier.

En présence de cette analogie dans les résultats généraux, on sera sans doute surpris que la proportion entre les rentiers et les rentières qui déposent à la caisse d'épargne soit inverse de celle des autres classes de déposants ; elle démontrerait en faveur des femmes une supériorité qui surpasserait toute proportion supposable.

L'étonnement cessera si l'on réfléchit qu'une

grande partie des déposants désignés comme rentiers ou rentières doivent être des veufs ou des veuves. Or, nous voyons que, sur 10,000 personnes à l'état de veuvage, il y a :

Veufs....... 2,267
Veuves...... 7,733

Cette disproportion est plus grande encore que celle des rentiers et des rentières qui déposent à la caisse d'épargne; parce que tous les rentiers et toutes les rentières qui versent leurs économies à cette caisse ne sont pas à l'état de veuvage.

Rentiers et rentières déposants.

Rentiers....	538	Proportion...	2,853
Rentières...	1,348		7,147
	1,886		10,000

Il faut maintenant comparer la valeur des premières mises à la caisse d'épargne, entre les différentes professions des femmes, des filles et des veuves.

Parallèle complet des premières mises, entre les personnes des deux sexes.

CLASSES.	SEXE MASC.	SEXE FÉM.
	fr. c.	fr. c.
1. Manouvrière..........	173 98	161 93
2. Intellectuelle.........	209 27	209 92
3. Capitaliste............	224 45	215 09
Toutes les classes ensemble.	182 60	174 23

A coup sûr, en comparant ces résultats, on sera frappé des faibles différences entre les premières mises, même des simples ouvriers de l'un et de l'autre sexe. Malgré l'infériorité des salaires du sexe féminin, les premières mises de la classe intellectuelle sont de quelques centimes moins fortes chez les hommes, et l'on retrouve chez les femmes rentières ou propriétaires une mise inférieure seulement d'un vingt-quatrième à la mise des hommes. *Ici, comme dans le ménage, l'exemple de l'ordre, de la prévoyance et de la bonne conduite, vient du côté de la femme, bien plus encore dans les classes ouvrières que dans les classes supérieures : c'est un nouveau droit qu'elles ont à notre respect.*

Plus nous avançons, plus nous apercevons clairement que les bienfaits de la caisse d'épargne se répandent davantage parmi les parties laborieuses de la société. Ce qu'il y a de très-remarquable dans un tel progrès, c'est que la valeur moyenne des sommes possédées par les déposants augmente au lieu de diminuer, à mesure que la classe manouvrière se présente en plus grand nombre et que l'échelle des déposants s'élargit dans les degrés inférieurs de la société.

Aussi, voyez suivant quelle progression rapide les sommes capitalisées à la caisse d'épargne se sont accrues, depuis 1831 jusqu'à 1842!

Sommes en dépôt à la caisse de Paris.

	Années.	Sommes.
Au 1er janvier	1831....	5,195,951
	1832....	4,733,369
	1833....	6,548,103
	1834....	12,581,367
	1835....	24,039,259
	1836....	38,065,420
	1837....	50,209,018
	1838....	50,686,611
	1839....	63,250,114
	1840....	69,357,276
	1841....	70,355,338
	1842....	83,485,427
1er mai	1842....	87,000,000
Fin de	1842....	95,000,000

Ce qui rend plus admirable encore une telle progression, c'est la grandeur des remboursements opérés pour suffire aux besoins, ou pour obéir aux terreurs inspirées dans une période de onze années, dont deux signalées par le fléau du choléra et quatre par le fléau des émeutes.

Remboursements annuels aux déposants de Paris.

1831....	3,318,369	
1832....	2,200,756	
1833....	3,066,741	
1834....	6,497,342	
1835....	10,762,879	
1836....	16,689,447	
1837....	25,713,565	Terreur panique excitée par les journaux.

1838....	19,426,688	
1839....	25,580,131	
1840....	32,141,894	Coalitions, agitations prétendues guerrières.
1841....	26,121,634	

Il est important de comparer la grandeur des ecours présentés à la population parisienne, vec la totalité des dépenses employées à la ienfaisance publique, dans les hôpitaux et ans les hospices de la capitale.

lalades et convalescents secourus, correspondant à mille naissances annuelles.

En 1820.		En 1840.	
ux hôpitaux.	1,786	Aux hôpitaux.	2,775
ux hospices..	764	Aux hospices.	1,010
domicile....	»	A domicile....	486
	2,550		4,271

ntretien des enfants abandonnés, recueillis et maintenus en vie, et des indigents, par mille naissances annuelles.

En 1820.		En 1840.	
nfants abandonnés.....	795	Enfants abandonnés.....	761
ndigents..	3,495	Indigents..	2,816
	4,290		3,577
otal général des personnes secourues aux deux époques.	6,840		7,848

... un contraste remar[...]
... sont accordés en
... de blessés, de malades
... et d'infirmes, qu'en 1820, [...]
... au contraire, à
... sensiblement moin[...]
... et de familles indigen[...]

Les ... qui précèdent ren[...]
une ... sensible dans [...]
... de la population parisi[...]
... que la partie in[...]
... secourue à domicil[...]
... augmentée; dan[...]
... du nombre d[...]
... des enfants abandonnés [...]
...

... que la population acquie[...]
... vous voyez au[...]
... suivant une proportion
... les hôpitaux et dans les hosp[...]

Dans les hôpitaux, une attentio[...]
... permet de garder chaque i[...]
de jours à titre *de malade*. En
une charité nouvelle, admirablen[...]
... au secours *des convalescent*[...]
... des moyens d'existence pou[...]
en attendant qu'ils aient recouvré
nécessaires au travail. C'est à l'ill[...]
qu'appartient cette pensée; c'est [...]
... le bonheur d'avoir pu dote[...]
... cette nature de service popu[...]

Dans la seule année 1840 la co[...]
trale instituée pour présider à [...]
des secours que peuvent réclame[...]
cents, a ...

En nature pour aliments, vêtements, literie, etc., valeur	100,821f	40c
En argent	62,320	05
Total, pour 15,409 convalescents secourus..	163,142f	45c

Considérons, ensuite, dans leur ensemble, les dépenses affectées aux hôpitaux, aux hospices, aux sœurs de charité, etc.

Bienfaisance publique, à Paris.

	En 1820.	En 1840.
Dépenses ordinaires.	9,332,053f	12,999,548
Dépenses extraordinaires	368,230	3,932,739
Dépenses totales....	9,700,283	16,932,287

Proportions des sommes employées à la bienfaisance publique, correspondantes à la population qui produit, par année, un nouveau-né.

	En 1820.	En 1840.
Dépenses ordinaires.....	375f 41c	417f 99c
Dépenses extraordinaires.	14 81	130 47

L'énorme accroissement de dépenses extraordinaires a pour objet de bâtir, avec des améliorations et des assainissements remarquables, de nouvelles dépendances pour les anciens hospices, afin de suffire à des besoins qui s'accroissent en même temps que la population.

Déjà les remboursements annuels, opérés pour satisfaire aux besoins de la population parisienne, atteignent le total de vingt-six millions par année ; tandis que les sommes dépensées par la munificence publique pour secourir les blessés, les malades, les infirmes, les indigents dans les hospices ou bien à domicile, ne s'élèvent pas à treize millions. Par conséquent, aujourd'hui, le peuple trouve dans ses propres économies un secours plus que double de tous ceux que l'opulence de la capitale peut offrir à la charité publique.

Voilà certainement un magnifique ensemble de résultats obtenus par vingt-quatre ans d'efforts de tous les bons citoyens, de tous les esprits éclairés, de tous les cœurs généreux, pour concourir au bien-être du peuple, pour ajouter à son aisance, pour soulager ses souffrances, et pour l'acheminer dans les voies de la vertu.

Gardons-nous de croire, toutefois, qu'après tant d'efforts nous soyons très-avancés dans cette carrière, et que nous n'ayons pas beaucoup à compléter dans un prochain avenir.

Nous avons fait remarquer la diminution sensible du nombre des indigents auxquels les bureaux de charité sont obligés de pourvoir.

Néanmoins l'état des choses est encore déplorable.

En rapprochant, profession par profession, les familles indigentes et les familles qui déposent à la caisse d'épargne, j'en ai pu conclure des résultats sur lesquels j'appelle votre plus sérieuse attention : *le présent et l'avenir du peuple parisien s'y trouvent pour ainsi dire mis à jour, profession par profession.*

HOMMES.

ële du nombre des déposants à la caisse argne avec le nombre des chefs de age indigents, secourus par les bureaux harité, en 1841.

FESSIONS.	DÉPOSANTS à la caisse d'épargne.	CHEFS de ménage indigents.	RAPPORT des indigents aux déposants
s employés s arts alimen-	5,160	136	3 p. 0/0
ırs et domes-	7,912	375	5 p. 0/0
és, écrivains.	2,620	140	5 p. 0/0
s en bâti-	8,432	2,186	26 p. 0/0
s des arts ves-	8,312	2,533	30 p. 0/0
dustriels non és ci-dessus.	13,304	4,447	34 p. 0/0
s de peine, ıliers	7,044	3,396	48 p. 0/0
s ouvriers pris ble.........	42,252	12,708	21 p. 0/0

ıarquez, dans ce tableau, l'affligeante portion des indigents parmi les ouvriers iments, qui gagnent en général de si journées. Remarquez une disproportion xcessive encore parmi les ouvriers des

arts vestiaires, les tailleurs, les bottiers, les cordonniers, etc. : toutes professions qui permettraient d'abondantes économies dans l'âge du travail, afin d'éviter l'indigence dans les vieux jours.

FEMMES.

Parallèle du nombre des ouvrières avec le nombre des femmes, chefs de ménage, qui reçoivent les secours des bureaux de charité.

PROFESSIONS.	DÉPOSANTES à la caisse d'épargne.	CHEFS de ménage indigentes.	RAPPORTS des indigentes aux déposantes.
Arts vestiaires. . . .	13,552	3,003	22 p. %
Autres arts industriels.	3,304	3,421	103 p. %
Femmes de peine, journalières.	1,688	2,610	155 p. %
Totaux.	18,544	9,034	49 p. %
Classe ouvrière, hommes et femmes réunis.	60,796	21,542	35 p. %

A combien de réflexions douloureuses ne prête pas le rapprochement de l'extrême disproportion des déposants et des indigents, dans certaines classes du peuple, qui ne sont pas toujours les plus malheureuses, mais qui produisent leur propre misère par de funestes ha-

bitudes ! Une autre fois, j'approfondirai ce déplorable sujet.

Après avoir jeté ces tristes clartés sur la proportion des premières mises à la caisse d'épargne entre les diverses classes de la société, suivons l'accroissement progressif des livrets.

Si chaque déposant ne mettait qu'une fois à la caisse d'épargne, il y aurait autant de versements que de livrets.

Maintenant, si l'on divise (pour une année) le nombre total des versements par le nombre des livrets existants, on aura le nombre moyen des versements par livret et par année. Voici les résultats que nous a donnés ce calcul :

Tableau successif des versements annuels, par mille livrets.

ANNÉES.	VERSEMENTS.	ANNÉES.	VERSEMENTS.
1818	1,400	1830	3,686
1819	6,340	1831	2,296
1820	4,939	1832	3,725
1821	3,173	1833	4,930
1822	3,878	1834	3,365
1823	2,860	1835	2,367
1824	3,757	1836	2,681
1825	4,058	1837	2,156
1826	4,234	1838	2,305
1827	4,583	1839	1,984
1828	4,859	1840	1,933
1829	4,209	1841	2,023

Vous remarquerez dans les versements, à travers des inégalités graduelles, une tendance

progressive à les faire à de plus longs intervalles. Un tel ralentissement n'est pas produit par l'appauvrissement des déposants, puisque la valeur moyenne de chaque versement s'est par degrés augmentée au lieu d'avoir diminué. Ce fait devient évident à la seule inspection du tableau suivant :

Valeur moyenne des versements.

ANNÉES.	VERSEMENTS.	ANNÉES.	VERSEMENTS.
1818	108 fr 60 c	1836	137 fr 53 c
1823	51 56	1837	136 43
1830	45 65	1338	137 80
1831	43 59	1839	136 99
1832	68 02	1840	140 69
1833	61 62	1841	141 46
1834	122 88	1842	142 84
1835	137 22		

Nous pouvons, actuellement, apprécier l'intervalle moyen entre deux versements que fait un même déposant à la caisse d'épargne.

Intervalle de temps qui sépare deux versements consécutifs, par le même déposant à la caisse d'épargne.

ÉPOQUES des versements.	INTERVALLE entre deux versements consécutifs.	ÉPOQUES des versements.	INTERVALLE entre deux versements consécutifs.
Années.	Semaines.	Années.	Semaines.
1819	8 2/10	1831	22 7/10
1820	12 4/10	1832	14 »
1821	16 4/10	1833	10 6/10
1822	13 4/10	1834	15 5/10
1823	18 2/10	1835	19 4/10
1824	14 »	1836	21 9/10
1825	12 8/10	1837	24 1/10
1826	12 3/10	1838	22 6/10
1827	11 3/10	1839	26 3/10
1828	10 7/10	1840	26 2/10
1829	12 4/10	1841	25 7/10
1830	14 1/10	1842	26 9/10

Nous avons les plus graves objections à faire contre des versements qui ne se renouvellent, valeur moyenne, que tous les six mois. A combien de tentations pour de folles dépenses les ouvriers ne sont-ils pas exposés, lorsqu'ils ont des sommes sous leur main, qui s'accroissent chaque jour pendant six mois! Il faut résister à l'entraînement des plaisirs de vingt-cinq dimanches; et, ce qui semble bien plus fort, aux libations supplémentaires de vingt-cinq lundis et d'autant de mardis, avant de se résoudre à

faire un versement à la caisse d'épargne. Je ne m'étonne plus que, sur *cinq cent mille* personnes aptes à capitaliser leurs économies, après vingt-quatre ans de progrès, on n'ait pas encore dépassé le chiffre de *cent cinquante mille* déposants : c'est le contraire dont j'aurais lieu d'être surpris.

Il y a dix-huit ans, la durée des dépôts à la caisse d'épargne était seulement de deux ans et huit mois ; elle n'est encore aujourd'hui que de cinq ans et sept mois. Voilà donc tout le progrès qu'a fait, dans la cinquième partie d'un siècle, le peuple de Paris vers l'économie, la prévoyance et la persévérance! S'il s'améliorait toujours avec la même lenteur, *dans cent ans d'ici*, la durée moyenne des dépôts à la caisse d'épargne ne serait encore égale qu'à dix-huit ans et huit mois. Elle serait encore inférieure à la moitié du temps utile, entre vingt et soixante ans, à l'époque où l'homme peut, dans la vigueur de l'âge, économiser afin de subsister sans pénurie, et de prévenir l'indigence, lorsque arrive la vieillesse, lorsque les infirmités ou l'affaiblissement des facultés physiques et morales empêchent l'ouvrier de gagner chaque jour sa vie, à la sueur de son front.

J'étais profondément préoccupé de l'importance d'assurer la persistance des dépôts à la caisse d'épargne; je pressentais le besoin d'encourager la classe ouvrière à persévérer dans les voies de l'économie, lorsque j'ai pris part, comme rapporteur, à la préparation de la loi sur la caisse d'épargne. J'aurais voulu qu'on pût donner une récompense, quelque faible qu'on l'accordât, aux frais du trésor public, pour obtenir un résultat si précieux. Mais j'ai trouvé

les financiers effrayés par la pensée *des énormes accumulations* qui devaient s'ensuivre, si l'on arrivait à maintenir les mêmes déposants pendant vingt-cinq ans, pendant trente ans, et même pendant quarante années. Hélas! tandis que nous disputions ainsi, préoccupés follement des immenses dangers qu'offrait l'excessive multiplication de dépôts *par trop durables*, en 1834 et 1835, la durée moyenne des livrets qu'on retirait alors de la caisse d'épargne était seulement égale à *trois ans et dix mois;* et l'on avait peur *de trente ans!...*

Oh! que le parlement britannique a bien plus sagement agi! qu'il s'est montré plus clairvoyant et plus impunément généreux, en déclarant que tout individu qui déposerait, sans discontinuer, 6 francs seulement par mois, à la caisse d'épargne, en commençant avant trente ans, et continuant jusqu'à soixante, recevrait *cinq cents francs* de rente, pour tout le reste de sa vie, aussitôt que le déposant deviendrait sexagénaire!

Sans élever mes vues si haut, ni me croire le crédit de faire adopter une mesure si sage, si bienveillante et si peu ruineuse, j'aurais du moins souhaité qu'on ne limitât point trop bas l'accumulation possible par un même déposant. On a voulu que, dans aucun cas, la somme en dépôt ne pût excéder 3,000 francs. Mais, Messieurs. 3,000 francs de capital à 3 3/4 pour cent, frais d'administration déduits, c'est seulement 112 francs 50 cent. par an, c'est 30 cent. 8/10 par jour qu'on permet d'accumuler comme limite extrême aux ouvriers déposants. Telle est la richesse dérisoire qu'on leur permet de thésauriser pour suffire aux nécessités de l'âge,

soigner leurs infirmités, payer à la fois loyer, habits, meubles, chauffage et nourriture, et tout cela, dans la vieillesse, avec six sous par jour! Je demandais avec instance qu'une fois les 3,000 francs accumulés en douze ou quinze ans par un ouvrier, on lui permît du moins, si l'on refusait d'ajouter par de nouveaux dépôts à ce capital, de laisser les intérêts, les petits intérêts de 3 3/4 pour cent, s'accumuler sans réserve, pour lui faire un moins misérable revenu quand viendra l'époque de la décrépitude et du chômage obligé. Des millionnaires se sont effrayés de ma demande en faveur du nécessiteux, et je n'ai pas été plus heureux dans cette humble et dernière requête.

Comme on prend aux qualités, au bien-être des chevaux un honnête et juste intérêt, on a conçu la pensée de leur accorder des récompenses d'honneur, ou du moins à leurs possesseurs. On distribue chaque année des primes superbes pour les chevaux qui, sans penser à rien, font le plus grand nombre de pas dans une heure; et nous refusons d'accorder la plus humble prime aux hommes qui feront le plus de pas dans le chemin qui crée pour la classe ouvrière le bien-être et le bonheur, dans le chemin qui rend la vertu plus facile; et nous ne rougissons pas de cet abominable égoïsme? Oh! que nous savions bien mieux nous y prendre *lorsqu'il s'agissait d'encourager le peuple au vice.* Rappelez-vous la loterie! que n'avait-on pas imaginé pour la faire adorer des classes laborieuses? Afin de mettre la corruption à la portée du pécheur, on avait établi, pour Paris seulement, cent bureaux, habilement disséminés dans les lieux les plus tentateurs. On multipliait les tirages, ainsi

que les roues de Paris, de Lyon, de Strasbourg, de Lille, chacun à son jour différent, afin d'obtenir autant d'époques rapprochées pour *le jeu du peuple*, pendant la même quinzaine.

Ce n'est pas tout : une arithmétique ingénieuse avait calculé les probabilités de sortie des numéros 1 à 1, 2 à 2, 3 à 3, 4 à 4 et 5 à 5. C'était l'extrait, c'était l'ambe, le terne, le quaterne, et finalement le quine! le quine, à jamais célèbre parmi les petits joueurs; le quine, ce *nec plus ultrà* de la bonne fortune, avec lequel vous pouviez vous procurer *un million, un million comptant*, avec le sacrifice insensible de quelques sous : pourvu que le bonheur vous arrivât. Quand vous aviez seulement le quaterne ou le terne, quand vous étiez humblement réduit à ne gagner qu'une centaine, une trentaine; une vingtaine de mille francs, et cela pour la mise la plus modeste, alors, afin d'achever l'enchantement de la foule, la musique des aveugles, symbole parlant de la fortune, le front ceint de rubans aux mille couleurs, promenait son harmonie par les rues et les carrefours, jusqu'à la demeure du bienheureux portier, ou de la fortunée cuisinière qui venait de gagner un gros lot! C'était à perdre la tête au fond de tout un quartier, pendant le reste de l'année.

Avec les moyens ingénieux de cette énorme largesse, pour des lots infiniment rares, ne croyez pas que le Trésor y perdît. Afin de fixer vos idées par des résultats positifs, il me suffira de vous dire qu'en 1818, dans l'année même où la caisse d'épargne commençait à recevoir quelques dépôts imperceptibles, les sectateurs de la loterie, dans la seule ville de Paris, aventuraient la somme totale de 29,371,000 fr., et le gouver-

nement encaissait 6,600,000 fr. sur l'argent des imbéciles qu'attirait la théorie créée pour piper les dupes, au sein des classes ignorantes.

En 1820, les choses allaient mieux encore : les gros lots ne donnaient pas. Sur 29,036,000 fr. de mises, les joueurs perdaient et le gouvernement gagnait 9,253,000 fr.

Eh bien, je ne demande, en faveur des vertus du peuple, ni triomphes, ni rubans, ni musique bonne ou mauvaise; je ne demande ni millions, ni gros lots. Je demande que l'administration de la capitale, et s'il le faut, le trésor public, accordent les encouragements les plus humbles et les plus légitimes. Je demande que la ville de Paris, qui possède en revenu près de 50 millions, daigne concéder quelque chose de plus qu'une misérable subvention de 15,000 fr. par an, pour concourir à défrayer les bureaux de la caisse d'épargne.

Avec une centaine de mille francs on pourrait arriver jusqu'à posséder un bureau succursal par quartier pour cette caisse : ce ne serait encore que *quarante-huit bureaux*, et la loterie en comptait *cent*. Lorsqu'on mettrait ainsi les lieux de recette et de payement à proximité de la classe ouvrière; lorsqu'elle n'aurait que très-peu de minutes à perdre pour déposer son argent et même pour le retirer, elle ne passerait plus, comme elle le fait aujourd'hui, *six mois*, six grands mois, avant de se décider à se mettre en marche pour apporter ses économies. Les sommes qu'elle dissipe aujourd'hui, parce qu'elles lui restent sous la main pendant *vingt-six semaines*, si la classe ouvrière les déposait à mesure qu'elle les acquiert, elle ne songerait pas même à les retirer, ou du moins elle y réfléchi-

rait longtemps. Si le déposant était marié, lorsqu'une fois la ménagère tiendrait le livret sous sa clef, il faudrait des explications sévères et prolongées, avant qu'elle accordât aux fantaisies du mari la permission d'y porter la main pour des motifs de réjouissance, de banlieue, de barrières, de fêtes, de dimanches, de lundis, de mardis, en un mot, tous les motifs accoutumés.

A l'égard du gouvernement, je voudrais qu'en faveur de la classe ouvrière, et pour les placements faits peu à peu, régulièrement, depuis au moins dix années, il concédât la faculté d'accroissement des dépôts au delà de mille écus, par la simple addition des intérêts composés à 4 pour cent complets : par cela seul que les livrets, se trouvant pour ainsi dire immobilisés à partir de la limite atteinte par le capital, n'exigeraient plus aucuns frais pour des versements nouveaux.

Voilà ce que je voudrais obtenir, pour commencer, en attendant des mesures plus efficaces.

Afin de vous montrer, par un exemple mémorable, tout le bien que peuvent produire les encouragements qu'a fait naître une intelligence supérieure, inspirée par un noble cœur, permettez-moi de rappeler à votre juste gratitude un acte de munificence de Celui qui devait hériter d'un trône, de Celui qui voulait attirer sur son mariage avec la plus accomplie des princesses, les bénédictions du peuple, et pour qui le peuple a montré, depuis sa mort, un amour que ce bon prince n'aurait jamais osé croire si grand pendant sa vie!

En 1837, *au moment* où les ennemis de la *paix sociale s'efforçaient*, avec tant d'hypocrisie,

de discréditer la caisse d'épargne et d'en tarir le trésor par des retraits auxquels poussait une panique stupide, perfidement fomentée, un noble prince, élevé parmi nos enfants, dans le sein de nos écoles nationales, grandi parmi nos soldats, en partageant leurs périls, en s'apprenant à leur montrer le chemin de la victoire, cet illustre ami des ouvriers tourne les yeux vers les élèves de nos fabriques et de nos ateliers; il veut leur inspirer la confiance dans la plus salutaire de nos institutions utiles, il veut les initier à l'esprit d'ordre, de prévoyance et de sage économie.

Il ordonne que 160,000 fr. *de ses épargnes* soient ajoutés aux épargnes des enfants du peuple. Il partage ce présent entre les grandes cités manufacturières, Paris, Lyon, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Rouen, etc. Il prescrit de subdiviser son offrande par pièces de 20 francs dotation première d'autant de jeunes apprentis choisis parmi les familles qui se font à la fois honneur du travail et de la vertu. Ces intentions généreuses sont aussitôt réalisées avec zèle et fidélité.

A la fin de l'année dernière, MM. les administrateurs de la caisse d'épargne de Paris ont voulu savoir combien, depuis quatre ans et demi, cette dotation avait pu croître ou diminuer. Ils ont trouvé que sur 1,760 jeunes déposants, la mort et d'autres causes en avaient réduit seulement le nombre à 1,698. A l'égard des 40,000 fr. partagés entre les jeunes déposants parisiens, loin de les trouver diminués, ils ont constaté que la somme s'était élevée à 137,000 fr.!... Voilà, du côté des obligés, la bénédiction répandue sur la munificence la p

royale qui pût encourager au travail, à l'ordre, à l'économie, les enfants des familles manouvrières. Les ouvriers enorgueillis ont regardé les livrets donnés au nom du prince, comme des brevets d'honneur, comme des titres de famille qu'il fallait conserver précieusement, et qu'il fallait grossir par l'épargne, pour justifier l'espérance du généreux donateur.

Quels mystères supérieurs à notre faible sagesse sont renfermés dans les décrets impénétrables de la Providence! La beauté, la santé, la force, la raison, la valeur, la bienfaisance et l'illustration, tous les attributs du bonheur et de la grandeur président à l'union la plus fortunée; tout un peuple en attend la félicité pour la génération de nos fils! et voilà qu'en pleine paix, au milieu d'un calme parfait, l'accident le moins prévoyable renverse tant d'espérances, et fait périr dans son printemps cette fleur de la jeunesse française, qui promettait, qui donnait déjà des fruits si glorieux pour la patrie.

O mes chers concitoyens, ce trésor si rare et le plus précieux de tous pour un prince qui doit régner, la reconnaissance nationale, si bien méritée par la valeur chevaleresque, par l'affabilité tout humaine, par la générosité toute royale de Celui qui n'est plus, qu'elle se reporte sur sa Veuve et sur ses Orphelins, accrue par l'amour de la vertu chez les citoyens, comme le présent du prince royal s'est accru pour nos enfants.

Ainsi nous payerons dignement une dette nationale, ainsi nous mériterons que d'autres princes fassent revivre, avec plus de bonheur pour eux, espérons-le, la bienfaisance admirable de celui qu'un peuple entier a pleuré.

Quels que soient les secours intelligents accor-

dés, par des citoyens illustres ou par le législateur, aux familles des ouvriers, c'est en elles-mêmes que ces familles doivent chercher leurs plus grands, leurs plus puissants moyens de bien-être et de prospérité.

C'est pourquoi, maintenant, éclairé par les résultats qui constatent la lenteur déplorable des dépôts dont j'ai calculé les versements paresseux, je m'adresse à la classe ouvrière elle-même, pour lui faire apercevoir combien elle nuit à ses propres intérêts en n'apportant *que tous les six mois* ses économies à la caisse d'épargne : économies dont aujourd'hui la valeur moyenne n'est pas moindre de *cent francs!* Est-ce que *seize* fr. placés chaque mois ne vaudraient pas la peine d'employer une heure le dimanche pour les porter à la caisse d'épargne? Si le peuple voulait accepter le conseil que je lui donne ici, je suis persuadé que le chiffre total des versements s'accroîtrait soudain avec rapidité. Les familles laborieuses jouiraient plus vite et plus complétement d'une économie mieux entendue. L'argent qui reste au logis, et passez-moi le mot, *qui traîne* dans la chambre de l'ouvrier, ne courrait plus le risque d'être volé, pas plus que le risque d'être dissipé, ni d'être emprunté par quelque obligeant camarade, bon vivant et consommateur! autre source de retards, de mécomptes, et souvent de pertes sans remède.

Je trouverais tout naturel, ensuite, que l'ouvrier eût recours à la caisse d'épargne, pour suffire à ses besoins imprévus, au payement de son loyer, à ses habillements d'hiver ou d'été. *Il s'accoutumerait à regarder l'administration de la caisse d'épargne comme la banque du peuple.*

Alors cette caisse entrerait en rivalité réelle, ou plutôt en émulation avec le *mont-de-piété*.

J'ai précédemment démontré que le mont-de-piété, source de dépenses abusives pour les ouvriers vicieux, était une ressource précieuse pour les familles honnêtes que pressaient des besoins imprévus.

Non-seulement le peuple dépose ses effets au mont-de-piété, avec l'intention de les retirer aussitôt qu'il en aura la faculté, mais il réalise son dessein avec une ponctualité remarquable.

Pendant les quatre dernières années, les effets engagés au mont-de-piété représentent une valeur totale de 88,544,396 fr.

Eh bien, dans ces quatre années, le total des effets vendus ne représente qu'une valeur de 5,656,095 fr.

Par conséquent, sur 100 fr. d'effets déposés au mont-de piété, le peuple en retire pour 93 fr. 50 cent., et n'en laisse vendre que pour 6 fr. 50 cent.

Si nous voulions comparer la situation du mont-de-piété, en 1818, époque où l'on fonda la caisse d'épargne, et dans l'année 1841, qui vient de s'écouler, voici ce que nous trouverions (1) :

Département de la Seine, population :

En 1818....	822,171	En 1841....	1,200,000

Dépôts au mont-de-piété.

	fr.		fr.
En 1818....	18,209,612	En 1841....	23,575,179

(1) En remarquant que le mont-de-piété, comme la caisse d'épargne, sert aussi pour la banlieue et tout le département.

Engagements au mont-de-piété, par 100,000 *habitants du département de la Seine.*

	fr.		fr.
En 1818....	2,214,900	En 1841....	1,964,600
Frais : 8 p. °/o.		6 p. °/o.	
	176,192		117,876
Reste....	2,038,708		1,846,724

Ainsi, vous le voyez, les progrès vers la diminution des engagements au mont-de-piété sont encore à peine sensibles. Mais l'habile administration qui dirige cet établissement a multiplié les facilités pour le dégagement et la diminution de l'intérêt à percevoir. Cet intérêt, tout réduit qu'il est, présente encore, à la fin de chaque année, un bénéfice assez remarquable.

Pour la seule année 1840, le mont de-piété de Paris a pu verser dans la caisse des hôpitaux, un bénéfice de 195,542 fr. Je ne saurais laisser passer sans objection cet emploi du fruit des misères et trop souvent du désespoir parmi le peuple. Pour la ville de Paris, c'est un devoir de défrayer ses hôpitaux; mais quand elle y subvient avec des sommes prélevées sur la détresse des familles misérables dont il a fallu vendre les effets, je ne puis, je l'avoue, tolérer *cette bienfaisance en partie double, qui dérobe à la pauvreté de quoi soigner la maladie.* J'emploierais plutôt cette somme à racheter chaque année les effets des familles les plus honnêtes et les plus misérables, ou j'en ferais présent aux caisses d'épargne, pour en diminuer les frais d'administration.

Messieurs, j'ai tâché de vous montrer clairement les progrès moraux qu'offre le peuple de *Paris*, depuis un quart de siècle.

Au commencement de cette époque, il jouait par année 29 millions de francs à la loterie, il n'y joue plus ;

Il perdait de 6 à 9 millions à ce jeu funeste, il ne les perd plus;

Il trouvait des maisons de jeu, scandaleusement autorisées ou tolérées, pour dévorer l'extrême opulence du riche et le dernier centime de l'artisan : il ne les trouve plus sur le chemin de sa ruine ; nos lois les ont abolies;

Il ne mettait rien à l'épargne, il y met aujourd'hui 36 millions par an;

150,000 individus sont déjà dépositaires, et chaque année le nombre moyen s'en accroît de 12 à 14,000;

Par un progrès doublement rapide, la proportion des classes manouvrières, en premier lieu d'abord déplorablement faible, lorsque peu de personnes allaient à la caisse d'épargne, s'élève à présent aux trois quarts de ce grand nombre de citoyens économes qui confient leurs dépôts à la probité nationale;

Le nombre proportionnel des indigents, au lieu d'augmenter, diminue, ainsi que celui des bâtards, mais avec une lenteur déplorable;

Au commencement de l'époque dont nous résumons les progrès, le peuple de Paris abandonnait chaque année 205 enfants sur 1,000 nouveau-nés; il n'en abandonne plus que 120; c'est beaucoup moins, et pourtant c'est *cent vingt* fois trop;

Aujourd'hui les rues, les places publiques ne sont plus déshonorées par l'aspect dégoûtant de ces créatures cyniques qui sollicitaient en plein jour, au nom des débauches vénales, le désœuvrement, la faiblesse et l'inexpérience.

Voilà le côté des bons résultats ; voici le mauvais côté :

Encore aujourd'hui, le tiers du peuple vit dans le concubinage ou dans le libertinage ; un tiers de ses enfants sont bâtards ; un tiers de ses morts expire à l'hôpital ou sur le grabat du pauvre, et ni père, ni mère, ni fils, ni filles, n'ont le cœur, pour dernier tribut humain, de donner un cercueil, un linceul au cadavre de leurs proches : du côté des mœurs, voilà Paris, et Paris amélioré !...

Dans la cité des Crésus, ne soyons pas surpris de la misère, *la dissipation* l'enfante. Les deux tiers du peuple ne prennent pas encore part au bienfait des caisses d'épargne ;

L'autre tiers n'apporte ses économies à la caisse *qu'une fois en six mois* : c'est un immense sujet de perte ;

Les déposants actuels ne persistent encore à conserver leur dépôt que pendant cinq ans et demi, valeur moyenne ;

De sorte que la caisse d'épargne, au lieu d'être le trésor perpétuel du peuple, n'est en réalité, pour la masse, *que la lanterne magique de ses économies passagères*.

Pour obvier à cet énorme inconvénient, il faut encourager la persévérance ; il faut la recommander infatigablement ; il faut l'honorer, la faciliter, la récompenser ;

Il faut demander à l'administration départementale, et même au gouvernement, des moyens suffisants pour atteindre ce but :

Ce sera le plus politique et le plus fécond des encouragements.

Un grand exemple, celui de LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans, fait voir combien

est fertile et généreux ce terrain des cœurs français lorsqu'on y sème le bienfait.

Sans attendre des secours extérieurs, officiels ou privés, plus ou moins actifs et plus ou moins efficaces, nous tous, professeurs, de concert avec vous, chefs de tous les ateliers, maîtres de toutes les fabriques, ministres de tous les autels, administrateurs de toutes les institutions, il nous faut agir sur le peuple, lui demander avec chaleur de s'encourager lui-même, de se récompenser lui-même; de se rendre tout seul plus persévérant, plus courageux, plus prévoyant, et par là meilleur père, meilleur époux et meilleur citoyen.

Voilà les besoins et les devoirs que j'ai pris la liberté d'exposer devant l'élite des administrateurs, des savants et des industriels de la capitale. Puissent-ils juger, dans leur indulgence, que ma voix n'est pas restée au-dessous du noble sujet que je n'ai pas craint d'aborder! leur bienveillante affection sera pour moi la plus précieuse et la plus chérie des récompenses.

CRISE DES CAISSES D'ÉPARGNE,

Préparée en 1843.

Le discours précédent fait voir dans quelles illusions je vivais, au sujet des caisses d'épargne, lorsque je demandais qu'on adoptât des moyens simples et faciles d'accélérer encore leurs progrès déjà si rapides. J'eus bientôt lieu de me désabuser lorsqu'on me fit l'honneur de me nommer membre de la commission du budget des dépenses, à la chambre des pairs. J'éprouvai, je l'avoue, le découragement le plus profond, quand je me trouvai seul à lutter contre six collègues savants, graves, expérimentés, qui penchaient pour des mesures indispensables à leurs yeux, superflues et nuisibles aux miens. Sur toute autre matière, j'aurais été trop heureux d'accepter leurs idées comme les arrêts d'une raison supérieure. Mais ici, je l'avoue, je n'ai pas pu me rendre même à l'autorité financière de mes vénérables collègues; ma conscience plus forte que ma déférence, m'a commandé de combattre dans un intérêt qui me semble à la fois national, monarchique et populaire : c'est ce que j'ai fait par le discours qu'on va lire, discours auquel la noble chambre a fait un accueil indulgent.

DÉFENSE

DE

LA CONSTITUTION ACTUELLE

DES

CAISSES D'ÉPARGNE.

Discours prononcé, lors de la discussion générale du Budget des dépenses, à la Chambre des Pairs, le 17 *juillet* 1843.

Messieurs les Pairs,

Je commencerai par rendre une justice méritée au rapport véridique et consciencieux que nous devons à notre honorable collègue, M. le marquis d'Audiffret; les leçons d'une austère prudence y sont présentées avec toute l'autorité que peut donner l'expérience financière. Il était impossible de rendre avec plus de force et de vérité les sentiments unanimes de la commission du budget des dépenses. Je suis heureux, comme membre de cette commission, de participer aux vues, aux principes, aux souhaits si bien exprimés dans un rapport qu'il eût été convenable d'entendre tout entier à la tribune, conformément à notre usage, dont, je l'espère, à

l'avenir nous ne nous écarterons plus, par un vain désir d'abréger des séances déjà trop courtes et trop peu remplies.

Dans une discussion qui ne peut aboutir à la modification d'aucun article des dépenses, j'aurais gardé le silence, s'il ne se trouvait dans le rapport dont je viens de faire un éloge si sincère, un passage qui ne me permet pas de me taire. C'est une invitation très-modérée sans doute, exprimée avec autant d'habileté que de réserve, pour engager le ministère à modifier la loi relative aux caisses d'épargne.

Cette invitation, si je ne me trompe, n'aurait ni surpris ni mécontenté M. le ministre des finances, déjà satisfait d'avoir recueilli de semblables avertissements accordés par l'obligeance de quelques commissions dans la chambre élective.

Quel est donc le délit de l'institution des caisses d'épargne?

Cette institution, messieurs les pairs, elle est accusée, le croira-t-on? d'atteindre trop bien son but, et d'être trop productive.

Singulier pays que la France, où l'on ne peut jamais rester quelque temps satisfait, même du bien; où l'on voit des esprits impossibles à contenter, accuser tour à tour le gouvernement de ne pas dépenser assez (ce n'est pas la commission) et le peuple d'épargner trop! Le gouvernement est trop habile pour avoir besoin de ma faible défense; occupons-nous du reproche fait au peuple.

En vingt-cinq ans d'économie, le peuple est accusé d'avoir accumulé, sous forme d'épargnes, 325 millions confiés au trésor de l'État.

Il ne s'arrête point à ce résultat; il verse

un million par semaine : en nombre rond, 50 par année. On compte déjà plus d'un demi-million de déposants, et le nombre s'en accroît chaque année de 120,000 ! Voilà ce qui cause l'effroi de quelques financiers et de quelques politiques. Je ne puis partager, je le déclare, ni leur affliction, ni leur terreur.

Après les douze premières années d'existence des caisses d'épargne, de 1818 à 1830, la totalité des sommes accumulées au trésor public s'élevait seulement à 5,484,838 fr. On avait de plus acquis en rentes au compte des déposants, pour 7,447,155 fr. de capital.

Depuis 1830, malgré les troubles infinis des premières années, malgré la crise de 1837, malgré les événements de 1840, dans un laps de temps à peu près égal à celui de la restauration, les versements volontaires du peuple dans le trésor de l'Etat ont été DIX-HUIT FOIS PLUS CONSIDÉRABLES.

Messieurs les pairs, je trouve ici l'un des plus grands, des plus nobles éloges qu'une nation tout entière puisse faire au gouvernement qu'elle honore ainsi de sa confiance. Je ne crains pas de le dire, voilà l'une des gloire les plus pures du gouvernement de juillet et du premier règne de la nouvelle dynastie.

Je suis au nombre des hommes dont la voix n'est jamais restée silencieuse quand il s'est agi de faire entendre aux classes ouvrières que ce règne et ce gouvernement méritaient leur pleine confiance, qu'elles ne devaient pas cesser de leur remettre leurs épargnes, et qu'elles devaient les accroître dans l'intérêt de leur propre avenir.

Ce langage, nous le tenions, et dans les jours de paix et dans les jours de tourmente, au

milieu des conjurations. On le trouvait bon quand il s'élevait en présence de l'émente ; serait-il devenu mauvais depuis que la paix profonde règne dans la cité? Je ne puis pas le croire.

Mais, nous dit-on, réfléchissez au danger immense de 550,000 déposants des caisses d'épargne, saisis à la fois d'une terreur panique, et redemandant en un même jour leurs 325 millions? Voyez les rassemblements aux portes des caisses d'épargne, et, si vous ne tremblez pas. vous serez bien téméraires....

Eh bien, non, je le déclare, je ne puis pas, je ne veux pas avoir peur de l'impossible. Pour un danger irréalisable, je ne veux pas que l'on compromette la sécurité présente et l'avenir d'une admirable institution.

Depuis 1818 jusqu'à ce jour, dans un intervalle qui déjà présente la durée d'un quart de siècle, de grandes perturbations politiques et sociales se sont opérées : le renversement d'un trône qui se rattachait à des racines de huit siècles ; la guerre civile dans trois parties du royaume ; l'empire des lois méconnu, violé deux fois dans la plus grande ville après Paris ; les émeutes passées à l'état périodique au sein de la capitale, depuis 1830 jusqu'à 1834 ; une affreuse épidémie, le choléra, sévissant avec activité, et laissant après elle une multitude de veuves et d'orphelins précipités dans la misère ; les crises commerciales succédant aux crises politiques ; la soif de la guerre et la recrudescence des émeutes, inoculées à plaisir en 1840 pour tourner la tête à tout un peuple : certes, voilà des événements assez grands, assez multipliés pour supposer que, dans les vingt-cinq

ans qui vont suivre, il ne s'en présentera ni de plus nombreux ni de plus terribles. Quels ont été leurs effets sur les caisses d'épargne ? Les voici :

En 1830, les journées de juillet, vous le savez, furent suivies à Paris d'une crise industrielle ; il fallut que le pouvoir législatif fît, aux principales maisons de commerce et de fabrique, un prêt de 30 millions, afin de ralentir le chômage des ateliers et du négoce.

Cependant, malgré ces souffrances, les économies du peuple de Paris, pendant les six premiers mois, surpassèrent de beaucoup les dépenses des derniers mois.

La caisse d'épargne de Paris possédait :

Au 1er janvier 1830........ 3,354,837 fr.
Au 1er janvier 1831........ 5,329,192 fr.

Par conséquent, loin de perdre, elle avait gagné deux millions pendant 1830.

Passons à l'année 1831, année de vertige et de troubles intérieurs, d'attentats et de sacriléges, de conspirations et de combats dans les rues, qui faisaient fuir les étrangers loin du royaume, qui repoussaient de la ville un grand nombre d'opulents propriétaires, et qui tarissaient ainsi les sources du travail. Dans cette année déplorable, la caisse d'épargne de Paris, pour la première fois, s'est appauvrie ; elle a diminué de près de 600,000 fr. C'est la seule année où, balance faite des recettes et des dépenses, le Trésor ait vu diminuer son avoir à l'égard de la caisse d'épargne de Paris, et la différence, je le répète, n'a pas égalé la faible somme de 600,000 fr. en 52 semaines !

Mais dans cette même année l'anarchie, qui

réservait Paris pour ses plus funestes ravages, laissait respirer la plupart des départements; aussi le trésor public, loin de voir réduire les fonds qu'il recevait des caisses d'épargne, loin d'avoir à rembourser, balance faite entre Paris et la province, se trouve enrichi, même pendant l'année 1831, par les versements des caisses d'épargne de la Frauce entière.

En 1832, année lugubre, année de choléra, année des combats de juin, année où la mort, sous toutes les formes, frappe dans Paris 50,000 victimes, il suffit que les émeutes deviennent un peu moins fréquentes pour que, dans les intervalles, le travail productif reprenne sa supériorité. Aussi, voyez le progrès de la caisse d'épargne de Paris :

Avoir, au 1er janvier 1832......		4,733,369 fr.
au 1er janvier 1833......		6,448,103 fr.

Par conséquent, au sein de la capitale, après trois années de révolutions, d'émeutes et d'épidémies, l'avoir de la caisse d'épargne se trouve, non pas diminué, mais doublé : jugez-en par ce simple rapprochement.

Avoir au 1er janvier 1830....	3,354,837 fr.
au 1er janvier 1833....	6,546,103 fr.

A partir de cette dernière époque l'institution marche à grands pas vers la prospérité. Les troubles d'avril 1834 n'exercent qu'une influence passagère, à peine visible dans le ralentissement des progrès pendant deux à trois semaines.

Il avait fallu trois ans, de 1830 à 1833, pour doubler l'avoir de la caisse d'épargne de Paris; la seule année 1833 suffit pour porter cet avoir

au quadruple, et l'année 1834 pour doubler encore ce quadruple. La caisse d'épargne de Paris n'avait que *trois millions*, au commencement de 1830, elle en a *vingt-quatre* au premier janvier 1835.

Qu'on me dise à présent quelles terreurs fondées, légitimes, autorisées sur la puissance des faits, on peut alléguer, pour réclamer des mesures coercitives contre le danger d'une panique, résultant d'événements plus graves, plus généraux, plus alarmants que la révolution de 1830, que les vicissitudes de 1831, de 1832 et de 1834?...

Dès 1834 mon honorable ami et ancien collègue, M. le baron Benjamin Delessert présente l'esquisse d'un projet de loi sur les caisses d'épargne. Nous complétons ce projet que la chambre élective ajourne après d'incroyables difficultés. Loin de reculer devant cet obstacle, nous revenons à la charge; nous présentons le projet amélioré, qui passe en 1835. Voyez si nos efforts sont restés infructueux? Cette caisse d'épargne de Paris, qui sept ans auparavant ne possédait, en 1830, que *trois millions*, elle en possédait *cinquante* dès le 1er janvier 1837.

Et les caisses d'épargne des départements, qui ne possédaient que 2 millions en argent au Trésor, le 1er janvier 1830, dès le 1er janvier 1837, possédaient 46,367,802 fr. 70 cent.

Ce fut alors que le gouvernement crut devoir, par une loi nouvelle, confier à *l'administration de la caisse des dépôts et consignations* les sommes provenant des caisses d'épargne; afin de les faire valoir, avec la prudence qui caractérise cette administration pleine de sagesse.

C'était, à coup sûr, une résolution bien innocente, et qui n'avait rien d'alarmant.

Daignez, néanmoins, vous rappeler quelle agitation déplorable elle fit naître.

La presse ennemie du gouvernement et du repos public s'en empara sur-le-champ, avec un instinct satanique; elle y découvrit le sujet d'une immense perturbation parmi les classes laborieuses. Ses organes du soir et du matin répétèrent chaque jour, que les déposants à la caisse d'épargne allaient perdre toute garantie; que leurs fonds cessaient d'être placés sous la sauvegarde du Trésor; qu'ils seraient successivement détournés, aventurés et perdus. Avec un accent paterne et des soupirs démagogiques, ils conjuraient les ouvriers de retirer promptement leurs épargnes, afin que le prix des sueurs du pauvre peuple ne fût pas à jamais perdu!

Ces clameurs étaient insensées autant que perverses, le bon sens suffisait pour en découvrir le mensonge; eh! qu'importe? quand on agite les masses, la folie marche avant tout, et le bon sens ne vient qu'après.

Les frères et amis, répandus parmi les classes inférieures, répétèrent à l'envi les faussetés et les sophismes des journaux perturbateurs; la peur gagna les déposants.

C'est à partir du 1er mars que se développent les effets de cette peur.

Déposants à la caisse d'épargne de Paris qui viennent retirer la totalité de leurs fonds :

Dernière semaine de février....		517
1re semaine de mars...........		712
2e	*id.*	1,036
3e	*id.*	1,283
4e	*id.*	1,529

Sommes totales retirées :

1re semaine de mars	....	609,629 fr.
2e *id.*	....	757,439
3e *id.*	....	1,055,134
4e *id.*	....	1,475,000
1re semaine d'avril	....	1,766,000

Vous voyez par là, messieurs les pairs, tout l'effet pernicieux que peut produire une loi nouvelle ayant pour but de changer quelque chose au régime accepté pour les caisses d'épargne. Il ne s'agissait, cependant, de porter aucune atteinte aux conditions mêmes du dépôt, ni des intérêts. C'était toujours, en faveur des déposants, même facilité de versements, même faculté d'accumulation, même intérêt annuel, même soudaineté de remboursement au gré du possesseur de chaque livret. Quelle perturbation n'auriez-vous donc pas à craindre si l'on introduisait une loi tendant à gêner les déposants, à rabaisser les limites des sommes en dépôt, à retarder les remboursements, à changer la nature des fonds déposés, à donner, dit-on, de petits coupons de rente pour certaines parties des dépôts? Sublime idée d'agiotage et d'escompte.

C'est alors que vous prêteriez ample matière aux journaux agitateurs, pour renouveler une crise tout autrement motivée que celle de 1837.

Revenons un instant à cette crise de 1837.

Si l'on n'avait pas entrepris d'éclairer les chefs d'ateliers et les ouvriers, elle pouvait se prolonger et produire des conséquences désastreuses. J'ai tenté de rendre ce service par un travail, expliqué d'abord le 22 mars 1837, au Conservatoire, devant l'élite des chefs de l'industrie parisienne; puis répandu rapidement, au nombre de

soixante mille exemplaires, dans tous les ateliers. Dès le mois d'avril la crise prenait un mouvement rétrograde et revenait vers l'ordre accoutumé.

A cette même époque, le bon sens des départements les préservait de la terreur inspirée au peuple de Paris.

Du 1er janvier au 24 avril :

La caisse de Paris s'était appauvrie de 3,530.622 fr.

Mais les caisses des départements s'étaient enrichies de 4,505,986 fr.

Par conséquent, le trésor public, au lieu d'avoir éprouvé des retraits alarmants, pendant ces quatre mois, se trouvait plus riche d'un million. *Le Trésor n'a donc pas eu le sujet d'éprouver un seul moment de peur, pendant une crise plus efficace, à Paris, que toutes les révolutions, et les émeutes, et le choléra.*

Dirai-je qu'au milieu de la terreur qui saisissait les ouvriers de Paris, un prince à jamais regrettable, et qui s'apprêtait à s'unir avec la plus accomplie des princesses, Mgr. le duc d'Orléans, pour rendre la confiance aux classes ouvrières, fit, aux quinze villes de France les plus industrieuses, présent de 160,000 fr., pour être répartis entre 8,000 enfants des ouvriers, qui se distingueraient dans les écoles populaires? Ce noble don, qui peint si bien l'âme royale du donateur, il a prospéré dans les mains des ouvriers; et le bienfaiteur n'a retiré d'une si belle action, que de paraître avec une vertu de plus devant celui qui tient compte aux enfants des rois, pour l'éternité, du mal et du bien qu'ils ont fait.

En définitive, messieurs les pairs, le seul résultat qu'ont pu produire, sur la totalité de

l'année 1837, les excitations immenses de la presse, aidée d'une *loi nouvelle* sur les caisses *d'épargne*, c'est d'arrêter pour dix mois les progrès et de balancer les versements par les remboursements au sein de la capitale; tandis que, dans le reste du royaume, l'avoir des caisses d'épargne, loin de diminuer, s'est accru de *onze millions*, pendant l'année même de la crise.

Abordons la dernière époque désastreuse; c'est l'année 1840.

Le traité du 15 juillet agite le peuple. De toutes parts on s'écrie que la France est insultée; il faut la guerre : la typographie périodique l'ordonne *dans sa sagesse !*

Le gouvernement à son tour crie la guerre plus fort que le peuple. Nous allons commencer par armer un million d'hommes, puis nous attaquerons l'Europe. Ne croyez pas que les ouvriers s'en effrayent; au contraire, ils s'en réjouissent, et jusqu'à ce moment la caisse d'épargne ne peut guère s'en ressentir.

Mais l'occasion semble bonne aux agitateurs des masses. Le moment paraît admirable pour imposer par la violence un accroissement impossible de salaires. On soulève les travailleurs; les uns de gré, les autres de force. On somme ceux-ci de quitter successivement les grands ateliers, *sous peine de mort :* l'armée des oisifs rebelles s'accroît chaque jour, et consterne les amis de la paix publique.

Cette partie de la presse qui chérit l'agitation, surtout lorsque des paroles il est possible de passer aux actions, la presse subversive encourage *cette émancipation glorieuse des travailleurs ;* c'était le style de l'époque. L'autorité *reste spectatrice.*

On conçoit bien que 30,000 ouvriers ne peuvent pas s'abstenir de travailler, à moins de retirer leurs épargnes; la caisse doit s'en ressentir.

Mais comme l'immense majorité des ouvriers continue ses paisibles occupations, cette influence est au total peu considérable sur la caisse d'épargne. Dès la première semaine de novembre 1840, elle devient impuissante; et la fin de cette année 1840, mise en parallèle avec le commencement, révèle pour Paris et pour les départements, non pas une diminution, mais une augmentation remarquable de richesses.

Avoir comparé des caisses d'épargne, dans l'année guerroyante et tumultuaire de 1840.

	Paris.	85 départements.
Au 1er janvier 1840.	69,357,276	101,781,485
Au 1er janvier 1841.	70,355,337	122,028,103

Lorsque vous voyez le département de la Seine, pendant 1840, n'ajouter qu'un million à la caisse d'épargne, et le reste de la France ajouter plus de 20 millions, vous n'en concluez certainement pas que la population parisienne ait de la guerre une peur que n'éprouve aucun de nos départements (1). Vous reconnaissez seulement l'effet déplorable d'un soulèvement d'ouvriers, qu'on pouvait arrêter dès le premier jour, et qu'on laisse croître pendant deux mois avant d'y mettre un terme : répression si facile,

(1) Voyez, dans notre dernier discours au Conservatoire, l'examen de l'influence prétendue de la peur à cette époque.

qu'elle s'est effectuée comme par enchantement, *dès que le pouvoir l'a voulu.*

En résumé, vingt-cinq années d'expérience, au milieu des plus graves circonstances et des agitations les plus formidables, n'ont causé jamais le plus léger embarras au trésor public, relativement aux caisses d'épargne.

Ce n'est donc pas en se fondant sur des faits accomplis, qu'on motiverait aucun changement grave, aucune restriction funeste, dans la latitude des versements, des accumulations et des remboursements aux caisses d'épargne.

Aujourd'hui, je me demande quel nouveau motif d'inquiétude pourrait saisir les amis du gouvernement et les porter à solliciter, dans le plus prochain avenir, des mesures de précaution qui n'auraient pas été nécessaires en 1830, en 1831, en 1832, en 1834, en 1837, en 1839, en 1840? Attendez-vous des révolutions plus complètes que celle de 1830, des attentats plus effrayants que ceux de 1831, des épidémies plus dévorantes que le choléra, des expériences supérieures à celles de 1840? En vérité, j'admirerais votre expectative! Mais, si vous ne pensez pas que rien de plus grave nous puisse arriver, ne demandez donc pas des remèdes propres à conjurer un danger du Trésor, qu'il n'a ressenti dans aucune de ces époques pour la cause imaginaire qui vous alarme sans raison.

Messieurs les pairs, si je compare la situation actuelle de la France avec celle de toute autre puissance sur le globe, loin d'y trouver des motifs d'effroi, j'y puise des motifs de confiance et de fierté.

Comparez la France à l'Angleterre, à l'Angleterre victorieuse de la Chine et du Penjaub!

La France ne compte pas, à l'extrémité du monde, 80 millions de sujets, n'ayant avec elle aucune sympathie de religion, de mœurs et de langage; mais elle a 34 millions de citoyens, tous égaux en droits, tous habitants d'une terre qui, d'un bout à l'autre, est sans servitude et sans privilége; tous ayant dans les veines un même sang national, un même amour de la même patrie, un même orgueil de la même gloire héréditaire. Voilà l'honneur, la grandeur et la force du peuple français.

L'Angleterre! elle touche au pays de Galles, où le brigandage dévaste la voie publique et prend de force les cités; à l'Ecosse, où le culte presbytérien se déchire pour mieux repousser la main du pouvoir; elle avoisine l'Irlande, qu'il me suffit de nommer; enfin les chartistes, au foyer de l'empire britannique, saluent avec enthousiasme la rébellion, de quelque côté qu'elle ose dresser la tête.

En présence de ces dangers, la trésorerie administre, au moment où je parle, au nom des caisses d'épargne :

Pour l'Angleterre....	525,904,250 fr.
Pour le pays de Galles.	13,192,200
Pour l'Écosse........	15,212,725
Pour l'Irlande.......	57,557,550
	611,866,725 fr.

Plus 40 millions de francs versés depuis 1841.

Ainsi, pour une population égale aux trois quarts de la nôtre, l'Angleterre est responsable, devant 900,000 déposants, de 652 millions de francs : précisément le double de l'avoir de toutes nos caisses d'épargne. Elle n'a pas peur,

elle ne réclame aucune mesure d'effroi contre les déposants ni contre les dépôts. Cependant, chaque année, il faut que l'Angleterre paye *huit cent millions* d'intérêt de dettes annuelles; tandis que nous n'en avons que cent soixante-sept. Elle éprouve aujourd'hui cent millions de déficit annuel, et nous n'en comptons *que soixante-dix-sept*, si j'ose employer le mot *que* pour un si triste diminutif : et nous nous alarmons d'avoir *trois cent vingt-cinq millions* à la caisse d'épargne! Non, cela n'est pas digne de la fermeté, de la raison, de la magnanimité qui doivent caractériser le gouvernement d'un grand peuple.

Savez-vous ce qui fait la force et le salut du gouvernement anglais? C'est le même sentiment qui faisait, au plus beau temps du peuple-roi, la force et le salut du sénat romain : *il croit en lui!* il croit *à la fortune virile de l'empire britannique;* il vendrait le champ occupé par un nouvel Annibal, celui-ci fût-il aux portes de Londres. Il a confiance dans la nation, et la nation l'en récompense en triomphant, sous sa conduite, de difficultés, de dangers que l'univers entier répute insurmontables.

A mon tour, je m'adresse au gouvernement de mon pays, et je ne crains pas de lui dire : Crois donc en toi! Crois en ta force, et tu seras irrésistible! Crois en ta fortune, et la France y fera droit! Crois en nous, et tu nous verras dignes d'une telle confiance!

Voilà les motifs qui me font repousser la pensée de porter, par une loi nouvelle, atteinte aux prospérités, au développement si grand et si beau des caisses d'épargne. On produirait des maux infinis, on ferait évanouir une infinité

d'heureux résultats en faveur des classes laborieuses par les mesures qui *sont en contemplation*.

Je n'ai pas attendu ce moment pour le dire : l'épargne des citoyens, si largement confiée au Trésor par un demi-million d'hommes, c'est un des plus beaux éloges que le peuple puisse faire au gouvernement de juillet : et, je le répéterai, c'est une des gloires dont le gouvernement doit être le plus jaloux ; elle comptera parmi les monuments qui signaleront le règne d'un fondateur de dynastie. Transmettons-la pure et complète, sans souffrir qu'on y porte atteinte par de misérables appréhensions que dément si haut un quart de siècle d'expériences.

Pour calmer les inquiétudes des esprits les plus timorés, pour rassurer les imaginations qui s'effrayent de penser qu'avec la rapidité de l'accroissement actuel, en peu d'années l'Etat pourrait avoir à sa charge *un milliard* d'économies du peuple, ce qui, je l'avoue, ne m'affligerait nullement, il me serait facile de leur montrer par quelle marche nécessairement et régulièrement ralentie s'accroissent les dépôts aux caisses d'épargne. Considérez par exemple la caisse de Paris :

Accroissements.	Par année moyenne.
1° De 1830 à 1835	482 pour mille.
2° De 1831 à 1840	233
3° De 1840 à 1843	113
Progrès des caisses d'épargne d'Angleterre	30 pour mille.

Il est facile, en effet, de concevoir que plus on avance, plus les nouveaux déposants approchent de la classe où la stricte économie permet à peine aux salaires de surpasser la dépense. Les

aux déposants ne peuvent par conséquent pporter d'aussi fortes sommes que les an- ; en même temps, les premiers approchent limite qu'il leur est possible d'atteindre.

oilà pourquoi, l'Angleterre ayant un dépôt ole du nôtre, le progrès de ses caisses d'é- gne, au lieu d'égaler 113 pour mille, accrois- ient actuel des épargnes parisiennes, ne s'é- e plus qu'à 30 pour mille : et ce terme s'a- ssera.

Chez les peuples européens, où la richesse fait progrès les plus rapides, l'accroissement an- iel n'est pas égal à 2 pour cent, c'est-à-dire à) pour mille.

Par conséquent, lorsque les caisses d'épargne uront atteint leur niveau naturel, l'accroisse- nent régulier ne sera pas même de 2 pour cent ou 20 pour mille, chaque année.

Aujourd'hui, messieurs les pairs, qu'est-ce que 325 millions d'épargne dont le gouverne- ment s'effraye, ou, si vous l'aimez mieux, dont on veut effrayer le gouvernement? Ce n'est pas autre chose que la dépense accomplie sans effroi par le gouvernement tout les soixante et dix- neuf jours !

Il me semble, au contraire, que le trésor pu- blic, s'il a peur que les citoyens n'économisent un peu trop rapidement, devrait éprouver une sécurité complète en voyant que l'immensité des citoyens français, déposants à la caisse d'épar- gne, ne peuvent économiser en *vingt-cinq ans* que ce qu'il dépense à lui seul, avec une in- croyable facilité, en *soixante et dix-neuf jours*. A coup sûr ici ce n'est pas le peuple dont le pas doit sembler trop accéléré...

J'ai démontré par les faits que, durant ce

quart de siècle, jamais un seul moment le trésor public n'avait éprouvé la gêne la plus légère par le fait des caisses d'épargne.

Les ressources du Trésor sont immenses; il tient en main hors de la caisse des dépôts et consignations, 122 millions appartenant aux caisses d'épargne, sur lesquels il en saurait, je l'espère, appliquer 8 ou 10 aux crises passagères que pourraient éprouver ces caisses. Les deux autres 100 millions représentés par des placements solides, sont des valeurs sur lesquelles la banque de France ne pourrait pas refuser les escomptes qu'elle accorde à de simples particuliers. Voilà des ressources que j'ose déclarer surabondantes; voilà des sécurités qui suffiraient pleinement à satisfaire le gouvernement le plus méticuleux et les banquiers les plus exigeants.

Vous remarquerez que je n'ai pas dit un mot des diverses mesures ou contemplées comme possibles par l'autorité ou ménagées par des amis officieux, des conseillers en disponibilité, des ministres en expectative. Si j'avais prouvé, ce que je crois possible, que ces mesures sont superflues ou nuisibles, de quoi parlez-vous, m'aurait-on dit? C'est par de tout autres moyens que nous prétendons parer aux dangers qui nous épouvantent. Que si, par ignorance de la langue financière et des arcanes administratifs, je commettais la moindre inexactitude de détails, je serais à l'instant même accusé d'erreur et d'inintelligence.

J'aime mieux attendre que les auteurs de réformes qui, j'en suis certain, ne supporteront pas un examen approfondi, les produisent au grand jour. Je puis leur promettre que la réfutation ne

se fera pas attendre. Je fournirai les faits et les calculs ; d'autres, au besoin, fourniront l'éloquence et les grandes vues de l'homme d'État. Il se trouvera des orateurs, et des plus illustres, j'en ai l'assurance, qui, dans les deux chambres, prendront en main cette noble cause et la feront triompher.

Combien je regrette que le cours inévitable de la nature ait privé la chambre des pairs de ce vertueux duc de Larochefoucault-Liancourt, qui fit présent à sa patrie de la vaccine et des caisses d'épargne, et qui présida pendant huit années l'administration de la caisse de Paris. Sa parole vénérée retentirait dans cette enceinte, pour vous conjurer de ne pas ralentir le grand mouvement qui porte un peuple entier vers le bien-être et la vertu ; mouvement que le bon duc avait animé d'une première et puissante impulsion. Puisse du moins la mémoire de cet homme illustre qui comptera toujours parmi les plus pures gloires de la pairie, protéger dans vos cœurs l'institution populaire que mes faibles paroles sembleront, je le crains, impuissantes à défendre!

Je termine en conjurant le ministère de méditer longtemps sur *la nécessité prétendue* de mesures que n'appelle aucun besoin présent, qui feront naître des dangers certains, des embarras immanquables, une crise nouvelle dans toutes les caisses d'épargne. Qu'il mette sa gloire à continuer au contraire, comme il l'a fait depuis 1830, un admirable progrès qu'il faut regarder comme un des gages les plus assurés de la paix sociale, dans Paris, dans Lyon et dans toutes les grandes cités du royaume. Qu'il réfléchisse que, dans le seul département de la Seine, 40,000 déposants *appartiennent aux familles parmi lesquelles*

se recrute la garde nationale; qu'il importe à ces familles de petit commerce et de fabrication qu'à chaque moment elles puissent retirer leurs fonds pour les employer, comme elles le font, à l'achat d'outils et de matières premières, lors d'une commande soudaine ; pour les replacer ensuite, avec la même facilité, augmentés des bénéfices de leur active industrie.

La valeur moyenne des livrets, au moment de leur retrait, s'élève au plus maintenant à 685 fr. ; pourrait-on songer à diminuer cette faible valeur?

Eh bien, par le jeu de ces petits capitaux, qui tous commandent du crédit et du travail, un mouvement admirable s'opère parmi les 150,000 familles de déposants de la capitale. Pour faire aller leur commerce, ils retirent dans une année prospère jusqu'à 31 millions de francs, qu'ils reversent dans l'année même, en y joignant 12 millions d'économie prélevés sur leurs bénéfices ; cet admirable service, complétement gratuit, on l'effectue avec un ordre parfait qui ne demande pas moins de 76,000 remboursements, compensés avec avantage par 275,000 versements.

Respectons ces mouvements prodigieux de la fortune populaire ; loin d'en avoir peur, je le répéterai sans cesse, croyons à la stabilité d'un gouvernement à l'ombre duquel tant de bienfaits s'accomplissent pour le peuple.

Si vous hésitez à croire mon témoignage sur l'absence du danger qui proviendrait des caisses d'épargne, écoutez le successeur et l'ami du duc de Larochefoucault-Liancourt, écoutez M. le baron Benjamin Delessert, rendant compte au conseil des directeurs de la caisse de Paris.

Après la terreur panique excitée en 1837 par

la nouvelle loi sur les caisses d'épargne, mon honorable ancien collègue s'exprimait ainsi :

« Un grand nombre de caisses ne se sont pas ressenties de cette crise; en général on peut dire que cet orage *passager* a servi à affermir, à développer l'institution, dont il a prouvé l'utilité *et la solidité.* »

Cette année même, dans son rapport du 18 mai dernier, il dit :

« Quelques personnes paraissent craindre que, dans des temps de crise, des demandes nombreuses et simultanées de remboursement viennent apporter *quelque trouble* et donner de l'embarras au gouvernement. *Nous ne partageons pas ces inquiétudes.* La masse des gens qui prennent l'alarme est toujours *la plus petite;* nous en avons fait l'expérience à diverses reprises. A l'époque des émeutes, les demandes de remboursement *ont été faibles* comparativement au nombre total des déposants; et nous en avons encore la preuve en Angleterre, où il est dû 600 millions aux caisses d'épargne, et où les demandes de remboursement, dans les moments les plus difficiles de suspension de travaux et d'émeutes populaires, n'ont jamais été importantes. »

Malgré tous ces motifs de sécurité pour aller au-devant de toutes les craintes, *même mal fondées,* M. le baron Delessert exprime le vœu qu'on prenne des mesures pour être en état de faire face aux remboursements les plus considérables et pour donner pleine et entière sécurité aux déposants. Dans mon opinion, la plus grande sécurité qu'on puisse aujourd'hui donner aux déposants, *c'est de les laisser en paix*, et j'ose es-

pérer qu'afin de les mieux rassurer, on ne troublera pas une nouvelle fois leur sûreté.

En définitive, je conjure le ministère, dans l'intérêt du gouvernement et du peuple, de résister à de tristes suggestions, et de méditer longtemps avant d'altérer les facilités et de ralentir les prospérités qu'offrent aujourd'hui les caisses d'épargne du royaume. C'est mon vœu le plus ardent. (Très-bien ! très-bien !)

Le lendemain du jour où ce discours était prononcé, l'on présentait à la chambre des pairs, sur la loi des recettes, un rapport qui ne pouvait qu'accroître mes alarmes au sujet des caisses d'épargne. On en jugera par l'extrait que je crois devoir insérer ici.

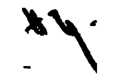
CHAMBRE DES PAIRS.

Extrait du rapport de la Commission des recettes pour l'exercice de 1844, *en ce qui concerne les Caisses d'épargne, le* 18 *juillet* 1843.

La loi du 31 mars 1837 a chargé la caisse des dépôts et consignations de recevoir et d'administrer, sous la garantie du Trésor, les fonds que les caisses d'épargne et de prévoyance étaient admises, conformément à l'art. 2 de la loi du 5 juin 1835, à remettre en compte courant au Trésor; et comme il est nécessaire de prévoir le cas où la caisse des consignations ne trouverait pas l'emploi de tous ces fonds, la loi a décidé qu'elle jouirait de la faculté de les placer en compte courant au Trésor public à l'intérêt de 4 pour cent, ou en bons royaux, à échéance fixe, et de celle d'acheter des rentes sur l'État, avec l'autorisation préalable du ministre des finances. L'objet du législateur était, tout en maintenant la garantie du Trésor, de le débarrasser de fonds qui lui étaient inutiles et pour

lesquels il payait un intérêt. Les rapides progrès des caisses d'épargne eurent bientôt mis en défaut sa prévoyance. Ainsi au 31 mai dernier, les versements opérés à la caisse des dépôts pour le compte des caisses d'épargne s'élevaient à 321,484,930 fr. 36 c.; et à son tour, cette caisse avait placé au 30 avril 1843 en compte courant au Trésor 122,659,639 fr. 43 c. Nous ne nous plaignons pas que le Trésor paye, *pour ces* 122 *millions dont il n'a nul besoin*, un intérêt de quatre pour cent quand les capitalistes prennent avec empressement ses reconnaissances à trois pour cent, à un an d'échéance (1). Les sacrifices que l'Etat fait en cette circonstance sont trop féconds en bons résultats pour que nous ayons la pensée de les regretter. La seule question à examiner est celle de savoir s'il convient de laisser le Trésor sous la menace d'une créance dont le payement est immédiatement exigible, qui s'élève aujourd'hui à 325 millions environ, parviendra, à la fin de l'année, à 330; et peut atteindre, au dire des hommes les plus expérimentés, le chiffre énorme *d'un milliard* dans le court espace de dix années. *Poser une semblable question, dont la gravité se complique encore d'intérêts politiques du premier ordre, n'est-ce pas l'avoir résolue?* Nous n'attachons pas, il est vrai, une grande importance à ces terreurs subites qui se répandent quelquefois parmi nous *et meurent aussi vite qu'elles sont nées :* le Trésor public serait toujours en mesure de faire face aux demandes de remboursement produites par une telle cause, et la cham-

(1) Voyez à ce sujet les sages réflexions de M. le comte Duchâtel, page 74.



bre peut se rappeler qu'au mois d'octobre 1840, alors que le maintien de la paix en Europe semblait si difficile à obtenir, les retraits de dépôts dans les caisses d'épargne *n'excédèrent les versements que de quatre millions*. Mais on peut prévoir que les demandes de remboursement aient pour principe une cause sérieuse et profonde, telle que serait, par exemple, *le renchérissement des denrées, occasionné ou par une disette, ou par une longue guerre*, et comprendre que le Trésor se trouverait engagé dans une situation périlleuse qu'une administration sage et prévoyante ne doit pas laisser plus longtemps au nombre des dangers possibles.

Votre commission n'ignorait pas que le gouvernement est, à juste titre, préoccupé de cette pensée, *et qu'il se propose de présenter l'année prochaine aux Chambres un projet de loi qui aura pour but de garantir la sûreté du Trésor*, sans ralentir l'impulsion qui dirige vers les caisses d'épargne les précieuses économies de la classe pauvre et laborieuse de la société ; cependant cette matière lui a paru si digne d'intérêt, et en même temps si délicate, qu'elle a cru, en l'étudiant attentivement, répondre à vos désirs, et ne pas dépasser les termes du mandat que vous lui avez remis. Nous allons avoir l'honneur de vous faire connaître les principaux points sur lesquels ses méditations se sont portées.

Les déposants actuels ont des droits acquis, et l'Etat a contracté envers eux des engagements qu'une loi nouvelle ne peut ni rompre, ni modifier. *Le maximum de chaque dépôt doit être abaissé à* 2000, *fr.* ; l'élever *ou le maintenir*

à 3,000, ce serait rendre la solution du problème plus embarrassante et se détourner du but réel de l'établissement des caisses d'épargne. L'Etat est obligé de remettre à chaque déposant qui exige la restitution de son dépôt, une somme précisément égale à celle qui avait été déposée. Enfin, l'intérêt payé aux déposants doit suivre les variations du prix de l'argent, et ne point rester à jamais fixé au taux de quatre pour cent. Ces principes, qui ne peuvent susciter aucune contestation sérieuse, nous ont paru devoir être adoptés comme les fondements *de la loi nouvelle.*

Deux systèmes ont été présentés pour mettre le Trésor à couvert contre une irruption de demandes de remboursement auxquelles il lui faudrait pourvoir immédiatement.

Le premier, qui était fort simple, avait été adopté lors de l'institution des caisses d'épargne; car ce fut en vue de sa réalisation que furent créés dans l'origine *les coupons de rente de dix francs, et ce projet semble aujourd'hui jouir d'une faveur marquée.* Il consiste à déclarer que quand un dépôt aura atteint une somme fixée, la caisse des consignations achètera, pour le compte du déposant, une inscription de rente sur l'Etat, dont les intérêts seront cumulés, et qu'on lui remettra dès qu'il en aura fait la demande. On a indiqué, dans le sein de la commission, un plan différent, qui aurait l'avantage de garantir les déposants contre toute variation de leur capital. Le Trésor, a-t-on dit, serait bien mieux garanti si la loi portait, que tout déposant à une caisse d'épargne qui *réclamera le payement d'une somme supérieure à une quotité déterminée, re-*

cevra un bon du Trésor, nominal ou au porteur, A SIX MOIS OU UN AN DE DATE, selon l'élévation du dépôt, et au montant duquel aura été joint l'intérêt de l'échéance. Un effet de ce genre étant facilement réalisable, le Trésor ne serait plus sous le coup de remboursements continuellement exigibles, et cependant les déposants rentreraient sans retard dans l'intégralité de leurs fonds.

La commission n'entend pas se prononcer entre ces deux systèmes; mais comme ils offrent l'un et l'autre *des combinaisons avantageuses*, elle les recommande à l'attention du gouvernement, *persuadée toutefois que cette matière présente des difficultés dont on ne peut guère se flatter de triompher d'une manière victorieuse.*"

« Ici le gouvernement est prié de tenter des combinaisons *avantageuses*; et pour l'encourager, on lui déclare qu'elles présentent *des difficultés* dont il ne peut guère espérer de sortir *d'une manière victorieuse*. On lui promet, par conséquent, qu'il en sortira d'une manière non victorieuse : *c'est-à-dire par la défaite!* Le gouvernement, nous osons le croire, dans son intérêt, au lieu de tenter ces expériences aventureuses, et d'un *insuccès* qu'on lui prédit comme à peu près certain, écoutera la voix de la sagesse : *il s'abstiendra.* »

OBSERVATIONS.

Le rapport qui précède nous fait voir des hommes considérables, amis du bien public, séduits par des suggestions et des alarmes extérieures infiltrées, avec un ensemble incroyable, dans toutes les commissions financières des deux chambres. On en vient à regarder comme les idées les plus simples et les plus naturelles, comme des axiomes de finance et de législation, qui portent en eux-mêmes leur démonstration, qu'on peut sans inconvénient et qu'il faut accepter : 1° d'abaisser d'un tiers la limite, déjà si modique, des dépôts aux caisses d'épargne ; 2° de ralentir par des obstacles divers et puissants le retrait des fonds déposés, surtout en ayant égard *aux temps de disette et de renchérissement des denrées*, les seuls qu'on déclare dangereux pour le Trésor !...

Qu'il me soit permis de l'espérer, lorsque mes nobles collègues auront sous les yeux l'ensemble des faits que j'ai recueillis et les calculs qui s'en déduisent, leurs sentimens généreux l'emporteront sur de vaines terreurs ; ils seront heureux de laisser aux ennemis des caisses d'épargne, la triste envie qui les dévore.

MÉMOIRE

; DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DES CAISSES D'ÉPARGNE ;

e 6 novembre 1843 à l'Académie des ences, par M. le baron Charles Dupin.

« Les résultats statistiques annuellement pu-és sur les caisses d'épargne établies en France rmettent de suivre avec certitude le progrès une institution si bienfaisante pour le peuple.

« Ces résultats, bien étudiés, font connaître s vérités utiles ; mais s'ils sont observés sans l'on y porte une profonde attention, ils peuvent rfois conduire à des conséquences erronées, dangereuses pour l'institution même. J'en frirai dans ce Mémoire l'exemple le plus re-arquable.

« Il importe, aujourd'hui surtout, qu'on ne sse accréditer aucune erreur qui puisse atté-ier dans les bons esprits la juste faveur qu'ont itenue les caisses d'épargne.

« Aussi longtemps qu'elles ont été faibles et peu mbreuses, on les a traitées avec bienveillance; i s'est efforcé de les recommander à toutes les isses laborieuses; on s'est réjoui de leurs pro-

grès, quelle qu'en pût être la source. On a regardé comme un grand avantage que le nombre des déposants se multipliât, sans s'inquiéter à quelle classe du peuple ils appartenaient, et sans porter un œil d'envie sur le degré d'aisance des citoyens qui confient leurs économies au trésor général des épargnes populaires.

« Pendant les troubles publics et lors des détresses commerciales, on regardait avec raison comme une calamité l'appauvrissement des caisses d'épargne; on approuvait, comme autant d'actes méritoires, les efforts employés pour éclairer les ouvriers sur leurs véritables intérêts, sur la confiance sans bornes qu'ils devaient avoir dans la sûreté de leurs dépôts garantis par la probité nationale.

« De tels efforts n'ont pas eu seulement pour résultat d'arrêter le retrait rapide des fonds économisés; ils ont généralisé la confiance, et les deniers du peuple sont venus chaque année, avec plus d'abondance, accroître le dépôt commun.

« Au 1er janvier 1834, les quatre-vingt-cinq départements (celui de la Seine excepté) ne possédaient pas 5 millions d'argent au trésor public;

« Au 1er janvier 1836, ils en possédaient plus de 25;

« Au 1er janvier 1838, ils en possédaient 57;

« Au 1er janvier 1840, plus de 101;

« Au 1er janvier 1843, le total des fonds accumulés au Trésor était de 162,588,954 fr.; enfin, au moment où j'écris, l'accumulation s'élève à 240 millions, sans compter 100 autres millions, économisés par la seule population du département de la Seine.

« Il existe des financiers qui témoignent un

grand effroi de cette prospérité. On avait bien promis d'être favorable aux économies des classes laborieuses, mais à la condition tacite que celles-ci ne se montreraient pas trop économes, et qu'elles n'abuseraient pas, si l'on peut parler ainsi, de la nouvelle vertu qu'on leur recommandait, comme la promenade aux convalescents, avec un exercice modéré et des repos rassurants.

« D'après ces dispositions nouvelles, et pour préparer les esprits aux mesures de répression contre l'exubérance des économies populaires, on cherche aujourd'hui soigneusement tous les reproches, fondés ou non, qu'il est possible d'adresser aux choses quand elles prennent la forme d'économies déposées, et d'adresser aux personnes quand elles se présentent sous forme de déposants.

« Pour ôter tout prétexte, même apparent, à ce mauvais vouloir si récent et si redoutable, il appartient à l'esprit mathématique d'interposer la vérité du calcul entre les craintes chimériques et les folles espérances. Il faut démontrer, d'après la marche des faits et par des nombres constatés, jusqu'où peuvent aller raisonnablement les appréhensions de la prudence, et quel est le terme où doit s'arrêter la sagesse.

« Afin de connaître dans quelles classes de la société s'étend plus particulièrement le progrès des caisses d'épargne, on a divisé les déposants de la manière suivante.

« Parmi les déposants en âge de posséder, on a distingué :

« 1° Les ouvriers ;

« 2° Les domestiques ;

« 3° Les employés civils ;

« 4° Les marins et les militaires ;

« 5° L'ensemble de toutes les autres professions, exprimé sous le titre de professions diverses.

« La sixième classe contient les dépôts faits au nom des mineurs ;

« La septième et dernière classe contient les dépôts collectifs des sociétés de secours mutuels.

« Jusqu'ici l'esprit le plus niveleur n'a pu trouver rien à dire contre les dépôts faits par les ouvriers, par les domestiques, par les marins et les soldats.

« Mais les employés civils ! ne peuvent-ils pas être des administrateurs de tous les ordres, depuis le rang le plus humble jusqu'au plus éminent ?

« La catégorie des professions diverses ne comprend-elle pas aussi des déposants qui ne professent que l'oisiveté ? des rentiers, des capitalistes, des propriétaires : trois catégories très-coupables aux yeux de quelques utilitaires.

« En prenant ces tristes soupçons pour autant de réalités, on se figure aussitôt le trésor des caisses d'épargne comme usurpé par les oisifs, par les riches, qui, dit-on, ne rougissent pas de multiplier leurs dépôts pour eux, pour leurs femmes et pour chacun de leurs enfants.

« Admettons tous ces reproches, et calculons avec rigueur le capital et le revenu que se procurent les déposants, d'après le dernier compte général, qui finit au 1er janvier 1842.

« Je trouve qu'à cette époque les mineurs des deux sexes, pauvres ou riches, possèdent, valeur moyenne, 316 francs 79 centimes ; ce qui leur procure par jour un revenu de 3 centimes

et 47 centièmes de centime. Nous pouvons, ce me semble, être assez tranquilles de ce côté : si des mineurs opulents possèdent quelques dépôts dignes d'être pris en considération, il faut qu'ils soient en bien petit nombre pour qu'ils n'élèvent pas le dépôt moyen au-dessus de la plus humble médiocrité ; au-dessus, comme revenu quotidien, de ce qu'un pauvre accepterait à peine, pour une seule aumône, au coin de la rue.

« Les simples ouvriers possèdent par dépôt moyen 526 francs 20 centimes ; ce qui leur procure un revenu de 5 centimes et 77 centièmes de centime par jour.

« Les domestiques possèdent par dépôt moyen 487 francs 40 centimes ; ce qui leur procure un revenu moyen de 5 centimes 34 centièmes de centime par jour.

« Les marins et les militaires offrent des dépôts presque doubles ; ils possèdent, valeur moyenne, 872 francs 60 centimes ; ce qui leur assure un revenu de 9 centimes et 76 centièmes de centime par jour.

« A quoi peut tenir un revenu si supérieur, qui ne va pourtant pas à *deux sous* par jour? Sont-ce les officiers supérieurs, les chefs de bataillon ou d'escadron, les lieutenants-colonels et les colonels; les capitaines de navires marchands ou de vaisseaux de guerre ; sont-ce les généraux ou les amiraux qui, par leurs énormes et nombreux dépôts, élèvent ainsi le revenu moyen jusqu'à 9 centimes et 3/4 par jour? Non, Messieurs, ce sont les simples remplaçants. Les administrations régimentaires, par la plus louable prévoyance, déposent aux caisses d'épargne les sommes versées pour prix du remplacement,

afin qu'à l'expiration du temps de service, ils retrouvent un capital qu'ils n'auraient pu dépenser au régiment qu'en y propageant la débauche. Voici le secret de la quote-part, si modeste encore, obtenue pour les militaires.

« Passons maintenant aux classes civiles, et commençons par les employés. Leur dépôt moyen équivaut à 570 francs 90 centimes, et leur revenu de chaque jour à 6 centimes et 26 centièmes de centime.

« Ainsi les employés civils, pris dans leur ensemble, ont un dépôt inférieur à celui des simples remplaçants. Toute leur supériorité d'opulence sur le simple ouvrier est représentée par 49 centièmes de centime par jour. C'est beaucoup aux yeux de l'envie! Qu'est-ce aux yeux de la raison?

« Reste enfin la classe que l'on considère avec le moins de faveur, les individus des professions diverses; ce qui comprend les artisans patentés, les petits fabricants, les petits commerçants, les petits propriétaires, et tout ce que l'imagination des pessimistes peut y joindre de richards, gorgés de biens, de rentes et de capitaux.

« A cette classe, il faut ajouter toutes les personnes qui consacrent leurs veilles et leurs soins au soulagement de l'humanité souffrante : médecins, chirurgiens, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires, et les élèves de ces professions; les professeurs de tous les degrés, jusqu'aux plus humbles maîtres d'école, dans les diverses parties de l'enseignement public ou privé; les hommes qui cultivent les sciences, les lettres et les beaux-arts, dont si peu conquièrent l'opulence par leur génie et leurs succès; en un mot, dans la catégorie que nous examinons ici vient se ranger

toute la partie d'élite de la société, celle qui préside au progrès de l'esprit humain, à la création des chefs-d'œuvre qui sont la gloire d'une nation, à l'avancement des sciences, au perfectionnement des arts utiles. Pourrions-nous voir avec jalousie, avec dédain, avec envie, les épargnes si difficiles et si rares de cette noble partie d'un grand peuple! Loin de nous d'aussi vils sentiments.

« En résumé, la classe si nombreuse des professions diverses, riches ou pauvres réunis, possède à la caisse d'épargne une valeur moyenne de 748 francs 37 centimes par déposant; ce qui représente par jour un revenu de 8 centimes et 20 centièmes de centime. Un tel dépôt les place encore au-dessous des marins et des militaires, y compris les remplaçants; il ne leur donne, au-dessus des simples ouvriers, qu'un revenu quotidien moindre de 2 centimes 1/2.

« Il était nécessaire de présenter ces faits qui résultent de l'état le plus récent des caisses d'épargne. Leur ensemble démontre que cette institution, dans son état actuel, remplit complétement le but assigné par ses fondateurs : de réunir en dépôt les moindres versements, pour procurer aux déposants des revenus très-petits il est vrai, mais très-assurés. Il faut pour cela que nous ayons la sagesse de conserver intact un établissement si modeste quant aux résultats individuels, mais si grand et si fécond quant à l'ensemble des bienfaits qu'il garantit à plus d'un demi-million de familles aujourd'hui dépositaires.

« Lorsque l'on commence d'établir une caisse d'épargne dans une ville qui n'est pas encore familiarisée avec ce genre d'institution, ce sont,

en général, les personnes de professions supérieures à celles des simples ouvriers qui commencent à déposer leurs économies, en même temps que les employés du gouvernement, de la finance, des fabriques et du commerce; leurs conseils et surtout leur exemple déterminent promptement les domestiques à les imiter; la persuasion se propage, et finit par gagner les marins, les soldats et les ouvriers.

« Cependant, un fait signalé dans le dernier rapport officiel semble contraire à ce développement naturel, que j'avais déjà vérifié par l'examen de plusieurs caisses importantes.

« En comparant les proportions des diverses classes de déposants, aux deux époques de 1836 (1) et de 1841, on remarque une décroissance relative dans le nombre des ouvriers et des domestiques; tandis que le nombre des employés civils et celui des personnes de professions diverses est resté stationnaire.

Tableau comparé du nombre des déposants, par classes.

Années	1836.	1841.
Ouvriers	27 p. 100	24 p. 100
Domestiques	25	21
Militaires et marins	4	7
Employés civils	5	5
Professions diverses	22	22
Mineurs	16	19
Sociétés de secours mutuels	0,1	0,3

(1) J'ai transcrit fidèlement ce tableau qui présente

« Des personnes peu bienveillantes, à la seule vue de ce tableau, se sont empressées de conclure que le but des caisses d'épargne avait cessé d'être atteint; que les résultats successifs s'en éloignaient de plus en plus, et qu'il fallait, à tout prix, empêcher certaines classes de déposer comparativement en plus grand nombre et plus vite que les domestiques et les simples ouvriers.

« Au lieu d'accepter aveuglément une pareille conséquence, commençons par rechercher si le fait regrettable sur lequel on se fonde est réellement constaté.

« Au sujet du tableau précédent, nous ferons quelques observations qui nous semblent importantes :

« Nous remarquerons, 1° que l'énorme accroissement des forces militaires et maritimes, depuis 1835, représenté par une augmentation de 4 à 7 p. 100 sur les déposants militaires ou marins, présente un accroissement pris pour plus de neuf dixièmes aux dépens de la classe ouvrière.

« 2° Les mineurs, appartenant à toutes les classes, doivent être distraits de la comparaison.

« Pour plus de simplicité, nous supprimerons aussi le nombre extrêmement petit qui représente les sociétés de secours mutuels.

« Voyons actuellement les proportions des catégories vraiment comparables :

des erreurs provenant des fractions de centièmes qu'on a négligées. Aussi le total ne donne-t-il que 99,1 pour 1836, et 98,3 pour 1841, au lieu du nombre 100.

Année 1836.

	Déposants.	
Ouvriers	26,946	
Militaires	3,307	
Classe ouvrière	30,253	
Domestiques	24,527	
Employés	4,899	
Professions diverses	21,259	
État-major militaire	367	
Classes diverses	81,305	
Rapport de la classe ouvrière à l'ensemble des classes		37,186 : 100,

Année 1841.

Ouvriers	73,392	
Militaires et marins	17,899	
Classe ouvrière	91,291	
Domestiques	62,315	
Employés	15,974	
Professions diverses	66,715	
État-major militaire	1,989	
Classes diverses	238,284	
Rapport de la classe ouvrière à l'ensemble des classes		39,207 : 100,

« Voilà donc tout à coup une différence semblait énorme, et qui présente non pas diminution, mais une augmentation de 2 p. sur la proportion des ouvriers avec l'ensen des autres classes de la société, entre les d époques de 1836 et 1841.

« Ce qu'il aurait été juste de dire, c'est l'année 1836 est une année exceptionnelle que 1835 offre une proportion qui montre core mieux l'avantage de l'année 1841. N allons en donner la preuve.

Année 1835.

Déposants.	
Ouvriers.	13,709
Militaires.	1,563
Classe ouvrière.	15,272
Domestiques.	13,028
Employés.	3,037
Professions diverses.	11,018
État-major militaire	173
	42,528

Rapport de la classe ouvrière à l'ensemble des classes. . . . . 35,910 : 100,000.

« En définitive, avec un peu d'attention bienveillante, on aurait constaté que la proportion des ouvriers déposants, au lieu d'être diminuée, s'était augmentée, 1° de 2 p. 100, entre 1836 et 1841 ; 2° de 3 1/3 p. 100, entre 1835 et 1841.

« Depuis 1835 jusqu'à 1841, un grand changement s'est produit dans les forces respectives des classes déposantes. Le nombre des familles d'artistes et d'artisans patentés s'est beaucoup accru, le nombre des familles d'employés s'est accru pareillement; et ces deux nombres ont augmenté par l'heureux passage de l'élite des ouvriers dans les classes supérieures.

« Je présenterai le calcul de ces changements de rapports numériques ; ils donneront la preuve manifeste que, loin d'avoir diminué, la proportion des ouvriers qui déposent aux caisses d'épargne s'est très-sensiblement accrue depuis 1835 et depuis 1836.

« Au lieu de comparer des années différentes,

il me paraît plus intéressant et beaucoup p
utile de comparer, pour une même année,
résultats que présentent les caisses d'épar
ouvertes depuis un nombre d'années plus
moins considérable. Par là nous pourrons
précier l'influence du temps sur les diver
classes qui viennent confier leurs dépôts.

« C'est ce que j'ai fait dans le tableau s
vant :

Parallèle des rapports entre les nombres de déposants dans les caisses d'épargne classées par ordre d'ancienneté (au 31 décembre 1841).

SÉRIES DE CAISSES D'ÉPARGNE.	I.	II.	III.	IV.	V.	ENSEMBLE des
Ancienneté des caisses.....	0 à 2 ans.	2 à 4 ans.	4 à 7 ans.	7 à 9 ans.	9 à 23 ans.	cinq séries.
Ouvriers..................	0,157,564	0,204,178	0,206,824	0,232,693	0,320,613	0,248,677
Domestiques.............	0,162,397	0,208,285	0,233,052	0,199,140	0,213,907	0,214,067
Employés................	0,050,749	0,063,151	0,055,604	0,058,398	0,049,062	0,054,874
Professions diverses........	0,193,813	0,268,725	0,258,604	0,228,187	0,192,437	0,229,182
Mineurs..................	0,188,014	0,200,116	0,190,022	0,201,205	0,147,827	0,181,841
Militaires.................	0,239,246	0,053,824	0,055,772	0,077,074	0,073,441	0,068,320
Sociétés de secours mutuels.	0,008,216	0,001,771	0,000,195	0,003,303	0,002,720	0,003,033

« Ce tableau présente des résultats d'une très-grande importance.

« Il conduit à reconnaître toute l'influence du temps pour accroître, dans une étendue extrêmement remarquable, la proportion de la classe ouvrière, à mesure que les années écoulées depuis la fondation d'une caisse d'épargne permettent à l'action des bons conseils, à la puissance de l'exemple offert par les classes plus avancées, de se propager dans les derniers rangs du peuple. C'est ainsi qu'on amène par degrés les classes les moins éclairées à se créer des économies, afin de les verser dans un dépôt plein d'avantages et de sûreté. Des expériences coûteuses y contribuent quelquefois.

« Lors du dernier voyage que j'ai fait dans le département de la Nièvre, le chef-lieu, Nevers, avait éprouvé des pertes graves par la faillite de plusieurs capitalistes. Un grand nombre d'individus des classes inférieures, qui, jusqu'alors, avaient préféré toucher un intérêt plus fort, mais moins assuré que celui des caisses d'épargne, ont perdu la presque totalité de leurs placements. Cet exemple, déplorable en lui-même, a porté des fruits salutaires, et moins de six mois écoulés après ces désastres, la caisse de Nevers, jusqu'alors languissante, a vu tiercer les dépôts qu'elle avait, à grande peine, accumulés depuis neuf ans.

« Chaque ville apprend de la sorte, à ses dépens, le bienfait des caisses d'épargne. Partout le progrès s'opère au profit de la classe ouvrière, qui commence, dans quelques villes, par fournir à peine le neuvième des déposants, pour en fournir le tiers au bout de quelques années.

« J'ai calculé, pour chacune des cinq séries, le nombre de personnes de chaque catégorie qui correspond à 100,000 ouvriers.

« On va voir que les caisses les plus récentes offrent généralement plus de personnes étrangères à la classe ouvrière, et que le nombre proportionnel de ces personnes devient moindre à mesure que l'ancienneté des caisses augmente.

« Ainsi, la balance penche de plus en plus en faveur de la classe ouvrière, à mesure qu'on remonte à des caisses ouvertes depuis un plus grand nombre d'années. C'est le progrès dont voici la démonstration mathématique pour chaque déposant.

DOMESTIQUES.

« Pour 100,000 ouvriers on trouve, dans les cinq séries de caisse d'épargne, les nombres suivants de domestiques :

CAISSES OUVERTES		
au plus depuis 2 ans........	103,067	domestiques.
depuis 2 jusqu'à 4 ans......	102,036	
depuis 4 jusqu'à 7 ans......	112,681	
depuis 7 jusqu'à 9 ans......	85,581	
depuis 9 jusqu'à 23 ans.....	66,718	

« Une seule catégorie, la troisième, nous présente un faible excès ; mais les quatre autres rendent évidente la diminution graduelle du nombre proportionnel de domestiques depuis les caisses les plus récentes jusqu'aux plus anciennes. La différence des termes extrêmes n'est pas moindre de 35 centièmes.

DES EMPLOYÉS.

« La classe des employés ne renferme aucune anomalie, et la diminution de nombre de ses déposants suit sans exception la marche du temps. C'est ce que démontre le tableau suivant :

Du nombre des employés déposants qui correspond au nombre supposé de 100,000 *ouvriers, dans les caisses plus ou moins anciennes.*

CAISSES AYANT		
de 0 à 2 ans d'existence. ..	32,206	employés déposants.
de 2 à 4 ans ...	30,937	
de 4 à 7 ans ...	26,849	
de 7 à 9 ans ...	25,097	
de 9 à 23 ans ...	15,300	

« Par conséquent, dans les caisses les plus anciennes, comparées aux plus récentes, le nombre des ouvriers est dans une proportion plus que double, relativement au nombre des employés déposants.

PROFESSIONS DIVERSES.

« Cette vaste catégorie comprend toutes les professions patentées, les arts libéraux, les sciences, l'enseignement, le clergé, etc.; elle comprend aussi le peu de propritaires et de rentiers qui déposent aux caisses d'épargne.

« Ici la première série, celle des caisses très-récentes, est, seule, un peu moindre que la loi générale ne semble l'indiquer ; les quatre autres suivent la décroissance graduelle que nous avons signalée comme une règle constante.

Nombre des déposants de professions diverses qui correspond au nombre constant de 100,000 *ouvriers dans les caisses plus ou moins anciennes.*

CAISSES AYANT		
de 0 à 2 ans d'existence.....	123,006	professions div.
de 2 à 4 ans	131,645	
de 4 à 7 ans	124,981	
de 7 à 9 ans	98,064	
de 9 à 23 ans	60,021	

« Il est remarquable que les deux classes des employés et des professions diverses offrent presque identiquement le même décroissement, 52 1/2 pour 100 sur les employés, 51 pour 100 sur les professions diverses.

DES MINEURS.

« Les mineurs présentent une décroissance régulière et sans exception dans les cinq séries de caisses d'épargne.

Nombre de dépôts faits au nom des mineurs, qui correspond au nombre constant de 100,000 *ouvriers, dans les caisses plus ou moins anciennes.*

CAISSES AYANT		
de 0 à 2 ans d'existence......	119,325	dépôts de min.
de 2 à 4 ans	98,034	
de 4 à 7 ans	92,874	
de 7 à 9 ans	86,468	
de 9 à 23 ans	46,792	

« Ici la décroissance est plus rapide encore que dans toutes les catégories précédentes ; elle *n'est pas* moindre de 64 pour 100 depuis les

caisses les plus récentes jusqu'aux caisses les plus anciennes.

« La classification des déposants n'est pas toujours aussi parfaite qu'on pourrait le désirer. Leur amour-propre peut les porter à se donner comme appartenant aux classes plus relevées ; tandis qu'il est sans exemple que les déposants se donnent pour de simples ouvriers, s'ils sont d'une profession supérieure.

« En prenant l'ensemble de toutes les classes pour les comparer à celle des ouvriers, on doit espérer une régularité de résultats plus grande que pour chaque classe en particulier, c'est aussi ce qu'on remarque dans le tableau suivant :

CAISSES OUVERTES depuis	OUVRIERS.	TOUTES LES AUTRES professions.
0 à 2 ans....	100,000	377,606
2 à 4 ans....	100,000	362,653
4 à 7 ans....	100,000	357,552
7 à 9 ans....	100,000	295,208
9 à 23 ans....	100,000	288,881

« Dans mon second Mémoire j'exposerai les conditions mathématiques de la stabilité des caisses d'épargne, et je dissiperai, je l'espère, les alarmes peu fondées qu'on a conçues à l'égard de cette stabilité. »

Le travail annoncé pour un second mémoire est l'objet du discours suivant, prononcé comme leçon de statistique à mon cours du Conservatoire.

DISCOURS

SUR L'INFLUENCE DES CAUSES PERTURBATRICES QUI PEUVENT NUIRE A LA STABILITÉ

DES

CAISSES D'ÉPARGNE

DÉPARTEMENTALES,

Prononcé par M. le baron Charles Dupin, dans la séance d'ouverture de son cours de statistique et de géométrie appliquées aux arts, au Conservatoire des arts et métiers, le 19 novembre 1843.

Messieurs,

Je me suis fait un devoir de traiter chaque année, à l'ouverture de mon cours, quelque sujet essentiel d'utilité nationale, en appelant la certitude des documents que peut offrir la statistique, au secours du bon sens public et de la raison populaire.

L'année dernière j'avais choisi, pour en offrir l'historique, le progrès et les bienfaits de la caisse d'épargne, en faveur de la population parisienne. Je m'étais efforcé de signaler les per-

fectionnements simples, faciles, évidents, et d'une haute importance, qui peuvent rehausser le prix de cette admirable institution.

Non-seulement aucun résultat fructueux n'est sorti de cet exposé, qui semblait pourtant avoir frappé les esprits ; non-seulement on a continué de fermer les yeux sur des améliorations que réclament la raison, la justice et la bonté d'âme ; mais on a laissé percer les mauvais vouloirs qui depuis longtemps s'irritent, contre quoi ? contre le succès, contre la grandeur et la prospérité des caisses d'épargne.

Si j'avais eu l'heureux don de lire dans l'avenir, j'aurais gardé peut-être un prudent silence. Au lieu d'exalter les esprits par le tableau des progrès d'une institution si nationale, dans l'espoir de la rendre plus parfaite encore, j'aurais dit à ses amis : Cachons plutôt ses succès : laissons-lui ses défauts ; pour consoler les envieux et pour obtenir qu'on lui pardonne, répétons-lui ces paroles d'un courtisan qui, voulant aider à la grandeur de son fils, lui disait à tous moments : Fais-toi petit.

A présent il n'est plus temps. C'est à qui s'évertuera de trouver des moyens, non pas pour que l'institution semble petite ; mais en effet pour la rapetisser, pour mettre un frein à ses bienfaits, et châtier ses développements trop rapides.

Il faut accepter ce combat, que nous n'aurions jamais supposé possible en France, au dix-neuvième siècle, dans la patrie des idées généreuses et des sentiments magnanimes.

Aujourd'hui, Messieurs, je veux embrasser dans leur ensemble toutes les caisses d'épargne

du royaume. Je parlais d'une seule, il y a douze mois ; je vais parler de trois cents.

De ces trois cents caisses, il ne s'en trouvait que dix-huit d'établies, il y a seulement onze années : une à Paris et dix-sept dans les départements.

Au 1er janvier 1833, les dix-sept caisses départementales ne possédaient au Trésor, en argent comptant que.......... 2,048,429 fr.

Au 1er janvier 1843, les trois cents caisses départementales et cent soixante succursales possédaient................. 200,364,250 fr.

Et dans le moment où je parle, en réunissant l'avoir de Paris à celui des départements, et l'intérêt des fonds en dépôt pour onze mois de cette année, les caisses d'épargne de France possèdent plus de 340 millions. Voilà ce qu'ont produit dix ans de paix et de prospérité ; noble trophée du gouvernement de juillet !....

Quelque grand, quelque *impardonnable* que soit un semblable succès, certains esprits s'y résigneraient encore, si ce devait être le dernier terme de l'enrichissement du peuple, et l'ultimatum de son aisance. Mais, loin de là ! le progrès est régulier pour les années de calme et de bonne administration ; cinquante millions par année sont soustraits aux embûches des usuriers, aux appâts des faiseurs d'affaires, aux engloutissements des banqueroutiers ; et cinquante millions s'ajoutent au capital que protégent la bonne foi nationale et l'honneur du gouvernement !

Il est des calculateurs qui se plaisent à supposer, et je voudrais être de ce nombre, que cet accroissement annuel, loin de diminuer, ne *restera pas même* stationnaire ; à les en croire,

il s'accroîtra si vite, que, si l'on n'y met pas bon ordre, le peuple, dans dix ans, sera possesseur *d'un milliard.* Voilà le résultat qu'à tout prix je voudrais pouvoir obtenir, et ce que certaines personnes se proposent d'empêcher, en portant une main hardie sur les parties les plus vitales de l'institution.

Ce qu'on attaque en premier lieu, c'est l'énormité des dépôts. Croiriez-vous, s'écrie-t-on, qu'il est permis à de simples ouvriers, ainsi qu'à d'autres individus, d'accumuler dans les caisses d'épargne, jusqu'à trois mille francs?...

La faveur est grande, à coup sûr! Je m'honore d'avoir lutté, comme rapporteur de la loi sur cette belle institution, pour qu'on atteignît cet humble terme; et j'ai fait de vains efforts pour que les dépôts s'élevassent plus haut encore.

Cependant, voulez-vous juger l'énorme bien-être dont messieurs les philanthropes modernes s'indignent, comme outrepassant les bornes de la prudence et du calcul?

A quatre pour cent d'intérêt par an, trois mille francs procurent un revenu de 120 francs, sur lequel on prélève des frais d'administration que je veux bien négliger. Ce revenu divisé par 365 jours d'une année non bissextile, donne un peu moins de 33 centimes par jour. Voilà le maximum des dépôts dans les caisses où l'on emprunte à la loi toute l'étendue de ses limites les plus favorables; et l'on en déduit deux centimes par jour pour frais d'administration.

En ce moment, le pain coûte 34 centimes le kilogramme; par conséquent un homme et sa femme, en les supposant sans enfants, s'ils arrivaient, par leur livret commun, à la limite de 31 centimes, n'auraient pas assez pour payer

on la livre de pain, qui forme à Paris la ommation moyenne, non pas des grandes onnes, mais des adultes, des adolescents et enfants pris ensemble.

e vous figurez pas, Messieurs, qu'il soit e, à de simples artisans, d'atteindre ce der- terme des dépôts permis. Supposez un rier qui gagne par jour 2 f. 50 c. à 3 f., solde ptionnelle, et qu'en province obtiennent ement les meilleurs ouvriers des bonnes essions ; il faut vivre, il faut s'habiller et se r, il faut suffire à tous les besoins, et, sans te, à quelques plaisirs. Admettez que, tous s faits pour son ménage et pour lui, l'ou- r mette par jour 50 centimes de côté, pen- t trois cents jours ouvrables, cela fera par 150 francs ; c'est le vingtième de trois mille ics. Il faudra vingt années d'économie pour indre le maximum, en supposant les intérêts sommés par les besoins croissants du dépo- t et de sa famille. Mais, dira-t-on, il y a bien utres personnes que les ouvriers qui dépo- t ; on assure que certains individus riches, fitant du bienfait offert à tous, tiennent en ôt jusqu'à mille écus...

Afin de calmer toute inquiétude à cet égard, mmençons par demander dans quelle propor- n se trouvent les personnes qui possèdent le écus à la caisse d'épargne.

Sur 291,101 livrets existants au 1er janvier 12 pour tous les départements (la Seine ex- ptée), j'en trouve seulement 3,973 indiqués mme appartenant à la catégorie des mille us.

Donc sur *soixante et treize déposants*, un il arrive à posséder mille écus de capital et

31 centimes de revenu par jour. *C'est presque de quoi payer du pain, pour sa femme et pour lui,.... sans en donner aux enfants!*

Non-seulement on trouve exorbitant que la soixante-et-treizième partie des déposants arrive à posséder ce simulacre d'aisance ; on propose sérieusement d'interdire désormais aux caisses d'épargne de permettre qu'aucun déposant élève son capital à plus de deux mille francs, et son revenu de chaque jour à plus de 21 centimes.

Cependant, Messieurs, si modeste que soit un tel revenu, dans nos trois cents caisses d'épargne, *on ne trouve qu'un seul déposant sur vingt-trois* qui s'élève à cette classe ainsi réduite.

Quels sont donc les censeurs impitoyables qui regardent 21 centimes par jour comme le plus grand revenu que la caisse d'épargne doive et puisse assurer aux classes laborieuses? sont-ce des victimes de la misère, des échappés de l'hôpital? Mais aujourd'hui les convalescents qui sortent de l'Hôtel-Dieu reçoivent, par les bienfaits de Montyon, plus du double de cette somme en attendant qu'ils recouvrent des forces et recommencent à gagner leur vie par le travail. Quels sont les hommes aux yeux de qui 21 centimes soient le maximum qu'il faille laisser au peuple dans le trésor de ses caisses d'épargne, sont-ce des mendiants? sont-ce des pauvres? Non, Messieurs; ce sont, au contraire, les heureux du siècle et les enfants chéris de la fortune.

Que craint donc tant une prévoyance ombrageuse, si sévère pour fixer si bas les économies des classes laborieuses? Elle craint que le Trésor ne soit contraint de faire face à des remboursements inopinés, qui soient énormes

et qui puissent causer quelques crises dans les finances de l'État.

Eh bien, je l'avoue, les remboursements sont considérables ; ils s'élèvent maintenant à 80 millions par an, mais n'oublions pas que les versements, avec les intérêts, surpassent cent trente millions. S'applaudir des versements et déplorer des retraits à ce point inférieurs, en vérité c'est afficher trop d'exigences.

Il faut montrer à quels objets naturels, utiles, essentiels, est consacrée la presque totalité de ces remboursements, qui portent dans mon âme autant de joie qu'ils semblent porter de tristesse et d'alarmes dans quelques esprits chagrins.

La première idée qu'on avait conçue en instituant les caisses d'épargne était bien éloignée d'embrasser tous les genres de services qu'elles ont rendus par degrés.

Tout ce qu'on espérait, dans le principe, était seulement de préserver contre le vol et la dissipation les plus humbles économies des gens de travail, afin de leur ménager lentement un petit pécule, enfoui dans une caisse à l'abri des escrocs, des emprunteurs, des banqueroutiers et des joueurs.

C'était bien peu connaître la vie du peuple ; et ses besoins si variés, si nombreux, si pressants ; et les vicissitudes d'une existence, où le travail peut manquer d'un jour à l'autre par la moindre crise commerciale et souvent sans crise apparente, où la moindre maladie oblige l'artisan de vivre, soit aux dépens du pécule économisé, soit aux dépens de la bienfaisance publique, si son épargne est réduite à rien : car telle est la destinée du simple manouvrier.

Il devait donc arriver forcément que les dé-

posants à la caisse d'épargne redemandassent, à des intervalles assez fréquents, tout ou partie de leurs épargnes précédentes, pour soulager leurs souffrances accidentelles et leur détresse transitoire.

Mais il y a bien d'autres causes de remboursement qu'il faut révéler ici, car on ne paraît pas s'en être formé la moindre idée.

Par le bienfait de nos lois, depuis 1789, la liberté la plus complète règne dans l'exercice des professions industrielles. Un cercle de fer n'entoure plus la maîtrise de ces mêmes professions; aucun sacrifice, aucune faveur ne sont aujourd'hui nécessaires pour passer du rang de simple ouvrier à celui de chef d'atelier. Afin d'effectuer heureusement ce passage, les seules conditions sont d'être actif, intelligent et laborieux, de connaître bien son état et de posséder un capital suffisant pour munir son atelier des ustensiles et des matières indispensables.

Voilà ce que facilite admirablement la caisse d'épargne, qui, non-seulement conserve le pécule de l'ouvrier, qui l'accroît même insensiblement par un intérêt, modique il est vrai, mais certain.

Chaque année le nombre des *patentés*, c'est-à-dire, des chefs d'industrie, s'accroît, terme moyen, d'un nombre supérieur à *trente mille*. Il y en avait seulement 800 mille à la fin des guerres de l'empire; il y en a maintenant 1,430 mille. C'est en majeure partie la classe ouvrière dont l'élite a rempli les rangs additionnels de ce grand état-major de l'armée industrielle. Dans cette carrière pacifique, aussi bien que dans la carrière des armes, toutes les fois qu'au milieu des rangs inférieurs la nature avait

départi le courage et l'intelligence avec l'esprit de conduite, la fortune est venue couronner ces facultés. Aussi, maintenant, pourrai-je citer des noms estimés de la France entière, des noms qui sont l'honneur des manufactures et du commerce, des noms auxquels se rattachent l'opulence et le crédit, qui sont les noms originaires de simples ouvriers : comme les noms d'un grand nombre de nos plus illustres maréchaux ou généraux sont ceux de simples soldats, dignes enfants de la charrue ou de l'atelier.

Pour effectuer ce passage du simple ouvrier ou du simple commis au rang de fabricant ou de négociant, il faut mettre en œuvre toutes les petites épargnes déjà réunies. Voilà de nouveaux retraits, de nouveaux remboursements qui, chaque année, félicitons-en le pays et l'industrie, sont plus nombreux et plus féconds.

Autrefois, le besoin d'améliorer son sort ne travaillait pas comme aujourd'hui la masse entière du peuple. Les domestiques s'attachaient aux maîtres comme des enfants à leurs pères ; ils se sentaient admis dans la famille, ils y restaient toute leur vie ; et les enfants des vieux serviteurs passaient au service des jeunes maîtres comme un héritage vivant de la maison paternelle.

Ces mœurs si simples et si douces, conservées peut-être au fond de quelques départements, où le progrès du bien et du mal n'a pas détruit les derniers vestiges d'un passé qui ne peut renaître, ces mœurs aimables et touchantes disparaissent du sol français comme elles ont disparu depuis longtemps du sol mercantile et sec des États-Unis d'Amérique.

La domesticité n'est à présent qu'un état transitoire où la jeunesse vient chercher une rému-

nération supérieure à celle du travail champêtre et de beaucoup d'ateliers. Ce salaire, aujourd'hui, les serviteurs ne le dépensent plus en futilités; grâces à la suppression de la loterie, ils ne le dépensent plus *à nourrir des numéros*, en attendant les ternes ou les quaternes, et la chimère du quine. Tout cet argent va se rendre à la caisse d'épargne, et dans le moment où je parle, Paris et les départements énumèrent plus de cent trente mille domestiques sur six cent mille déposants.

Aussitôt que ces domestiques croient avoir fait des économies suffisantes, les uns les emploient à l'acquisition d'un morceau de terre dans leur village natal, les autres en disposent pour commencer un petit commerce ou prendre un état d'artisan. Les domestiques du sexe le plus faible et le plus tendre, comme les jeunes ouvrières, rêvent d'une autre loterie et d'un prochain remboursement. Leur imagination se figure dans l'avenir le plus prochain, le bien-être d'un petit ménage et le bonheur de la maternité : noble sentiment qui, pour la continuation possible et l'accroissement du genre humain, vit surtout par l'espérance, et devance la fortune. Il y a là de doux secrets et plus d'un espoir naïf qui confie son avenir à la caisse d'épargne.

Quand, par extraordinaire, beaucoup d'années d'attente ont fait languir cet espoir, tout n'est pas encore perdu. Il y a très-peu d'années, j'avais besoin, pour un travail statistique, d'étudier l'état des mariages à Paris, et de relever les âges ainsi que les professions des deux sexes, sur les registres matrimoniaux de la capitale. Je fus frappé du grand nombre de femmes de chambre, de femmes de charge, et surtout de cuisinières,

mariées dans la période à la fois critique et respectable de quarante à cinquante ans. Pour les unions d'une autre époque, la différence moyenne des âges est de trois années en plus du côté de l'époux ; mais, au contraire, pour les épouses que je viens de signaler, et qui s'approchent plus ou moins de parfaire la cinquantaine, le problème était renversé : c'était le mari qui devenait le plus jeune. Le miracle ne s'opérait que par un remboursement plus ou moins complet de la caisse d'épargne ; moderne réalité qui remplace avec avantage les imaginations riantes et menteuses cachées sous l'image féerique de la fontaine de Jouvence !

Sans nous arrêter à ces joies du peuple, examinons maintenant le progrès de l'industrie nationale à deux époques essentiellement différentes, la première avant, la seconde après la révolution de 1830. Pendant la première, lorsqu'une quinzaine de caisses d'épargne ne produisent qu'un effet insensible sur la prospérité publique, sur la grandeur de l'industrie et les revenus de l'État ; pendant la seconde, où la France possède plus de trois cents caisses d'épargne et cent soixante succursales.

De 1819 à 1829, le produit des patentes ne s'accroît, valeur moyenne, que d'un demi-million par an ; de 1830 à 1843 il s'accroît, par an, d'un million.

Ce simple surplus d'impôt, payé par l'industrie depuis 1830, au-dessus du taux le plus élevé de la restauration, présente un total de 90 millions !

Remarquez-bien que les patentes sont simplement un permis que l'État accorde aux citoyens

d'enrichir, à leurs risques et périls, la patrie et le Trésor.

C'est à l'administration même des finances que j'emprunte les chiffres d'où je conclus cet enrichissement ; je veux parler du commerce de la France avec l'étranger.

Les travailleurs français achètent à l'étranger, pour y donner la plus-value de leur industrie, une quantité de matières premières qui s'accroît :

En dix années, avant 1830... de 76 millions;
En dix années, après 1830... de 255 millions.

Les produits manufacturés que nos travailleurs livrent afin qu'on les vende à l'étranger, offrent pour progrès décennal :

Avant 1830...... 41 millions.
Après 1830...... 207 millions.

Mais les deux branches de commerce dont je viens de signaler le progrès, n'expriment qu'une faible partie des fabrications opérées, par l'industrie nationale, pour la consommation intérieure de la France.

Cette supériorité de travaux et de consommations est fidèlement exprimée par l'accroissement des contributions qui varient avec les consommations, et qu'on désigne sous le nom de *contributions indirectes*. Voici le tableau du progrès de ces contributions pour les deux époques précédemment mises en parallèle :

Augmentations décennales du produit des contributions indirectes :

Avant 1830....... 72 millions.
Après 1830....... 159 millions.

Ainsi, malgré les énormes non-valeurs de 1831, 1832, 1833 et 1834; malgré l'abandon primitif de 33 millions sur l'impôt des boissons, abandon qui présenterait en onze années près d'un demi-milliard de produits, les progrès naturels du bien-être enfanté par les travaux d'une industrie de plus en plus active et perfectionnée, ces progrès admirables procurent au nouveau gouvernement un surplus de produits indirects égal à 750 millions : sans compter 90 millions d'accroissement sur les patentes, durant les onze premières années du gouvernement de juillet, comparées aux onze dernières années de la restauration.

Enfin, si je comparais les revenus des treize dernières années de la restauration avec les treize premières années du gouvernement de juillet, je prouverais que, pour les seuls produits indirects et les patentes, la dernière époque l'emporte sur la première par une recette de plus d'un milliard 250 millions de francs.

Voilà par quel accroissement de tributs les travailleurs, ouvriers et contre-maîtres, chefs d'atelier ou de labour, ont compensé la faveur si peu coûteuse accordée aux caisses d'épargne depuis l'année 1830.

Apprécions à présent l'ingratitude des attaques prodiguées depuis peu contre cette institution si bienfaisante et si féconde.

Les amateurs du trésor public s'épouvantent, ainsi que déjà je l'ai signalé, au sujet des dangers que peuvent susciter des déposants assez *indiscrets* pour demander qu'on leur rembourse tout ou partie de leur propre argent, lorsque le besoin, l'honneur *ou la faim* les y forcent.

Le motif est grave et mérite qu'on en fasse

un sérieux examen; je l'ai fait. Je n'ai pas voulu me borner à des spéculations vagues, ni prendre pour argent comptant des motifs présumables de danger et de peur. J'ai consulté l'expérience, ou plutôt je l'avais déjà consultée.

Depuis vingt-cinq ans que les caisses d'épargne ont commencé d'exister en France, j'ai suivi d'un œil attentif leurs progrès si lents, si pénibles dans le principe. Lorsque des crises commerciales, lorsque des années de cherté des subsistances ont présenté quelques difficultés, elles ont été de ma part l'objet d'un travail immédiat; lorsque les crises politiques, et les révolutions, et les émeutes, ont propagé l'alarme parmi les déposants, je me suis efforçé de leur rendre la confiance dans la fortune de la France et dans la bonne foi nationale.

Enfin, lorsqu'en 1837 un premier changement, bien innocent à coup sûr, eût fourni prétexte aux ennemis des caisses d'épargne et de la paix sociale; lorsqu'ils excitèrent la méfiance des déposants les plus crédules, je redoublai d'efforts afin de démontrer la grandeur des ressources que l'institution possédait, pour fatiguer la peur, épuiser la terreur panique la plus perfidement entretenue, faire honneur aux demandes de remboursement les plus multipliées, et par cela même rassurer les esprits les plus timorés.

J'ai donc pu facilement passer en revue toutes les époques des crises, trop multipliées, hélas! depuis un quart de siècle. J'ai démontré, pièces officielles en main, que dans aucune de ces époques, pas même en 1830, en 1831, en 1832, en 1834, en 1837, en 1839, en 1840; lors de la révolution, des émeutes, du choléra et des appareils de guerre, le Trésor n'avait pas dû payer,

en trois ou quatre mois, de chaque crise, plus de six ou huit millions, compensation faite de ses recettes pendant la durée de la crise.

Il a bien fallu qu'on se rendît à ces preuves convaincantes. On a confessé qu'il ne s'agissait plus d'aucun danger possible résultant des causes, si variées cependant et si graves, que j'avais énumérées, et supputées avec leurs remboursements, million par million.

On s'est retranché derrière la crainte d'un nouveau danger qu'on proclame incomparablement supérieur à tous les autres, qui sont abandonnés désormais. Il s'agit d'assurer le trésor de l'Etat contre le péril d'un remboursement immense, que le peuple pourrait exiger dans une année *de famine*. En conséquence, on passe en revue divers moyens de rendre plus lents les remboursements; une personne très-considérable a même proposé que, pour les dépôts d'une certaine valeur, on ne pût être remboursé qu'après *un an* de réclamation.

Par conséquent, si la famine advenait en 1844, et qu'au 1er janvier les pères de famille déposants redemandassent leurs dépôts pour suffire au renchérissement du pain, on ferait droit à leur demande; mais à quelle époque? au premier janvier 1845!... quand la famine aurait passé.

Il ne suffit pas qu'une conception pareille puisse sembler absurde ou barbare. Il ne suffit pas que la simple pensée de redouter le remboursement, fait au peuple, *de son propre argent,* dans les années de pénurie, soulève le cœur des amis de l'humanité. Il faut prouver que même dans les années d'extrême disette,

le Trésor n'aura pas à faire de restitutions qui compromettent sa sécurité.

Pour arriver à porter la conviction dans les esprits sur une matière aussi délicate, aussi difficile à traiter, je suis obligé de reporter un moment votre pensée vers les siècles écoulés.

Lorsque l'agriculture était dans l'enfance et tous les arts imparfaits, le peuple vivait misérablement, mangeant à peine autre chose que des céréales, et d'une espèce le plus souvent inférieure; il végétait dans un affreux dénûment, sans linge, sans bas, sans cravate, sans souliers, plus mal meublé qu'il n'était logé, plus mal logé qu'il n'était vêtu. Voilà quelle était la part des classes laborieuses, même dans les années d'abondance. Qu'on apprécie maintenant ce que pouvait être cette part dans les années médiocres et surtout dans les années de stérilité! la famine et la mort régnaient alors, et sévissaient contre l'espèce humaine.

Les historiens n'ont pu mentionner qu'en termes généraux, en remontant vers le moyen âge, les mortalités éprouvées dans les années de grande disette; mais, à partir du siècle dernier, nous trouvons des constatations numériques précises, sinon pour la France entière, au moins pour quelques cités importantes, et surtout pour la capitale.

L'époque la plus reculée remonte à 1709 et 1710, époque, dit Voltaire, dans le *Siècle de Louis XIV*, où le peuple mourait de famine, en même temps que les blés manquaient pour ensemencer toutes les terres.

Ces deux années sont précisément les premières dont les mouvements de population soient constatés dans les précieuses statistiques de la

Seine, recueillies sous la direction savante de Fourier, pendant l'administration du comte de Chabrol-Volvic.

		Décès à Paris.
1709.	Grande famine.	29,288
1710.	Famine un peu moindre.	22,289
1711.	Récolte moyenne.	15,920
1712.	Récolte moyenne.	15,721

Voilà par conséquent, dans l'année de la plus grande famine du dix-huitième siècle, la mortalité presque doublée dans Paris, comparativement aux années de moyenne abondance.

Une longue paix, l'agriculture encouragée par l'absence même de la guerre; les bras d'une population croissante et non moissonnée par les combats, appliqués à féconder la terre; l'aisance répandue dans les villes par les progrès des ateliers et du commerce, tout mit la France en état de supporter avec moins de perte les grandes disettes de 1740 et de 1741.

C'est aussi ce que démontre le tableau des décès pour quatre années consécutives.

		Décès à Paris.
1740.	Très-grande disette.	25,284
1741.	Moindre disette.	23,574
1742.	Année médiocre.	22,784
1743.	Année meilleure.	19,033

La mortalité de 1740, la plus mauvaise de toutes, ne surpasse pas d'un tiers la mortalité de l'année la meilleure : c'est un progrès considérable, comparativement à la funeste époque de 1709.

Aux deux grandes disettes éprouvées dans les quarante premières années du siècle der-

nier, nous pouvons opposer les deux grandes disettes éprouvées dans le siècle présent; on y verra la progression de résultats moins désolants à mesure que l'aisance du peuple se développe et que l'agriculture fait des progrès.

La première année de grande disette du dix-neuvième siècle est celle de 1812. Il y aurait trop d'avantage à comparer la mortalité de cette année à celle des quatre années subséquentes et surtout à 1814, où de nombreux blessés vinrent mourir dans les hôpitaux de la capitale. Nous opposerons la mortalité de 1812 à celle des trois années immédiatement antérieures, et de l'année immédiatement subséquente.

Années.	Décès dans la ville de Paris.	Prix de l'hectolitre de froment.
1810	17,795	19fr 61c
1811	16,029	26 13
1813	19,761	22 51
1815	20,429	19 53
Somme des 4 années..	74,014	87 78
Année moyenne.....	18,503	21 94 ½
1812. Grande disette.	19,952	34 34

Ainsi, pour une différence moyenne de prix, supérieure à 60 pour cent, la mortalité ne s'accroît pas de 8 pour cent.

La seconde année de disette, l'année 1817,

fut plus effrayante encore que la première; le prix du blé s'éleva plus haut, et pourtant les résultats en furent moins funestes.

ANNÉES.	DÉCÈS dans la ville de Paris.
1817	21,124
1818	22,421
1819	22,464
1820	22,648

Voilà donc les trois années immédiatement consécutives à 1817 qui présentent une mortalité supérieure à celle de l'année de la plus grande disette. Il est juste d'ajouter que l'année 1816 ne présentait que 19,124 décès; c'est-à-dire moins d'un dixième au-dessous de la mortalité de 1817.

Si l'on voulait comparer 1817 aux deux années immédiatement antérieures et aux deux années immédiatement postérieures, voici ce que l'on trouverait.

ANNÉES.	DÉCÈS dans la ville de Paris.	PRIX de l'hectolitre de froment.
1815	20,424	19 fr. 53 c.
1816	19,124	28 31
1818	22,421	24 65
1819	22,671	18 42
Somme........	84,640	90 91
Valeur moyenne des 4 années. .	21,160	22 73
1817	21,124	36 16

Par conséquent, lors de la dernière année de grande disette, la mortalité de Paris n'est pas même égale à la moyenne des quatre années les plus voisines, où la différence de prix des subsistances était pourtant considérable.

Nous pouvons actuellement rapprocher les résultats des quatre grandes disettes séparées, deux à deux, par un siècle environ d'intervalle.

Grandes disettes.		Mortalité dans l'année de grande disette.	Mortalité moyenne des 4 années les plus voisines.
18e siècle	1709	29,288	17,197
	1740	25,284	20,399
19e siècle	1812	19,952	18,503
	1817	21,124	21,160

Mortalités comparées en les rapportant à dix mille décès des années ordinaires consécutives à l'année de grande disette.

Époques des grandes disettes.	Années des grandes disettes.	Année de récolte moyenne.
	DÉCÈS.	DÉCÈS.
1709	17,031	10,000
1740	12,395	10,000
1812	10,734	10,000
1817	9,983	10,000

Loin de moi l'esprit de paradoxe; je rougirais de prétendre, d'après les résultats de 1817, qu'en définitive une grande disette est favora-

ble à la vie des hommes. J'en conclurai seulement qu'avec les secours si variés et si puissants qu'offre l'état actuel de la société, l'accroissement annuel de mortalité que peut produire une forte disette descend au rang de ces effets secondaires, et si peu considérables, qu'ils peuvent être contre-balancés et même surpassés par beaucoup d'autres causes qui sont à peine aperçues; par des alternatives trop brusques de chaud et de froid, de pluie et de sécheresse; par quelque système de médecine plus ou moins hasardé sur les masses inattentives; enfin, par mille autres influences que l'on n'étudie pas assez dans leurs résultats généraux.

On a cru pouvoir expliquer la faible mortalité de 1817, en disant que le gouvernement avait fait de grands sacrifices pour empêcher que le peuple de la capitale éprouvât les horreurs de la disette. Ce qu'il a fait était son devoir. Mais je puis démontrer qu'il n'a pas fait disparaître un énorme renchérissement du pain.

Dans l'admirable statistique de la Seine, publiée par le M. comte de Chabrol et si malheureusement interrompue depuis 1830 (1), on trouve un document précieux, c'est l'indication des prix du pain consommé dans Paris depuis 1800 jusqu'en 1820, avec le nombre de jours correspondant à chaque prix.

Rapprochons ces prix de l'indication des décès.

(1) La puissance d'inertie des bureaux de la Préfecture ne permet pas la publication continuée de la statistique de la Seine, sous prétexte qu'il y a chaque année de nouveaux résultats à recueillir. Avec un pareil prétexte on attendra toujours.

Années.	Prix moyen du kilogramme de pain blanc.		Dépense en pain par année pour chaque habitant.		Décès.
1801	34 c.	39	57 fr.	77 c.	20,767
1802	41	02	68	91	20,582
1803	31	93 1/2	53	65	25,791
1804	26	50 1/2	44	53	20,870
1805	30	»	50	40	18,469
1806	32	13	53	98	19,753
1807	34	90	58	63	20,587
1808	31	60	53	08	17,352
1809	30	»	50	40	16,718
1810	30	90 1/2	51	92	17,705
1811	35	46 1/2	59	57	16,029
1812	44	37	74	54	19,952
1813	40	06	67	30	19,761
1814	31	24	52	48	33,116
1815	29	76 1/2	50	00	20,429
1816	41	12 1/2	69	09	19,124
1817	48	20 1/2	80	98	21,124
1818	38	89	65	53	22,421
1819	30	60	51	40	22,671
1820	36	27 1/2	60	24	22,464

D'après ce tableau, nous voyons que la consommation du pain par habitant a coûté, dans l'année 1817, trente francs quatre-vingt dix-huit centimes de plus qu'en 1815, et vingt-neuf francs cinquante-huit centimes de plus qu'en 1819. C'est un renchérissement à peu près égal à celui des départements.

Je vais montrer comment le peuple de Paris a pu faire face à cette grande dépense, qu'il a dû supporter pendant trois années, sur le prix du pain, et dont voici la valeur.

Renchérissement du pain au-dessus du prix de 1815.

Années.	Par habitant.	Dépense totale.
1816..........	19 f. 09 c.	13,633,030
1817..........	30 98	23,046,030
1818..........	15 53	11,087,900
Total........	65 60	47,766,960

Dans les trois années que nous réunissons ici, Paris n'avait pas de caisses d'épargne; il ne pouvait trouver d'autres secours que dans le mont-de-piété. Etudions avec soin ce genre de ressources.

Mont-de-Piété de Paris.

	Valeur des effets en dépôt au 31 décembre.
1815, année du plus bas prix du pain	9,757,939
1816, 1re année de cherté du pain...	11,011,186
1817, maximum de cherté du pain.	10,752,126
1818, cherté considérable du pain..	10,522,924

Ici se présentent à nous des résultats dont vous serez certainement frappés et qu'on était loin d'attendre.

Dans la première année de pénurie, avec un premier enchérissement du pain égal à douze centimes par kilogramme, le peuple, qui doit faire face à 13,633,030 francs de dépense sur ce seul objet, se contente d'augmenter ses dépôts au mont-de-piété d'une somme de. 1,253,247 f.
dont il faudra déduire 9 p. % d'intérêt.......................... 112,792

Voilà tout ce qu'a pu produire, en 1816, l'engagement des effets de la population parisienne, pour subvenir à près de 14 millions de dépenses extraordinaires, sur le seul article du pain.

Mais, en 1817, année d'extrême cherté du pain non-seulement le peuple n'augmente plus l'engagement de ses effets, *il le diminue;* il trouve par conséquent d'autres ressources, de même qu'en 1818, pour suffire, en ces deux années, à 37 millions de dépenses extraordinaires, sur le seul article du pain.

J'ai voulu savoir si, dans les années mises en parallèle, les ventes d'effets par autorité de justice avaient ajouté beaucoup aux ressources du pauvre peuple, et ce qu'elles indiquaient comme accroissement de misère.

Ventes de mobiliers par autorité de justice et par séjour trop prolongé au Mont-de-Piété.

Années.	VENTES	
	par autorité de justice.	par le mont-de-piété.
1815	492,062 fr.	1,080,053
1816	880,482	1,080,368
1817	697,823	1,178,990
1818	715,992	1,155,471
1819	765,300	1,050,440

D'après les évaluations faites pour la dépense moyenne des habitants de Paris on a trouvé, valeur moyenne par habitant, 1,020 fr. 98 c.

On calcule en même temps que la valeur du mobilier équivaut à la dépense d'une année.

On trouve par conséquent :

Population (1817), 713,966 habitants, multipliée par 1,020 f. 98 c., égale 728,945,000 francs: telle est la valeur totale du mobilier de Paris, entre 1815 et 1819.

Proportion entre les effets du peuple de Paris obligatoirement vendus, et la valeur totale du mobilier, entre les années du plus bas prix et les années du plus haut prix du pain.

Pour chaque dix mille francs de mobilier :

		Ventes forcées.	
1815.........	Effets valant.......	21 fr.	56 c.
1816.........	—	26	90
1817.........	—	25	75
1818.........	—	25	67
1819.........	—	24	92

Variation annuelle de la vente forcée du mobilier entre les années du plus bas et du plus haut prix du pain.

A chaque dix mille francs du mobilier correspond :

		Ventes forcées.	
De 1815, année du plus bas prix, à 1816, année de moyenne cherté.	*en plus*	5 f.	34 c
De 1816 à 1817, année d'extrême cherté.....................	*en moins*	1	15
De 1817 à 1818, année de moyenne cherté.....................	*en moins*	0	8
De 1818 à 1819, année de bas prix.	*en moins*	0	75

J'ai voulu montrer par ces rapprochements combien est *imperceptible* la proportion des effets du peuple, mis en vente dans les années de disette, comparativement aux années d'abondance.

Supposez maintenant, ce qui n'est pas, que la classe riche, si peu nombreuse, possède à elle seule les trois quarts du mobilier parisien, et ne vende rien de son mobilier (1).

La proportion du mobilier vendu par les classes laborieuses, en 1816, pour subvenir au renchérissement du pain, ne serait encore égale qu'à *un et demi* pour mille francs.

Année 1817, *d'extrême disette.*

Dans l'année 1817, où la dépense extraordinaire occasionnée par le seul renchérissement du pain s'élève à 23,046,000 francs, nous trouvons des résultats vraiment extraordinaires.

Le peuple, accoutumé par le renchérissement du pain, en 1816, à la plus sévère économie, s'est mis en état, par les privations qu'il s'est imposées, non-seulement de suffire une année de plus à la même cherté, mais de suffire à la cherté supérieure de 1817; il a fait mieux encore.

Au lieu d'augmenter le dépôt de ses effets au mont-de-piété, il l'a diminué. Il a dégagé pour

(1) Il y a chaque année des effets de prix et des diamants vendus par autorité de justice ainsi qu'au mont-de-piété : ce ne sont pas les effets du menu peuple.

259,060 francs d'effets de plus qu'il n'en a mis en dépôt pendant cette année si calamiteuse.

Quant à la vente des effets au mont-de-piété, elle ne surpasse celle de 1816 que de 98,622 fr. Par conséquent, balance faite de cette vente, le peuple a repris possession d'une partie de ses effets précédemment engagés, pour une valeur de 140,438 francs.

A l'égard des ventes forcées, par autorité de justice, nous remarquons encore, avec un extrême bonheur, qu'en 1817, dans l'année de la plus grande cherté du pain, loin d'être augmentées, ces ventes sont moindres qu'en 1816 d'une somme égale à 92,659 francs. La partie du peuple poussée dans ses derniers retranchements par les créanciers, cette partie, constatée par actes judiciaires, a donc été moins considérable en 1817 qu'en 1816.

Portons à présent nos regards sur les économies que le peuple a su faire, en modérant ses consommations et ses plaisirs.

Consommations comparées.

BÊTES DE BOUCHERIE. (VALEURS.)

	1815	1816	1817
Bœufs.....	25,537,261 f	23,352,549 f	24,036,744 f
Vaches.....	1,242,261	2,853,978	1,068,589
Veaux.....	4,081,690	4,799,819	5,038,408
Moutons...	7,474,590	8,087,435	7,333,182
	38,335,802	37,093,781	37,476,923
Économies sur 1815...		1,241,021	858,879

Diminution de la dépense pour viande de boucherie :

De 1815 à 1816 6 pour cent.
De 1815 à 1817 2 1/4 pour cent.

En calculant, d'une manière approximative, la quantité des viandes consommées en 1817, je ne l'ai pas trouvée de deux pour cent au-dessous de la consommation moyenne des dix années précédentes.

Il est évident que d'aussi faibles diminutions dans les quantités de viande consommée, n'ont pu nuire aucunement à la bonne nourriture du peuple, surtout en 1817. Ce qui nous explique la nullité des effets de l'extrême cherté du pain sur la mortalité de cette année.

Il est un autre genre de consommations qui présente au contraire les réductions les plus considérables, et, selon moi, les plus heureuses : c'est celle des boissons.

Nature.	1817	Année moyenne.	
Vin.	417,006 hect.	718,000 hect.	11 ans.
Eau-de-vie. .	45,045	49,000	10 ans.
Vinaigre. . . .	13,137	13,600	

Sans nous arrêter en particulier à chaque genre de consommation, je me contenterai de présenter aux méditations du lecteur le tableau suivant, déduit des comptes officiels de la ville de Paris.

Tableau de quelques diminutions des dépenses du peuple de Paris, en 1817, année de la plus grande cherté des grains, comparativement aux dépenses moyennes annuelles de plusieurs années consécutives.

Nature des dépenses.	Proportion p. cent.
Vin	42
Bals, jardins publics, curiosités	32 2/3
Huile d'éclairage et autres	18
Poisson de mer, hareng, morue, etc.	14 2/3
Fromage sec.	13
Mise à la loterie	12 1/4
Eau-de-vie	8
Chauffage (bois et charbon)	5 2/3
Tabac.	4
Théâtres dramatiques	4 1/8
Vinaigre	3 1/2
Viande de boucherie	2

Ce n'est pas seulement sur les dépenses relatives à la nourriture, à l'éclairage, au chauffage, au vêtement, au logement, aux plaisirs publics, qu'une année d'extrême cherté du pain apporte les diminutions dont nous venons de présenter une idée. Les privations atteignent les familles du peuple jusque dans leurs joies les plus intimes.

J'ai déjà fait remarquer, il y a plusieurs années, qu'en pareille circonstance le nombre des mariages diminue et même celui des conceptions d'enfants.

J'ai calculé pour 1817, comparativement aux

années immédiatement consécutives, la diminution proportionnelle dans le nombre des mariages contractés et des conceptions.

J'ai trouvé :

Pour les mariages une diminution de 63 par mille. Pour les conceptions une diminution de 55 par mille.

Concevez-vous maintenant tout ce qu'il y a de sagesse, de prudence et de force d'âme dans la volonté puissante par laquelle une grande population fait face à la plus redoutable des privations, supporte trois années consécutives de grande cherté de grains, 1816, 1817, et 1818, et suffit pendant ces trois années à 48 millions de renchérissement sur le prix du pain, en retranchant de tous côtés sur ses dépenses, sans autre vestige de cette grande pénurie que cette balance du mont-de-piété :

Effets en dépôt le 1er janvier 1819	10,522,924
le 1er janvier 1816	9,757,939
Augmentation pour trois ans.	764,985

Remarquez-le bien : *ce résultat admirable était obtenu quand le peuple de Paris ne possédait encore aucune économie accumulée à la caisse d'épargne.*

Supposons, à présent, qu'au moment où je parle se révèle tout à coup la nouvelle d'une récolte désastreuse, signalée par une hausse rapide sur la valeur des grains, jusqu'au prix d'extrême disette de 1817.

Aujourd'hui, le peuple de Paris a cent deux millions à la caisse d'épargne; cent deux millions qu'il n'avait pas en 1817.

Cela doit-il être un motif de peur ou de

confiance? Pour les amis du peuple aucun doute n'est possible : c'est un sujet d'extrême confiance.

Cent deux millions d'épargne rendent en douze mois plus de quatre millions d'intérêt, qui viennent s'ajouter aux ressources des citoyens.

En 1817, sur 21,461,000 francs que le peuple mettait à la loterie, il perdait 4,948,000 francs : il n'y met plus rien ; il n'y perd plus rien.

Voilà donc quatre millions ajoutés aux revenus et cinq ôtés à la perte : c'est neuf millions en surplus applicables au payement du pain, avant de réclamer un centime des fonds déposés à la caisse d'épargne.

Mais le mont-de-piété ne cesse pas d'exister et de rendre des services : il en rend autant que jamais.

En 1817, la bienfaisance publique ne consacrait, soit aux hôpitaux, soit aux bureaux de charité, que neuf millions et demi. Elle y consacre aujourd'hui dix-sept millions de francs.

Il faut diviser en trois parties la population de Paris :

1° La partie opulente, qui ne s'aperçoit pas même que le prix du pain renchérisse ou diminue.

2° La partie pauvre, qui n'a rien à mettre à la caisse d'épargne, qui vit des bienfaits publics ou du moins qui complète par de tels bienfaits l'insuffisance des produits de son travail, légitime ou non. Cette partie, vous le voyez, est plus richement dotée qu'elle ne l'a jamais été. Le mont-de-piété lui reste toujours pour mettre le dernier appoint à ses dépenses.

3° La partie mitoyenne, qui vit honnêtement et suffisamment de son travail, qui dans chaque année ordinaire augmente de dix à douze millions ses dépôts à la caisse d'épargne; évidemment c'est celle-là, celle-là seule qui, dans les années de grande disette, pourra demander aux caisses d'épargne ce qu'il lui faut afin de subvenir à ses besoins les plus impérieux.

Mais avant qu'elle redemande son capital, elle commencera par employer, s'il le faut, ses dix à douze millions d'économie sur l'année même de grande disette, et les quatre millions d'intérêt de ses fonds déjà déposés : la voilà donc ayant au moins quatorze millions disponibles, elle qui forme aujourd'hui le tiers seulement de la population.

En comptant les personnes de chaque ménage représentées par cent cinquante mille déposants, les soldats déduits, parce que l'Etat les nourrit, nous trouvons le tiers des habitants de la capitale, 300,000 environ : à 30 francs de renchérissement du pain par tête, cela fait 9,000,000 de francs. Par conséquent la classe mitoyenne, celle qui comprend l'universalité des déposants à la caisse d'épargne, en supposant qu'elle veuille ne faire aucune économie sur aucun genre de dépenses, trouvera dans les seules ressources de son épargne annuelle, en y joignant l'intérêt des fonds en dépôt, la totalité de cette dépense, *et cinq millions de plus*.

Par conséquent, si 1817 pouvait recommencer en 1844, avec son excessive cherté du pain, loin que le capital de la caisse d'épargne dût diminuer, la classe économe aurait encore à verser une forte somme au Trésor, même en supposant qu'elle oubliât toutes les règles de

la prévoyance et de la sagesse, même en supposant qu'elle s'abstînt de modérer aucune de ses dépenses facultatives.....

Ainsi, même dans ce cas, même dans cette hypothèse, les amis du Trésor les plus ombrageux n'auraient à redouter aucune diminution des dépôts faits par le peuple de Paris.

A présent je vais plus loin. Je prends la partie laborieuse de la population, la plus à son aise et la plus rangée, celle qui, dans si peu d'années, a trouvé le secret d'accumuler par delà cent millions au Trésor; je la suppose déterminée à payer en entier le renchérissement du pain en prenant sur son capital et sur son revenu de la caisse d'épargne; je veux admettre qu'elle oublie, pour l'année même de l'extrême disette, l'économie qu'elle observait si strictement dans les années d'abondance! Les cent deux millions déposés à la caisse d'épargne vont diminuer chaque semaine de tout ce qu'il faut payer pour surtaxe du pain. Voilà neuf millions à restituer, moins toutefois quatre millions d'intérêt: reste à retirer *cinq millions*. Le trésor public aurait-il regret à les solder, partie par partie, en *cinquante-deux semaines?* Un aussi léger déboursé, savez-vous ce que c'est aujourd'hui? c'est la dépense que le gouvernement fait régulièrement en un jour et quart! c'est la trois-centième partie de sa dépense annuelle; et l'on oserait prétendre, je ne dis pas qu'il en résulterait un embarras aux finances, mais que le mouvement des fonds du Trésor en serait affecté d'une façon perceptible! En vérité, c'est se moquer de la crédulité publique.

Je vais plus loin : quand ce ne seraient pas seulement cinq millions, mais dix millions,

mais quinze millions, mais trente millions qu'il faudrait rembourser dans un an; c'est-à-dire après tout, la dépense publique d'une semaine par le temps de grâce qui court; quand il y aurait, ce qui n'est pas, difficulté de trouver cette humble ressource pour empêcher le peuple *de mourir de faim*; est-ce que ce ne serait pas le plus légitime des devoirs, la plus sacrée des obligations? Suivant l'admirable définition d'un beau génie et d'un grand citoyen, proclamé le père de sa patrie, le trésor public, c'est le trésor du peuple (1); et la vie du peuple, c'est la vie même de l'Etat. (Applaudissements prolongés.)

Ne croyez pas, dans les disettes passées, que le gouvernement ait pu jamais s'abstenir de faire de grands sacrifices en faveur du peuple : il a dépensé pour cela des sommes énormes, mais employées, il faut le dire, avec trop peu d'intelligence, surtout en 1812.

Aujourd'hui, Messieurs, en laissant le libre commerce approvisionner Paris, sans autre précaution qu'une police active et clairvoyante pour empêcher des combinaisons infâmes et frauduleuses, l'Etat, j'en suis convaincu, n'aura plus de sacrifices à faire.

Avant de terminer ce qui concerne l'effet des grandes disettes sur la caisse d'épargne de Paris, j'ai voulu savoir combien d'années aussi calamiteuses que 1817, la plus déplorable de toutes depuis un demi-siècle; combien, dis-je, de semblables années, qui, par impossible, se succéderaient sans relâche, devraient s'accu-

(1) Res publica, res populi. Cic., *de Rep.*, cap. xxv, lib. I.

muler avant que les déposants à la caisse parisienne eussent consommé la totalité de leurs épargnes.

Il faudrait à peine, au nombre actuel de déposants, neuf millions de francs pour payer en entier le prix du pain, au-dessus du prix le plus bas.

Les cent millions que le peuple possède représentent quatre millions d'intérêt annuel : donc au bout de la première année d'extrême cherté du pain, les cent millions en dépôt, portés à cent quatre par cet intérêt, ne seront réduits qu'à quatre-vingt-quinze millions.

Si vous opériez maintenant sur ces quatre-vingt-quinze millions pour y puiser les ressources suffisantes au renchérissement du pain, dans une seconde année d'extrême disette, puis dans une troisième année, et jusqu'au complet épuisement du capital, on arriverait jusqu'à quinze ans accomplis.

Par conséquent, les déposants actuels à la caisse d'épargne de Paris, en supposant que tout à coup ils s'interdissent jusqu'à la moindre économie nouvelle, et devinssent, dès à présent, aussi dépensiers qu'auparavant ils étaient économes; ces déposants, avec le seul argent qu'ils ont en dépôt au Trésor, pourraient suffire *à quinze années* du plus grand renchérissement qu'ait éprouvé le pain depuis le commencement du dix-neuvième siècle.

Par conséquent encore, il faudrait 782 semaines de remboursements successifs avant que le peuple eût épuisé les cent millions de capital qu'il possède à la caisse d'épargne.

Par conséquent encore, il suffirait que le gouvernement, avec l'universalité de ses ressources

pécuniaires, se mît en état de rembourser aux déposants de la capitale, une somme de cent millions subdivisés en sept cent quatre-vingt-deux remboursements hebdomadaires.

J'ose affirmer qu'il n'est pas un régent, pas un sous-gouverneur, pas un gouverneur de la Banque de France, qui ne regardât comme la plus amère des mauvaises plaisanteries l'effroi supposé du trésor public de la France pour se liquider de cent millions en sept cent quatre-vingt-deux semaines, lorsque ce trésor dépense plus de cent huit millions toutes les quatre semaines; et lorsqu'il regarde comme une prospérité le progrès doux et naturel de cette dépense.

Rassurez-vous donc sur l'énorme danger que vos yeux de lynx découvrent dans les économies du peuple, vénérables financiers, qui vous rassurez si bien sur l'immensité des dépenses. Je suis moins ombrageux que vous; par amour de la paix présente, je ferme les yeux sur l'abîme que peuvent creuser les dépenses excessives; mais je les ouvre de toute ma puissance sur le bienfait consolateur et rassurant des économies du peuple.

Nous pouvons actuellement apprécier une objection qui se présentait sous un aspect formidable, lorsqu'elle était gravement articulée par des hommes que l'opinion publique élève à juste titre au rang de ce qu'on appelle, en moderne et beau langage, les capacités gouvernementales!

Figurez-vous, ont-ils dit, dans une année de grande disette, un million d'habitants affamés dans Paris, et cent cinquante, cent soixante, deux cent mille déposants avec leurs femmes et leurs

enfants, faisant la queue à la porte de la caisse d'épargne, pour retirer leurs cent millions d'économies : quel appât pour les émeutes !

Ajoutez tout simplement : Oui, mais pour les retirer en 782 semaines et par conséquent en 1564 jours de payement. Faites ce calcul, et vous verrez à quoi se réduira la longueur de cette queue grandie dans votre imagination par la lumière de la peur, comme la queue des comètes par la chaleur du soleil.

Dans tous les cas, je préfère qu'une population opulente et vivant bien, fasse queue pour qu'on la paye à la caisse de ses épargnes, plutôt qu'un peuple pauvre qui s'amasse à la porte de vos mairies pour échanger, comme au temps de la république, sa carte de citoyen contre une carte de pain bis, au prix menteur du maximum. Queue pour queue, j'aime mieux qu'on la fasse à la porte de la caisse d'épargne qu'à la porte du boulanger ; j'y mets toute la différence de l'aisance à la misère, de la suffisance à la faim, de la liberté paisible à la terreur sanguinaire (1).

Si je ne m'abuse, si l'évidence, si la conviction que je crois avoir portées dans vos esprits passent dans les convictions du peuple entier, ne croyez pas que j'aurai pour cela gagné tout à

(1) C'est précisément pour cela que les singuliers patriotes pour qui 1793, et ses fureurs, et ses misères, sont l'idéal de la félicité républicaine à laquelle ils aspirent, c'est pour cela qu'ils détestent la caisse d'épargne et son influence croissante sur le bien-être du peuple. C'est encore pour cela qu'ils demandent qu'on détruise cette admirable institution. Mais à qui le demandent-ils ? à la royauté constitutionnelle qu'ils brûlent de renverser.

fait la cause que je m'efforce de défendre. Ce serait bien peu connaître les replis tortueux et les retours offensifs du mauvais vouloir et de l'envie.

Au commencement de la discussion que je poursuis aujourd'hui, l'on trouvait des motifs suffisants de terreur dans les émeutes, dans les crises commerciales et dans les perturbations accidentelles de la paix publique et de l'industrie.

J'ai démontré par les faits et par les chiffres que, depuis vingt-cinq ans qu'existent les caisses d'épargne, d'immenses changements dans la constitution du pays, une révolution profonde, des agitations, des luttes, des guerres civiles, le fléau du choléra, les crises du commerce, aucune de ces perturbations n'avait occasionné le plus léger embarras au Trésor pour balancer les recettes et les dépenses, les versements et les remboursements des caisses d'épargne.

Aussitôt après, avec l'aplomb le plus imperturbable, les antagonistes des caisses d'épargne, quoiqu'ils s'en disent les amis, se sont écriés : Nous savons bien que les commotions intérieures, les embarras commerciaux et les émeutes ne peuvent exiger que de légers déboursés du Trésor au sujet des caisses d'épargne ; aussi ne parlons-nous plus de ces circonstances. C'est de la disette que nous voulons vous parler ; c'est par-dessus tout de la disette dans la capitale, dans cette ville de neuf cent mille habitants, dont l'agitation ou la paix font l'agitation ou la paix du royaume entier.

Je viens de réduire au néant cette peur des embarras causés par la capitale en temps de disette, au sujet des caisses d'épargne. Voici ce qu'on va répondre :

Qui vous parle de Paris ? Paris en temps de disette, ce n'est rien ; c'est la France, c'est la France tout entière qui va nous causer des embarras infinis pour suffire aux remboursements, quand les caisses d'épargne posséderont un milliard et que le prix du blé s'élèvera jusqu'au prix extrême de 1817.

A l'égard des caisses départementales, pour l'ensemble de la France, j'ai fait une étude non moins consciencieuse et non moins approfondie que pour la capitale, de la question relative aux dépenses nécessitées par le renchérissement des grains en 1817. J'ai rapproché cette année d'extrême disette avec 1819, année de prix moyen la plus voisine ; j'ai trouvé, pour accroissement de dépense, 655 millions, et pour surcroît de dépense supportée par individu, 32 fr. 25 cent.

En partant de ce résultat, je me suis demandé, pour les trois cents caisses d'épargne départementales, combien d'années les déposants actuels pourraient payer ce renchérissement extrême des céréales pour eux, leurs femmes et leurs enfants, en prenant tout l'excès de la dépense sur le capital en dépôt, et cela sans faire aucune économie nouvelle pendant cette époque de misère.

Même en admettant, ce qui n'est pas, que les domestiques soient obligés de payer le prix de leur pain, j'ai trouvé que les déposants pourraient faire face à seize ans et huit mois de grande disette continuelle, avant d'avoir épuisé leur dépôt.

En supposant, ce qui même est encore trop, que le quart des domestiques a sa nourriture payée par des déposants aux caisses d'épargne, je trouve que le dépôt actuel peut suffire *à dix-neuf ans neuf mois et demi* d'une disette incessante égale

à celle de l'année 1817, la plus calamiteuse de ce siècle.

Enfin, si l'on ne considère qu'une seule année de disette, il suffira que les déposants diminuent de trois et demi pour cent leur capital en dépôt, en y joignant l'intérêt des fonds déposés pour payer en entier le renchérissement extrême des grains, au-dessus du prix ordinaire.

Lorsque j'ai fait la concession impossible de quinze à dix-neuf années d'extrême disette, sur le pied de la plus funeste année de ce siècle, j'ai concédé ce qui ne pourrait plus avoir lieu, même pour une seule année, grâce aux progrès admirables de l'agriculture. Je n'en citerai qu'un exemple, mais capital.

En 1815, la France ne produisait que 20 millions d'hectolitres de pommes de terre; elle en produit actuellement cent millions d'hectolitres, équivalant à la nourriture en céréales de sept millions de Français. Chaque année cette production s'accroît avec une extrême rapidité, bien loin de s'arrêter ou seulement de se ralentir. L'immense avantage de la pomme terre, c'est qu'elle abonde dans les années trop pluvieuses qui, comme 1817, sont fatales à la maturation, à la qualité, à la quantité des céréales. Par conséquent, vous le voyez, plus nous avancerons, plus nous produirons pour le peuple une alimentation admirablement variée, dont les diverses parties ne peuvent manquer à la fois.

Par conséquent, à tous les calculs que j'ai faits en prenant pour base 1817, il faut se dire que j'ai pris pour base une disette qui ne pourra plus reparaître au même degré.

En même temps il faut aussi tenir compte de l'immense différence des situations.

En 1817 on sortait à peine des plus grands malheurs de la guerre : les campagnes épuisées de travailleurs par une excessive destruction d'hommes ; la fleur de trois grandes armées anéantie tour à tour depuis la Moskowa jusqu'aux portes de Paris ; les champs ravagés deux fois ou foulés aux pieds par les hommes et les chevaux de deux invasions opérées avec les forces de l'Europe entière ; d'énormes contributions de guerre ajoutées aux exactions de l'ennemi, qui pressurait encore le territoire national jusqu'après la fin de 1817.

C'est en cet état de dénûment et de misère que le peuple français, par l'énergie de ses efforts et par sa sage économie, a pu faire face, et je vous ai fait voir avec quel succès, aux trois années si désastreuses, quant aux récoltes, de 1816, 1817 et 1818.

Aujourd'hui la France abonde en population régénérée par vingt-huit ans de paix ; le peuple est si riche que, depuis 1832 jusqu'à ce jour, en treize ans, il a bien vécu, s'est vêtu substantiellement, a grossi son mobilier, a multiplié ses jouissances, et, toutes dépenses faites, a trouvé le moyen de déposer plus de 333 millions, un tiers de milliard, à la caisse d'épargne ! Voilà la puissance du peuple français pour faire face à la première mauvaise année qui se présentera.

C'est ici qu'il faut proclamer la supériorité de ressources et de bien-être du peuple français sur le plus riche, en apparence, de tous les peuples du globe ; sur l'accapareur du commerce de l'Univers, sur le colonisateur des deux hémisphères, sur le peuple britannique.

Au 20 novembre 1840, les trois royaumes de l'empire britannique possédaient dans leurs cais-

ses d'épargne, en tout. . . . 585,000,000 fr.

Au moment où je parle ils possèdent. . . . . 665,000,000 fr.

Par conséquent, dans un même laps de temps l'accroissement pour les trois royaumes britanniques est de. . . . . . 80,000,000 fr.
pour la France il est de. . . 160,000,000 fr.

Voilà donc le progrès des trois royaumes britanniques dépassé; le voilà dépassé du double par la France, quoique leur population soit égale aux trois quarts de la nôtre, et que chez eux l'argent ait moins de valeur que chez nous.

Un jour viendra sans doute, et je fais des vœux pour que l'instant n'arrive pas trop tôt, où l'accroissement annuel de nos dépôts diminuera graduellement et s'approchera d'une progression lente et durable; mais avant d'atteindre ce terme, nous avons encore un espace immense à parcourir.

Aujourd'hui 26 millions d'habitants des trois royaumes britanniques possèdent, en nombre rond, à la caisse d'épargne. . . 665,000,000 fr.

Les 34 millions de Français possèdent au plus. . . . . . . 350,000,000 fr.

Eh bien, ce n'est pas l'Angleterre qui trouve que le peuple a trop à la caisse d'épargne. Ce ne sont pas les financiers anglais qui conseillent à leur pays de rendre les remboursements plus difficiles et plus lents, ni d'abaisser de plus en plus la limite des dépôts. Aujourd'hui, cependant, cette limite peut aller jusqu'à cinq mille francs pour l'Angleterre, tandis que la loi fixe le maximum à trois mille francs pour la France.

Il me reste à vous présenter l'examen d'une dernière objection regardée comme la plus formidable.

Alors même qu'on serait contraint d'accorder qu'en temps de paix, disette ou non, les libres remboursements des caisses d'épargne ne peuvent occasionner aucun embarras sérieux au trésor public, on se récrie sur les dangers du passage de l'état de paix à l'état de guerre. On se figure le peuple entier des déposants saisi tout à coup d'une terreur panique, venant en masse réclamer le remboursement de ses épargnes; on se peint aussitôt le trésor de l'Etat mis dans un danger imminent par le retrait obligatoire et soudain de centaines de millions!...

Voilà l'objection présentée, je l'espère, dans toute son énormité.

Si le danger d'un retrait subit et complet de trois cent millions, de cinq cent millions, d'un milliard d'épargnes; si, dis-je, ce danger existe, je l'affirme, ce n'est pas alors aux petites et misérables mesures qu'ont proposées certains esprits méticuleux qu'on doit s'arrêter. *Il faut supprimer les caisses d'épargne* (1).

Que voudrait-on, en effet? ne plus permettre aux déposants de rien avoir à la caisse d'épargne par delà deux mille francs de capital? dès qu'ils ont atteint ce terme fatal, leur donner un assignat en place de leur argent? non pas même un assignat fixe et remboursable intégralement plus ou moins tard, mais un assignat indéfini, déguisé sous forme de coupon de rente; un assignat entaché des inconvénients de la hausse et de la baisse, avec les appâts et les dangers de

(1) C'est aussi ce que demande le journal intitulé *le* [illegible]*tional*, [illegible]e que l'institution des caisses d'épargne [illegible]i *défendue* ni *maintenue*.

l'agiot !.. (1) Quoi ! nous avons supprimé la loterie, pour soustraire le peuple aux dangers, à la passion funeste du jeu des numéros, et nous lui donnerions en échange le triste jeu de la rente? Nous estimons peu l'épicier qui, non content des profits honnêtes de sa légitime industrie, spécule, agiote et joue sur le *trois-six*, et l'on voudrait lui donner le jeu du *trois-cinq*,

(1) La juste estime que je professe pour les ministres du roi, ne me permet pas de supposer qu'ils aient pu, ni qu'ils puissent jamais adopter la pensée de faire prendre aux déposants des coupons de rente, *ni par force, ni par surprise*. C'est alors que de tels coupons mériteraient le nom d'assignats, et celui de mandats du directoire exécutif, imaginés pour pallier *un emprunt forcé*.

De si funestes conseils ne seront certainement pas adoptés par le cabinet actuel; mais ils pourraient l'être par des successeurs moins scrupuleux; mais ils ont été donnés même au sein des chambres, et le *Moniteur* en fait foi; mais ils ont été donnés au dehors par quelques hommes qui devraient se croire les tuteurs obligés des caisses d'épargne. Voilà les adversaires dont j'ai dû combattre les idées.

Lorsque l'État invite les citoyens, avec pleine concurrence, à lui prêter librement leurs fonds pour les convertir *en rentes*, c'est un contrat solennel, loyal, honnête. Le rentier futur sait ce qu'il veut faire; il cherche un avantage permis, en rendant service à l'État : ici tout est légitime, et loin de moi la pensée de jeter la moindre défaveur sur une telle opération.

Mais je le dis avec plus d'énergie que jamais : tel ne serait pas le cas d'un déposant à la caisse d'épargne, circonvenu, entraîné ou forcé d'une manière quelconque à se faire détenteur de rentes, en perdant ainsi les plus précieux avantages, et la haute moralité de son dépôt : la certitude, la constance, la facilité, la possibilité d'un retrait, sans perte, au moment même du besoin; et surtout *l'impossibilité du jeu*. Voilà ce que je soutiens avec tous les amis du peuple et de la vertu.

avec les rentes qui varient et flottent entre ces deux intérêts?... Voilà des pas rétrogrades que la moralité nationale, j'en ai la ferme confiance, ne voudra jamais sanctionner.

Qu'on aille, si l'on veut, présenter des coupons de rente à nos trois cents caisses départementales, à leurs cent-soixante succursales, au fond des Vosges, du Jura, des Cévennes, dans les vallons des Alpes et des Pyrénées, en disant froidement aux habitants de l'Aveyron, de l'Auvergne ou de la Bretagne, qu'ils pourront venir à la Bourse, afin de vendre leurs coupons de rente, quand il leur faudra quelque argent pour eux et pour leur famille. Allez dire à des charpentiers, à des serruriers, à des maçons : « Mes amis, quand vous aurez besoin de réaliser quelque partie des fonds épargnés à la sueur de votre front, pour suffire aux besoins pressants de votre ménage, vous ferez comme messieurs les millionnaires; vous n'aurez qu'à dire un mot à vos agents de change de Saint-Flour, de Brives-la-Gaillarde ou de Quimper-Corentin, si par hasard la Bourse y possède des palais, et si l'on y connaît le simple nom d'un agent de change, ou seulement d'un coulissier. »

Supposons l'impossible, supposons réalisé ce triste projet de faire jouer ce même peuple sur la rente. Savez-vous de combien vous allez réduire l'avoir des caisses d'epargne? vous allez le réduire immédiatement d'un quart, et c'est énorme.

Cependant, ne vous réjouissez pas trop. Si les déposants repoussent les assignats, ils se maintiendront à 1,999 francs déposés à la caisse d'épargne; et vous n'aurez rien à leur dire.

Vous rembourserez le surplus : soit. Savez-

vous combien vous aurez remboursé avec vos assignats chéris? 24 millions seulement. Dans six mois d'ici l'économie du peuple aura rapporté pareille somme; la caisse d'épargne, au 1er juillet 1844, aura la même richesse qu'elle possède aujourd'hui : sa vitesse d'accroissement restera la même. Le danger, si danger il y a, du passage de l'état de paix à l'état de guerre, le danger restera dans toute son imminence; et néanmoins vous vous serez tranquillisés; vous ne redouterez plus les immenses queues à la porte de la caisse d'épargne; vous n'aurez plus peur de la peur des déposants, et la fantasmagorie des périls du Trésor aura cessé d'apparaître à vos esprits rassurés...

Convenez, messieurs les réformateurs futurs de la prospérité des caisses d'épargne, convenez que vous avez prouvé trop ou trop peu.

Vous craignez le trop grand nombre de déposants, et vous ne faites rien qui puisse en diminuer le nombre; vous craignez la grandeur des remboursements, et je vous démontre que six mois après, les citoyens possédant en dépôt une somme égale à celle qui maintenant vous épouvante, si vous spéculez sur l'avenir, sur le péril d'une guerre future, guerre immense dont sans doute vous ne fixez pas l'époque à six mois près, les dangers du Trésor seraient les mêmes. Cela seul nous démontre qu'au fond on ne croit guère à ces dangers. Je n'y crois pas davantage; je fais mieux, je le dis; je fais plus, je fournis la preuve de ma pleine sécurité.

On cite avec affectation le danger couru par la Banque de France, en 1804, lors de la campagne d'Austerlitz. C'est précisément cet exemple qui me paraît démonstratif en faveur de la

confiance dans la loyauté, dans la liberté complète des institutions financières. Des démarches assez multipliées de remboursement à la Banque de France, se manifestèrent pendant que le premier consul, marchant avec la rapidité de l'éclair, arrivait triomphant aux portes de Vienne, avant que Paris eût appris les prodiges de l'armée française, qui faisait mettre bas les armes à toute une armée autrichienne, surprise et refoulée dans Ulm. Quelques jours de persévérance, quelques millions déboursés à juste titre, et la victoire achevait ce qu'eût commencé la bonne foi dans les engagements remplis, le rappel de la confiance.

Malheureusement alors, un homme de bien, mais peu familier avec le jeu des finances, avait soudain pris l'épouvante, et prescrit des mesures restrictives qui, loin de porter remède au mal, manquèrent de tout perdre.

Napoléon, justement irrité contre cet acte d'impéritie, confia le Trésor à des mains plus habiles; depuis cette époque jusqu'à 1814, on a laissé pleinement libre et sans limites le remboursement, à jour fixe, des sommes dues par la Banque.

Cette liberté loyale a reçu sa juste récompense; elle a permis que la Banque de France traversât les temps les plus critiques sans éprouver de dangers : pendant toute la durée, et malgré les vicissitudes si poignantes de la guerre de Portugal et d'Espagne; malgré l'anxiété de l'opinion publique, en 1809, après la rupture des ponts du Danube, ce qui laissait le tiers des forces françaises sans secours immédiat contre la masse entière des forces autrichiennes; malgré la juste épouvante qui frappa tous les esprits

après la retraite de Moscou; puis, l'année suivante, après la perte de Dresde et l'anéantissement de la seconde armée française à Leipsig; puis, après l'entrée des forces immenses de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, et de tous les États germaniques, par les frontières du nord, de l'Angleterre et de l'Espagne, par les frontières du midi.

La Banque de France a traversé, sans ruine et sans arrêt, ces terribles époques (1); c'est seulement après la paix générale, dans l'été de 1814, qu'elle a dû limiter, pour un temps extrêmement court, ses remboursements journaliers; mais bientôt la mesure a cessé comme superflue. Depuis cette époque, un trône est tombé, l'émeute a grondé pendant quatre années; l'ébullition guerrière de 1840, et ses armements incroyables, ont frappé de stupeur, non pas le peuple, mais les sages, et néanmoins la Banque est restée maîtresse du terrain, faisant plus que jamais honneur à tous ses engagements.

Avec un crédit qui repose sur un capital légal de 67 millions, et bien plus encore sur sa sagesse et sa loyauté, examinez ce que la Banque de France a pu rendre de services en 1840?

Le mouvement général de l'argent monnayé, passé par ses mains dans cette année, n'a pas été moindre de sept cent soixante-sept millions; le mouvement des billets s'est élevé jusqu'à quatre milliards et quarante-quatre millions; enfin le virement des valeurs n'a pas été moindre de six milliards cinq cent soixante-deux millions.

(1) Voyez l'excellent historique *des Banques*, publié par mon honorable ami M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque et pair de France.

Voilà donc une banque nationale, obligée, en 1840, à faire un ensemble d'opérations égal au plus grand total qu'elle ait jamais atteint, onze milliards trois cent soixante-treize millions, et retirant d'un si vaste mouvement, non pas des pertes excessives, mais le plus beau bénéfice qu'elle ait encore obtenu. Voilà les miracles de la confiance, du courage et du respect pour les engagements contractés.

N'oublions pas que 1840 était, à tous égards, une année extraordinaire; la crise commerciale de 1839 n'était pas terminée, et, si je puis parler ainsi, c'est 1840 qui finissait de la solder. La récolte de 1839 avait été médiocre, elle avait exigé la mise en consommation d'une quantité de céréales et de riz pour une valeur d'environ soixante millions de francs, sur la seule année 1840. Les approvisionnements énormes de l'administration militaire, les achats de chevaux et d'équipements, les commandes d'armes, les travaux de fortifications entrepris, toutes ces causes expliquent bien plus réellement que la peur, la multiplication des demandes d'argent, des engagements par escompte et des payements de toute nature.

Les mêmes causes ont agi sur les classes inférieures, affectées pareillement par la souffrance commerciale, par le prix des grains, par l'innovation des travaux militaires.

Il est tout simple qu'en pareille circonstance les remboursements demandés aient été considérables : ils ont atteint pour Paris la somme de........................ 32,812,479

Et pour les 85 départements.. 45,024,876

To tal...... 77,837,3

Par conséquent, pour satisfaire à tous les besoins de sa subsistance, de son commerce et de ses ateliers, le peuple a trouvé l'admirable ressource de 78 millions pris sur ses propres épargnes.

Ce vaste remboursement que quelques personnes regardent comme une calamité, je le déclare un admirable bienfait. Ces 78 millions qui semblent à quelques individus pusillanimes la mesure de la peur nationale aux approches de la guerre, je vais prouver qu'ils n'ont eu rien de commun avec ce lâche sentiment.

Dans la même année, avec les mêmes circonstances menaçantes, les déposants accumulent par intérêts et par nouveaux versements :

à Paris.....	34	millions
dans les départements.	65	millions
En tout......	99	millions.

Je prétends, j'affirme que le peuple qui, volontairement, confie 99 millions d'une main, quand de l'autre il n'en retire que 78, est un peuple qui n'a pas peur.

La peur n'agit pas à demi ; quand elle craint pour son dépôt, elle ne retire ni le quart, ni le tiers, ni la moitié ; *c'est la totalité qu'elle retire.*

En 1840, sur les 78 millions remboursés, il n'y en a pas eu *moitié* qui l'aient été pour des dépôts intégralement retirés.

Le nombre des dépôts retirés en entier n'a pas atteint 72,000.

Et dans ce même laps de temps, le nombre des nouveaux déposants, que rien n'obligeait à *venir*, et qui ne se sont présentés que poussés

par la confiance, ce nombre, au lieu d'être seulement de 72,000, a dépassé le total de 113,000.

Par conséquent, l'imminence même d'une guerre qui faisait frémir la raison, qui devait mèttre la France toute seule et sans alliés aux prises avec les quatre grandes puissances de l'Europe ; un tel péril n'a pas même empêché que la confiance dans le dépôt sacré des caisses d'épargne prédominât de beaucoup sur la méfiance; et la peur s'est vue surmontée par le courage.

A Paris, où les remboursements ont presque égalé les versements, parce que les besoins industriels et commerciaux étaient plus grands qu'en province; à Paris, pour 22,781 dépôts disparus dans la même année 1840, on a compté trente mille huit nouveaux déposants.

Mais, d'après les proportions de l'année la plus paisible, un calcul très-simple démontre que le nombre naturel des dépôts complétement retirés aurait été de 16,343. Ainsi, dans la crise de 1840, Paris troublé par les retours de l'émeute ; la classe ouvrière pourchassée d'atelier en atelier, avec menaces de mort, et sommée d'abandonner le travail au milieu des difficultés commerciales que j'ai déjà signalées; cette crise, dis-je, est représentée simplement par le retrait de 6,438 livrets en présence des 30,008 livrets nouveaux, pris pendant la même année!

Si la peur de la guerre eût fait sentir ses honteux effets sur le peuple de Paris, au centre du royaume, de Paris, couvert à l'est, au nord et à l'ouest par une triple rangée de départements de plus en plus voisins de l'ennemi ; ces départements, qu'il eût fallu d'abord attaquer, traverser, écraser avant d'atteindre à la capitale;

ces départements habités par des Français qui, certes, ne se croient pas plus braves que le peuple de Paris ; ces départements auraient dû ressentir une peur bien plus grande : leurs livrets remboursés devaient être, proportion gardée, bien plus nombreux, et leurs nouveaux livrets beaucoup plus rares.

Le contraire arrive. J'ai pris tous les départements qui couvrent Paris du côté des frontières les plus exposées ; j'ai trouvé que les sommes versées pendant 1840, y dépassent incomparablement plus qu'à Paris les sommes remboursées ; et que le nombre des nouveaux déposants attirés par la confiance l'emporte de beaucoup sur les déposants retirés pour quelque besoin, pour quelque sentiment que ce soit, y compris la peur

Cela ne m'a point suffi. J'ai voulu me transporter à l'extrême frontière, aux villes destinées à recevoir les premiers coups de l'ennemi. J'ai pris les vingt principales cités les plus exposées : voici le résultat qu'elles m'ont présenté pour 1840.

Balance des dépôts au Trésor, en 1840, par vingt-quatre grandes places de guerre.

Remboursements.	8,947,444
Intérêts et versements.	11,657,272

Balance du nombre des déposants.

Déposants qui retirent leurs fonds.	11,[illegible]
Nouveaux déposants qui les remplacent.	18,704

Comparaison entre les déposants de Paris, de vingt places frontières, puis de Brest et de Metz en particulier.

Année 1840.	Déposants retirés.	Déposants nouveaux.
Paris....................	1000	1317
Vingt places frontières....	1000	1655
Brest le plus grand port militaire.................. Metz la plus fórte place de terre.................	1000	2242

Je suis cent fois heureux de voir qu'en cette occasion les palmes de la constance aient été remportées : entre tous les ports de mer, par Brest, le grand chef-lieu militaire des opiniâtres descendants de Dugnesclin ; entre toutes les places fortes de terre, par Metz, la ville invincible, devant laquelle se brisèrent les forces immenses de Charles-Quint victorieux ; la ville qui voit fleurir dans son sein la brillante pépinière des armes les plus savantes, et l'industrie des arts civils, fécondée par le génie des sciences ; la ville qui surpasse aujourd'hui toutes les autres cités par l'enseignement des ouvriers ; la ville enfin qui présente, pour fruit d'un tel enseignement développé, perfectionné, ce magnifique résultat unique dans le royaume : Metz, aujourd'hui, compte à sa caisse d'épargne *douze mille déposants sur quarante mille habitants de tout âge et de tout sexe* ; c'est,

proportion gardée, le double de Paris, le quadruple des autres villes.

O combien les populations si valeureuses, remparts vivants de nos frontières et de terre et de mer, elles qui regardent à peine leur admirable bravoure comme un mérite à citer, combien elles seraient étonnées d'apprendre qu'en France certains esprits, ignorants des vertus de leur pays, brûlent de porter atteinte au bienfait si populaire des caisses d'épargne, pour éviter à cette institution les désastreux effets de la peur! de la peur qu'aurait le peuple français s'il fallait qu'il entreprît quelque chose d'inouï sans doute pour sa timidité : *la guerre!*

Soyons pleinement rassurés sur l'esprit mâle et confiant avec lequel la population parisienne, ainsi que celle des départements, fera face à l'état de guerre, si quelque jour il succède à l'état de paix. Alors, comme dans toutes les transitions soudaines des affaires d'un grand pays, un déplacement considérable d'industrie et de commerce, de travaux privés et publics, de très-fortes levées d'hommes, de grands achats de matière et de produits pour les besoins de l'armée, tout cela nécessitera des mouvements correspondants à la caisse d'épargne ainsi qu'à la Banque de France et dans les banques départementales. Mais ce mouvement accéléré, loin que ce soit celui de la peur, de la fuite, de l'épuisement et de la faillite; ce sera le mouvement d'une activité redoublée et d'une vitalité croissante. Il faudra l'accueillir comme un mouvement favorable, productif et fécond, au lieu d'aviser longtemps d'avance aux tristes moyens de le paralyser. Sachons au contraire protéger religieusement sa liberté, sa facilité, sa

plus complète action. Voilà ce que nous devons faire.

Messieurs, je viens de vous exposer, en cinq quarts d'heure, le résultat du travail opiniâtre de cinq mois. Je n'ai rien voulu d'hypothétique en faveur de la cause sainte que j'ai prétendu défendre. J'ai fondé tous mes calculs sur des bases statistiques données par le gouvernement même. Je n'ai rien négligé pour arriver à des résultats authentiques. Je n'avais là d'autre intérêt que celui du peuple et de la vérité.

Je ne demande pas qu'on me croie sur parole; je souhaite, au contraire, qu'on repasse, qu'on vérifie, qu'on censure tous mes calculs. Si je me suis trompé dans quelques-uns, qu'on me le prouve, et j'en conviendrai sans résistance.

C'est pour cela même, c'est pour donner à mes recherches, à mes raisonnements les censeurs les plus redoutables et les plus estimables, que j'ai pris la liberté d'inviter à cette première séance les hommes les plus célèbres dans les sciences et les arts utiles, dans les manufactures, dans le commerce et la finance; et les hommes d'Etat qui, dans nos deux chambres, portent, vers quelque côté qu'ils siégent, chacun à son point de vue, une vive lumière sur les plus grandes questions d'utilité publique. C'est à leur équité, à leur patriotisme plus encore qu'à leur intelligence que j'en appelle : et pourtant, je le crains, je n'eus jamais plus grand besoin de leurs généreux encouragements.

Je n'ai plus à leur faire qu'une dernière demande : si j'ai porté la conviction dans leurs esprits et l'émotion dans leurs cœurs, qu'ils prêtent à la noble cause des caisses d'épargne une force qui lui manque, aussi longtemps que je

suis seul à les défendre ; qu'ils le fassent, et la patrie les bénira, et le peuple reconnaissant se fera gloire de les compter parmi ses plus utiles bienfaiteurs.

Une dernière pensée s'offre à moi.

L'histoire rapporte avec admiration qu'aux funérailles du sage et vaillant Saladin, l'on portait un drapeau lugubre, sur lequel une inscription disait au peuple : « Voilà ce qui reste du grand Saladin, et le néant des choses ici bas. »

J'aperçois dans l'avenir une inscription, non de néant, mais de vie, non d'humiliation, mais de gloire, et je vais vous la dire.

Parmi les plus grands résultats que présente chaque règne dont la postérité garde la mémoire, il en est bien peu qui méritent de traverser les siècles : j'en découvre un particulier au règne que le peuple libre de juillet s'est donné. Puisse ce règne durer assez de temps pour que les caisses d'épargne achèvent d'accumuler, par le bien-être du peuple, précisément le milliard dont leurs ennemis s'épouvantent. Puisse, après vingt-cinq ans de paix et de prospérité, le monarque qui nous régit aujourd'hui, mériter qu'on porte à ses funérailles une bannière qu'aucun souverain n'a méritée jusqu'à lui, qu'aucun ne méritera de longtemps, et qui portera simplement ces mots :

J'ai trouvé six millions d'épargne à la caisse du peuple, et j'y laisse un milliard.

(Ici le professeur est interrompu par les applaudissements unanimes et prolongés qu'inspire cette grande image à l'enthousiasme de la classe ouvrière.)

Nos enfants, qui liront cette inscription funéraire, comprendront quel respect pour les per-

sonnes et les propriétés, quelle protection pour le commerce et l'industrie, quel amour de la paix et quel besoin de la justice il a fallu déployer, avant d'arriver, en partant des barricades, à ce degré d'opulence et de bonheur du populaire.

Messieurs, il s'agit de savoir si nous obtiendrons ou si nous n'obtiendrons pas que cette inscription reste possible et s'inscrive non-seulement sur des bannières, mais au fond de tous les cœurs!

FIN.

OUVRAGES

Publiés par l'auteur sur les travaux publics, l'industrie, les sciences et l'enseignement des classes ouvrières.

Mémoire sur la marine et les ponts et chaussées de France et d'Angleterre. Paris, 1818, in-8.

Progrès de la marine française depuis la paix. Paris, 1820, in-8.

Voyages dans la Grande-Bretagne, entrepris relativement aux services publics de la guerre, de la marine et des ponts et chaussées, de 1816 à 1821, présentant le tableau des institutions et des établissements qui se rapportent à *la force militaire*, à *la force navale*, *aux travaux civils* des ports de commerce, des routes, des ponts et des canaux, et à la force productive. Paris, 1820-1824, 6 vol. in-4, avec 3 atlas.

Influence du commerce sur le savoir, sur la civilisation des peuples anciens et sur leur force navale. Discours académique. Paris, 1822, in-8.

Discours d'inauguration de l'amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers. Paris, 1822, in-8.

Du commerce et des travaux publics en Angleterre et en France. Discours. Paris, 1823, brochure in-8.

Considérations sur l'avantage de l'industrie des machines en France et en Angleterre. Discours académique. Paris, 1824, in-8.

Application de géométrie et de mécanique à la marine, aux ponts et chaussées, etc., pour servir de suite aux Développements de géométrie. Paris, 1824, in-4.
Les Développements de Géométrie. Paris, 1813, in-4.

Progrès de l'industrie française, depuis le commencement du dix-neuvième siècle. Discours, etc. Paris, 1824, in-8.

Avantages sociaux d'un enseignement public appliqué à l'industrie, en réponse aux observations de la commission du budget de 1825, faites dans son rapport à la chambre des députés. Paris, 1824, brochure in-8.

Introduction d'un nouveau cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, à l'usage des ouvriers, etc. Discours prononcé à l'amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers, le 11 novembre 1824, brochure in-8.

Géométrie et mécanique des arts et métiers et des beaux-arts; cours normal à l'usage des artistes et des ouvriers, des sous-chefs et des chefs d'ateliers et de manufactures, professé au Conservatoire des arts et métiers. Paris, 1825 et 1826, 3 vol. in-8. — Un volume *sur la géométrie*, un *sur les machines*, un *sur les forces motrices* de l'homme, des animaux, etc.

Discours et leçons sur l'histoire, le commerce et la marine, et sur les sciences appliquées aux arts. Paris, 1825, 2 vol. in-8 (*).

Tableau des arts et métiers et des beaux-arts, présenté pour servir à propager l'institution des cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts dans les villes de France. Paris, 1826, in-8.

(*) Ces deux volumes contiennent la collection des discours et l'analyse des leçons antérieures à 1825.

Effets de l'enseignement populaire de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, de la géométrie, de la mécanique appliquées aux arts, sur les prospérités de la France; discours prononcé dans la séance d'ouverture du cours normal de géométrie et de mécanique appliquées, le 30 novembre 1826, au Conservatoire des arts et métiers. Paris, 1826, brochure in-8.

Conclusion des recherches statistiques sur les rapports de l'instruction populaire avec la moralité des diverses parties de la France. Paris, 1827, in-8.

Situation progressive des forces productives de la France depuis 1814. Paris, 1827, *huit éditions* in-4 et in-8.

Éloge du duc de Larochefoucault, fondateur des caisses d'épargne en France, prononcé à ses obsèques, le 30 mars 1827. Paris, 1827, in-4.

Forces productives et commerciales de la France (ouvrage dédié aux habitants de la France méridionale). Paris, 1827, 2 vol. in-4 et 2 cartes.

Le petit producteur français. Paris, 1827-1828, 5 vol. in-18.

Invitation aux dames de Castres pour l'établissement d'une salle d'asile. Paris, 1828, brochure in-18.

Discours sur les progrès des connaissances de géométrie et de mécanique dans la classe industrieuse, prononcé pour l'ouverture du cours de géométrie, etc., à l'amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers, le 25 janvier 1829, in-8.

Appel aux ouvriers français, pour les engager à ne pas briser les machines productives. Août 1830.

Discours sur le sort des ouvriers, considéré dans *ses rapports* avec l'industrie, la liberté et l'ordre pu-

blic; prononcé dans la séance de clôture de son cours, le 19 juin 1831. Paris, 1831, in-18.

Éloge de Chaptal, membre de l'Institut et pair de France. 1832.

Harmonies des intérêts industriels et des intérêts sociaux, pour servir d'introduction à l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers. Cours de 1833, in-18.

Adresse aux chefs d'ateliers composant l'association des mutuellistes lyonnais. Paris, 1834. Cette adresse, réimprimée à Paris et à Lyon, donnait aux classes industrieuses de cette cité, des conseils dont les tristes événements arrivés peu de temps après ont démontré la prévoyance et la raison.

Cinq rapports faits à la chambre des députés sur les projets de lois en faveur des caisses d'épargne et contre les jeux de hasard. 1834, 1835 et 1836.

Rapport du jury central sur les produits de l'industrie française exposés en 1834. Paris, 1836 et 1837, 3 vol. in-8.

Le premier volume, comme introduction, contient l'*Histoire de l'industrie nationale depuis l'origine de la révolution française.*

De l'influence de la classe ouvrière sur les progrès de l'industrie; discours d'ouverture du cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts et métiers, et beaux-arts, le 30 novembre 1834. Paris, 1835, in-8.

Enseignement industriel. Résumé du discours d'ouverture. Paris, 1836, in-8.

Organisation progressive de la marine française, analyse des quatre rapports sur les budgets de la marine pour 1833, 1834, 1835, 1836, avec le rapport

sur la loi organique des colonies françaises. Paris, 1836.

Défense du système protecteur de la production française et de l'industrie nationale; prononcée à la chambre des députés, le 14 avril 1836. Paris, 1836, in-8.

Tableau des intérêts de la France, relatif à la production et au commerce des sucres de cannes et de betteraves, présenté dans la séance générale des trois conseils d'agriculture, du commerce et des manufactures, le 19 janvier 1836. Paris, 1836, in-8, 2e édition.

Opinion sur la stabilité des caisses d'épargne, publiée dans le *Moniteur industriel* du 26 février. Paris, 1837, in-8.

La caisse d'épargne et les ouvriers (*), leçon donnée au Conservatoire des arts et manufactures, le 22 mars 1837. Paris, 1837, in-18.

Discours d'ouverture du cours de géométrie appliquée aux arts, prononcé le 27 novembre 1836, au Conservatoire des arts et métiers. Paris, 1837, in-8.

Rapport fait à la chambre des pairs, *sur l'organisation des monts-de-piété,* leur véritable influence et les améliorations qu'on peut apporter à ces institutions. Janvier 1838, in-8.

Rapport fait à la chambre des pairs, *sur le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe.* Juin 1838, in-8.

La morale, l'enseignement et l'industrie, discours prononcé pour l'ouverture du cours de géométrie et

(*) Cet écrit, publié à 60,000 exemplaires, a contribué puissamment à faire cesser la panique des déposants et les retraits qu'ils faisaient de leurs fonds déposés.

de mécanique appliquées aux arts, au Conservatoire des arts et métiers, le 2 décembre 1838. Paris, 1838, in-18.

Crise commerciale de 1839, examinée dans ses causes, son étendue et les moyens d'y mettre un terme; discours prononcé le 7 avril 1839, au Conservatoire des arts et manufactures. Paris, 1839, in-8.

Rapport fait à la chambre des pairs, *sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Orléans.*

Historique de l'enseignement industriel et de son influence sur le sort du peuple, de 1819 *à* 1839, présenté par M. le baron Charles Dupin, lors de l'ouverture des nouveaux cours du Conservatoire, le 15 décembre 1839.

Du travail des enfants qu'emploient les ateliers, les usines et les manufactures, considéré dans les intérêts mutuels de la société, des familles et de l'industrie; contenant le rapport à la chambre des pairs et la discussion sur la loi destinée à régler cette matière, etc. 1 vol. in-8.

Conseils adressés aux ouvriers parisiens, au sujet des coalitions et des troubles des mois d'août et septembre 1840. In-32. Paris, 1840.

Bien-être et concorde des classes du peuple français, 1 vol. 1840.

Éloge de M. le baron de Prony, membre de l'Institut, pair de France. 1840.

Rapport sur la loi générale relative à six chemins de fer. 1840.

Nouveau rapport sur le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures. 1841.

Mémoire sur l'importation des céréales dans la Grande-Bretagne. 1841.

Vie d'un bienfaiteur du peuple, M. de Laroche-foucault, duc de Doudeauville. 1841.

Éloge du maréchal Moncey; fait à la chambre des pairs, 1843. Une édition spéciale de cet éloge est publiée pour l'usage des écoles régimentaires de l'armée française.

Discours sur le commerce et la navigation française en général, et particulièrement avec la Belgique. 1842.

Deux discours sur le projet de loi relatif à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer. 1842.

Opinion pour demander l'impression, aux frais de l'État, des chefs-d'œuvre de tous les grands géomètres français. 1842.

La vérité des faits sur les cultures comparées des colonies et de la métropole, et particulièrement sur la question des sucres. 1842.

Observations sur le même sujet, adressées au conseil général d'agriculture. 1842.

Rapport fait à la commission de la colonisation de l'Algérie, sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de cette colonie, par le baron Charles Dupin, président de la quatrième sous-commission. 1842, 1 vol. in-folio.

Discours à la chambre des pairs sur la colonisation de l'Algérie. 1843, in-8.

Carte figurative de la France, pour expliquer les cultures comparées des vignes et des betteraves à sucre. 1843, 1 vol. in-4.

Quatre appels au bon sens des départements sur la question des sucres : 1° Agriculture ; 2° Commerce ; 3° Navigation ; 4° Intérêts en présence. 1843, 4 vol. in-4.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.



